ANNUAIRE-BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE FRANCE

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

ANNUAIRE-BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE FRANCE

ANNÉE 1916

A PARIS
LIBRAIRIE RENOUARD
H. LAURENS, SUCCESSEUR
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
RUE DE TOURNON, N° 6

1916

T. LIII.

382

BIBL.
LONDIN.
UNIV.

DÉCRET

RECONNAISSANT

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,
Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,
Le Conseil d'État entendu,
Décrète :

ARTICLE PREMIER.

La *Société de l'Histoire de France*, établie à Paris, est reconnue comme ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Son règlement est approuvé tel qu'il est et demeure ci-annexé. Il ne pourra y être apporté de modification qu'en vertu d'une nouvelle autorisation donnée dans la même forme.

ART. II.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à l'Élysée-National, le 31 juillet 1851.

Signé : L. N. BONAPARTE.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,
Signé : DE CROUSEILHES.

RÈGLEMENT

DE

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

ARRÊTÉ LE 23 JANVIER 1834 ET MODIFIÉ LE 10 MAI 1836.

TITRE PREMIER.

But de la Société.

ART. 1er. Une société littéraire est instituée sous le nom de SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

ART. 2. Elle se propose de publier :

1° Les documents originaux relatifs à l'histoire de France, pour les temps antérieurs aux États généraux de 1789;

2° Des traductions de ces mêmes documents, lorsque le Conseil le jugera utile;

3° Un compte rendu annuel de ses travaux et de sa situation;

4° Un annuaire.

ART. 3. Toutes les publications de la Société sont délivrées gratis à ses membres.

ART. 4. Elle entretient des relations avec les savants qui se livrent à des travaux analogues aux siens; elle nomme des associés correspondants parmi les étrangers.

TITRE II.

Organisation de la Société.

ART. 5. Le nombre des membres de la Société est illimité. On en fait partie après avoir été admis par le Conseil, sur la présentation faite par un des sociétaires.

ART. 6. Chaque sociétaire paie une cotisation annuelle de TRENTE FRANCS.

ART. 7. Les sociétaires sont convoqués au moins une fois l'an, au mois de mai, pour entendre un rapport sur les travaux de la Société et sur l'emploi de ses fonds, ainsi que pour le renouvellement des membres du Conseil.

TITRE III.

Organisation du Conseil.

ART. 8. Le Conseil se compose de quarante membres, parmi lesquels sont choisis :

Un président,
Un président honoraire,
Deux vice-présidents,
Un secrétaire,
Un secrétaire adjoint,
Un archiviste,
Un trésorier.

ART. 9. Les membres du Conseil, à l'exception du président honoraire, sont renouvelés par quart, à tour de rôle, chaque année. Le sort désignera, les premières années, ceux qui devront sortir; les membres sortants peuvent être réélus. Le secrétaire continuera ses fonctions pendant quatre ans.

ART. 10. L'élection des membres du Conseil a lieu à la majorité absolue des suffrages des membres présents.

ART. 11. Le Conseil nomme, chaque année, un Comité des fonds, composé de quatre de ses membres.

Il nomme aussi des commissions spéciales.

Les nominations sont faites au scrutin. La présidence appartient à celui qui réunit le plus de suffrages.

ART. 12. L'assemblée générale nomme, chaque année, deux censeurs chargés de vérifier les comptes et de lui en faire un rapport.

ART. 13. Le Conseil est chargé de la direction des travaux qui entrent dans le plan de la Société, ainsi que de l'administration des fonds.

Les décisions du Conseil pour l'emploi des fonds ne pourront être prises qu'en présence de onze membres au moins, et à la majorité des suffrages.

ART. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un commissaire responsable chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du commissaire responsable portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

ART. 15. Le Conseil règle les rétributions à accorder à chaque éditeur.

Le commissaire responsable aura droit à cinq exemplaires de l'ouvrage à la publication duquel il aura concouru.

ART. 16. Tous les volumes porteront l'empreinte du sceau de la Société. Après la distribution gratuite faite aux membres de la Société (art. 3), les exemplaires restants seront mis dans le commerce, aux prix fixés par le Conseil.

ART. 17. Le Conseil se réunit en séance ordinaire au moins une fois par mois.

Tous les sociétaires sont admis à ses séances.

ART. 18. Nulle dépense ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une délibération du Conseil.

ART. 19. Les délibérations du Conseil portant autorisation d'une dépense sont immédiatement transmises au Comité des fonds par un extrait signé du secrétaire de la Société.

ART. 20. Le Comité des fonds tient un registre dans lequel sont énoncées au fur et à mesure les dépenses ainsi autorisées, avec indication de l'époque à laquelle leur paiement est présumé devoir s'effectuer.

Le Comité des fonds tient un registre dans lequel sont inscrits tous ses arrêtés portant mandat de paiement.

ART. 21. Le Conseil se fera rendre compte, tous les trois mois au moins, de l'état des impressions, ainsi que des autres travaux de la Société.

ART. 22. Le Comité des fonds devra se faire remettre, dans le cours du mois qui précédera la séance où il doit faire son rapport, tous les renseignements qui lui seront nécessaires.

ART. 23. Les dépenses seront acquittées par le trésorier sur un mandat du président du Comité des fonds, accompagné des pièces de dépense dûment visées par lui; ces mandats rappellent les délibérations du Conseil par lesquelles les dépenses ont été autorisées.

Le trésorier n'acquitte aucune dépense, si elle n'a été préalablement autorisée par le Conseil et ordonnancée par le Comité des fonds.

ART. 24. Le Comité des fonds et le trésorier s'assemblent une fois par mois.

ART. 25. Tous les six mois, en septembre et en mars, le Comité des fonds fait, d'office, connaître la situation réelle de la caisse, en indiquant les sommes qui s'y trouvent et celles dont elle est grevée.

Le même Comité présentera au Conseil, dans les premiers mois de l'année, l'inventaire des exemplaires des ouvrages imprimés existant dans le fonds de la Société.

ART. 26. A la fin de l'année, le trésorier présente son compte au Comité des fonds, qui, après l'avoir vérifié, le soumet à l'assemblée générale pour être arrêté et approuvé par elle.

La délibération de l'assemblée générale sert de décharge au trésorier.

La SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE a été fondée le 21 décembre 1833.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

MAI 1916.

MM. les Membres de la Société sont priés de vouloir bien faire connaître leurs changements d'adresse à M. Lecestre, trésorier de la Société, rue des Francs-Bourgeois, n° 60, aux Archives nationales.
Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des sociétaires qui ont racheté leur cotisation annuelle.

MM.

AGUILLON (Gabriel), [1489], avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, rue Richepanse, n° 10.

AIX (*Bibliothèque Méjanes*, à), [687], représentée par M. Éd. Aude, conservateur; correspondant, M. Garnier, libraire, à Aix-en-Provence.

AIX (*Bibliothèque de l'Université d'*), [2083], représentée par M. Fleury, bibliothécaire; correspondant, M. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

ALBANY (*New York State Library*, à) (États-Unis), [2373]; correspondant, M. Stechert, libraire, rue de Rennes, n° 76.

ALBON (marquis D'), [2562], rue de l'Université, n° 41.

ALGER (*Bibliothèque de l'Université d'*), [2081], représentée par M. Paoli, bibliothécaire; correspondant, M. Michel Ruff, libraire, à Alger, rue Bab-Azoun, n° 10.

AMBOIX DE LARBONT (général D'), [2453], C. ✻, avenue Hoche, n° 11.

AMSTERDAM (*Bibliothèque de l'Université d'*), [2351], représentée par M. Burger junior, bibliothécaire.

ANGERS (*Bibliothèque de la ville d'*), [2117], représentée par M. le Bibliothécaire; correspondant, M. Siraudeau, libraire, à Angers (Maine-et-Loire).

ANTIOCHE (comte D'), [2138], rue Barbet-de-Jouy, n° 25.

ANTIQUAIRES DE PICARDIE (*Société des*), [2336], à Amiens, au Musée de

Picardie; représentée par M. L. Ledieu, trésorier, à Amiens (Somme), rue Porion, n° 12.

ARCHIVES NATIONALES (*Bibliothèque des*), [1147], représentée par M. Ch.-V. Langlois, ✻, directeur des Archives; correspondant, M. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

ARGENSON (marquis D'), [2335], rue Barbet-de-Jouy, n° 17.

ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE (*Bibliothèque du Cercle*), [2381], rue Volney, n° 7; correspondant, M. Briquet, libraire, boulevard Haussmann, n° 34.

ATHENÆUM CLUB, [2168], à Londres, Pall Mall; correspondants, MM. Dulau et C^ie^, libraires, à Londres, Soho Square, n° 37.

AUBRY-VITET (Eugène), [1485], archiviste-paléographe, rue de Varenne, n° 69.

AUGERD (lieutenant-colonel Louis), ✻, [2427], à Annecy (Haute-Savoie), boulevard du Lycée, n° 3.

AVIGNON (*Musée et Bibliothèque d'*), [645], représentés par M. J. Girard, conservateur; correspondant, M. Dailhe, libraire, à Avignon, place de l'Horloge.

AVOCATS (*Bibliothèque de l'ordre des*), à Paris, [720], représentée par M. Boucher, au Palais-de-Justice.

BACOURT (comte FOURIER DE), [2496], rue Cortambert, n° 56.

*BAGUENAULT DE PUCHESSE (comte), [1735], docteur ès lettres, membre du Comité des travaux historiques, correspondant de l'Institut, rue de Surène, n° 24, et à Sandillon (Loiret).

BÂLE (*Bibliothèque de l'Université de*), [2282], représentée par M. le D^r^ Chr. Bernoulli; correspondant, M. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

BALORRE (comte DE), [1950], au château de la Cour, par Saint-Pourçain (Allier).

BALTIMORE (*Bibliothèque de « The Johns Hopkins University »*, à) (États-Unis), [2531], représentée par M. L. Raney; correspondant, M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

*BAPST (Edmond), [2255], O. ✻, ministre de France en Danemark, au ministère des Affaires étrangères, bureau du départ.

BARANTE (baron Prosper DE), [2193], rue du Général-Foy, n° 22.

*BARBEY (Frédéric), [2401], archiviste-paléographe, rue de Tournon, n° 20.

BARBIER (Aimé), [2106], à Laval, place de Hercé, n° 33.

BAUDRILLART (Mgr Alfred), [2544], recteur de l'Institut catholique de Paris, rue de Vaugirard, n° 74.

Baulny (de), [1332], ✻, ancien maître des requêtes au Conseil d'État, rue Boissy-d'Anglas, n° 30.

Baye (baron de), [2174], membre de la Société nationale des Antiquaires de France, avenue de la Grande-Armée, n° 58.

Bayonne (*Bibliothèque de la ville de*), [1407], représentée par M. le Bibliothécaire; correspondant, M. Gaulon, libraire, rue Madame, n° 39.

Béarn (M^me^ la comtesse René de), [2445], rue Saint-Dominique, n° 123.

Beauchesne (marquis Adelstan de), [2105], avenue Marceau, n° 8.

Beauvais (*Bibliothèque de la ville de*), [2052], représentée par M. P.-A. Boucher, bibliothécaire; correspondant, M. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

Beauverger (baron de), [1941], boulevard Haussmann, n° 153.

Bellaguet (Mademoiselle), [2002], rue Bonaparte, n° 68.

Bénédictins (*Bibliothèque des RR. PP.*) du prieuré de Paris, [2318], représentée par M. l'abbé Gabarra, au château de Dongelberg, par Incourt (Belgique, province de Brabant); correspondant, M. l'abbé Dubourg, rue Chardon-Lagache, n° 59.

Berger (Élie), [1645], ✻, membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques, ancien membre de l'École française de Rome, docteur ès lettres, archiviste honoraire aux Archives nationales, professeur à l'École nationale des chartes, conservateur du Musée Condé, quai d'Orléans, n° 14.

Berkeley (*Bibliothèque de l'Université de Californie*, à) (États-Unis), [2415], représentée par M. J.-C. Rowell, bibliothécaire; correspondant, M. Stechert, libraire, rue de Condé, n° 16.

Bernard (Lucien), [1320], à Guéret (Creuse), rue du Prat.

Berne (*Bibliothèque de la ville de*), [2353], représentée par M. de Mülinen, directeur; correspondant, M. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

*Bernon (baron J.-A. de), [1799], avocat à la Cour d'appel de Paris, rue des Saints-Pères, n° 3.

Besançon (*Bibliothèque de la ville de*), [1371], représentée par M. G. Gazier, bibliothécaire; correspondant, M. Alexandre, libraire, à Besançon (Doubs), Grande-Rue, n° 19.

Besançon (*Bibliothèque de l'Université de*), [2055], représentée par M. Prieur, bibliothécaire; correspondant, MM. Marion et C^ie^, libraires, à Besançon.

Bibliothèque nationale, représentée par M. l'Administrateur général; correspondants, MM. Émile Paul et Guillemin, libraires, rue des Bons-Enfants, n° 28.

Bibliothèques des châteaux de Compiègne, Fontainebleau, Pau et Versailles, [595 à 598].

Bidoire, [1499], ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, rue de Courcelles, n° 38.

Blacas (comte Bertrand de), [2109], avenue de l'Alma, n° 33, et au château d'Ussé, par Chinon (Indre-et-Loire).

Blanc (Alphonse), [2558], avoué au tribunal civil, à Brioude (Haute-Loire).

Blétry (Paul), [1719], ancien auditeur au Conseil d'État, rue de l'Alboni, n° 8.

Blois (*Bibliothèque de la ville de*), [2288], représentée par M. le Bibliothécaire; correspondant, M. Le Soudier, libraire, boulevard Saint-Germain, n° 174.

Boislisle (M^me^ A. de), [2495], boulevard Saint-Germain, n° 174.

*Boislisle (Jean de), [2463], archiviste-paléographe, avenue de Tourville, n° 1.

Bonnault d'Houet (baron de), [2389], archiviste-paléographe, à Compiègne (Oise), place du Château.

Bonnefon (Paul), [2305], O. ✻, conservateur à la bibliothèque de l'Arsenal, rue Sully, n° 1.

Boppe (Auguste), [2123], O. ✻, ministre de France à Belgrade, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), rue de Toul, n° 74.

Bordeaux (*Bibliothèque de l'Université de*), [2118], représentée par M. Bouvy, bibliothécaire; correspondant, M. H. Laurens, libraire, rue de Tournon, n° 6.

Boston (*Bibliothèque publique de la ville de*) (États-Unis), [2235], représentée par M. H.-G. Wadlin, bibliothécaire; correspondant, M. Terquem, libraire, rue Scribe, n° 19.

Bouillé (marquis de), [1404], rue de Courcelles, n° 54.

Boulay de la Meurthe (comte Alfred), [1656], rue de Villersexel, n° 7.

Bourges (*Bibliothèque de la ville de*), [2371], représentée par M. Jean Béreux, bibliothécaire; correspondant, M. Léon Renaud, libraire, à Bourges (Cher), rue Moyenne, n° 12.

*Bourrilly (V.-L.), [2488], docteur ès lettres, professeur à la Faculté des lettres d'Aix-Marseille, à Sainte-Marthe (Bouches-du-Rhône), boulevard Anatole de la Forge, n° 13.

*Bousquet (Henri), [2582], boulevard Raspail, n° 284.

Brachet de Floressac (marquis de), [2210], rue d'Anjou, n° 8.

Broglie (prince Amédée de), [2266], rue de Solferino, n° 10.

Broglie (prince Emmanuel de), [2233], rue de Solferino, n° 10.

Broglie (prince François de), [2429], ancien officier d'état-major, rue de la Bienfaisance, n° 41.

Bruel (Alexandre), [2146], ✻, membre du Comité des travaux historiques, chef de section honoraire aux Archives nationales, rue Delambre, n° 17.

Bruxelles (*Bibliothèque de S. M. le roi des Belges*, à), [2568], rue de la Régence, n° 2, représentée par M. Schweisthal, bibliothécaire; correspondant, M. Per Lamm, libraire, rue de Lille, n° 7.

Bruxelles (*Bibliothèque royale de Belgique*, à), [2346], représentée par M. Stainier, conservateur en chef; correspondant, M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

Bulteau (M^me^), [2512], ✻, avenue de Wagram, n° 149.

Caen (*Bibliothèque de la ville de*), [1014], représentée par M. Sauvage, bibliothécaire; correspondant, M. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

Caen (*Bibliothèque de l'Université de*), [2078], représentée par M. Bonnet, bibliothécaire; correspondant, M. Le Soudier, libraire, boulevard Saint-Germain, n° 174.

Cahors (*Bibliothèque de la ville de*), [2289], représentée par M. Palame, bibliothécaire; correspondant, M. Girma, libraire, à Cahors (Lot).

Cambridge (*Bibliothèque de l'Université de*), [2169], à Cambridge (Angleterre), représentée par M. Jenkinson, bibliothécaire en chef; correspondants, MM. Dulau et C^ie^, libraires, à Londres, Soho Square, n° 37.

Cartwright (William), [951], à Banbury (Angleterre), Aynhoe Park; correspondants, MM. Dulau et C^ie^, libraires, à Londres, Soho Square, n° 37.

Casenave (Maurice), [2274], ✻, ministre plénipotentiaire, rue de Bellechasse, n° 11; correspondant, M. Flûry-Hérard, banquier, rue Saint-Honoré, n° 372.

*Castéja (comte Stanislas de), [2494], avenue de Friedland, n° 22.

Castellane (M^me^ la comtesse Jean de), [2444], rue Brignole, n° 1.

Celier (comte Léonce), [2582], archiviste aux Archives nationales, avenue de Breteuil, n° 70.

Chabannes (comte Henri de), [2220], à Lyon (Rhône), place Bellecour, n° 30.

Chabrillan (comte Aynard de), [2388], rue Christophe-Colomb, n° 8.

Chalandon (Ferdinand), [2470], archiviste-paléographe, ancien membre de l'École française de Rome, boulevard de la Tour-Maubourg, n° 19.

Chambre des députés (*Bibliothèque de la*), [1660], représentée par M. Chervet, bibliothécaire; correspondant, M. Le Soudier, libraire, boulevard Saint-Germain, n° 174.

Champion (Édouard), [2569], libraire-éditeur, quai Malaquais, n° 5.

CHARPIN-FEUGEROLLES (comte DE), [2265], rue Francisque-Sarcey, n° 5, et au château de Feugerolles, par le Chambon (Loire).

CHARTRES (*Bibliothèque de la ville de*), [1516], représentée par M. le Bibliothécaire; correspondant, M. Lester, libraire, à Chartres.

*CHARVÉRIAT (Émile), [2436], rue du Regard, n° 1.

CHÂTEAUDUN (*Bibliothèque de la ville de*), [1855], représentée par M. Germond, bibliothécaire; correspondant, M. H. Laurens, libraire, rue de Tournon, n° 6.

CHÂTEAU-GONTIER (*Bibliothèque de la ville de*), [2180], représentée par M. Buchard, bibliothécaire.

CHÂTEAUROUX (*Bibliothèque de la ville de*), [2224], représentée par M. Lelong, bibliothécaire; correspondant, M. Pichon, libraire, à Châteauroux.

CHAVANE DE DALMASSY, [2154], lieutenant-colonel au 5e régiment de cuirassiers, rue de Lille, n° 9, et à Tours (Indre-et-Loire), rue Léon-Boyer, n° 31.

CHAZELLES (Étienne DE), [1863], ancien préfet, rue de Varenne, n° 58, et au château de la Canière, par Aigueperse (Puy-de-Dôme).

CHEVALIER (Raymond), [2590], maire de Soisy-sous-Étiolles, rue de Rivoli, n° 216.

CHÉVRIER (Jacques), [2442], rue de Téhéran, n° 13.

CHICAGO (*Bibliothèque de l'University Press*, à) (États-Unis), [2542], Ellis Avenue, n° 5750; correspondant, M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

CHICAGO (*Newberry Library*, à) (États-Unis), [2238], représentée par M. Chattin Carlton, bibliothécaire; correspondant, M. Terquem, libraire, rue Scribe, n° 19.

CHOPPIN (René), [2261], au château de Gohier, par Saint-Mathurin (Maine-et-Loire).

CLERMONT-FERRAND (*Bibliothèque de la ville et de l'Université de*), [1937], représentée par M. J. Laude, bibliothécaire, avenue Charras, n° 20; correspondant, M. Delaunay, libraire, à Clermont-Ferrand.

COCHIN (Augustin), ✻, [2471], archiviste-paléographe, rue de Babylone, n° 53.

COCHIN (Henry), [2054], ancien député, quai d'Orsay, n° 23; correspondant, M. Chevalier, libraire, rue Saint-Jacques, n° 71.

COLMAR (*Bibliothèque de la ville de*), [2578]; correspondant, M. Hüffel, libraire, à Colmar.

CONDÉ (*Bibliothèque du Musée*), [2332], représentée par M. Macon, ✻,

conservateur adjoint, à Chantilly (Oise); correspondant, M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

*Conté (Maurice), [2315], à Nice (Alpes-Maritimes), rue Rossini, n° 19.

Contenson (baron Ludovic de), [2399], ancien officier d'état-major, avenue Montaigne, n° 53.

Copenhague (*Bibliothèque royale de*), [2291], représentée par M. H.-O. Lange, directeur; correspondant, M. Lamotte, libraire, rue de l'Ancienne-Comédie, n° 11.

Cormenin (vicomte Roger de la Haye de), [1716], rue de l'Arcade, n° 25.

*Couderc (Camille), [2425], archiviste-paléographe, conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale, rue de Harlay, n° 20.

*Courcel (baron de), [2133], G. C. ✻, sénateur, ancien ambassadeur, membre de l'Institut, boulevard du Montparnasse, n° 10.

Courcel (Valentin de), [1068], rue de Vaugirard, n° 20.

Courcival (M^me^ la marquise de), [2469], rue de Bellechasse, n° 46.

Courcy (comte Henry de), [2509], rue Dumont-d'Urville, n° 25.

Courteault (Henri), [2249], conservateur adjoint aux Archives nationales, rue Denis-Poisson, n° 7.

Coville (Alfred), [2163], ✻, archiviste-paléographe, docteur ès lettres, directeur au ministère de l'Instruction publique, rue des Vignes, n° 58.

Cresson (Paul), [2400], avocat à la Cour d'appel de Paris, avenue du Coq, n° 6.

Croÿ-Solre (prince Étienne de), [2452], à Paris, rue Jean Goujon, n° 8, et au château du Rœulx (Belgique, province de Hainaut); représenté par M. Piérard, administrateur des propriétés, au Rœulx.

Daguin (Fernand), [1726], ✻, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, secrétaire général de la Société de législation comparée, rue de l'Université, n° 29.

*D'Allemagne (Henri), [2121], ✻, archiviste-paléographe, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque de l'Arsenal, membre de la Société nationale des Antiquaires de France et de la Société des Bibliophiles françois, rue des Mathurins, n° 30.

Dareste (Pierre), [2537], ancien avocat à la Cour de cassation, à Bellevue (Seine-et-Oise), rue du Bassin, n° 3.

*Daumet (Georges), [2237], ancien membre de l'École française de Rome, archiviste honoraire aux Archives nationales, boulevard Raspail, n° 87.

Davanne, [1901], conservateur honoraire à la bibliothèque Sainte-Geneviève, rue des Petits-Champs, n° 82.

Dedouvres (l'abbé Louis), [2382], docteur ès lettres, professeur aux Facultés catholiques d'Angers, à Beaulieu (Maine-et-Loire).

* Delaborde (comte Henri-François), [1912], ✻, ancien membre de l'École française de Rome, membre de la Société nationale des Antiquaires de France, sous-chef de section honoraire aux Archives nationales, professeur à l'École nationale des chartes, auxiliaire de l'Institut, rue de Phalsbourg, n° 14.

* Delachenal (Roland), [2197], archiviste-paléographe, rue de Babylone, n° 4.

Delavaud (Louis), [2272], O. ✻, ministre plénipotentiaire, rue La Boëtie, n° 85.

* Dépinay (J.), [2200], ✻, ancien notaire, boulevard Haussmann, n° 153.

* Des Forts (Philippe Feugère), [2221], archiviste-paléographe, rue de Sèvres, n° 29.

Desjoyeaux (Claude-Noël), [2508], rue du Bac, n° 108.

Des Méloizes (marquis), [2518], à Bourges, rue Jacques-Cœur, n° 18.

Despras (Pierre), [2466], archiviste-paléographe, attaché à la questure du Sénat, rue Cernuschi, n° 6.

Des Réaulx (marquis), [2378], rue de Grenelle, n° 81, et au château d'Eurville (Haute-Marne).

Des Roys (M^me^ la marquise), [2591], rue de Chaillot, n° 69.

Dieppe (*Bibliothèque de la ville de*), [1054], représentée par M. le directeur; correspondant, M. Renaux, libraire, à Dieppe (Seine-Inférieure), Grande-Rue, n° 156.

* Digard (Georges), [2097], archiviste-paléographe, ancien membre de l'École française de Rome, professeur à l'Institut catholique de Paris, à Versailles (Seine-et-Oise), rue d'Angiviller, n° 21.

Dijon (*Bibliothèque de la ville de*), [1279], représentée par M. Oursel, bibliothécaire; correspondant, M. L. Groffier, libraire, à Dijon (Côte-d'Or), place du Théâtre, n° 10.

Dijon (*Bibliothèque de l'Université de*), [2080], représentée par M. Balland, bibliothécaire.

Dorez (Léon), [2306], archiviste-paléographe, ancien membre de l'École française de Rome, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, rue Littré, n° 10.

Doudeauville (M^me^ la duchesse de), [2498], rue de Varenne, n° 47.

Downside Abbey (*Bibliothèque de*), [2573], à Stratton-on-the-Fosse, près Bath (Somerset, Angleterre), représentée par le R. P. Bibliothécaire; correspondant, M. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

Doyon (Pierre), [2549], rue Boissière, n° 26.

Dulau et C^ie^, [2129], libraires, à Londres, Soho Square, n° 37; correspondant, M. Le Soudier, libraire, boulevard Saint-Germain, n° 174.

Du Lau d'Allemans (marquis), [2493], ✻, rue de l'Université, n° 41.

Dumaine (M^me^ Charles), [2467], rue d'Alésia, n° 113.

Du Pont (comte), [1977], rue du Regard, n° 5.

* Dupont-Ferrier (G.), [2465], archiviste-paléographe, docteur ès lettres, professeur à l'École des chartes, rue du Sommerard, n° 2.

Durrieu (comte Paul), [1873], ✻, archiviste-paléographe, membre de l'Institut, de la Société nationale des Antiquaires de France et du Comité des travaux historiques, ancien membre de l'École française de Rome, conservateur honoraire au musée du Louvre, avenue de Malakoff, n° 74.

École des hautes études (*Bibliothèque de l'*), [2126], à la Sorbonne; correspondant, M. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

École des hautes études de Saint-Aubin (l'), [2189], à Angers (Maine-et-Loire), rue Donadieu de Puycharic, n° 22, représentée par Mgr H. Pasquier, docteur ès lettres, directeur.

École française de Rome (l'), [2298], représentée par Mgr Duchesne, C. ✻, membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, directeur de l'École, au palais Farnèse, à Rome; correspondant, M. Fontemoing, libraire, rue Le Goff, n° 4.

École nationale des chartes (l'), [1703], représentée par M. Maurice Prou, ✻, directeur de l'École, rue de la Sorbonne, n° 19; correspondant, M. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

École normale supérieure (l'), [1617], représentée par M. E. Lavisse, G. C. ✻, directeur de l'École, rue d'Ulm, n° 45.

Édimbourg (*Signet library*, à) (Écosse), [2171], représentée par M. J. Minto, bibliothécaire; correspondants, MM. Dulau et C^ie^, libraires, à Londres, Soho square, n° 37.

* Épernay (*Bibliothèque de la ville d'*), [1474], représentée par M. Griveau, bibliothécaire.

Esneval (baron d'), [1942], au château d'Acquigny (Eure).

Etchegoyen (comte G. d'), [2424], rue de Babylone, n° 53, et à Ismaïlia (Égypte).

Études (*Bibliothèque des*), revue fondée par les RR. PP. Jésuites, [2317], rue Oudinot, n° 12.

* Eu (S. A. R. Mgr le comte d'), [2421], à Boulogne-sur-Seine (Seine), boulevard de Boulogne, n° 7.

Eure (*Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'*), [1770], représentée par M. Albert Doucerain, secrétaire perpétuel, à Évreux (Eure), rue de la Banque, n° 12.

Falcon de Longevialle (Louis), [2275], au château de Vaurenard, à Gleizé, par Villefranche (Rhône).

Fels (comte Frisch de), [2368], rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 135.

Firino (Roger), [1785], ancien député, avenue Montaigne, n° 3.

Florence (*Bibliothèque nationale de*) (Italie), [2522], représentée par M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

*Florian (comte Xavier de), [2075], rue Royale, n° 8.

Fontenilles (de la Roche, marquis de), [1436], rue du Bac, n° 44.

Fraissinet (Albert-Georges), [2376], armateur, à Marseille (Bouches-du-Rhône), promenade de la Corniche, n° 339.

Fraissinet (Alfred), [1996], gérant de la Compagnie Marseillaise de navigation, à Marseille (Bouches-du-Rhône), place de la Bourse, n° 6.

Frémy (comte Elphège), [2472], archiviste-paléographe, rue de Lille, n° 86.

Frémy (comte René), [2005], rue Casimir-Périer, n° 11 *bis*.

Fribourg (*Bibliothèque cantonale et universitaire de*) (Suisse), [2482], représentée par M. Max de Diesbach, directeur; correspondant, M. Gamber, libraire, rue Danton, n° 7.

Fromageot (Henri), [2214], ✻, avocat à la Cour d'appel de Paris, au Chesnay, par Versailles (Seine-et-Oise), avenue de l'Église, n° 6.

Froment (Albert), [2457], archiviste-paléographe, boulevard Raspail, n° 129.

Funck-Brentano (Frantz), [2234], ✻, archiviste-paléographe, bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal, à Montfermeil (Seine-et-Oise), rue Delagarde, n° 61.

Galard (marquis de), [2438], au château de Captan, par Saint-Sever-sur-l'Adour (Landes).

Gallavresi (Giuseppe), [2519], professeur à l'Académie royale, à Milan (Italie), via del Monte Napoleone, n° 28.

Genève (*Bibliothèque publique de la ville de*), [1821], représentée par M. F. Gardy, directeur; correspondant, M. Delagrave, libraire, rue Soufflot, n° 15.

Germiny (comte Robert de), [2526], rue Paul-Baudry, n° 8.

Germon (Louis de), [2007], au château de Labatut, par Maubourguet (Hautes-Pyrénées); correspondant, M. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

Gomel (Charles), [1025], ✻, ancien maître des requêtes au Conseil d'État, rue de la Ville-l'Évêque, n° 1.

Gonse (Henri), [2460], rue Alfred-de-Vigny, n° 20.

Gontaut-Biron (comte Théodore de), [2061], rue de Varenne, n° 45.

Gramont (comte Sanche de), [2561], rue de l'Université, n° 179.

Grand (Roger), [2339], archiviste-paléographe, avocat, ancien archiviste du Cantal, à Kerverho-en-Arradon (Morbihan).

Greenwich (*Bibliothèque de la Rosemary Hall School*, à) (Connecticut, États-Unis), [2539], représentée par Miss Ruutz Rees, directrice; correspondant, M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

Grenoble (*Bibliothèque de la ville de*), [948], représentée par M. le Bibliothécaire; correspondant, M. J. Rey, libraire, à Grenoble (Isère), Grande-Rue, n° 23.

Grenoble (*Bibliothèque de l'Université de*), [1976], représentée par M. Nicaud, conservateur; correspondant, M. J. Rey, libraire, à Grenoble, Grande-Rue, n° 23.

Griselle (abbé), [2525], docteur ès lettres, à Sèvres (Seine-et-Oise), rue des Fontaines, n° 3.

Guébin (P.), [2580], boulevard Pereire, n° 235.

Guerre (*Bibliothèque du ministère de la*), [2361], représentée par M. le Bibliothécaire; correspondant, M. Fournier, libraire, boulevard Saint-Germain, n° 264.

Guétonny (B.), [2550], rue Cassini, n° 1.

* Guilhiermoz (Paul), [1994], archiviste-paléographe, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, quai Voltaire, n° 5.

Guillaume (Joseph), [2162], archiviste-paléographe, professeur aux Facultés catholiques de Lille, avenue de Breteuil, n° 54.

Guise (Mgr le duc de), [2543], château du Nouvion-en-Thiérache (Aisne); correspondant, M. Pallu de Lessert, rue de Vaugirard, n° 23.

Hanotaux (Gabriel), [2285], O. ✻, archiviste-paléographe, membre de l'Académie française, ancien ministre, boulevard de Courcelles, n° 76.

Hanoteau (capitaine Jean), [2530], cité Vaneau, n° 14.

Hanquez (Rodolphe), [990], ancien procureur de la République, à Noyon (Oise).

Haute-Garonne (*Archives du département de la*), [2069], représentées par M. Pasquier, archiviste; correspondant, M. Privat, libraire, à Toulouse (Haute-Garonne), rue des Arts, n° 14.

Havre (*Bibliothèque de la ville du*), [1193], représentée par M. Millot, bibliothécaire; correspondant, M^me^ veuve Dombre, libraire, au Havre (Seine-Inférieure).

Helsingfors (*Bibliothèque de l'Université de*) (Finlande), [2349], représentée par M. W. Bolin, bibliothécaire; correspondant, M. Gaulon, rue Madame, n° 39.

Hérault (Alfred), [1479], G. O. ✻, premier président honoraire de la Cour des comptes, ancien sous-secrétaire d'État au ministère des Finances, boulevard Haussmann, n° 154.

Hodges, [2172], libraire, à Dublin (Irlande); correspondants, MM. Dulau et Cie, libraires, à Londres, Soho Square, n° 37.

Homberg (Octave), [2430], secrétaire d'ambassade, place des États-Unis, n° 18.

Houdebine (l'abbé), [2320], professeur d'histoire au collège de Combrée (Maine-et-Loire).

*Hyde (James-H.), [2515], O. ✻, rue Adolphe-Yvon, n° 18.

*Imbart de la Tour (Pierre), [2545], docteur ès lettres, membre de l'Institut, avenue Marceau, n° 25.

Institut catholique de Paris (*Bibliothèque de l'*), [2207], représentée par M. l'abbé Langlois, bibliothécaire, rue de Vaugirard, n° 74; correspondant, M. Klincksieck, libraire, rue de Lille, n° 11.

Institut de France (*Bibliothèque de l'*), [2394], quai Conti, n° 23, représentée par M. Rébelliau, ✻, membre de l'Institut, bibliothécaire; correspondant, M. A. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

Iowa (*Bibliothèque de l'Université d'*), à Iowa-City (États-Unis), [2552], représentée par M. Malcolm-G. Wyer, bibliothécaire; correspondant, M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

Ithaca (*Cornell University's library*, à) (État de New-York), [2379], représentée par M. G.-W. Harris, bibliothécaire; correspondant, M. Stechert, libraire, rue de Condé, n° 16.

Jarry (Eugène), [2355], archiviste-paléographe, à Orléans (Loiret), place de l'Étape, n° 8.

Joüon des Longrais (François), [2397], archiviste-paléographe, à Rennes (Ille-et-Vilaine), rue du Griffon, n° 4.

Jousselin (Fernand), [2426], villa Guibert, rue de la Tour, n° 83.

Kergorlay (comte Jean de), [2213], rue Mesnil, n° 6.

Kermaingant (P. Laffleur de), [1753], ✻, avenue des Champs-Élysées, n° 102.

Kermoysan (vicomte de), [2410], à Vitré (Ille-et-Vilaine), hôtel Lantivy.

La Batut (Guy de), [2548], élève de l'École des chartes, avenue Victor-Hugo, n° 59.

Laborde (comte Alexandre de), [2454], ✻, secrétaire de la Société des Bibliophiles françois, boulevard de Courcelles, n° 81.

Laborde (marquis Joseph de), [1360], archiviste-paléographe, membre du Comité des travaux historiques, rue François Ier, n° 51.

La Caille (Gaston), [2018], ✻, ancien magistrat, boulevard Malesherbes, n° 50.

La Chaise (Eugène-A.), [2073], rue Joubert, n° 39.

Lacombe (Paul), ✻ [2435], bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, rue de Moscou, n° 5.

La Ferronnays (marquis de), [2501], député, rue de Chaillot, n° 40.

La Fontaine (Georges de), [2404], avenue de Messine, n° 26.

La Force (duc de), [2500], rue Pierre-Charron, n° 55.

La Haye (*Bibliothèque royale de*), [2313], représentée par M. le docteur W.-G.-C. Byvanck, bibliothécaire; correspondants, MM. Van Stockum, libraires, à la Haye (Hollande), Buitenhof, n° 36.

L'Aigle (M^me^ la marquise de), [2219], membre de la Société des Bibliophiles françois, rue d'Astorg, n° 12.

Lair (M^me^ Jules), [2456], rue Bossuet, n° 8.

* La Morandière (Gabriel de), [2017], rue de Lille, n° 83.

Langlois (Charles-Victor), [2565], ✻, docteur ès lettres, directeur des Archives, membre du Comité des travaux historiques, rue des Francs-Bourgeois, n° 60.

Langlois (Ludovic), [2449], notaire honoraire, rue Dupont-des-Loges, n° 8.

Lanjuinais (comte de), [1653], député, président de la Société des Bibliophiles françois, rue Cambon, n° 31.

* Lapierre (l'abbé), [2331], chanoine honoraire de Meaux, à Saint-Mandé (Seine), rue Sacrot, n° 1, villa Marcès.

La Roche-Aymon (M^me^ la comtesse Alard de), [2160], rue de Varenne, n° 72.

La Rochefoucauld (comte Aimery de), [1949], rue de l'Université, n° 93.

* La Rochefoucauld (comte Xavier de), [2405], rue de Lisbonne, n° 49.

La Rochefoucauld (M^me^ la comtesse Gabriel de), [2473], rue Murillo, n° 8.

* La Roncière (Ch. Bourel de), [2553], archiviste-paléographe, ancien membre de l'École française de Rome, conservateur du département des imprimés à la Bibliothèque nationale, membre du Comité des travaux historiques, rue Jacob, n° 46.

Lasteyrie (comte Charles de), [2476], archiviste-paléographe, ancien inspecteur des finances, professeur à l'École des sciences politiques, rue de Solferino, n° 6.

Lauer (Ph.), [2243], archiviste-paléographe, docteur ès lettres, membre de la Société nationale des Antiquaires de France, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, boulevard Jules-Sandeau, n° 25.

Laurens (H.), [2124], libraire-éditeur, rue de Tournon, n° 6.

Lausanne (*Bibliothèque cantonale et universitaire de*), [2477], représentée par M. Louis Dupraz, directeur; correspondants, MM. Grund et Maguet, libraires, rue Mazarine, n° 9.

Laval (*Bibliothèque de la ville de*), [1852], représentée par M. Cahour, bibliothécaire; correspondants, MM. Larchon et Ernouf, rue Soufflot, n° 24.

Lavisse (Ernest), [1582], G. C. ✻, membre de l'Académie française, directeur de l'École normale supérieure, rue de Médicis, n° 5.

Lavollée (Robert), [2407], archiviste-paléographe, rue Christophe-Colomb, n° 16.

Le Blanc (Paul), [814], à Brioude (Haute-Loire).

Le Brun (Eugène), [2413], au Vésinet (Seine-et-Oise), rue Thiers, n° 12 *bis*.

*Lecestre (Léon), [2112], archiviste honoraire aux Archives nationales, rue des Francs-Bourgeois, n° 60, et à Palaiseau (Seine-et-Oise).

Lechevalier (Émile), [1999], libraire, à la Librairie historique des provinces, rue de Savoie, n° 16.

Lecointre (comte Pierre), [1498], au château de Grillemont, par la Chapelle-Blanche (Indre-et-Loire).

*Lefébure (Paul), [2383], rue de Logelbach, n° 7.

Lefèvre-Pontalis (Germain), [2019], archiviste-paléographe, secrétaire d'ambassade, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 118.

*Lelong (Eugène), [2085], archiviste-paléographe, avocat à la Cour d'appel d'Angers, membre du Comité des travaux historiques, chargé de cours à l'École nationale des chartes et à la Faculté de droit, rue Monge, n° 59, et à Angers (Maine-et-Loire), rue Desjardins, n° 9.

*Lemaître (Henri), [2409], archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, rue Guénégaud, n° 11.

Lemoisne (Paul-André), [2567], archiviste-paléographe, ancien bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Saïgon (Indo-Chine).

Le Sénécal (Julien), [2579], à Caen, rue des Chanoines, n° 18.

*Le Sourd (Auguste), [2367], archiviste-paléographe, boulevard Saint-Germain, n° 189.

Lévis (marquis de), [2179], rue de Lille, n° 121.

Lévis-Mirepoix (duc de), [2583], au château de Léran (Ariège).

Lévy (Raphaël-Georges), [1808], O. ✻, membre de l'Institut, rue de Noisiel, n° 3.

*L'Horme (baron de), [2516], au château de Bussières-lès-Belmont (Haute-Marne).

Liège (*Bibliothèque de l'Université de*), [2348], représentée par M. Del-

mer, bibliothécaire; correspondant, M. Baudry, libraire, rue des Saints-Pères, n° 15.

LIGNE (prince DE), [2479], rue de Babylone, n° 32, et au château de Belœil, province de Hainaut (Belgique).

LIGUGÉ (*Bibliothèque des RR. PP. Bénédictins de l'abbaye de*), [2280], à Chevetogne, par Leignon (Belgique, province de Namur), représentée par Dom Léopold Gaugain, abbé; correspondant, M. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

LILLE (*Bibliothèque des Facultés catholiques de*), [1854], représentée par M. l'abbé Dubrulle, bibliothécaire, à Lille, boulevard Vauban, n° 60.

LILLE (*Bibliothèque de l'Université de*), [2079], représentée par M. Vanrycke, bibliothécaire.

LIMOGES (*Bibliothèque de la ville de*), [1908], représentée par M. Caillet, bibliothécaire; correspondant, M^me^ Ducourtieux, libraire, à Limoges, rue des Arènes, n° 7.

LONDON LIBRARY, [2271], à Londres, Saint-James's square, représentée par M. Hagbery Wright, secrétaire; correspondant, M. H. Laurens, libraire, rue de Tournon, n° 6.

LONDRES (*Inner Temple library*, à) (Angleterre), [2170], représentée par M. Latton Pickering, bibliothécaire; correspondants, MM. Dulau et C^ie^, libraires, à Londres, Soho square, n° 37.

LONDRES (*Bibliothèque du Public Record Office*, à), [2483], représentée par M. Théodore Craib, bibliothécaire; correspondant, M. David Nutt, libraire, à Londres, Shaftesbury Avenue, n° 212.

LONDRES (*Bibliothèque de la Chambre des communes*, à), [2588]; correspondant, M. David Nutt, libraire, à Londres, Shaftesbury Avenue, n° 212.

LORIÈRE (Ed. DE), [2323], ancien officier de cavalerie, au Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe).

LOUIS-LUCAS (Paul), [1970], professeur à la Faculté de droit de Dijon, à Dijon (Côte-d'Or), boulevard Carnot, n° 2.

LOUVAIN (*Bibliothèque de l'Université catholique de*) (Belgique), [812], représentée par M. Paul Delannoy, bibliothécaire; correspondant, M. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

LOUVAIN (*Bibliothèque du collège philosophique et théologique de*) (Belgique), [2559], représentée par M. de Ghellinck, bibliothécaire, à Louvain, rue des Récollets, n° 11; correspondant, M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

LUGAGNE (Charles), [2250], ancien sous-préfet, à Lodève (Hérault).

LUPPÉ (marquis DE), [2309], membre de la Société des Bibliophiles français, rue Barbet-de-Jouy, n° 29.

Lyon (Ernest), [2504], archiviste-paléographe, avocat à la Cour d'appel, rue de Courcelles, n° 87.

Lyon (*Bibliothèque des Facultés catholiques de*), [1851], représentée par Mgr Lavallée, recteur, à Lyon (Rhône), rue du Plat, n° 25; correspondant, M. H. Laurens, libraire, rue de Tournon, n° 6.

Lyon (*Bibliothèque de l'Université de*), [1998], quai Claude-Bernard, n° 18, représentée par M. Dreyfus, bibliothécaire; correspondant, M. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

Lyon (*Grande bibliothèque de la ville de*), [2211], représentée par M. R. Cantinelli, bibliothécaire en chef; correspondant, M. Schlachter, libraire, rue des Grands-Augustins, n° 20.

* Magne (Napoléon), [2165], ancien député, avenue Montaigne, n° 31.

Manchester (*John Rylands library*, à) (Angleterre), [2326], représentée par M. H. Guppy, bibliothécaire; correspondant, M. David Nutt, libraire, à Londres, Shaftesbury Avenue, n° 212.

Manchester (*Bibliothèque de l'Université Victoria*, à) (Angleterre), [2491], représentée par M. Ch. Leigh, bibliothécaire; correspondant, M. Croville-Morand, libraire, rue de la Sorbonne.

Mandrot (B. de), [2218], archiviste-paléographe, avenue du Trocadéro, n° 42.

Mans (*Bibliothèque de la ville du*), [1696], représentée par M. le Conservateur; correspondant, M. Gaulon, libraire, rue Madame, n° 39.

Mantes (*Bibliothèque de la ville de*), [1295], représentée par M. le Maire.

* Marchand (l'abbé Ch.), [2212], docteur ès lettres, professeur aux Facultés catholiques d'Angers, à Angers (Maine-et-Loire), rue de l'Esvière, n° 5.

Mareuse (Edgard), [1902], boulevard Haussmann, n° 81.

Marguerie (René), [1664], C. ✻, vice-président du Conseil d'État, cité Martignac, n° 6.

Marine (*Bibliothèque centrale du ministère de la*), [1102], rue Royale, n° 2; correspondant, M. Challamel, libraire, rue Jacob, n° 17.

Marseille (*Bibliothèque de la ville de*), [1684], représentée par M. le Bibliothécaire; correspondant, M. Laffitte, libraire, boulevard du Musée, à Marseille.

Martinet (comte André), [2284], boulevard de La Tour-Maubourg, n° 22.

Mazarine (*Bibliothèque*), [767], représentée par M. de Porto-Riche, O. ✻, administrateur, quai Conti, n° 21; correspondants, MM. Sandoz et Fischbacher, libraires, rue de Seine, n° 33.

Mély (F. de), [2096], membre de la Société nationale des Antiquaires de France, rue La Trémoïlle, n° 26, et au Mesnil-Germain (Calvados).

* Meyer (Paul), [1446], C. ✻, membre de l'Institut, président de section au Comité des travaux historiques, professeur honoraire au Collège de France, directeur honoraire de l'École nationale des chartes, avenue La Bourdonnais, n° 16.

Meynial (Édouard), [2375], professeur à la Faculté de droit de Paris, à Versailles, avenue de Saint-Cloud, n° 85.

Michigan (*Bibliothèque de l'Université de*), [2566], à Ann Arbor (États-Unis d'Amérique); correspondant, M. Terquem, libraire, rue Scribe, n° 19.

Milan (*Bibliothèque nationale de la Brera*, à), [2480], représentée par M. Carta, bibliothécaire en chef; correspondant, M. Henri Mellier, libraire, rue Mignon, n° 2.

Mimerel, [2263], avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, boulevard Saint-Germain, n° 205.

Mirot (Léon), [2374], ancien membre de l'École française de Rome, archiviste aux Archives nationales, à Versailles, rue Royale, n° 75.

Missak-Effendi, [2392], G. O. ✻, ministre de Turquie à la Haye; à Paris, avenue Marceau, n° 2.

Monaco (*Bibliothèque du palais de*), [2254], représentée par M. Labande, conservateur.

Monaco (*Bibliothèque de la ville de*), [2524], représentée par M. Labande, conservateur; correspondant, M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

Monstiers-Mérinville (marquis des), [1989], au château du Fraisse, par Mézières-sur-Issoir (Haute-Vienne).

Montalivet (comte Georges de), [1805], avenue Montaigne, n° 53.

Montesquieu (baron Roger de), [2437], avenue Victor-Hugo, n° 37.

Montmorand (vicomte de), [2586], rue de Lubeck, n° 31.

Montpellier (*Bibliothèque de l'Université de*), [2045], représentée par M. Henri Bel, bibliothécaire; correspondant, M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

Montréal (*Bibliothèque de Saint-Sulpice*, à) (Canada), [2574], représentée par M. Egidius Fauteux, bibliothécaire; correspondant, M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

* Moranvillé (Henri), [1047], archiviste-paléographe, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, boulevard Pereire, n° 112.

Moscou (*Bibliothèque de l'Alliance française*, à) (Russie), [2577], Pretchistenka Gagarinski, n° 23; correspondant, M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

Moulins (*Bibliothèque de la ville de*), [1365], représentée par M. E.

Maquet, bibliothécaire; correspondant, M. Brosset, libraire, à Moulins (Allier), rue d'Allier.

Moulins (*Bibliothèque de l'ordre des avocats de*), [1504], représentée par M. Boyron, trésorier du barreau de Moulins; correspondant, M. Grégoire, libraire, à Moulins (Allier), rue François-Péron, n° 2.

Mun (comte Gabriel de), [2474], archiviste-paléographe, avenue Marceau, n° 4.

Nadaillac (comte J. de), [2418], avenue Bosquet, n° 15.

Nancy (*Bibliothèque de la ville de*), [850], représentée par M. Favier, conservateur; correspondant, M. V. Berger, libraire, à Nancy, rue Saint-Georges, n° 13.

Nancy (*Bibliothèque de l'Université de*), [2062], représentée par M. Dumont; correspondant, M. Berger-Levrault, libraire, rue des Beaux-Arts, n° 5.

Navenne (Ferdinand de), [2287], O. ✻, ministre plénipotentiaire, avenue Bosquet, n° 28; correspondant, M. Dosseur, banquier, rue de Lille, n° 5.

Nervo (baron Jean de), [2510], avenue Montaigne, n° 24.

Neuflize (baron de), [2464], rue Lafayette, n° 31.

Newhaven (*Yale University*, à) (États-Unis, Connecticut), [2319], représentée par M. J.-C. Schwab, bibliothécaire; correspondant, M. G.-E. Stechert, libraire, rue de Condé, n° 16.

New-York (*Bibliothèque publique de la ville de*), [2556], (États-Unis), Fifth Avenue, n° 476; correspondant, M. Terquem, libraire, rue Scribe, n° 19.

Nicolay (marquis de), [1889], rue Saint-Dominique, n° 35.

Nicolay (comte Antoine de), [2176], rue de Lille, n° 80.

Noël (Octave), [1562], ✻, professeur à l'École des hautes études commerciales, boulevard Flandrin, n° 17.

Nouvelle-Orléans (*Howard Memorial library*, à la) (États-Unis), [2536], représentée par M. Beer, bibliothécaire; correspondant, M. Terquem, libraire, rue Scribe, n° 19.

Odessa (*Bibliothèque de l'Université impériale de la Nouvelle-Russie*, à) (Russie), [2301], représentée par M. Sesterikof, conservateur; correspondant, M. Gaulon, libraire, rue Madame, n° 46.

Omont (Henri), [1992], ✻, archiviste-paléographe, membre de l'Institut, du Comité des travaux historiques et de la Société nationale des Antiquaires de France, conservateur du département des Manuscrits à la Bibliothèque nationale, inspecteur général des bibliothèques, rue Raynouard, n° 17.

Orléans (*Bibliothèque de la ville d'*), [2100], représentée par M. Cagnieul, bibliothécaire; correspondant, M. Delagrave, libraire, rue Soufflot, n° 15.

Orléans (Monsieur le duc d'), [2270]; correspondant, M. F. Doyon, rue de Varenne, n° 59.

Oxford (*Bibliothèque du Brasenose college*, à) (Angleterre), [2136]; correspondant, M. David Nutt, libraire, à Londres, Shaftesbury Avenue, n° 212.

Oxford (*Bibliothèque de Lady Margaret Hall*, à) (Angleterre), [2386], représentée par Miss Edith A. Pearson, bibliothécaire; correspondant, M. Terquem, libraire, rue Scribe, n° 19.

Pange (marquis de), [2010], O. ✻, rue François Ier, n° 32; correspondant, M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

Pannier (Jacques), [2260], docteur ès lettres, pasteur de l'Église réformée, directeur de l'École préparatoire de théologie, rue Nollet, n° 103.

Paris (*Bibliothèque de la Faculté de droit de*), [1883], représentée par M. le Bibliothécaire, rue Cujas, n° 5; correspondant, M. L. Larose, libraire, rue Soufflot, n° 22.

Paris (*Bibliothèque de la ville de*), [135], représentée par M. Marcel Poëte, conservateur, hôtel Le Peletier de Saint-Fargeau, rue Sévigné, n° 29.

Paris (*Bibliothèque de l'Université de*), [766], représentée par M. Chatelain, ✻, membre de l'Institut, conservateur; correspondant, M. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

Parme (*Bibliothèque de la ville de*) (Italie), [2299], représentée par M. Alvisi, bibliothécaire; correspondant, M. Gaulon, libraire, rue Madame, n° 39.

Passy (Edgard), [1536], ✻, ancien secrétaire d'ambassade, avenue de Messine, n° 27.

Pau (*Bibliothèque de la ville de*), [1592], représentée par M. Loirette, bibliothécaire.

Pelain (Pierre), [2555], à Bordeaux (Gironde), rue Calvé, n° 19.

Péreire (Alfred), [2572], faubourg Saint-Honoré, n° 35.

Perret, [1093], O. ✻, ancien conseiller d'État, rue François Ier, n° 6.

Perrette (Maurice), [2571], à Limoges, cours Jourdan, n° 7.

Philadelphie (*Bibliothèque de l'Université de Pennsylvanie*, à), [2563], (États-Unis); correspondant, M. Stechert, libraire, rue de Condé, n° 16.

Picard (Auguste), [2455], libraire-éditeur, rue Bonaparte, n° 82.

Pimodan (comte Pierre de), [2570], rue de l'Université, n° 98.

Poitiers (*Bibliothèque de l'Université de*), [2094], représentée par M. Vacher de Lapouge, bibliothécaire; correspondant, M. Le Soudier, libraire, boulevard Saint-Germain, n° 174.

Pommereau (de), [2513], rue des Belles-Feuilles, n° 65.

* Poupardin (René), [2528], ancien membre de l'École française de Rome, secrétaire de l'École des chartes, directeur adjoint à l'École des hautes études, membre du Comité des travaux historiques, boulevard Saint-Michel, n° 72.

* Pourtalès (comte Hubert de), [2406], rue de l'Élysée, n° 2.

Prévost (Gustave-A.), [1955], ancien magistrat, à Rouen (Seine-Inférieure), rue Chasselièvre, n° 52.

* Prinet (Max), [2242], archiviste-paléographe, directeur adjoint à l'École pratique des Hautes-Études, auxiliaire de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et de la Société nationale des Antiquaires de France, à Versailles (Seine-et-Oise), rue d'Anjou, n° 10.

Prou (Maurice), [2594], ✻, membre de l'Institut, du Comité des travaux historiques et de la Société nationale des Antiquaires de France, directeur de l'École nationale des chartes, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, rue Madame, n° 75.

Puaux (Frank), [2547], ✻, pasteur de l'Église réformée, président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, boulevard Raspail, n° 41.

Raguenet de Saint-Albin (Octave), [1804], archiviste-paléographe, à Orléans (Loiret), rue d'Illiers, n° 17.

Raynaud (M^me^ Gaston), [2541], avenue de Villiers, n° 130.

* Raynaud (Marc), [2363], ancien sous-bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine, avenue des Champs-Élysées, n° 120.

Reims (*Bibliothèque de la ville de*), [2135], représentée par M. H. Jadart, bibliothécaire; correspondant, M. Michaud, libraire, à Reims (Marne), rue du Cadran-Saint-Pierre, n° 19.

Rennes (*Bibliothèque de la ville et de l'Université de*), [1956], représentée par MM. Le Hir et Teulié, bibliothécaires; correspondants, MM. Plihon et Hommay, libraires, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Rey (Léon), [2581], archiviste-paléographe, rue Galilée, n° 11.

* Riché (Georges), [2560], rue de l'Alboni, n° 7.

Rilly (comte François de), [2576], au château d'Oysonville, par Sainville (Eure-et-Loir).

Rochetaillée (M^me^ la baronne Camille de), [2546], rue Chateaubriand, n° 27; correspondant, M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

Rohan (M^me^ la duchesse de), [2443], boulevard des Invalides, n° 35, et au château de Josselin (Morbihan).

ROMANA DI STORIA PATRIA (*Società*), [2362], à Rome, bibliothèque Vallicellane; correspondant, M. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

ROME (*Biblioteca nazionale Vittorio-Emmanuele*, à), [2584], représentée par M. G. Bonazzi, directeur; correspondant, M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

ROTHSCHILD (baron Edmond DE), [1183], rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 41.

ROTHSCHILD (baron Henri DE), [2222], rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 33.

ROTHSCHILD (M^me^ la baronne James DE), [1962], avenue de Friedland, n° 42.

ROTT (Édouard), [1946], O. ✻, avenue du Trocadéro, n° 50.

ROUEN (*Bibliothèque de la Cour d'appel de*), [1884], représentée par M. le conseiller Robillard, questeur de la Cour, à Rouen (Seine-Inférieure).

ROUEN (*Bibliothèque de la ville de*), [2012], représentée par M. Labrosse, bibliothécaire; correspondant, M. Lestringant, libraire, à Rouen (Seine-Inférieure).

*ROUSSIER (Paul), [2461], archiviste-paléographe, rue Dupont-des-Loges, n° 8.

ROUSSIGNÉ (Charles), [2589], rue Bayard, n° 8.

ROY (Maurice), [2008], conseiller référendaire à la Cour des comptes, avenue Rapp, n° 20.

ROY (Paul), [2585], docteur en médecine, rue Hautefeuille, n° 19.

RUBLE (M^me^ la baronne DE), [2337], rue Montalivet, n° 10.

SABATIER D'ESPEYRAN (Frédéric), [2420], attaché à l'ambassade de France à Saint-Pétersbourg, rond-point des Champs-Élysées, n° 9.

SAINT-ANDREWS (*Bibliothèque de l'Université de*) (Écosse), [2484], représentée par M. J. Maitland-Anderson, bibliothécaire; correspondant, MM. Hachette, libraires, boulevard Saint-Germain, n° 79.

SAINT-DENIS (*Bibliothèque de la ville de*), [2357], représentée par M. le Bibliothécaire.

SAINTE-GENEVIÈVE (*Bibliothèque*), à Paris, [2175], représentée par M. Kohler, administrateur; correspondant, M. Pedone-Lauriel, libraire, rue Soufflot, n° 13.

SAINTES (*Bibliothèque de la ville de*), [2408], représentée par M. Dangibaud, bibliothécaire; correspondant, M. A. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

SAINT-FIRMIN (M^lle^ Jane HAZON DE), [2487], au château de Palleau, à Levet (Cher).

Saint-Maur-sur-Loire (*Bibliothèque des RR. PP. Bénédictins de l'abbaye de*), [2303], représentée par Dom Albert Noël, bibliothécaire, à Clervaux (grand-duché de Luxembourg).

Saint-Nazaire (*Bibliothèque de la ville de*), [2185], représentée par M. Richet, bibliothécaire ; correspondant, M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

Sancy de Rolland (baron Leloup de), [1373], ✻, ancien auditeur au Conseil d'État, rue de Monceau, n° 62.

Schonen (baron E. de), [2385], manoir de Lesbi'ch, à Plestin-les-Grèves (Côtes-du-Nord).

Ségur (comte Louis de), [2247], rue La Boëtie, n° 44.

Ségur (marquis de), [2350], membre de l'Académie française, avenue d'Iéna, n° 45.

Seillière (baron Léon), [2366], avenue de l'Alma, n° 41.

*Semichon (Charles), [1964], O. ✻, inspecteur général honoraire des finances, rue Cassette, n° 27.

Sénat (*Bibliothèque du*), [956], représentée par M. Samuel, ✻, bibliothécaire; correspondant, M. Pedone-Lauriel, libraire, rue Soufflot, n° 13.

Servois (Gustave), [1136], O. ✻, archiviste-paléographe, directeur honoraire des Archives, membre du Comité des travaux historiques, boulevard Malesherbes, n° 101.

Seyssel (comte Marc de), [2148], rue Marbeuf, n° 18, et au château de Mussin, près Belley (Ain).

*Schnée (Frédéric), [2329], ancien membre de l'École française de Rome, archiviste principal aux Archives nationales, rue de Verneuil, n° 40.

Solesmes (*Bibliothèque des RR. PP. Bénédictins de l'abbaye de*), [1661], représentée par Dom Cagin, bibliothécaire, à Quarr Abbey, Ryde (île de Wight); correspondant, M. A. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

*Sommier (Edme), [2499], quai d'Orsay, n° 57.

*Soucaille (Antonin), [2507], à Béziers (Hérault), rue Diderot, n° 2.

Statham (le Révérend S.-P.-H.), [2387], ancien lieutenant-colonel au corps des chapelains de l'armée anglaise, à Parkhurst (île de Wight, Angleterre), Chaplains house on H. M. Prisons.

*Stein (Henri), [2084], conservateur aux Archives nationales, membre du Comité des travaux historiques et de la Société nationale des Antiquaires de France, rue Gay-Lussac, n° 38.

Stockholm (*Bibliothèque royale de*), [2481], représentée par M. E.-W. Dahlgren, conservateur en chef; correspondant, M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

Strasbourg (*Bibliothèque de l'Université de*), [2300].

TALHOUËT-ROY (marquis DE), [2023], avenue Bosquet, n° 2, et au château du Lude (Sarthe).

*TARDIF (E.-J.), [2114], archiviste-paléographe, avocat à la Cour d'appel de Paris, membre de la Société nationale des Antiquaires de France, cité Vaneau, n° 8.

TERREBASSE (Humbert DE), [1948], ✻, au château de Terrebasse, par Roussillon (Isère).

*TEULET (Raymond), [1933], archiviste du département des Landes, bibliothécaire de la ville de Mont-de-Marsan, archiviste honoraire aux Archives nationales, à Mont-de-Marsan (Landes).

*TEXIER (René), [2502], boulevard du Montparnasse, n° 4.

THIERS (*Bibliothèque de la Fondation*), [2324], représentée par M. Boutroux, membre de l'Académie française, directeur, rond-point Bugeaud, n° 5.

TISSOT, [1775], à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), rue de Pontoise, n° 24.

TOCQUEVILLE (comte DE), [2251], rue Chanaleilles, n° 4.

TORONTO (*Bibliothèque de l'Université de*) (Canada), [2257], représentée par M. Hornby Langton, bibliothécaire; correspondant, M. Terquem, libraire, rue Scribe, n° 19.

TOULOUSE (*Bibliothèque de la ville de*), [2082], représentée par M. Guitard, bibliothécaire; correspondant, M. Dirion, libraire, à Toulouse (Haute-Garonne).

TOULOUSE (*Bibliothèque de l'Université de*), [2037], représentée par M. Crouzel, bibliothécaire; correspondant, M. Privat, libraire, à Toulouse (Haute-Garonne), rue des Arts, n° 14.

TOURNOUËR (Henri), [2115], archiviste-paléographe, conseiller général du département de l'Orne, ancien attaché aux archives du ministère des Affaires étrangères, boulevard Raspail, n° 5.

TREUILLE (Raoul), [2428], au château de Chitré, par Vouneuil-sur-Vienne (Vienne).

TRIGER (Robert), [2478], président de la Société historique et archéologique du Maine, au château des Talvasières, par le Mans (Sarthe).

TROYES (*Bibliothèque de la ville de*), [1754], représentée par M. Morel-Payen, bibliothécaire; correspondant, M. Paton, libraire, à Troyes (Aube).

TUNIS (*Bibliothèque de la ville de*) (Tunisie), [2532], représentée par M. Louis Barbeau, bibliothécaire; correspondant, M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

TURIN (*Bibliothèque nationale*, à) (Italie), [2347], représentée par

M. Avetta, bibliothécaire en chef; correspondants, MM. Bocca frères, libraires, à Turin.

UNION (*Bibliothèque du Cercle de l'*), [2446], boulevard de la Madeleine, n° 11, représentée par M. le gérant du cercle.

UPSAL (*Bibliothèque de l'Université d'*) (Suède), [2294], représentée par M. Axel Andersson, bibliothécaire en chef; correspondant, Akademiska Bokhandeln, à Upsal.

URBANA (*Bibliothèque de l'Université d'Illinois*, à) (États-Unis), [2534], représentée par M. Ph. L. Windsor, bibliothécaire; correspondant, M. Stechert, libraire, rue de Condé, n° 16.

URSEAU (l'abbé), [2354], chanoine de la cathédrale, à Angers (Maine-et-Loire), parvis Saint-Maurice.

*USSEL (comte D'), [2145], O. ✻, inspecteur général des ponts et chaussées, rue Bayard, n° 4.

UTRECHT (*Bibliothèque de l'Université d'*) (Hollande), [2328], représentée par M. Van Someren, bibliothécaire; correspondant, M. François Jansen, rue du Caire, n° 9.

*VAISSIÈRE (Pierre DE), [2330], docteur ès lettres, archiviste principal aux Archives nationales, rue des Francs-Bourgeois, n° 60.

*VALOIS (M^lle^ Cécile), [2592], rue de l'Abbaye, n° 13.

VALOIS (Charles) [2593], archiviste-paléographe, rue de l'Abbaye, n° 13.

VALUY, [1843], C. ✻, général de division, à Lyon, rue Franklin, n° 6.

VATICAN (*Bibliothèque Apostolique du Palais du*), [2297], représentée par Mgr Ratti, préfet, à Rome; correspondant, M. Picard, libraire, rue Bonaparte, n° 82.

VENISE (*Bibliothèque de Saint-Marc*, à), [2521], représentée par M. C. Frati, directeur; correspondant, M. Champion, libraire, quai Malaquais, n° 5.

VERSAILLES (*Bibliothèque de la ville de*), [2127], représentée par M. Hirschauer, bibliothécaire; correspondant, M. Jousse, libraire, à Versailles (Seine-et-Oise), rue de la Paroisse, n° 65.

*VESNITCH (Milenko), [2529], envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Serbie en France, rue Léonce-Reynaud, n° 7.

*VIARD (Jules), [2188], conservateur adjoint aux Archives nationales, à Saint-Mandé (Seine), avenue Gambetta, n° 17.

VIGNAT, [1811], à Orléans (Loiret), cloître Saint-Aignan, n° 7.

VINCK DE DEUX-ORP (baron DE), [2514], ministre plénipotentiaire de Belgique, rue de Presbourg, n° 12.

*VINDRY (Fleury), [2489], à Francheville-le-Haut (Rhône).

VIRE (*Bibliothèque de la ville de*), [2296], représentée par M. Lelièvre, bibliothécaire.

VOGÜÉ (marquis DE), [1916], C. ✻, membre de l'Académie française, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et de la Société nationale des Antiquaires de France, ancien ambassadeur, rue Fabert, n° 2.

WALCKENAER (baron), [2506], O. ✻, inspecteur général des Mines, boulevard Saint-Germain, n° 218.

WASHINGTON (*Bibliothèque du Congrès*, à) (États-Unis), [2422], représentée par M. Putnam, bibliothécaire; correspondant, M. Terquem, libraire, rue Scribe, n° 19.

*WENDEL (Humbert DE), [2475], rue de Clichy, n° 10.

ZURICH (*Bibliothèque de la ville de*) (Suisse), [1830], représentée par M. le Dr Hermann Escher, conservateur; correspondant, M. Gamber, libraire, rue Danton, n° 7.

BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES.

Bibliothèque Méjanes, à Aix, [M. Aude, n° 687].
— de l'Université d'Aix, [M. Fleury, n° 2083].
— de l'État de New-York, à Albany, [n° 2373].
— de l'Université d'Alger, [M. Paoli, n° 2081].
— de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens, [n° 2336].
— de l'Université d'Amsterdam, [M. Burger junior, n° 2351].
— de la ville d'Angers, [M. le bibliothécaire, n° 2117].
— de l'École des hautes études de Saint-Aubin, à Angers, [Mgr Pasquier, n° 2189].
— de l'Université de Michigan, à Ann Arbor, [n° 2566].
— de la ville d'Avignon, [M. J. Girard, n° 645].
— de l'Université de Bale, [M. le Dr Ch. Bernoulli, n° 2282].
— de l'Université John Hopkins, à Baltimore, [M. L. Raney, n° 2531].
— de la ville de Bayonne, [M. le bibliothécaire, n° 1407].
— de la ville de Beauvais, [M. Boucher, n° 2052].
— de l'Université de Californie, à Berkeley, [M. J.-C. Rowell, n° 2415].
— de la ville de Berne, [M. de Mülinen, n° 2353].
— de la ville de Besançon, [M. G. Gazier, n° 1371].
— de l'Université de Besançon, [M. Prieur, n° 2055].
— de la ville de Blois, [M. le bibliothécaire, n° 2288].
— de l'Université de Bordeaux, [M. Bouvy, n° 2118].
— de la ville de Boston, [M. Wadlin, n° 2235].
— de la ville de Bourges, [M. Béreux, n° 2371].
— de S. M. le roi des Belges, à Bruxelles, [M. Schweisthal, n° 2567].
— royale de Belgique, à Bruxelles, [M. Stainier, n° 2346].
— de la Société des Bollandistes, à Bruxelles, [n° 2356].
— de la ville de Caen, [M. Sauvage, n° 1015].
— de l'Université de Caen, [M. Bonnet, n° 2078].
— de la ville de Cahors, [M. Palame, n° 2289].
— de l'Université de Cambridge, [M. Jenkinson, n° 2169].
— du Musée Condé, à Chantilly, [M. Macon, n° 2332].
— de la ville de Chartres, [M. le Conservateur, n° 1516].
— de la ville de Chateaudun, [M. Germond, n° 1855].
— de la ville de Chateau-Gontier, [M. Guillemain, n° 2180].
— de la ville de Chateauroux, [M. Lelong, n° 2224].
— Newberry, à Chicago, [M. Chattin Carlton, n° 2238].
— de l'University Press, à Chicago, [n° 2542].
— de la ville et de l'Université de Clermont-Ferrand, [M. J. Laude, n° 1937].
— de la ville de Colmar, [n° 2578].
— du château de Compiègne, [n° 595].
— royale de Copenhague, [M. H.-O. Lange, n° 2291].
— de la ville de Dieppe, [M. le bibliothécaire, n° 1054].
— de la ville de Dijon, [M. Oursel, n° 1279].

Bibliothèque de l'Université de Dijon, [M. Balland, n° 2080].
— Signet, à Édimbourg, [M. John Minto, n° 2171].
— de la ville d'Épernay, [M. Griveau, n° 1474].
— de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Évreux, [M. A. Doucerain, n° 1770].
— nationale de Florence, [n° 2522].
— du château de Fontainebleau, [n° 596].
— cantonale et universitaire de Fribourg, [M. de Diesbach, n° 2482].
— de la ville de Genève, [M. F. Gardy, n° 1821].
— de la Rosemary Hall School, à Greenwich, [Miss Ruutz Rees, n° 2539].
— de la ville de Grenoble, [M. le bibliothécaire, n° 948].
— de l'Université de Grenoble, [M. Nicaud, n° 1976].
— de la ville du Havre, [M. Millot, n° 1193].
— de l'Université de Helsingfors, [M. W. Bolin, n° 2349].
— de l'Université d'Iowa, [M. Malcolm-G. Wyer, n° 2552].
— de la Cornell University, à Ithaca, [M. Harris, n° 2379].
— de S. A. R. Mgr le comte de Flandre, à Ixelles-Bruxelles, [M. Schweisthal, n° 2236].
— royale de La Haye, [M. le Dr Byvanck, n° 2313].
— cantonale et universitaire de Lausanne, [M. L. Dupraz, n° 2477].
— de la ville de Laval, [M. Cahour, n° 1852].
— de l'Université de Liège, [M. Delmer, n° 2348].
— de l'abbaye de Ligugé, [Dom Léopold Gaugain, n° 2280].
— des Facultés catholiques de Lille, [M. l'abbé Dubrulle, n° 1854].
— de l'Université de Lille, [M. Vanrycke, n° 2079].
— de la ville de Limoges, [M. Caillet, n° 1908].
— de l'Athenæum Club, à Londres, [n° 2168].
— d'Inner Temple, à Londres, [M. L. Pickering, n° 2170].
— de Londres, à Londres, [M. H. Wright. n° 2271].
— du Public Record Office, à Londres, [M. Th. Craib, n° 2483].
— de la Chambre des Communes, à Londres, [n° 2588].
— de l'Université de Louvain, [M. Delannoy, n° 812].
— du Collège philosophique et théologique de Louvain, [M. de Ghellinck, n° 2559].
— de la ville de Lyon, [M. Cantinelli, n° 2211].
— des Facultés catholiques de Lyon, [Mgr Lavallée, n° 1851].
— de l'Université de Lyon, [M. Dreyfus, n° 1998].
— de John Ryland, à Manchester, [M. Guppy, n° 2326].
— de l'Université de Manchester, [M. Leigh, n° 2491].
— de la ville du Mans, [M. le bibliothécaire, n° 1696].
— de la ville de Mantes, [M. le Maire, n° 1295].
— de la ville de Marseille, [M. le bibliothécaire, n° 1684].
— de la Brera, à Milan, [M. Carta, n° 2480].
— de la ville de Monaco, [M. Labande, n° 2524].
— du palais de Monaco, [M. Labande, n° 2254].
— de l'Université de Montpellier, [M. Fécamp, n° 2045].
— de Saint-Sulpice, à Montréal, [M. E. Fauteux, n° 2574].

Bibliothèque de l'Alliance française, à Moscou, [n° 2577].
— de la ville de Moulins, [M. Maquet, n° 1365].
— de l'ordre des Avocats de Moulins, [M. Boyron, n° 1504].
— de la ville de Nancy, [M. Favier, n° 850].
— de l'Université de Nancy, [M. Dumont, n° 2062].
— de Yale-University, à Newhaven, [M. J.-C. Schwab, n° 2319].
— de la ville de New-York, [n° 2556].
— des Archives des Alpes-Maritimes, à Nice, [M. Moris, n° 2564].
— Howard, à la Nouvelle-Orléans, [M. Beer, n° 2536].
— de l'Université impériale de la Nouvelle-Russie, à Odessa, [M. Sesterikof, n° 2301].
— de la ville d'Orléans, [M. Cagnieul, n° 2100].
— du Brazenose College, à Oxford, [n° 2136].
— de Lady Margaret Hall, à Oxford, [Miss E. A. Pearson, n° 2386].
— de la ville de Paris, [M. Poëte, n° 135].
— des Archives nationales, à Paris, [M. le Directeur des Archives, n° 1147].
— de l'ordre des Avocats de Paris, [M. Boucher, n° 720].
— du Cercle artistique et littéraire, à Paris, [n° 2381].
— du Cercle de l'Union, à Paris, [n° 2446].
— de la Chambre des députés, à Paris, [M. Chervet, n° 1660].
— de l'École des hautes études, à Paris, [n° 2126].
— de l'École nationale des chartes, à Paris, [M. le Directeur, n° 1703].
— de l'École normale supérieure, à Paris, [M. le Directeur, n° 1617].
— de la Faculté de droit de Paris, [M. le Bibliothécaire, n° 1883].
— de la Fondation Thiers, à Paris, [M. le Directeur, n° 2324].
— de l'Institut catholique de Paris, [M. l'abbé Langlois, n° 2207].
— de l'Institut de France, à Paris, [M. Rebelliau, n° 2394].
— Mazarine, à Paris, [M. de Porto-Riche, n° 33].
— du Ministère de la Guerre, à Paris, [M. le Bibliothécaire, n° 2361].
— du Ministère de la Marine, à Paris, [n° 1102].
— nationale, à Paris, [M. l'Administrateur général].
— des RR. PP. Bénédictins du prieuré de Paris, [n° 2318].
— des Études, revue fondée par les RR. PP. Jésuites de Paris, [M. Doizé, n° 2317].
— de Sainte-Geneviève, à Paris, [M. Kohler, n° 2175].
— du Sénat, à Paris, [M. Samuel, n° 956].
— de l'Université de Paris, [M. Chatelain, n° 767].
— royale de Parme, [M. Alvisi, n° 2299].
— du château de Pau, [n° 597].
— de la ville de Pau, [M. Loirette, n° 1592].
— de l'Université de Pennsylvanie, à Philadelphie, [n° 2563].

Bibliothèque de l'Université de Poitiers, [M. Vacher de Lapouge, n° 2094].
— de la ville de Reims, [M. H. Jadart, n° 2135].
— de la ville de Rennes, [M. Le Hir, n° 1956].
— de l'Université de Rennes, [M. Teulié, n° 1346].
— de l'École française de Rome, [M. le Directeur, n° 2298].
— nationale Victor-Emmanuel, à Rome, [M. Bonazzi, n° 2584].
— de la Societa Romana di storia patria, à Rome, [n° 2362].
— du palais du Vatican, à Rome, [Mgr Ratti, n° 2297].
— de la ville de Rouen, [M. Labrosse, n° 2012].
— de la Cour d'appel de Rouen, [M. Robillard, n° 1884].
— de l'Université de Saint-Andrews, [M. Maitland-Anderson, n° 2484].
— de la ville de Saint-Denis, [n° 2357].
— de l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire, [Dom Albert Noël, n° 2303].
— de la ville de Saint-Nazaire, [M. Richet, n° 2185].
— de la ville de Saintes, [M. Dangibeaud, n° 2408].
— de l'abbaye de Solesmes, [Dom Cagin, n° 1661].
— royale de Stockholm, [M. E.-W. Dahlgren, n° 2481].
— de l'Université de Strasbourg, [n° 2300].
— de Downside Abbey, à Stratton-on-the-Fosse, [M. le Bibliothécaire, n° 2573].
— de l'Université de Toronto, [M. H. H. Langton, n° 2257].
— de la ville de Toulouse, [M. Guitard, n° 2082].
— des Archives de la Haute-Garonne, à Toulouse, [M. Pasquier, n° 2069].
— de la Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse, [n° 2158].
— de l'Université de Toulouse, [M. Crouzel, n° 2037].
— de la ville de Troyes, [M. Morel-Payen, n° 1754].
— de la ville de Tunis, [M. Barbeau, n° 2532].
— nationale, à Turin, [M. Avetta, n° 2347].
— de l'Université d'Upsal, [M. Axel-Anderson, n° 2294].
— de l'Université d'Illinois, à Urbana, [M. Ph. L. Windsor, n° 2534].
— de l'Université d'Utrecht, [M. Van Someren, n° 2328].
— de Saint-Marc, à Venise, [M. Frati, n° 2521].
— du château de Versailles, [n° 598].
— de la ville de Versailles, [M. Hirschauer, n° 2127].
— de la ville de Vire, [M. Lelièvre, n° 2296].
— du Congrès, à Washington, [M. Putnam, n° 2422].
— de la ville de Zurich, [M. le Dr H. Escher, n° 1830].

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

EN FRANCE.

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.
Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.
Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Macon.
Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.
Association philotechnique, à Paris.
Commission des Antiquités et des Arts du département de Seine-et-Oise, à Versailles.
Société académique de l'Aube, à Troyes.
Société académique de Nantes.
Société académique des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Saint-Quentin.
Société archéologique de Rambouillet.
Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.
Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
Société Belfortaine d'émulation.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, à Douai.
Société de l'Histoire du Protestantisme français, à Paris.
Société d'émulation de la Haute-Saône, à Vesoul.
Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.
Société d'émulation de Roubaix.
Société d'émulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais, à Moulins.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
Société d'histoire et d'archéologie, à Chalon-sur-Saône.
Société historique de Compiègne.
Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure, à Evreux.
Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.
Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.

EN PAYS ÉTRANGERS.

Académie royale de Belgique, à Bruxelles.

Comité de publication des Analectes pour servir a l'histoire ecclésiastique de la Belgique, à Louvain.
Institut archéologique liégeois.
Institut d'études catalanes, à Barcelone.
Institut Smithsonien, à Washington.
Musée national suisse, à Zurich.
Royal historical Society, à Londres.
Société d'Archéologie de Bruxelles.
Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.
Société d'Histoire de la Suisse Romande, à Lausanne.
Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.
Société historique du Massachusetts, à Boston.
Société historique et archéologique de Bale.
Société historique et archéologique de Tournai.
Société philosophique américaine, à Philadelphie.

LISTE

DES

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

avec l'indication des années où cessent leurs fonctions.

1916.

MM. Aubry-Vitet.
Berger (É.).
Courcel (de).
Courteault (H.).
Dupont-Ferrier.
Lelong (E.).
Mandrot (de).
Roy (Maurice).
Ségur (de).
Stein (H.).

1917.

MM. Boulay de la Meurthe.
Delaborde (Fr.).
Delachenal.
Durrieu.
Guilhiermoz.
Hanotaux.
Imbart de la Tour.
Langlois.
Lefèvre-Pontalis (G.).
Vaissière (de).

1918.

MM. Antioche (d').
Baguenault de Puchesse.
Boislisle (de).
Cochin (H.).
Kermaingant (de).
Lecestre.
Moranvillé.
Omont.
Prinet.
Valois.

1919.

MM. Barante (de).
Bruel.
Contenson (de).
Coville.
Delavaud.
Laborde (J. de).
Meyer (P.).
Rott (Ed.).
Servois.
Vogüé (de).

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ NOMMÉ EN JUIN 1915.

Président. . . . . MM. Paul Guilhiermoz.
Vice-Présidents. . . . Delavaud et R. Delachenal.
Secrétaire . . . . . Noël Valois.
Secrétaire adjoint . . H. Courteault.
Trésorier-Archiviste. } L. Lecestre.
Bibliothécaire. . . . . }
Censeurs . . . . . F. Sœhnée et Ch. de Lasteyrie.

COMITÉ DE PUBLICATION.

MM.	MM.
Boulay de la Meurthe.	De Laborde.
H. Cochin.	De Mandrot.
De Courcel.	Omont.

COMITÉ DES FONDS.

MM.	MM.
De Barante.	Moranvillé.
Durrieu.	Roy (M.).

JOURS DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1916.

1er Février.	16 Juin.
11 Avril.	7 Novembre.
16 Mai.	5 Décembre.

Le Conseil d'administration de la Société se réunit ordinairement à l'École des chartes (rue de la Sorbonne, n° 19), à quatre heures un quart, le premier mardi de chaque mois (août, septembre et octobre exceptés, et sauf le cas où le premier mardi est jour de fête). Tous les membres de la Société ont le droit d'assister aux séances.

La séance du **16 mai** sera celle de l'Assemblée générale de la Société. Elle se tiendra dans la salle du cours d'Archéologie, à la Bibliothèque nationale.

ORDRE DE PUBLICATION

DES OUVRAGES ÉDITÉS PAR LA SOCIÉTÉ

DEPUIS L'ANNÉE 1892.

(*Voir, pour l'ordre de publication des* 256 *volumes édités par la Société depuis sa fondation jusqu'en l'année* 1891, *les Annuaires-Bulletins de* 1863 *à* 1891.)

1892.

257. MÉMOIRES DE DU PLESSIS-BESANÇON . . . . . 20 mai 1892.
258. HISTOIRE UNIVERSELLE D'AGR. D'AUBIGNÉ, t. VI . . . 25 août 1892.
259. EXTR. DES AUTEURS GRECS CONCERN. LES GAULES, t. VI. 30 nov. 1892.
260. MÉMOIRES DU MARÉCHAL DE VILLARS, t. V. . . . . 25 mars 1893.
261. ANNUAIRE-BULLETIN, t. XXIX. Année 1892.

1893.

262. CHRONOGRAPHIA REGUM FRANCORUM, t. II . . . . . 15 avril 1893.
263. HISTOIRE DE GASTON IV, COMTE DE FOIX, t. I. . . . . 30 avril 1893.
264. CHRONIQUES DE LOUIS XII, PAR JEAN D'AUTON, t. III. 25 oct. 1893.
265. HISTOIRE UNIVERSELLE D'AGR. D'AUBIGNÉ, t. VII . . . 15 nov. 1893.
266. ANNUAIRE-BULLETIN, t. XXX. Année 1893.

1894.

267. MÉMOIRES DE GOURVILLE, t. I . . . . . 15 mars 1894.
268. L'HISTOIRE DE GUILLAUME LE MARÉCHAL, t. II . . . . 10 juill. 1894.
269. CHRONIQUES DE J. FROISSART, t. IX. . . . . 1er août 1894.
270. JOURNAL DE JEAN DE ROYE, t. I. . . . . 25 nov. 1894.
271. ANNUAIRE-BULLETIN, t. XXXI. Année 1894.

1895.

272. MÉMOIRES DE GOURVILLE, t. II. . . . . 24 déc. 1894.
273. CHRONIQUES DE LOUIS XII, PAR JEAN D'AUTON, t. IV. 10 avril 1895.
274. LETTRES DE LOUIS XI, t. V . . . . . 20 juill. 1895.

275. Histoire universelle d'Agr. d'Aubigné, t. VIII . . 25 oct. 1895.
276. Annuaire-Bulletin, t. XXXII. Année 1895.

1896.

277. Histoire de Gaston IV, comte de Foix, t. II . . . . 5 déc. 1895.
278. Chronique de Richard Lescot . . . . . 25 mars 1896.
279. Journal de Jean de Roye, t. II . . . . . 20 juin 1896.
280. Brantôme, sa vie et ses écrits . . . . . 5 juillet 1896.
281. Annuaire-Bulletin, t. XXXIII. Année 1896.

1897.

282. Chroniques de J. Froissart, t. X . . . . . 1er août 1896.
283. Histoire universelle d'Agr. d'Aubigné, t. IX . . . 15 mars 1897.
284. Chronographia regum Francorum, t. III. . . . . 20 nov. 1897.
285. Journal de Jean Barrillon, t. I. . . . . 15 déc. 1897.
286. Annuaire-Bulletin, t. XXXIV. Année 1897.

1898.

287. Lettres de Louis XI, t. VI . . . . . 20 janv. 1898.
288. Lettres de Charles VIII, t. I . . . . . 20 mars 1898.
289. Mémoires du chevalier de Quincy, t. I . . . . . 20 nov. 1898.
290. Chronique d'Antonio Morosini, t. I . . . . . 30 nov. 1898.
291. Annuaire-Bulletin, t. XXXV. Année 1898.

1899.

292. Chronique d'Antonio Morosini, t. II . . . . . 20 mai 1899.
293. Mémoires du chevalier de Quincy, t. II. . . . . 5 juillet 1899.
294. Chroniques de J. Froissart, t. XI. . . . . 15 oct. 1899.
295. Journal de Jean Barrillon, t. II. . . . . 5 déc. 1899.
296. Annuaire-Bulletin, t. XXXVI. Année 1899.

1900.

297. Lettres de Louis XI, t. VII. . . . . 30 avril 1900.
298. Lettres de Charles VIII, t. II . . . . . 20 juill. 1900.
299. Doc. pour servir a l'hist. de l'Inquisition, 1re part. 20 août 1900.
300. Doc. pour servir a l'hist. de l'Inquisition, 2e part. 20 août 1900.
301. Annuaire-Bulletin, t. XXXVII. Année 1900.

1901.

302. Mémoires du vicomte de Turenne . . . . . 20 janv. 1901.
303. Chronique d'Antonio Morosini, t. III. . . . . 15 avril 1901.
304. L'Histoire de Guillaume le Maréchal, t. III. . . . 23 oct. 1901.
305. Mémoires du chevalier de Quincy, t. III . . . . . 15 nov. 1901.
306. Annuaire-Bulletin, t. XXXVIII. Année 1901.

1902.

307. Chronique de Perceval de Cagny . . . . . 15 janv. 1902.
308. Chronique d'Antonio Morosini, t. IV. . . . . 15 janv. 1902.
309. Journal de Jean Vallier, t. I. . . . . 30 janv. 1902.
310. Lettres de Charles VIII, t. III . . . . . 30 août 1902.
311. Annuaire-Bulletin, t. XXXIX. Année 1902.

1903.

312. Lettres de Louis XI, t. VIII . . . . . 8 août 1902.
313. Lettres de Charles VIII, t. IV. . . . . 15 mai 1903.
314. Mémoires de Saint-Hilaire, t. I. . . . . 5 nov. 1903.
315. Journal de Clément de Fauquembergue, t. I . . . 10 nov. 1903.
316. Annuaire-Bulletin, t. XL. Année 1903.

1904.

317. Chronique de Jean Le Bel, t. I. . . . . 20 juill. 1904.
318. Mémoires du maréchal de Villars, t. VI . . . . . 15 oct. 1904.
319. Lettres de Louis XI, t. IX . . . . . 15 mars 1905.
320. Mémoriaux du Conseil de Louis XIV, t. I. . . . . 1er mai 1905.
321. Annuaire-Bulletin, t. XLI. Année 1904.

1905.

322. Lettres de Charles VIII, t. V . . . . . 20 nov. 1905.
323. Chronique de Gilles Le Muisit. . . . . 15 janv. 1906.
324. Chronique de Jean le Bel, t. II. . . . . 15 avril 1906.
325. Mémoriaux du Conseil de Louis XIV, t. II. . . . . 1er oct. 1906.
326. Rapports et notices sur les Mémoires du cardinal de Richelieu, fasc. I et II.
327. Annuaire-Bulletin, t. XLII. Année 1905.

1906.

328. Mémoires du comte de Souvigny, t. I . . . . . 15 oct. 1906.
329. Mémoires de Saint-Hilaire, t. II. . . . . 1er avril 1907.
330. Mémoires du comte de Souvigny, t. II . . . . . 15 déc. 1907.
331. Rapports et notices sur les Mémoires du cardinal de Richelieu, fasc. III (complément du t. I).
332. Annuaire-Bulletin, t. XLIII. Année 1906.

1907.

333. Mémoriaux du Conseil de Louis XIV, t. III . . . . . 15 janv. 1908.
334. Rapports et notices sur les Mémoires du cardinal de Richelieu, fasc. IV.
335. Mémoires du cardinal de Richelieu, t. I . . . . . 10 mai 1908.
336. Lettres de Louis XI, t. X . . . . . 10 août 1908.
337. Annuaire-Bulletin, t. XLIV. Année 1907.

1908.

338. Mémoires de Martin et Guillaume du Bellay, t. I. 1er nov. 1908.
339. Mémoires du comte de Souvigny, t. III. . . . . 15 mars 1909.
340. Mémoires du cardinal de Richelieu, t. II . . . . . 1er août 1909.
341. Mémoires de Saint-Hilaire, t. III. . . . . 15 sept. 1909.
342. Annuaire-Bulletin, t. XLV. Année 1908.

1909.

343. Histoire universelle d'Agr. d'Aubigné, t. X . . . . 30 oct. 1909.
344. Mémoires du maréchal de Turenne, t. I. . . . . 15 déc. 1909.
345. Lettres de Louis XI, t. XI. . . . . 10 mars 1910.
346. Journal de Clément de Fauquembergue, t. II. . . . 31 mai 1910.
347. Annuaire-Bulletin, t. XLVI. Année 1909.

1910.

348. Chronique des règnes de Jean II et Charles V, t. I. 15 juin 1910.
349. Mémoires du maréchal d'Estrées . . . . . 15 sept. 1910.
350. Mémoires de Martin et Guillaume du Bellay, t. II. 1er oct. 1910.
351. Correspondance de Vivonne sur l'expédition de Candie. . . . . 15 déc. 1910.
352. Annuaire-Bulletin, t. XLVII. Année 1910.

1911.

353. Chronique de Morée . . . . . 1er avril 1911.
354. Mémoires de Saint-Hilaire, t. IV . . . . . 1er oct. 1911.
355. Correspondance du chevalier de Sévigné . . . . . 30 déc. 1911.
356. Mémoires de Martin et Guillaume du Bellay, t. III. 1er mai 1912.
357. Annuaire-Bulletin, t. XLVIII. Année 1911.

1912.

358. Mémoires du cardinal de Richelieu, t. III . . . . . 15 juin 1912.
359. Journal de Jean Vallier, t. II. . . . . 15 sept. 1912.
360. Lettres du duc de Bourgogne, t. I . . . . . 10 déc. 1912.
361. Mémoires de Beaulieu-Persac . . . . . 15 mars 1913.
362. Annuaire-Bulletin, t. XLIX. Année 1912.

1913.

363. Mémoires du maréchal de Florange, t. I. . . . . 1er avril 1913.
364. Mémoires du maréchal de Turenne, t. II . . . . . 15 févr. 1914.
365. Histoire de la Ligue, t. I. . . . . 15 mars 1914.
366. Correspondance de Vivonne sur l'expédition de Messine, t. I. . . . . 30 mai 1914.
367. Annuaire-Bulletin, t. L. Année 1913.

1914.

368. Mémoires de Saint-Hilaire, t. V. . . . . 15 févr. 1915.
369. Rapports et notices sur les Mémoires du cardinal de Richelieu, fasc. V (complément du t. II). . .
370. Campagnes de Jacques de Mercoyrol de Beaulieu. 20 avril 1915.
371. Journal de Clément de Fauquembergue, t. III. . . 20 sept. 1915.
372. Annuaire-Bulletin, t. LI. Année 1914.

1915.

373. Mémoires du comte de Brienne, t. I . . . . . 20 févr. 1916.
374. Lettres du duc de Bourgogne, t. II . . . . . 25 mars 1916.
375. Chronique des règnes de Jean II et Charles V, t. III . . . . . 8 mai 1916.
376. Dépêches des ambassadeurs milanais sous Louis XI, t. I . . . . . 15 mai 1916.
377. Annuaire-Bulletin, t. LII. Année 1915.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

TENUE LE 1er FÉVRIER 1916,

A l'École des chartes, à quatre heures un quart,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. P. GUILHIERMOZ, PRÉSIDENT.

(Procès-verbal adopté dans la séance du 11 avril suivant.)

Avant de donner lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. Delachenal remercie le Conseil de la confiance qu'il lui a témoignée en le désignant pour remplir jusqu'au renouvellement du Bureau les fonctions de secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 2 décembre 1915; la rédaction en est approuvée par le Conseil.

Publications adressées à la Société.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES. — *Revue historique*, janvier-février 1916. — *Revue de l'histoire des colonies françaises*, 4e trimestre de 1915.

SOCIÉTÉS SAVANTES. — *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 3e trimestre de 1915. — *Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure*, année 1914. — *Proceedings of the American philosophical Society*, août et septembre 1915.

Ouvrages offerts par les auteurs ou les éditeurs.

La fin d'une race : Raoul de Coucy-Vervins, seigneur de Poilcourt, par A. de Finfe de Bussy. In-8, Paris, Picard. — *Bibliographie annuelle des travaux historiques et archéologiques des Sociétés savantes de la France*, par Robert de Lasteyrie et A. Vidier, 1909-1910. In-4, Paris, Impr. nationale. — *Sous Louis XIII. Fragments inédits des mémoires et des lettres du P. Caussin*, publiés et annotés par Louis Régnier. In-8, Rouen, Lestringant; Paris, Champion.

Correspondance.

MM. de Barante, Moranvillé et Ed. Rott s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Travaux de la Société.

État des impressions :

Annuaire-Bulletin de 1915. Feuilles 1 à 6 tirées; feuille 7 en placards.

Dépêches d'ambassadeurs milanais. T. I. Feuilles 1 à 15 tirées; feuilles 16 à 18 en pages.

Grandes Chroniques de France. T. II. Feuilles 1 à 12 tirées; feuilles 13 à 17 reçues à mettre en pages.

Mémoires de du Bellay. T. IV. Feuilles 1 à 18 tirées; feuilles 19, 20 et 21 1/2 (fin du texte) reçues à mettre en pages (impression suspendue).

Mémoires de Saint-Hilaire. T. VI. Feuilles 1 à 8 tirées; feuilles 9 à 11 en bons à tirer.

Journal de Jean Vallier. T. III. Feuilles 1 à 5 tirées; feuilles 6 à 9 en bons à tirer.

Mémoires du comte de Brienne. T. I. Feuilles 1 à 20 tirées; feuille 21 en bon à tirer.

Lettres du duc de Bourgogne. T. II. On compose l'Introduction.

Le secrétaire expose au Conseil que l'exercice 1915 est assuré par l'achèvement prochain de quatre volumes qui seront distribués au cours de la présente année. Pour l'exercice 1916, nous ne pouvons, en raison des circonstances, compter d'une façon ferme que sur deux volumes.

Au nom du Comité des fonds, M. le comte Durrieu demande au Conseil de vouloir bien ratifier les deux propositions suivantes :

1° Les bons du Trésor, pris par la Société jusqu'à con-

currence d'une somme de 10,000 francs, venant bientôt à échéance, il sera prélevé sur leur remboursement une somme de 2,000 francs à titre de fonds de roulement; 5,000 francs seront remployés en bons de la Défense nationale à échéance d'un an; le surplus, en la même valeur, à échéance de six mois;

2° Une allocation de 1,000 francs sera faite, comme l'année dernière, à des œuvres d'intérêt général, suscitées par la guerre, ou dont les besoins ont été accrus par le fait de la guerre, et parmi lesquelles le Comité propose de comprendre la *Société de secours des anciens élèves de l'Ecole des chartes*.

La première proposition (remploi des fonds devenus disponibles) est adoptée sans discussion par le Conseil.

Sur le second point, après un échange d'observations, il est décidé qu'une somme de 1,200 francs sera répartie par tiers entre les trois œuvres suivantes : *Secours national, Société de secours aux blessés militaires, Société de secours des anciens élèves de l'Ecole des chartes*.

La séance est levée à cinq heures un quart.

II.

BIBLIOGRAPHIE.

1. — Adher (J.). Les tribulations d'un évêque sous le ministère de Mazarin (1656-1657). In-8, 35 p. Toulouse, Privat.

(Extrait des Annales du Midi.)

Il s'agit, dans cet article, de Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges, qui, dans l'assemblée mouvementée des États de Languedoc de 1656-1657, où l'on s'occupa des plaintes des communautés contre les gens de guerre et où le vote d'un don gratuit trop élevé souleva des orages, fut choisi par Mazarin comme bouc émissaire et exclu de la délégation chargée par les États de

remettre au roi le cahier de doléances. Intéressant chapitre de l'histoire des États provinciaux au XVII^e siècle.

2. — ALIX (abbé). Un protégé de Colbert : messire Jacques Belin, curé de Blainville, poète, archéologue, érudit, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des belles-lettres de Caen (1680-1737). In-8, 75 p. Caen, Henri Delesques.

(Extrait des Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.)

3. — AMBROSI (A.). Histoire des Corses et de leur civilisation. 50 grav. hors texte. In-18, VII-607 p. Tours, impr. Deslis frères et C^ie.

4. — Archives historiques du département de la Gironde. T. XLIX. In-4, XVIII-459 p. Bordeaux, Féret et fils; Paris, Alphonse Picard et fils.

5. — AUBERT (M.). L'église abbatiale de Selles-sur-Cher. In-8, 18 p. et planches. Caen, Henri Delesques.

(Extrait du Bulletin monumental.)

6. — AULARD (A.). Lettres et bulletins de Barentin à Louis XVI (avril-juillet 1789). In-8, XI-68 p. Paris, F. Rieder.

7. — BEAUMONT (comte C. DE). L'église de Montbron (Charente). In-8, 19 p. Caen, Delesques.

8. — BÉNAC (abbé J.). Couvent de Notre-Dame-des-Anges des religieux du tiers ordre régulier des Franciscains de l'étroite observance, à Miramont-Latour (27 mars 1654-23 janvier 1792). In-8, 48 p. et grav. Auch, impr. Cocharaux.

9. — BERNARD (M.). La municipalité de Brest de 1750 à 1790. In-8, 368 p. Paris, Édouard Champion.

10. — BESANÇON (Abel). Registres consulaires de la ville de Villefranche (Rhône) : troisième volume (1590-1600), publié d'après le manuscrit original. In-8, IX-503 p. Villefranche-sur-Saône, Claude Ruban.

11. — BLART (L.). Les rapports de la France et de l'Es-

pagne, après le pacte de famille, jusqu'à la fin du ministère du duc de Choiseul. In-8, xv-239 p. Paris, Félix Alcan.

12. — Carré (H.). Querelles entre gentilshommes campagnards, petits bourgeois et paysans du Poitou au xviii^e^ s. In-4, 16 p. Paris, Hachette et C^ie^.

(Extrait de la Revue du xviii^e^ siècle.)

13. — Chambon (Eug.). Les subsistances dans l'Avallonnais à la fin du xviii^e^ siècle : maximum ; salaires ; prix des denrées. In-8, 57 p. Avallon, impr. Paul Grand.

(Extrait du Bulletin de la Société d'études d'Avallon.)

14. — Coubé (S.). Alsace, Lorraine et France rhénane ; exposé des droits historiques de la France sur toute la rive gauche du Rhin ; avec préface de M. Maurice Barrès. In-16, xii-181 p. Paris, P. Lethielleux.

15. — Couppey (abbé L.). Guillaume de Troismonts et le Cotentin à la fin du xiv^e^ siècle. In-8, 28 p. Évreux, imprimerie de l'Eure.

16. — Croy (J. de). Lettres adressées au cardinal François Barberini (1651-1664), publiées avec notice. In-8, p. 202-207. Tours, impr. A. Mame et fils.

(Extrait du Bulletin de la Société archéologique de Touraine.)

17. — Dahlgren (E.-W.). Une contestation franco-espagnole au sujet d'une affaire d'inquisition : l'affaire du capitaine Lopez (1712-1720). In-8, 17 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

(Extrait de la Revue historique.)

18. — Delaborde (H.-François). Du texte des actes reproduits dans le premier registre de Philippe-Auguste. In-8, 10 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

(Extrait de la Bibliothèque de l'École des chartes.)

19. — Delachenal (R.). Histoire de Charles V. T. III (1364-1368). In-8, xxiii-572 p. Paris, Auguste Picard.

20. — Devouges (O.). Un arrêt de la cour du Parlement de Paris en 1778. In-8, 5 p. Auxerre, impr. Gallot.

(Extrait du Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.)

21. — Du Buisson de Courson (A.). Notes sur l'ancien fief de ou du Maillot à Sainte-Croix-Grand'Tonne (arrondissement de Caen). In-8, 16 p. Caen, Henri Delesques.

(Extrait du Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie.)

22. — Du Hecquet de Rauville (Hervé). La maison du Hecquet et les seigneuries de Hautteville et de Rauville; historique et généalogie. Grand in-8, xxi-362 p. avec blasons, fac-similés et tableaux généalogiques. Paris, Édouard Champion.

23. — Duplaix (abbé A.). Table alphabétique de l'Histoire du Berry de Thaumas de la Thaumassière, avec références aux deux éditions, publiée par la Société des Antiquaires du Centre. In-8 à 2 col., 278 p. et portrait. Bourges, impr. veuve Tardy-Pigelet et fils.

24. — Dupont (E.). Les prisonniers de guerre anglais en France au xviii[e] siècle, d'après des documents originaux inédits. How english prisoners of war were treated in France in the eighteenth century : textes français et anglais. In-8, 12 p. Paris, Boyveau et Chevillet.

25. — Féret (P.-J.). Un mémoire inédit sur Aymar de Clermont, seigneur de Chaste, gouverneur de Dieppe au temps de la Ligue, adressé à la Société d'émulation, en 1828, avec notice et notes, par Alfred Poussier. In-8, 26 p. avec grav. Rouen, impr. Albert Lainé.

26. — Feuardent (F.). Jetons et méreaux depuis Louis IX jusqu'à la fin du consulat de Bonaparte. T. III. In-8, 7 p. Paris, Rollin et Feuardent.

27. — Finfe de Bussy (A. de). La fin d'une race : Raoul de Coucy-Vervins, seigneur de Poilcourt. In-8, vii-141 p. Paris, Auguste Picard.

On aurait scrupule à critiquer trop vivement cette étude, marquée au coin d'une certaine inexpérience, puisque l'auteur déclare spontanément dans l'avant-propos qu'il a eu la « paresse » de ne pas refaire son travail « sous une forme plus digeste pour le lecteur ». Eût-il fallu, cependant, un bien grand effort pour nous en rendre la lecture plus facile et y mettre, par une distribution

meilleure des faits et des notes, plus de clarté et de simplicité? Au demeurant, c'est la biographie d'un personnage mal connu du XVI^e^ siècle, de bonne race, mais assez obscur lui-même, Raoul III de Coucy-Vervins : biographie qui eût pu tenir en trois ou quatre pages, si l'auteur ne l'avait corsée de discussions fort étendues avec les généalogistes d'Hozier et Chérin, en particulier celui-ci, dont il publie, dans une seconde partie, un mémoire, paraît-il, fort contestable, sur la branche des seigneurs de Poilcourt de la maison de Coucy.

28. — FOSSEYEUX (M.). La dévolution des biens de l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. In-8, 20 p. et planche. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

(Extrait du Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.)

29. — FROMAGEOT (P.). La rue du Cherche-Midi et ses habitants depuis ses origines jusqu'à nos jours. In-8, 646 p. et grav. Paris, Firmin-Didot et C^ie^.

30. — GIDON (D^r^ F.). Sur la très ancienne topographie de la campagne de Caen. In-8, 16 p. Caen, Henri Delesques.

(Extrait des Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.)

31. — GIFFARD (André). Ordonnances de J. d'Ableiges pour les métiers d'Évreux (1385-1437). In-8, 37 p. Caen, Louis Jouan.

32. — GRANDMAISON (L. DE). Poinçons d'orfèvres et de fondeurs-balanciers insculpés en la monnaie de Tours, de 1679 à 1790. In-8, 51 p. Tours, Péricat.

(Extrait du Bulletin de la Société archéologique de Touraine.)

33. — GUENEAU (V.). Recherches sur les écoles et le collège de Nevers. T. III. In-8, 98 p. Nevers, impr. de « la Tribune », Bazelin.

(Extrait des Mémoires de la Société académique du Nivernais.)

34. — GUILLAUME (abbé Paul). Note et documents relatifs aux Vaudois des Alpes à la fin du XV^e^ siècle. In-8, 15 p. Paris, Imprimerie nationale.

(Extrait du Bulletin philologique et historique [jusqu'à 1715].)

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

TENUE LE 11 AVRIL 1916,

A l'École des chartes, à quatre heures un quart,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. DELAVAUD, VICE-PRÉSIDENT.

(Procès-verbal adopté dans la séance du 6 juin.)

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente : la rédaction en est approuvée par le Conseil.

M. le comte Durrieu, au nom de la Société de secours des anciens élèves de l'École des chartes, remercie le Conseil de l'allocation votée dans la séance du 1er février. Il dépose sur le bureau, à titre d'hommage et pour témoigner de la gratitude de la Société de secours des anciens élèves de l'École des chartes, une vignette commémorative, dont le dessin et le tirage sont dus à la collaboration gracieuse de M. Longuet.

M. Lecestre transmet au Conseil les remerciements de M. le marquis de Vogüé, président de la Société internationale de secours aux blessés militaires.

M. le Président donne lecture d'une circulaire du ministre de l'Instruction publique, aux termes de laquelle le texte de l'*Annuaire-Bulletin* devra, avant le tirage, être soumis à la censure de l'autorité militaire.

Publications adressées à la Société.

SOCIÉTÉS SAVANTES. — *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* novembre-décembre 1915. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, année 1914. — *Mémoires de la*

Société archéologique de Montpellier, 2e série, t. V. — *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, 3e série, t. X. — *Table des matières contenues dans les 36 volumes du Recueil de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure*, de 1861 à 1912. — *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3e série, t. XVIII. — *Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1915, 3e et 4e trimestres. — *Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or*, t. XVI, 4e fascicule, et t. XVII, 1er fascicule. — *Indicateur d'antiquités suisses*, 1915, 4e fascicule. — *Royal historical Society transactions*, 3e série, t. IX. — *Transactions of the American philosophical Society*, nouvelle série, t. XXIII, 3e partie.

Ouvrages offerts par les auteurs ou les éditeurs.

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France : Archives de la Guerre, par Louis Tuetey, t. II. In-8, Paris, Plon. — *Commentaires de la Faculté de médecine de l'Université de Paris (1395-1516)*, publiés par le Dr Wickersheimer (collection des Documents inédits). In-4, Paris, Impr. nationale.

Correspondance.

M. le marquis de Laborde, MM. P. Guilhiermoz et H. Cochin expriment leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance.

Travaux de la Société.

État des impressions :

Annuaire-Bulletin de 1915. 7 feuilles tirées.

Dépêches d'ambassadeurs milanais. T. I. Feuilles 1 à 23 tirées; on compose la suite.

Grandes Chroniques de France. T. II. Feuilles 1 à 17 tirées; feuilles 18 à 20 en pages; feuilles 21 à 24 en placards.

Mémoires de Saint-Hilaire. T. VI. 11 feuilles tirées.

Journal de Jean Vallier. T. III. 9 feuilles tirées.

Lettres du duc de Bourgogne. T. II. Au brochage.

Mémoires de Brienne. T. I. Broché. — T. II. Feuilles 1 et 2 en placards.

M. le comte Durrieu, au nom du Comité des fonds, donne lecture du rapport sur les comptes de l'exercice 1915 et du projet de budget pour l'exercice 1916. Le Conseil, après avoir entendu cette communication et remercié le Comité des fonds, ordonne le renvoi du rapport à MM. les Censeurs.

La date de l'assemblée générale est fixée au 16 mai.

La séance est levée à cinq heures.

II.

BIBLIOGRAPHIE.

35. — Hauser (H.). Les sources de l'histoire de France au XVI[e] siècle (1494-1610). T. IV : Henri IV (1589-1610). In-8, XIX-230 p. Paris, Auguste Picard.

36. — Héron de Villefosse (A.). Deux armateurs narbonnais : Sex. Fadius Secundus et P. Olitius Apollonius. In-8, 32 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

(Extrait des Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France.)

37. — Histoire de l'ordre de Fontevrault (1100-1908), par les religieuses de Sainte-Marie de Fontevrault de Boulaur (Gers), exilées à Vera de Navarra (Espagne). Troisième partie : Histoire des trois prieurés de Boulaur (1140-1912), de Chemillé (1895-1912) et de Brioude (1635-1912). In-8, XII-360 p. et grav. Auch, impr. Cocharaux.

38. — Histoire littéraire de la France : ouvrage commencé par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur et continué par des membres de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres). T. XXXIV. Suite du XIV[e] siècle. In-4, XIV-646 p. Paris, Imprimerie nationale.

39. — Huard (G.). Les sources d'une anecdote de P.-A. Floquet : Louis XI et la Normandie. In-8, 28 p. Caen, Louis Jouan.

(Extrait du Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie.)

40. — Hunger (V.). L'abbaye fortifiée de Saint-Pierre-sur-Dive pendant la guerre de Cent ans. In-8, 117 p. Caen, Henri Delesques.

(Extrait du Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie.)

41. — Imbert (C.). Bibliographie des travaux archéologiques dans la Charente. In-8, 23 p. Caen, Henri Delesques.

(Extrait du Compte rendu du soixante-dix-huitième congrès archéologique de France.)

42. — Kerdaniel (E.-L. de). Un soldat-poète du XV^e^ s. : Jehan Meschinot. In-8, VI-132 p. Paris, Jouve et C^ie^.

43. — Lacombe (P.). Histoire de l'imprimerie en France au XV^e^ et au XVI^e^ siècle. In-8, 16 p. Paris, Henri Leclerc.

(Extrait du Bulletin du bibliophile.)

44. — Lamouzèle (F.). Petite histoire de la Bigorre des origines à 1790. In-16, 79 p. Tarbes, Baylac.

45. — Lasteyrie (R. de) et Vidier (A.). Bibliographie annuelle des travaux historiques et archéologiques publiés par les sociétés savantes de la France, dressée sous les auspices du ministre de l'Instruction publique (1909-1910). In-4 à 2 col., 324 p. Paris, Ernest Leroux.

46. — Le Floch (H.). Une vocation et une fondation au siècle de Louis XIV : Claude-François Poullard des Places, fondateur du séminaire et de la Congrégation du Saint-Esprit (1679-1709). In-8, XV-684 p. Paris, P. Lethielleux.

47. — Lesage (G.). Comptes de tutelle de Jean de Cahaignes et de Pierre de Cahaignes (XVII^e^ siècle). In-8, 17 p. Caen, Henri Delesques.

(Extrait du Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie.)

48. — Longuemare (P. de). Notes sur une descendance normande d'un frère de la Pucelle d'Orléans. In-8, 41 p. Caen, Delesques.

49. — Marais (P.). L'Euripide de Concini, maréchal d'Ancre ; les prénoms de Concini. In-8, 11 p. Paris, Henri Leclerc.

(Extrait du Bulletin du bibliophile.)

50. — Mathorez (J.). Les Italiens et l'opinion française à la fin du XVI^e siècle. In-8, 30 p. Paris, Henri Leclerc.

(Extrait du Bulletin du bibliophile.)

51. — Mazéret (L.). Essai généalogique sur la famille de Broqueville (branche de Montfort). In-8, 39 p. Auch, impr. Cocharaux.

(Extrait du Bulletin de la Société archéologique du Gers.)

52. — Mayran (B.). Les Allemands à Villefranche-de-Rouergue, en 1561-1572. In-8, 87 p. avec grav. Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), Société anonyme d'imprimerie Casamajou.

53. — Mesnel (abbé J.-B.). Les saints du diocèse d'Évreux. Fascicule 4 : Saint Aquilin, évêque d'Évreux, dans le dernier quart du VII^e siècle (673-695). In-8, 133 p. Évreux, impr. Paul Hérissey.

54. — Moisy (H.). Les De Meullent, barons de Courseulles (1204-1453). In-8, 17 p. Caen, Henri Delesques.

(Extrait des Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.)

55. — Montmorand (Maxime de). Suite des seigneurs de Paulhac. In-8, 38 p. Brioude, impr. L. Watel.

56. — Morand (E.). La chapelle de Saint-Don, près Riom; son patron et ses origines. In-16, 28 p. et 1 grav. Mâcon, impr. Protat frères.

57. — Morant (G. de). Notice généalogique sur la famille de Vergnette de la Motte, publiée principalement d'après les archives des d'Hozier, les célèbres juges d'armes. In-8, 3 p. Paris, Le Nobiliaire.

58. — Morant (G. de). Notice généalogique sur les comtes de Grauwe, publiée à l'occasion des lettres patentes décernées par S. M. Alphonse XIII, roi d'Espagne. In-8, 53 p. avec armoiries et 2 planches. Paris, Le Nobiliaire.

PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

TENUE LE 16 MAI 1916,

A quatre heures, dans la grande salle des cours de l'École des chartes.

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. P. GUILHIERMOZ, PRÉSIDENT.

(Procès-verbal adopté dans la séance du 6 juin suivant.)

L'Assemblée entend la lecture :

1° Du discours de M. le Président (voir p. 62);

2° Du rapport de M. R. Delachenal, secrétaire, sur les travaux et publications de la Société pendant l'exercice 1915-1916 (voir p. 88);

3° Du rapport de MM. Fr. Sœhnée et de Lasteyrie, censeurs, sur les comptes des recettes et des dépenses de la Société pendant l'exercice 1915 (voir p. 101).

Les conclusions de ce rapport, approuvant la gestion et les comptes de M. Léon Lecestre, trésorier de la Société, sont mises aux voix par M. le Président et adoptées par l'Assemblée.

Élections.

Sont réélus membres du Conseil, pour siéger jusqu'en 1919 :

MM. AUBRY-VITET,
BERGER,
COURCEL (DE),
COURTEAULT,
DUPONT-FERRIER,
LELONG,
MANDROT (DE),
ROY (Maurice),
SÉGUR (DE),
STEIN.

Est élu, en remplacement de M. Noël VALOIS, décédé, dont les pouvoirs devaient expirer en 1918 : M. Fr. SŒHNÉE, censeur en exercice.

Est élu censeur en remplacement de M. Fr. Sœhnée : M. G. Daumet.

M. de Lasteyrie est réélu censeur.

La séance est levée à six heures.

Discours de M. Guilhiermoz, président de la Société pendant l'exercice 1915-1916.

Messieurs,

Pendant l'année, si féconde en douleurs, qui vient de s'écouler, un grand deuil, étranger cependant aux maux de l'heure présente, a frappé d'un coup bien imprévu la Société de l'histoire de France. Pour en mesurer toute l'étendue, il suffit de rappeler et ce qu'est votre secrétaire dans votre constitution et dans votre histoire et ce qu'était en lui-même le secrétaire que vous avez perdu.

Seul parmi les membres de votre bureau, le secrétaire est élu pour quatre ans. C'est dire qu'il est en droit l'organe permanent, la pierre angulaire de la Société, et c'est bien ce que le fait a confirmé. Par un rare privilège, le premier secrétaire, Jules Desnoyers, a rempli ces fonctions pendant plus de cinquante ans, de la fondation en 1834 à 1885, époque où, deux ans seulement avant sa mort, il les avait passées au collègue qui, depuis treize ans déjà, était son adjoint. Noël Valois fut alors appelé à remplacer Arthur de Boislisle comme secrétaire adjoint et, à sa mort, en 1908, il lui succéda comme secrétaire. Ainsi, en quatre-vingt-deux ans, votre Société n'a eu que trois secrétaires, et celui qui vient de vous être enlevé a connu le premier, se reliant ainsi à votre toute première tradition.

Jules Desnoyers, Arthur de Boislisle, Noël Valois étaient tous trois membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il n'est besoin que de faire cette observation pour souligner l'importance qu'avait aux yeux de ces hommes remarquables la charge de secrétaire, c'est-à-dire en réalité

de directeur d'une société vouée à l'histoire de notre France. Aussi me permettrez-vous de remercier en votre nom l'historien de Charles V, qui, tout vétéran qu'il soit, n'a pas hésité à accepter cette noble succession. Il n'a pas vu de meilleur complément à sa carrière, de plus patriotique adoucissement à la blessure glorieuse, mais saignante, de son cœur paternel.

Jamais œuvre n'a reflété plus complètement l'âme de son auteur que celle laissée par Noël Valois. Élévation de la conception, étendue de la recherche, ténacité opiniâtre du labeur préparatoire, suite dans les idées, clarté et élégance de l'exposition, souci de tout peser, de ne jamais dépasser le témoignage des textes, de rester souverainement impartial et juste, pour résumer d'un mot : conscience avant tout, partout et surtout, n'est-ce pas là bien entier l'homme que nous avons connu, estimé, aimé et hélas! perdu. Il avait débuté avec éclat, à sa sortie de l'École des chartes, par une thèse sur un évêque théologien du temps de saint Louis, Guillaume d'Auvergne. Peu après, il publia sur le rythme des bulles pontificales un travail qui était une révélation, et une révélation féconde à plus d'un point de vue. Ses travaux professionnels aux Archives nationales l'amenèrent ensuite à étudier le Conseil du Roi, c'est-à-dire l'instrument du gouvernement de la France, depuis le XIV^e^ siècle jusqu'au XVII^e^. Enfin, avec un admirable courage, il s'attela à la besogne qui devait être l'œuvre maîtresse de sa vie et qui le place si haut parmi les historiens de notre temps, à cette monumentale histoire du Grand Schisme et de ses suites, considérée du point de vue français, dont les sept volumes retracent, depuis son début dans le dernier quart du XIV^e^ siècle jusqu'à sa conclusion au seuil du XVI^e^, l'une des plus grandes crises religieuses et politiques qu'ait traversées la société chrétienne. Aux préambules de cette histoire se rattachent les très importantes notices, écrites pour l'*Histoire littéraire de la France*, sur Pierre Auriol, sur Jean de Jandun et Marsile de Padoue, sur Jean de Pouilly, enfin sur le pape Jean XXII. Aussitôt après l'achèvement de son *Grand Schisme*, il s'était remis à un autre vaste et labo-

rieux travail, que la mort devait bien malheureusement interrompre, et dont le sujet palpitant était le règne de Charles IX, avec la lutte religieuse qui le remplit.

Vous le voyez, Messieurs, ce qui, dans sa si belle carrière d'historien, a surtout préoccupé Noël Valois, c'est l'agitation religieuse, c'est-à-dire le bouillonnement de ce qu'on nomme l'esprit moderne. Or, cherchez ce qu'il y a au fond de cet esprit qualifié de moderne, vous y trouverez une doctrine philosophique, qu'on a appelée le nominalisme.

Le nominalisme est un scepticisme, mais ce n'est pas un scepticisme quelconque ; c'est un scepticisme très caractérisé et très caractéristique ; c'est la doctrine de ces singuliers marchands de science qui, au v^e^ siècle avant notre ère, étaient venus, des différents points cardinaux de l'horizon hellénique, enseigner à la jeunesse dorée d'Athènes le grand art de la politique profitable, et à qui on donnait le nom de sophistes. De nos jours, par la bouche d'un des plus célèbres philosophes de ce temps, le nominalisme a résumé sa position dans le postulat : « Un rapport n'est rien en dehors d'un esprit qui rapporte » ; dès le XIV^e^ siècle, il avait trouvé une formule identique : *Duo alba esse similia est me percipere duo alba*. Le sophiste Protagoras l'exprimait d'une façon moins précise, mais plus complète, en disant : « L'homme », et par là il entendait l'homme individuel, « est la mesure de toutes choses, de celles qui existent comme de celles qui n'existent pas », ce qui signifie, explique Platon, « le vrai pour chacun est ce que chacun trouve vrai », τὸ δοκοῦν ἑκάστῳ, τοῦτο καὶ εἶναι τῷ δοκοῦντι, *Cuique verum est quod cuique videtur*, comme traduira Cicéron. Comment une doctrine, à laquelle Socrate, Platon et Aristote avaient espéré fermer l'accès de l'esprit humain, a commencé dès le milieu du XI^e^ siècle à être infiltrée dans le christianisme par toute une série de théologiens, qui l'ont marquée d'une empreinte ineffaçable, comment, achevant de se constituer à la fin du XIII^e^ siècle et au début du XIV^e^, elle a dès lors envenimé la lutte du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel en même temps que les luttes intérieures

de l'Église, comment, au XV^e^ siècle, elle a failli faire crouler le royaume de France dans la dernière péripétie de la guerre de Cent ans et l'Église dans la crise conciliaire, comment elle a produit la révolution religieuse du XVI^e^ siècle, la révolution philosophique du XVII^e^, la transformation morale du XVIII^e^, comment elle a opéré la Révolution française, obsédé et, on peut dire, submergé l'esprit humain au XIX^e^ siècle, enfin abouti aux crises diverses et terribles que traverse à l'heure actuelle la civilisation européenne; comment aussi une doctrine, que les trois plus grands philosophes de l'antiquité avaient jugée avec une si extrême sévérité, a pu cependant séduire, non pas seulement des esprits d'une puissance et d'une profondeur incomparables, mais encore des âmes magnifiques, et cela dans tous les pays du monde civilisé, dans toutes les écoles philosophiques, dans tous les partis politiques, dans toutes les confessions religieuses; telle est l'étrange et prodigieuse histoire que, dans la plus imparfaite et la plus grossière des esquisses, j'ai cru possible de rappeler à vos souvenirs et de livrer à vos réflexions.

Le nominalisme est un exemple remarquable de ce qu'il y a de vrai dans l'axiome d'Héraclite, que Protagoras avait adopté et que les nominalistes modernes répètent complaisamment : Rien n'est, mais tout devient, tout s'écoule, πάντα ῥεῖ. Cette doctrine est un perpétuel devenir, et l'idéal du devenir, un devenir qui ne saurait jamais arriver à devenir quelque chose. L'historien qui suit à reculons la marche de la pensée nominaliste, en partant de l'état présent pour remonter le cours des âges, n'a pas de peine à constater que chaque génération s'est bornée à travailler à sa mode des idées que la génération précédente lui avait transmises. Mais, de même que, dans la poste des rois perses, il y avait un premier courrier qui recevait le message, de même que, dans la course au flambeau des fêtes de Vulcain, il y avait un premier coureur qui allumait le flambeau sur l'autel, de même cette torche qu'est le nominalisme a été allumée, ou plutôt rallumée par un premier coureur, qui, lui aussi, a pris la flamme sur l'autel, et ce coureur a vécu au XI^e^ siècle.

Rien de plus aisé que d'expliquer pourquoi ce qu'on

appelle l'esprit moderne a pris sa source au XI^e siècle, et pas avant. Il y a eu alors, dans l'histoire de la civilisation occidentale ou, pour parler plus exactement, de la civilisation française, mais, en fait, cela revient au même, une énorme coupure à laquelle les historiens n'ont pas prêté une attention suffisante. Ce n'est pas seulement la philosophie moderne, c'est, on peut dire, à peu près tout ce qui existe en France et, par suite, dans une large mesure, en Europe, qui a pris naissance à partir du XI^e siècle. Examinez l'une après l'autre toutes nos institutions ou judiciaires ou administratives ou économiques ou intellectuelles, remontez-en l'histoire, vous ne dépasserez jamais le XI^e siècle, où vous commencerez, pour la plupart, à les voir sortir, sinon du néant absolu, d'où il ne peut rien sortir, du moins de ce qui ressemble le plus au néant.

Les historiens n'ont pas assez remarqué quelle avait été la puissance destructive de l'anarchie qui avait commencé sous Louis le Pieux et qui avait été, pour ainsi dire, se multipliant jusque vers le milieu du XI^e siècle, où elle avait atteint ce qu'on peut appeler son apogée. Cependant, si pauvres que soient les sources narratives de la fin de cette longue période, elles laissent bien nettement apercevoir jusqu'où l'excès du mal avait été poussé. La situation de ce temps peut se résumer d'un mot : c'est le règne absolu du brigandage. Quand on a lu certaines pages des Mémoires de Guibert de Nogent, où, à côté de violences atroces, sont relatés en toute crudité de si nombreux exemples de l'immoralité la plus monstrueuse, on est tenté de se dire que l'homme était alors devenu ou redevenu, suivant l'expression de Taine, un gorille féroce et lubrique. Cependant, il faut bien se garder de confondre une société replongée dans la barbarie par l'anarchie avec une société usée par trop de civilisation : dans l'une, le vice n'est que l'accompagnement de la passion déchaînée; dans l'autre, le vice règne seul, la passion a disparu. Or, le vice c'est la mort, la passion c'est la vie. Dans cette société du XI^e siècle, la vie bouillonnait de toutes parts, produisant tantôt les crimes les plus hideux, tantôt aussi les actions et les pensées les plus sublimes. C'est l'époque où naissent les chansons de geste; or, à coup sûr,

ce n'est pas là une littérature pour gorilles, et il suffit d'évoquer les figures de Roland et de Guillaume d'Orange pour faire apparaître tout ce qu'il y avait de splendeur dans les âmes violentes des hommes de ce temps. C'est par la force de la vie intense qui couvait sous une mort apparente que la société est parvenue à sortir d'un état si affreux. Comment cette renaissance s'est-elle opérée? La chose mériterait d'être étudiée beaucoup plus soigneusement qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Le remède essentiel a été le grand mouvement de la paix et de la trêve de Dieu, qui commence dès la fin du x^e^ siècle. Mais les médecins qui l'avaient imaginé jugeaient le cas bien désespéré, puisque tout leur programme se bornait à réclamer quelques instants de répit au milieu de la guerre endémique et à tâcher de soustraire tant bien que mal aux violences des gens armés les classes paisibles : clercs et religieux, femmes, cultivateurs et marchands. Aussi, ce qui apporta au mouvement pour la paix l'aide décisive, ce fut la reprise des grandes expéditions guerrières. Déjà la conquête de l'Angleterre donna une occupation heureuse à un grand nombre de chevaliers; mais le salut définitif arriva grâce à la croisade, qui draina hors d'Europe la grande masse de cette gent batailleuse, la croisade, qui faisait des chevaliers, au lieu de détrousseurs de grand chemin, des aventuriers épiques. Au fur et à mesure que se développe l'action de ces trois remèdes sauveurs : le mouvement pour la paix de Dieu, la conquête de l'Angleterre, la croisade, on voit la société qui retrouve son souffle. Le commerce renaît et, comme par l'effet d'une traînée de poudre, les marchands des grandes villes s'organisent pour conquérir la liberté qui leur est nécessaire; des seigneurs intelligents reprennent, mais avec une bien plus grande, et aussi plus dangereuse hardiesse, la politique économique qui avait été celle des grands établissements ecclésiastiques aux époques mérovingienne et carolingienne, politique qui consiste essentiellement à réduire au minimum les charges normales et directes du cultivateur, pour provoquer l'accroissement de la population et multiplier le rendement de l'agriculture.

En même temps que la vie matérielle, la vie intellectuelle

commence aussi à renaître. Mais, moins encore que toute autre, la vie intellectuelle ne peut sortir du néant; il faut qu'une tradition lui fournisse les premiers éléments indispensables. Or, en France, ces premiers éléments avaient alors à peu près complètement disparu. Guibert de Nogent, écrivant vers 1114, a raconté avec quelle peine, un demi-siècle plus tôt, sa mère était parvenue à lui trouver un précepteur, et encore ce précepteur ne savait rien; « en effet, ajoute-t-il, en ce temps-là les maîtres de grammaire étaient si rares qu'il y en avait à peine quelques-uns dans les cités, à peu près aucun dans les simples villes fortes, et leur savoir était si mince qu'on ne peut même pas le comparer à celui des clercs vagants d'aujourd'hui ». Aussi, comme à l'époque de la renaissance carolingienne, il fallut demander des initiateurs intellectuels aux quelques pays étrangers où l'enseignement était parvenu à se maintenir. Les trois hommes qui ont été en France les maîtres de la théologie et de la philosophie au XI^e^ siècle, Fulbert, Lanfranc et saint Anselme, sont venus, le premier de l'Italie centrale, les deux autres de la Lombardie. Mais, précisément parce qu'ils avaient été élevés dans une doctrine toute formée, ces hommes, si remarquables fussent-ils, auraient sans doute sommeillé dans la routine s'ils n'avaient été contraints d'ouvrir à la science religieuse des voies fécondes et neuves par la nécessité où ils se sont trouvés de combattre chez certains de leurs disciples des idées révolutionnaires, comme il en germe tout naturellement dans des cerveaux vierges de toute tradition.

Le premier en date de ces brouillons est un élève indiscipliné de Fulbert, Bérenger de Tours, qui est, dans la civilisation nouvelle, le rénovateur de l'empirisme nominaliste, doctrine destinée à faire dans le monde beaucoup de bruit et encore plus de besogne. Il s'est surtout attaqué au dogme eucharistique, ou plutôt l'autorité ecclésiastique ne s'est émue que des conséquences de son opinion par rapport à ce dogme; aussi a-t-on pu dire que sa doctrine était un nominalisme restreint à une seule question. Mais, comme sur ce seul point il trouva moyen de proclamer son mépris et pour toute tradition et pour toute autorité vivante, de subordon-

ner entièrement la foi à la raison et la raison au témoignage des sens, c'était déjà très complet. Néanmoins, il n'a pas porté le débat sur le terrain purement logique, il n'a pas abordé le problème des idées générales, et c'est pourquoi un contemporain ou à peu près, Othon de Freising, a pu dire que Roscelin a été le premier à réintroduire dans la science de la logique la doctrine nominaliste. Ai-je besoin de rappeler que cette doctrine, restaurée par Roscelin, s'épanouit avec Abélard, qui pose en règle qu'on ne peut croire que ce qu'on comprend : *Non credi posse aliquid nisi prius intellectum*, et pour qui la foi n'est qu'une hypothèse sur l'invisible : *Est quippe fides existimatio rerum non apparentium?* Saint Bernard a on ne peut mieux caractérisé l'esprit foncier de ce nouveau Protagoras lorsqu'il a dit : ***Magnus est homo in oculis suis.***

Avec Abélard apparaît dans le monde chrétien la redoutable doctrine qui fait dépendre de la volonté arbitraire de Dieu la distinction du bien et du mal, autrement dit qui ne connaît pas d'obligations morales en dehors de lois positives. Ici, nous sommes au plein cœur de la doctrine des sophistes ; c'est, en effet, la question qui, dans l'*Eutyphron* de Platon, est discutée entre Socrate et les sophistes : ce qui est saint est-il aimé des dieux parce qu'il est saint, ou est-il saint parce qu'il est aimé des dieux?

L'empirisme nominaliste du XI^e^ et du XII^e^ siècle s'appuyait ou croyait s'appuyer sur Aristote. Le sophiste Protagoras avait admis que la connaissance est la même chose que la sensation ; il en concluait que tout est vrai. Son confrère Gorgias, niant qu'une même idée puisse être présente à plusieurs esprits, en concluait, de son côté, que rien n'est vrai. C'étaient deux manières différentes de dire la même chose. Par réaction, Socrate et surtout Platon s'étaient jetés dans un réalisme idéaliste, pour lequel il n'y avait de vraiment réel que le suprasensible. Aristote vit que ce réalisme n'était que fictif, qu'il ne peut y avoir de vrai réalisme qu'un réalisme objectif ; sans hésiter, il se rapprocha des sophistes en admettant avec eux que la connaissance vient des sens et que, par suite, pour l'homme, l'individuel seul existe subs-

tantiellement; mais, contrairement à eux, il soutint que les idées générales, si elles n'ont pas d'existence séparée en dehors des individus, existent en revanche réellement en eux; il combattait donc également le nominalisme et le réalisme et prenait cette position intermédiaire qu'on appelle d'habitude le réalisme modéré, mais qu'il serait plus exact d'appeler l'empirisme réaliste. Saint Bernard ayant indirectement fait condamner le nominalisme avec la doctrine d'Abélard et le réalisme avec celle de Gilbert de la Porrée, la philosophie orthodoxe ne trouvait plus guère devant elle d'autre voie libre en logique que l'empirisme d'Aristote. L'originalité de saint Thomas d'Aquin ne fut donc pas de s'y rallier à son tour, mais de l'appliquer exclusivement, même à la connaissance du divin, et d'adopter d'une façon générale la méthode de la philosophie d'Aristote. Aristote, a-t-il dit, ne procède pas comme les autres philosophes; eux appliquent immédiatement l'abstrait au concret, lui seul commence par s'élever du concret à l'abstrait : *Ipse incipit a sensibilibus et manifestis et procedit ad separata, alii vero intelligibilia et abstracta voluerunt sensibilibus applicare.* Saint Thomas a vu très nettement que la théorie de la connaissance élaborée par Aristote est la seule qui maintienne une valeur objective à la vérité, qu'il définit en conséquence l'accord de l'esprit avec l'objet, *adaequatio rei et intellectus.*

Mais, tandis que saint Thomas adoptait la méthode philosophique d'Aristote sans se croire rivé à ses doctrines, programme que d'ailleurs il n'a pu toujours réaliser parfaitement, d'autres étaient moins sages. Ils adoptaient Aristote, non plus comme guide, mais comme oracle, et, en même temps, ils identifiaient le maître avec son commentateur arabe Averroès. Beaucoup des enseignements d'Aristote et bien plus encore de ceux d'Averroès étaient en contradiction manifeste avec la foi chrétienne, mais on trouvait chez Averroès une théorie fort commode pour se tirer de difficulté : ce philosophe avait soutenu qu'aucune loi religieuse n'est vraie, bien qu'elle puisse être utile, ce qui ressemble fort à la concession faite par Abélard : il peut

être avantageux de croire ce qu'on ne peut expliquer, *Credi salubriter debet quod explicari non valet*, et, en outre, quand il trouvait le Coran en désaccord avec Aristote, il faisait céder le premier au second. Appliquer exactement la même théorie à la doctrine chrétienne eût été par trop osé pour les averroïstes qui enseignaient à l'université de Paris à la fin du XIII^e^ siècle ; ils se bornèrent à soutenir qu'il peut y avoir deux vérités, l'une selon la philosophie, l'autre selon la foi. C'était la reprise de la doctrine des sophistes : tout est vrai, ou rien n'est vrai. Aussi une première forme de nominalisme, issue d'Averroès, se trouva-t-elle en armes pour tenter de jouer un rôle dans les graves événements qui marquèrent les dernières années du XIII^e^ siècle et le début du XIV^e^. Par la combinaison, chez les averroïstes, du relativisme avec l'engouement pour les théories politiques d'Aristote, il y eut alors une explosion de ce que Napoléon, empruntant à Destutt de Tracy, pour l'appliquer à lui et à ses amis, un terme créé avec un sens notablement différent, appela, d'une façon si expressive, l'idéologie.

Au premier aspect, lorsqu'on étudie la lutte de Boniface VIII et de Philippe le Bel, on se demande s'il y avait vraiment là autre chose qu'une question d'argent. Philippe le Bel et son frère germain le comte de Valois n'avaient qu'une préoccupation, la politique extérieure. Pour cette politique, il fallait de l'argent, et, avec des sujets parfaitement rétifs devant l'impôt, la grande ressource du roi de France ne pouvait être que les biens d'Église. Depuis plus d'un siècle, les rois avaient pris l'habitude de se faire concéder des subsides sur ces biens sous prétexte de croisades ou autres. On peut donc être tenté de croire que les choses se seraient passées en douceur entre la couronne de France et la Papauté si Philippe le Bel, au lieu de trouver dans la chaire de saint Pierre un homme de loi, qui transporta la question sur le terrain du droit abstrait, y avait trouvé un diplomate prudent et conciliant. Mais la responsabilité du roi n'est pas moindre que celle du pape. Si Boniface VIII était un juriste, Philippe le Bel était soufflé par des juristes.

Leur lutte, dont le prétexte fut une question d'argent, était en réalité la lutte de deux impérialismes, comme on dit aujourd'hui, et, chez l'un comme chez l'autre des deux adversaires, la source de l'impérialisme était le droit romain du bas empire.

Des esprits inattentifs ont voulu faire remonter la tendance despotique du droit romain à l'époque même de l'établissement du principat. Mais on reconnaît de plus en plus la fausseté de cette opinion. La tendance au despotisme ne se fit jour que dans le droit du bas empire, sous l'influence des idées en faveur chez les peuples de l'Orient. Elle se développa lentement ; elle reste, en somme, encore assez discrète dans les grandes compilations de Justinien, et il faut arriver à la novelle 105 de ce prince pour voir s'étaler crûment la doctrine que les lois sont soumises à l'empereur, loi vivante envoyée aux hommes par Dieu : *cui et ipsas Deus leges subjecit, legem animatam eum mittens hominibus.*

On sait combien l'influence du droit de Justinien fut lente à s'établir en Occident. Aussi est-ce seulement vers le déclin du XIII^e^ siècle qu'on voit la conception despotique du pouvoir souverain pénétrer à la fois la cour de Rome et les conseils des princes séculiers. Entre ces orgueils surexcités, entre ces ambitions soulevées, la guerre était inévitable. Lorsqu'elle se fut engagée entre Boniface VIII et Philippe le Bel, les averroïstes eurent vite découvert qu'ils avaient leur mot à dire dans le débat. Un avocat, qui, en même temps que juriste, était l'élève de Siger de Brabant, le grand docteur de l'averroïsme dans l'université de Paris, a jeté sur le papier un vaste programme de despotisme à la fois conquérant et réformateur, destiné à faire miroiter devant l'imagination de Philippe le Bel le rêve de la domination universelle. Malheureusement pour Pierre du Bois, le roi n'avait que faire de tout ce déballage d'idéologie : ses bons juristes non averroïstes étaient bien plus pratiques; il s'en contenta. Cet échec ne découragea pas un autre averroïste, Jean de Jandun, qui, après avoir, sans plus de succès, offert ses théories à Charles le Bel, alla bientôt, en compagnie de

son ami Marsile de Padoue, les porter, cette fois avec un éclat triomphal, au roi d'Allemagne Louis de Bavière, engagé à son tour dans une lutte des plus violentes contre la Papauté.

Mais, très peu d'années après leur arrivée à la cour de Louis de Bavière, les deux averroïstes auteurs du fameux *Defensor pacis* y furent rejoints par un autre docteur, Guillaume d'Occam, qu'ils avaient connu à l'université de Paris, et qui apportait à l'Empereur le secours d'un nominalisme d'origine fort différente, bien plus profond, étudié et complet. C'est cet autre nominalisme qui devait prendre décidément la direction de l'esprit humain. L'averroïsme, avec qui, d'ailleurs, l'occamisme eut de nombreux points de contact, était trop visiblement une porte de sortie hors du christianisme; les temps n'étaient pas mûrs pour une semblable évasion. L'autre nominalisme, au contraire, et cela même dans le secret de la pensée de ses docteurs, entendait rester orthodoxe.

Le véritable auteur responsable de ce nominalisme est un théologien parfaitement orthodoxe d'intention et de cœur, qui est, après saint Thomas d'Aquin, le plus puissant esprit spéculatif du moyen âge. C'est la gloire théologique des frères mineurs, le célèbre docteur d'Oxford et de Paris frère Jean de Duns, qu'on est convenu d'appeler Duns Scot.

Le « Docteur subtil », comme on surnomma Duns Scot, n'a été aucunement nominaliste en logique, et cependant à la doctrine nominaliste, que son disciple Guillaume d'Occam devait porter à sa perfection, c'est lui qui a fourni la grande idée directrice et décisive et qui l'a développée avec maîtrise.

Cette grande idée, c'est que, en l'homme comme en Dieu, le gouvernement suprême appartient, non pas à l'intelligence, comme le soutenait saint Thomas d'Aquin, après Socrate et ses grands disciples, mais à la volonté; la volonté ne se décidant jamais sans être mue, si la motion ne vient pas de l'intelligence, elle vient du sentiment, c'est-à-dire en bon français de la passion, ce qui avait été le programme des sophistes.

Il est bien digne de remarque, et la remarque, je crois,

n'a pas encore été faite, que Duns Scot est le contemporain de Boniface VIII et de Philippe le Bel, comme saint Thomas était le contemporain de saint Louis. En même temps que la Papauté et que les royautés de la terre, voici maintenant la royauté divine elle-même qui, avec le grand docteur franciscain, se transforme en despotisme à l'orientale. Il faut être bien naïf pour croire que ce qu'on nomme l'esprit moderne soit un esprit de liberté : c'est un esprit de despotisme. Les prénominalistes des XI^e^ et XII^e^ siècles n'avaient été que des précurseurs. En fait, le vrai fondement de l'esprit moderne est le brocard que les juristes découvrirent dans le droit de Justinien : *Quod principi placuit, legis habet vigorem*, « Que veut le roi, ce veut la loi », comme on traduisit plus tard. Cet adage recélait dans ses flancs le déchaînement de la volonté : « Chacun est maître chez soi », dira le charbonnier; « La raison est tout entière en un chacun », dira Descartes.

Saint Thomas d'Aquin connaissait cette nouvelle règle de droit, et il s'en inquiétait. « Lorsque la volonté commande, disait-il, pour que ce commandement ait le caractère d'une loi, il faut que la volonté soit dirigée par un motif rationnel; et c'est en ce sens qu'on doit entendre que la volonté du prince a force de loi; autrement la volonté du prince serait plutôt injustice que loi : *alioquin voluntas principis magis esset iniquitas quam lex.* »

Aussi fait-il dériver de l'intelligence divine la loi naturelle qui régit l'ordre moral tout entier, cette loi dont les préceptes, d'après saint Paul, comme d'après Socrate, Sophocle, Platon, Aristote, les stoïciens et les jurisconsultes romains, sont gravés dans l'âme de tous les hommes.

Au contraire, pour Duns Scot, le principe des dispositions de la loi naturelle existe, non dans l'intelligence de Dieu, mais dans sa volonté souveraine, et ce docteur ne craint pas de soutenir, comme jadis Abélard, que ces dispositions auraient été différentes si tel avait été le bon plaisir du Créateur. « Quand l'intelligence de Dieu, dit-il, offre à sa volonté telle ou telle loi, si cette loi plaît à sa volonté, qui est libre, cette loi est bonne »; et il conclut : *Nulla lex*

est recta nisi quatenus a voluntate divina acceptatur. On le voit, la tâche de l'intelligence n'est plus de trouver la vérité et celle de la volonté de se conformer à la vérité trouvée par l'intelligence. La tâche de l'intelligence est seulement de fournir des buts à la volonté, qui choisit entre eux dans sa pleine indépendance, comme un maître de maison choisit à son réveil entre les différents menus que lui soumet son chef de cuisine. Appliquez cette doctrine à l'homme, et vous aurez la confusion du goût et de la connaissance. « La félicité, a dit La Rochefoucauld, est dans le goût et non dans les choses; et c'est par avoir ce qu'on aime qu'on est heureux, et non par avoir ce que les autres trouvent aimable. » Il suffit de remplacer la félicité par la vérité pour obtenir la doctrine des sophistes, *Cuique verum est quod cuique videtur*, c'est-à-dire, en définitive, *quod cuique placet*. Cette doctrine des sophistes est au bout de celle de Duns Scot : entre l'une et l'autre, il n'y a que l'épaisseur d'un Dieu capricieux. De nouveaux ouvriers vont s'atteler à la besogne, et cette épaisseur s'amincira de siècle en siècle.

Le premier ne s'est pas fait attendre et il a vite avancé la besogne. C'est un compatriote et un élève de Duns Scot, c'est comme lui un frère mineur, comme lui par conséquent un mystique de profession : c'est Guillaume d'Occam. Son œuvre a consisté à joindre à la doctrine de son maître sur le primat de la volonté le nominalisme proprement dit ou logique, celui qui dénie toute réalité aux idées générales en dehors de l'esprit. Déjà avec Duns Scot, on peut presque dire que la vérité n'existait plus, puisque, pour lui, au lieu d'être Dieu lui-même, elle n'est que le caprice de Dieu ; maintenant, avec Guillaume d'Occam, cette vérité, même si relative, la raison humaine est incapable de l'atteindre; il n'y a que la foi qui le puisse. Seulement cette foi, si démesurément grandie qu'elle paraisse, est en fait singulièrement chancelante ; car une foi qui ne repose pas sur une base tout ensemble rationnelle et objective repose, en fin de compte, sur le vide. D'autre part, la raison, soi-disant si diminuée et méprisée, va trouver pour son activité un champ immense. Elle n'a plus, il est vrai, devant elle que des apparences,

mais ces apparences ne laissent pas d'être fort savoureuses : la tâche de l'intelligence humaine sera de découvrir le moyen de les maîtriser et de les soumettre à la volonté : *Non enim me Deus ista scire, sed his tantummodo uti voluit*, « Dieu n'a pas voulu que je pusse savoir ces choses, mais seulement que je pusse m'en servir », disait Cicéron ; *Veritas et utilitas ipsissimae res*, dira plus tard le chancelier Bacon.

Le succès du nominalisme proprement dit dans l'université de Paris, au commencement du XIV^e^ siècle, éclate comme une pièce d'artifice. On sait fort peu de chose de la vie de Guillaume d'Occam avant le moment où il se jeta dans la lutte contre le pape Jean XXII, c'est-à-dire avant 1328, et cependant son activité de philosophe et de théologien doit certainement se placer dans la période antérieure. Aussi, lorsqu'on voit, dans le premier quart du XIV^e^ siècle, des docteurs célèbres comme le dominicain Durand de Saint-Pourçain ou le mineur Pierre Auriol se convertir au nominalisme, on est tenté de soupçonner là l'influence de Guillaume d'Occam. En tout cas, c'est frère Guillaume que les générations suivantes salueront comme le rénovateur du nominalisme, comme le *princeps nominalium*. Dès ses premiers débuts, le nominalisme laissa paraître les ferments révolutionnaires qu'il couvait. C'est un nominaliste que le fougueux docteur et curé parisien Jean de Pouilly, qui, dès avant 1318, soutient que les pouvoirs des curés sont d'institution divine et dénie au Saint-Siège le droit d'accorder certains de ces pouvoirs à des délégués de son choix. Mais, avec Guillaume d'Occam lui-même, le nominalisme va s'engager, de la manière la plus violente, dans la politique révolutionnaire. Depuis longtemps l'ordre religieux auquel il appartenait, l'ordre des frères mineurs, était troublé et troublait toute l'Église par la plus sophistique des querelles, celle de la pauvreté absolue ; par une aberration singulière, étonnant exemple des misères du cœur humain, cet ordre illustre avait réussi à trouver la matière d'un orgueil bizarre dans une doctrine de renoncement, qui ne pouvait avoir de sens et de valeur que par l'humilité. L'autoritaire Jean XXII,

lassé de ces chinoiseries, voulut y mettre fin d'une façon trop cassante, étant donné l'état des esprits. Le résultat fut de jeter dans la révolte ouverte, non plus seulement les têtes les plus exaltées de l'ordre, ce qui était chose faite depuis longtemps, mais une importante fraction des modérés. Dans la nuit du 26 au 27 mai 1328, le général des mineurs, Michel de Césène, accompagné de plusieurs de ses religieux, dont Guillaume d'Occam, s'enfuyait d'Avignon pour aller rejoindre Louis de Bavière et l'antipape que ce prince venait d'improviser avec un mineur révolté. Auprès du souverain allemand, Guillaume d'Occam, faisant cause commune avec les deux averroïstes auteurs du *Defensor pacis*, Jean de Jandun et Marsile de Padoue, lança toute une suite de manifestes contre Jean XXII en particulier et contre la Papauté en général, soutenant qu'il n'y avait d'autre tribunal habile à statuer sur les affaires de la religion que le concile général.

Pendant ce temps, le nominalisme, tant philosophique et théologique que politique, conquérait chaque jour du terrain dans la première des universités du monde à cette époque, dans l'université de Paris. Il suffit de citer, entre autres, les noms des docteurs parisiens nominalistes Jean Buridan, Nicolas d'Autricourt, Nicole Oresme. Au moment où s'ouvre le Grand Schisme, l'homme illustre qui va devenir à son tour le maître de la doctrine nominaliste, Pierre d'Ailly, encore presque un étudiant, compose un traité où s'étalent déjà, dans toute leur crudité, les thèses occamistes sur le gouvernement de l'Église que, pendant toute sa vie, il cherchera à faire prévaloir.

A côté de ceux des docteurs nominalistes qui s'occupèrent avant tout des questions religieuses, d'autres se mêlèrent en outre à la politique civile. Comme le Grand Schisme aux premiers, la folie de Charles VI et les rivalités des princes ouvrirent la carrière aux seconds. Le meurtre du duc d'Orléans offrit au docteur Jean Petit la plus belle occasion d'appliquer la thèse nominaliste de la relativité du bien et du mal; les vieux sophistes Protagoras et Gorgias n'auraient pas mieux trouvé; et, avec lui, la majorité de ceux des docteurs de l'université de Paris qui étaient acquis au

nominalisme se jetèrent à corps perdu dans le parti bourguignon. Il suffira de rappeler que l'ordonnance cabochienne de 1413 est un remarquable produit de l'idéologie nominaliste, que le traité de Troyes, où était répudié l'héritier légitime de la couronne, est une application de la même doctrine, enfin que la condamnation de Jeanne d'Arc, champion de la tradition, a été l'œuvre de l'université de Paris.

Mais le rôle de la fameuse université dans la politique civile pâlit à côté de celui qu'elle joua dans le grand mouvement qui faillit réussir à faire crouler le pouvoir du Saint-Siège et à transformer l'Église en une immense pétaudière. Deux noms dominent toute cette histoire de l'agitation conciliaire, ceux de deux docteurs occamistes de l'université de Paris, Pierre d'Ailly et son fidèle élève et ami Jean de Gerson. L'élévation morale de l'un et de l'autre les a préservés des compromissions avec le parti bourguignon. Le transfert de Pierre d'Ailly sur le siège de Cambrai, puis son entrée dans le Sacré-Collège l'ont, d'ailleurs, à peu près enlevé à la sphère de la politique française; enfin il est mort l'année du traité de Troyes. Quant à Gerson, ce n'est que justice envers cette âme si noble de rappeler que Jean Petit et sa thèse odieuse n'ont pas eu d'adversaire plus intraitable, qu'il mérita ainsi la haine de Jean sans Peur et qu'il a grandement honoré les dernières heures de sa vie en plaidant la cause de Jeanne d'Arc. Des juges compétents estiment, du reste, que, si grande qu'ait été sur lui l'influence de Guillaume d'Occam, elle n'a pas réussi à altérer son fond théologique, qui serait resté thomiste. Quoi qu'il en soit, il est indéniable que, même en dehors de la doctrine sur le gouvernement de l'Église, on retrouve chez Gerson beaucoup des thèses les plus inquiétantes de Duns Scot et de Guillaume d'Occam.

Avec Pierre d'Ailly, aucun doute n'est possible : c'est un occamiste radical. Il n'hésite pas à soutenir que l'existence de Dieu ne peut être connue avec certitude que par la foi : *Deum esse sola fide tenetur*. En morale, rien n'est mal tant que n'est pas intervenue une défense positive : *Nullum est ex se peccatum, sed praecise quia lege pro-*

hibitum. Et ici Gerson fait écho : « Dieu, dit-il, ne veut pas certaines actions parce qu'elles sont bonnes, mais elles sont bonnes parce qu'il les veut, de même que d'autres sont mauvaises parce qu'il les défend » ; — « La droite raison ne précède pas la volonté et Dieu ne se décide pas à donner des lois à la créature raisonnable pour avoir vu d'abord dans sa sagesse qu'il devait le faire, c'est plutôt le contraire qui a lieu » ; — « Les choses étant bonnes parce que Dieu veut qu'elles soient telles, il ne les voudrait plus ou les voudrait autrement que cela même deviendrait le bien ».

Hoc volo, sic jubeo : sit pro ratione voluntas!

Gerson déniait cette devise au pape, mais il l'accorde libéralement à Dieu : Luther n'est pas loin.

Dans la question du péché originel, Luther a pris le contre-pied de l'école scotiste et occamiste, mais, pour sa doctrine de la justification par la foi, ce fut sur elle qu'il s'appuya et de ses principes qu'il partit. Il s'est d'ailleurs réclamé expressément du parti occamiste : *Mea secta occamica seu modernorum*, — *Sum enim occamicae factionis*, a-t-il dit en 1520. On a pu facilement établir qu'en fait de théologiens, il ne connaissait guère directement que Duns Scot, Guillaume d'Occam, et les trois docteurs occamistes Pierre d'Ailly, Gerson et Gabriel Biel ; sa grande ressource théologique était Biel, le commode abréviateur de Guillaume d'Occam, et c'est principalement par les citations qu'il trouvait dans cet auteur qu'il connaissait les docteurs de la grande époque scolastique. Cette formation de Luther dans les idées occamistes est toute naturelle : les occamistes avaient été, au xv^e^ siècle, la plus grande voix qui se fût fait entendre dans l'Église ; et, bien que leur doctrine eût finalement échoué dans ses tentatives extrêmes contre la Papauté, elle était cependant demeurée la doctrine à la mode, la grande maîtresse des esprits.

Le 18 avril 1521, Luther, à la diète de Worms, proclama ce qu'on a appelé sa *Grande Charte* de la liberté, et dont on a ainsi résumé l'esprit : « Je ne suis lié intérieurement que par ma raison et par ma conscience, et non par une

autorité humaine extérieure à moi. » Cette fois, c'était parler clair. Plus de deux mille ans auparavant, cette *Grande Charte* avait déjà été proclamée une première fois; écoutons la réponse que Platon a mise dans la bouche de Socrate : « Si les opinions qui se forment en nous par le moyen des sensations sont vraies pour chacun de nous; si personne n'est plus en état qu'un autre de prononcer sur ce qu'éprouve son semblable, ni plus habile à discerner la vérité ou la fausseté d'une opinion; si, au contraire, chacun est juge unique de ce qui passe en lui et si tous ses jugements sont droits et vrais, par quel privilège, mon cher ami, Protagoras serait-il assez savant pour se croire en droit d'enseigner les autres..., et pourquoi nous ne serions-nous que des ignorants, obligés d'aller à son école, puisque chacun est à soi-même la mesure de sa propre sagesse? Pouvons-nous ne pas dire que Protagoras a parlé de la sorte en se moquant? »

Protagoras se moquait-il? C'est une question, mais ce qui n'en est pas une, c'est que Luther et les grands philosophes qui se sont approprié sa charte de liberté ont entendu parler très sérieusement.

On n'insistera jamais assez sur l'influence immense exercée par Luther. D'abord, par l'importance capitale qu'il a donnée à des problèmes spéculatifs : le péché originel, le libre arbitre, la grâce, la foi, et bien que, personnellement, il ait peu prisé la philosophie, il a été le plus puissant excitateur de la pensée philosophique. La plupart des grands philosophes modernes ont été anglais ou allemands, c'est-à-dire fils de Luther, accoutumés dès l'enfance à la foi subjective, et, à bien peu d'exceptions près, les autres n'ont été que leurs élèves. La France, en fin de compte, n'a guère à mettre en ligne qu'un seul grand philosophe vraiment original, c'est Descartes, et Descartes n'a pour ainsi dire pas vécu en France : sa pensée s'est formée et développée en pays protestant. Cette maîtrise de Luther sur la philosophie paraît seule rendre compte du règne absolu et incontesté du nominalisme, c'est-à-dire d'un postulat sceptique qui a à lutter contre l'instinct spontané de l'esprit humain. Comment expliquer autrement que, dans la philosophie moderne, il

n'y ait pas eu, de même que dans la philosophie antique, à côté de tenants du nominalisme, des tenants de doctrines opposées? Si violentes qu'aient pu être les querelles entre philosophes modernes, comme la querelle des idéalistes contre les empiristes ou celle des volontaristes contre les intellectualistes, elles n'ont jamais été que des querelles de famille entre nominalistes.

Mais ce n'est pas seulement par cette voie que l'action de Luther a été puissante sur la marche de l'esprit humain, et notamment de l'esprit français. Si le grand réformateur était trop essentiellement allemand pour que ses idées pussent pénétrer aisément à l'étranger sous leur forme native, il leur a suffi de trouver des interprètes pour que leur succès fût éclatant. Est-il besoin de rappeler comment le français Calvin a su les rendre séduisantes pour tant de ses compatriotes? Et, si, finalement, la France a résisté au calvinisme pur, ce fut pour se laisser séduire par une doctrine jumelle, car, suivant la juste définition d'un contemporain, le jansénisme est un calvinisme rebouilli. Enfin, la France du XVIII[e] siècle devait ménager à cette école un triomphe encore plus inattendu, en accueillant comme un prophète cette étrange parodie de Luther qu'est Jean-Jacques Rousseau.

Seulement, avec Rousseau, le nominalisme va faire un nouveau pas de géant : avec Luther, il s'était détaché de la grande Église; avec Rousseau, il se détacha du christianisme. Luther, Calvin, les jansénistes étaient nominalistes, mais ils étaient chrétiens; on peut même dire qu'ils l'étaient avec exagération, puisque, par leur doctrine du péché originel, ils élevaient au superlatif l'importance de la Rédemption. Le pas en avant consista à remplacer le christianisme par son résidu, le déisme. On a dit, et c'est loin d'être faux, que le déisme avait été importé d'Angleterre en France par Voltaire. Toutefois, il y avait déjà pas mal de temps que le déisme existait virtuellement en France, bien qu'on ne s'en rendît pas clairement compte. Et ce déisme-là venait de Descartes, en passant principalement par celui que Rousseau appelait « le bon » Fénelon. Le mysticisme de Fénelon

est, au fond, assez proche de celui de Luther; la principale différence entre les deux est peut-être que celui de Luther est chrétien, tandis que celui de Fénelon ne l'est pas. Les contemporains clairvoyants ne s'y étaient pas trompés. D'après Fénelon lui-même, Bossuet avait ainsi compris ce mysticisme : « Je voulais, selon votre pensée, que le contemplatif quittât tout culte de Jésus-Christ, toute foi explicite »; Rancé, après avoir lu les *Maximes des saints*, écrivait sans hésiter que, si ces « chimères... avaient lieu..., il faudrait... compter pour rien la vie et la conduite de Jésus-Christ ». Et un auteur récent a pu dire « qu'à prendre dans la grande rigueur » la tendance générale de Fénelon en affaire de direction spirituelle, « elle écarte du christianisme le Christ lui-même, ou, du moins, permet qu'on l'oublie ». La chose s'explique très aisément, c'est que Fénelon était cartésien jusqu'à la bride.

Dans une page fameuse, le Moine de Saint-Gall nous montre Charlemagne, parvenu au terme de la vieillesse, pleurant amèrement parce que, d'une fenêtre, il a aperçu les pirates normands qui osent, lui vivant, violer le rivage de son empire. Louis XIV a connu la même âpre tristesse; il a assez vécu pour voir paraître, même dans son entourage immédiat, et plus encore dans celui du prince qui paraissait devoir être son successeur, les premiers de ces idéologues qui, moins d'un siècle plus tard, devaient renverser jusque dans ses fondements l'édifice antique de sa monarchie : Fénelon, le duc de Chevreuse, Saint-Simon, Boulainvilliers, Bélébat, Vauban, Boisguilbert, l'abbé de Saint-Pierre..., ils sont légion. Parmi eux, beaucoup regardaient plus vers le passé que vers l'avenir, mais cela importe peu; leur méthode était la même, et leur état d'esprit était le même : pour eux tous, comme jadis pour les sophistes, les institutions sociales sont œuvre artificielle; état d'esprit et méthode, ils les tenaient de Descartes, comme Sainte-Beuve l'a parfaitement exposé.

Descartes n'avait fait qu'appliquer la *Grande Charte* de Luther à l'universalité des connaissances humaines. En matière de croyances religieuses, Luther avait dénié toute

valeur à la tradition dogmatique; en matière de croyances quelconques, Descartes dénia toute valeur à une tradition intellectuelle quelconque. La raison, qui « est la seule chose qui nous rend homme et nous distingue des bêtes », étant « tout entière en un chacun », il n'y a que la raison individuelle, le sens propre, qui ait de la valeur. Il est vrai qu'elle n'a de valeur que pour l'individu, mais cette valeur, toute relative et purement individuelle qu'elle soit, n'en est pas moins immense. Descartes admet qu'il y a des choses qui échappent à la connaissance de l'homme, mais ces choses-là sont en fait pour l'homme comme si elles n'existaient pas, ou, tout au moins, elles ne peuvent être que l'objet de la foi, laquelle n'a aucun rapport avec la raison et ne saurait en aucun cas prétendre à la seule vraie certitude, qui est celle des mathématiques; il est donc ce qu'on appelle aujourd'hui un agnostique. De plus, les choses ne peuvent tomber sous la connaissance de l'homme que complètement ou pas du tout; n'allez pas lui dire, empruntant des mots célèbres : *Ex parte cognoscimus*, « Nous ne savons le tout de rien »; non, pour lui comme pour Abélard, une chose n'a droit à être reconnue comme existante que si la raison de l'individu peut l'expliquer intégralement. Il est vrai que, sous l'habile pression de la volonté, la raison de Descartes se montre extraordinairement puissante. Que ne découvre-t-elle pas? Et avec quelle rapidité? C'est un moulin à découvrir des vérités. Toutefois, si sonores que soient ses déclarations touchant la valeur de la raison, au fond, ce qu'il appelle connaître les choses, c'est surtout trouver le moyen de s'en servir. Il ne faut pas l'oublier, Descartes a emprunté au chancelier Bacon, qui la tenait lui-même des alchimistes, l'idée qui devait devenir la grande préoccupation de la majorité des écoles nominalistes, l'idée que le vrai but de la science est un but essentiellement pratique, celui de maîtriser le monde extérieur, « de nous rendre », suivant ses propres termes, « comme maîtres et possesseurs de la nature ».

Si profondément original que soit vraiment Descartes, il est difficile de ne pas éprouver une satisfaction quelque peu

maligne en constatant à quel point cet esprit superbe, qui méprise de si haut tous les penseurs du passé, est en fait leur tributaire. Inutile de rappeler que, des deux arguments fondamentaux sur lesquels est basée sa philosophie, l'un, le fameux « Je pense, donc je suis », est emprunté à saint Augustin, et l'autre, l'argument ontologique, à saint Anselme. Mais il est intéressant, au point de vue qui nous occupe, de constater combien sa pensée est imprégnée de scotisme et d'occamisme. Bornons-nous à rappeler sa doctrine de la volonté, et particulièrement l'affirmation énergique que le bien et le vrai ne sont que des décrets arbitraires de Dieu.

Après Luther et Descartes, l'œuvre du nominalisme était fort avancée; l'autorité de l'Église avait été rejetée par le premier, le christianisme a été au fond supprimé par le second; restait à se débarrasser de Dieu, dont Descartes avait fait le pivot de sa philosophie; ce sera plus long qu'on aurait pu croire, mais enfin on y arrivera; d'ailleurs, avec le Dieu de Descartes on pouvait se passer bien des choses, à peu près tout avec celui de Rousseau. La société chrétienne avait joué au naturel, mais à rebours, la fable des Grenouilles. Par un progrès lent, mais constant et fatal, le Dieu despote de Duns Scot s'était mué finalement en Dieu soliveau; aiguillée par le « Docteur subtil », la religion du Dieu vivant était devenue la religion du Dieu Pétaud. Aussi quel bel essor a pris l'axiome de Protagoras : *L'homme est la mesure des choses!* On ne se contente plus de le mettre en pratique, on le proclame à la face du Ciel, si bien qu'empruntant le mot d'un célèbre mathématicien philosophe de notre temps, on peut s'écrier : « Les athées eux-mêmes se mettent à la place où serait Dieu s'il existait! » Kant fait dire à son sage : « Je crois au libre arbitre parce que je veux y croire, il existe parce que je le veux. » Hegel affirme sans sourciller que « chaque penseur est libre de créer le monde à sa manière », et Renan répète complaisamment : « Chaque tête pensante a été à sa guise le miroir de l'univers; chaque être a eu son rêve qui l'a charmé...; grandiose ou mesquin, plat ou sublime, ce rêve a été sa philosophie. » Mais alors

et la société? Est-ce qu'il va falloir découper la terre en une multitude de petites îles « escarpées et sans bords » où chaque tête pensante pourra, tout à son aise, être la mesure des choses? Oh! pas si simples. Entre toutes ces individualités dont chacune prétend vivre sa vie indépendante, il faudra que les plus faibles et les moins intelligentes se soumettent aux plus fortes et aux plus habiles. Le royaume de ce monde doit être à celui qui saura s'en emparer.

La grande tactique dont avait usé Platon pour réfuter la doctrine des sophistes consistait à en faire apparaître les conséquences tout à fait extrêmes. Dans le *Gorgias*, notamment, Socrate commence par essayer de faire avouer ces conséquences à Gorgias lui-même, c'est-à-dire à un des grands maîtres de la doctrine. Mais Gorgias, qui voit le piège, se dérobe à mi-chemin ; un premier disciple, plus hardi, s'avance davantage, mais s'arrête encore loin du terme, et c'est seulement un second disciple, Calliclès, qui a l'audace de mettre carrément les points sur les i et les pieds dans le plat. Déjà, dans le *Ménon*, Platon s'était donné le plaisir de faire dire à un disciple de Gorgias : « Veux-tu que je dise d'abord en quoi consiste la vertu d'un homme? Rien de plus aisé : elle consiste à être en état d'administrer les affaires de sa patrie, et, en les administrant, de faire du bien à ses amis et du mal à ses ennemis, prenant bien garde d'éviter la riposte. » Dans le *Gorgias*, Calliclès répète la même chose, mais il en dit bien d'autres : « Comment un homme serait-il heureux s'il est asservi à quoi que ce soit?... Lorsque les passions sont parvenues à leur comble, il faut être en état de les satisfaire par son courage et son habileté et de remplir chaque désir à mesure qu'il naît. C'est ce que la plupart des hommes ne sauraient faire; et de là vient qu'ils condamnent ceux qui en viennent à bout, cachant par honte leur propre impuissance. » Mais ce n'est encore rien, écoutez ceci : « La nature démontre qu'il est juste que celui qui vaut mieux ait plus qu'un autre qui vaut moins et le plus fort plus que le plus faible. Elle fait voir en mille rencontres que cela est ainsi, non seulement chez les animaux, mais aussi chez les hommes, parmi lesquels nous voyons des États et des nations

entières où la règle du juste est que le plus fort commande au plus faible et qu'il soit mieux partagé. De quel droit, en effet, Xerxès fit-il la guerre à la Grèce et son père aux Scythes? Et ainsi d'une infinité d'autres exemples qu'on pourrait citer. Dans ces entreprises, on agit selon la nature et l'on suit la loi même de la nature, quoique peut-être on ne consulte guère la loi que les hommes ont établie. Nous prenons, dès leur enfance, les meilleurs et les plus forts d'entre nous; nous les formons et les domptons, comme on dompte des lionceaux, par des discours pleins d'enchantements et de prestiges, leur persuadant qu'il faut observer l'égalité et qu'en cela consiste le beau et le juste. Mais j'imagine que, s'il paraissait un homme né avec de grandes qualités qui, secouant et brisant toutes ces entraves, trouvât le moyen de s'en défaire, qui, foulant aux pieds vos écrits et vos prestiges et vos enchantements et vos lois toutes contraires à la nature, aspirât à s'élever au-dessus de tous et de votre esclave devînt votre maître, alors on verrait briller la justice telle qu'elle est dans l'institution de la nature. » Qu'y a-t-il de plus contemporain que cette tirade? Qu'est-ce que Hegel, qu'est-ce que Nietzsche ont ajouté à cette brutalité? Peu de chose. N'était-il pas l'écho de Calliclès, ce célèbre écrivain français qui, dans un livre paru il y a juste quarante ans, cinq ans seulement après notre première lutte contre l'Allemagne, faisait ce rêve : « Par l'application de plus en plus étendue de la science à l'armement, une domination universelle deviendra possible, et cette domination profitera à ceux qui disposeront de cet armement...; de la sorte, on imagine le temps où un groupe d'hommes règnerait par un droit incontesté sur le reste des hommes? » L'empire allemand, incarnation du nominalisme, a cru que ce temps était arrivé et c'est pour cela qu'il s'est jeté sur le reste du monde. Ce terrible aboutissement d'une doctrine qui, depuis le XI^e^ siècle, a travaillé sans un jour de relâche ouvrira-t-il les yeux des hommes? Dans ces dernières années, on a vu de toutes parts des nominalistes bien intentionnés offrir toutes sortes de contrepoisons. L'un retrouvait le spiritualisme le plus épuré, l'autre un Dieu presque aussi frais que

celui du Vicaire savoyard; et surtout, c'était une symphonie de soupirs, d'aspirations, de rêves, d'élancements vers l'idéal, de fois de tous calibres, toutes également sans objet, mais d'autant plus ardentes. Par ailleurs, beaucoup de nominalistes rappelaient énergiquement aux plus intempérants d'entre eux la puissance des faits et répétaient avec insistance l'adage baconien : On ne commande à la nature qu'en lui obéissant. Certains, assimilant la vérité métaphysique à la vérité scientifique, annonçaient : « Nous inventons la vérité pour utiliser la réalité, comme nous créons des dispositifs mécaniques pour utiliser les forces de la nature. » D'autres proposaient comme orviétan souverain une tradition dont ils avaient, à les en croire, l'infaillible recette, comme si, en fait d'institutions, de mœurs et d'opinions, la tradition pouvait être autre chose que l'œuvre inconsciente du temps. « La vraie philosophie », a dit Chateaubriand en franc nominaliste, en fidèle disciple de Rousseau, « est l'innocence de la vieillesse des peuples, lorsqu'ils ont cessé d'avoir des vertus par instinct et qu'ils n'en ont plus que par raison; cette seconde innocence est moins sûre que la première, mais, lorsqu'on y peut atteindre, *elle est plus sublime.* » Méfions-nous d'une tradition sublime, comme de tous les autres remèdes du nominalisme. Ce n'est pas de vérités artificielles que la société humaine a besoin pour vivre, mais de vérités réelles. Ces vérités réelles, saura-t-elle les retrouver? Comme l'âne devant le ruisseau, l'esprit humain va-t-il rester indéfiniment arrêté devant le prestigieux postulat : « Un rapport n'est rien en dehors d'un esprit qui rapporte », ou bien, s'arrachant à cette fascination, se décidera-t-il à passer outre et à franchir le ruisseau? L'historien ne peut que poser la question : il ne connaît que le passé, l'avenir lui échappe. Mais ce que le passé lui enseigne avec une aveuglante clarté, c'est la puissance de la métaphysique... et des métaphysiciens; aussi peut-il affirmer sans crainte : L'avenir vaudra ce que vaudra la métaphysique de l'avenir.

Rapport de M. R. Delachenal, secrétaire, sur l'état des travaux de la Société.

Messieurs,

C'est avec une émotion que vous comprendrez, car vous la partagez, que je viens vous rendre compte des travaux de notre Société pendant l'exercice 1915-1916. L'historien éminent, qui semblait appelé à remplir pendant de longues années encore les fonctions de secrétaire, a été enlevé en quelques jours, par un coup imprévu et l'un des plus douloureux qui pût nous atteindre. Je n'ai point à faire devant vous l'éloge de Noël Valois. Vous savez tous ce que fut la vie de notre regretté confrère, si droite, si unie, et, dans sa simplicité même, de la plus noble tenue morale. En des termes que vous n'oublierez pas, M. le Président a résumé une carrière scientifique, interrompue avant l'heure, mais dont il reste tant d'œuvres achevées et à laquelle n'ont pas manqué les succès légitimes. Je ne saurais rien ajouter aux paroles si autorisées que vous venez d'entendre. Non certes qu'à revenir sur le même sujet je pusse craindre de lasser votre attention. Tous les morts ne vont pas vite, et il est des deuils qu'on portera toujours, des vides que chaque jour on sent se creuser davantage. Noël Valois est un des hommes dont le souvenir vivra le plus longtemps, soit dans la compagnie savante dont il était l'honneur, et où sa haute intelligence, comme la dignité de son caractère, lui assurait une influence grandissante, soit dans le cercle plus large de ceux qui, à des degrés divers, avaient éprouvé sa bienveillance naturelle et la sûreté de son amitié.

Mais c'est surtout pour la Société de l'histoire de France que la perte d'un tel collaborateur est sensible, à une heure où les associations, comme les individus, comme le pays lui-même, traversent une des crises les plus graves qu'aient enregistrées les annales du monde. Je relisais, il y a peu de jours, le premier rapport que Noël Valois ait présenté à l'une de nos assemblées générales. En 1908, de nombreux

et excellents travaux lui avaient déjà valu une juste notoriété; depuis plusieurs années, il siégeait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Et, cependant, il s'excusait presque de succéder à Arthur de Boislisle, — un incomparable secrétaire, il est vrai, et le plus merveilleux promoteur de publications historiques. Quel langage devrait donc tenir celui qu'un choix trop bienveillant a désigné pour combler une vacance prématurément ouverte? Hélas! il ne peut que solliciter pour lui-même une indulgence, dont son prédécesseur n'avait nul besoin, et il n'eût jamais osé assumer une charge aussi lourde, si la tradition, créée par nos premiers secrétaires, n'était pour un nouveau venu une grande force et une leçon permanente.

Messieurs, personne ne s'étonnera, je le pense, que nous ayons tenu à honneur de ne pas interrompre nos publications et de continuer, en dépit de tout, à assurer de notre mieux la régularité de nos exercices. Ce n'était point là nous enfermer dans une tour d'ivoire, ou nous évader dans le passé, pour oublier les angoisses du temps présent. Aucun d'entre nous n'a le droit et n'aurait la possibilité de s'abstraire de façon aussi égoïste. Non ; en agissant comme nous l'avons fait, nous obéissions au mot d'ordre que nous donnait éloquemment l'un de nos présidents, au début d'une guerre, atroce dès le premier jour, mais que nul n'aurait prévue aussi longue : cultiver, comme auparavant et dans la mesure de nos forces, ce noble champ qu'est l'histoire de France et sur lequel, en raison même de notre nom, nous avons le devoir de veiller jalousement. Nous avons donc continué à travailler, et je n'ai pas besoin de vous dire les difficultés qu'il a fallu vaincre pour remplir une partie au moins de notre programme. Ce ne sont pas seulement des collaborateurs que la mobilisation générale nous a enlevés. L'un de nos imprimeurs a été appelé sur le front, et sa maison, privée de quelques-uns de ses meilleurs ouvriers, ne peut plus accomplir qu'avec des lenteurs accrues sa besogne habituelle. La régularité de nos exercices ne saurait donc être actuellement que chose relative, les prévisions, même les plus prudentes, risquant d'être démenties par l'événement.

D'ores et déjà cependant, l'exercice 1914 est clos par la distribution, à la fin de l'année 1915, de deux volumes : le tome III du *Journal de Fauquembergue* et les *Mémoires de Mercoyrol de Beaulieu*. Pour l'exercice 1915, vous recevrez incessamment le second volume des *Lettres du duc de Bourgogne* et le premier des *Mémoires de Brienne*. Le tome II des *Grandes Chroniques* et le tome I de la *Correspondance des ambassadeurs milanais* sont également à peu près terminés. Ils vous seront distribués le mois prochain.

Le *Journal de Clément de Fauquembergue*, dont le premier volume avait paru en 1904, se trouve complété par l'achèvement du tome III, que M. Tuetey a publié et annoté avec sa conscience et son érudition habituelles. L'intérêt historique de ce volume ne le cède en rien à celui des deux précédents. En effet, il embrasse la courte, mais très importante période comprise entre les années 1431 et 1436. Il débute par une introduction très fouillée, très documentée, où l'éditeur a réuni tout ce qu'il était possible de savoir sur l'auteur même du *Journal*. Originaire de Picardie, Clément de Fauquembergue était homme d'église, comme cela était obligatoire pour un greffier civil du Parlement de Paris. Toutefois, il ne reçut la prêtrise que tardivement, en 1423. Entré au Parlement comme conseiller aux Enquêtes, en 1413, il échange quelques années plus tard son siège de magistrat contre l'office de greffier, payant d'un sacrifice d'amour-propre des avantages positifs assez appréciables. Il était chanoine de Notre-Dame de Paris et pourvu en outre de quatre ou cinq autres canonicats. De 1417 à 1435, il vit se dérouler, — à Paris même et sous ses yeux, — bien des événements, parfois d'une horreur tragique, qu'il enregistre trop souvent avec une brièveté et une sécheresse un peu déconcertantes. Il n'a rien ignoré des massacres de 1418, mais il n'en a guère retenu que la joie manifestée par le peuple de Paris, lorsqu'une trahison livra la capitale aux Bourguignons. Nous savons cependant que la façon dont les « gens de petit état » continuèrent la fête ne tarda pas à tempérer cette joie de beaucoup de crainte dans les milieux

bourgeois et parlementaires. Lorsque la domination anglaise s'établit à Paris, Clément de Fauquembergue l'accepta le plus aisément du monde. Un texte de l'Écriture, — il est prodigue de citations, — lui rendait la résignation facile, en même temps qu'elle résumait toute sa philosophie de l'histoire : « In nomine Dei omnipotentis, écrit-il quelque part, qui propter injustitiam transfert regna de gente in gentem et impiorum consilia dissipat... » Il partage tous les préjugés de la capitale à l'égard de « Charles de Valois », celui que nous appelons Charles VII. Il n'a rien soupçonné de la merveilleuse mission de Jeanne d'Arc. Il parle à deux ou trois reprises de la Pucelle, avec peu de faveur évidemment, mais avec moins de haine et de mépris que son contemporain anonyme, ce bourgeois parisien dont M. Tuetey a publié le journal pour la Société de l'histoire de Paris. En marge d'un de ses registres, il a esquissé à la plume un portrait de Jeanne, de pure fantaisie, mais qui ne tourne pas trop à la caricature. En mentionnant son supplice et ses prétendues rétractations, il conclut charitablement que les désaveux qu'elle se serait infligés à elle-même, et auxquels il croit, lui auront sans doute obtenu miséricorde.

A partir de 1431, les événements se précipitent et les moins clairvoyants comprennent que les Anglais ne pourront pas se maintenir à Paris. Les plus prudents prennent leurs sûretés. Ainsi fit Clément de Fauquembergue qui, en 1435, se souvint fort opportunément qu'il était chanoine de Cambrai. Il abandonna son greffe et alla attendre en terre d'Empire que la fortune se fût prononcée. Elle se prononça pour Charles de Valois, et l'ancien greffier, qu'aucun éclat n'avait compromis, revint à Paris pour faire sa soumission au vainqueur et occuper un siège au Parlement, comme au début de sa carrière. Il mourut peu de temps après, en 1438. Cet habile homme, très apprécié de ses confrères du chapitre cathédral de Paris pour les services qu'il leur rendait, est, somme toute, moins sympathique que Nicolas de Baye, dont le journal, édité également par M. Tuetey, figure en bonne place parmi nos publications. De semblables journaux, compilés à l'aide de notes prises au jour le jour par

les greffiers du Parlement, ont le mérite d'une exactitude et d'une précision chronologique qui, dans bien des cas, donne à leur témoignage une autorité très supérieure à celle des chroniques, plus tendancieuses parfois ou composées trop longtemps après les événements qui s'y trouvent rapportés.

Les *Campagnes de Jacques de Mercoyrol de Beaulieu, capitaine au régiment de Picardie (1743-1763)*, publiées par M. le marquis de Vogüé et M. Auguste Le Sourd, sont intéressantes au point de vue anecdotique, et surtout, comme le disent très bien les éditeurs, parce qu'elles apportent une utile contribution à « l'histoire toujours ouverte de la grandeur et de la servitude militaire ». L'auteur de ces mémoires appartenait à une famille noble du Vivarais, que son accession à la noblesse, — c'est par la robe qu'elle s'était anoblie, — n'empêchait pas de végéter dans une situation de fortune des plus médiocres. Six cents livres de revenu en tout, c'était, même au XVIII^e^ siècle, quelque idée qu'on se fasse du pouvoir de l'argent à cette époque, bien peu de chose pour élever un fils unique et qui se destinait au métier des armes. Grâce à beaucoup de dévouement et à des prodiges d'économie, le problème se trouva résolu. Né en 1725, Jacques de Mercoyrol était fils unique, — il devait avoir lui-même treize enfants, — et à dix-sept ans il s'engageait au régiment de Picardie, où son oncle maternel était capitaine. Il y fit toute sa carrière jusqu'en 1760, et cette carrière fut plus brillante que celle de bon nombre des gentilshommes de province qui, sous l'ancien régime, formaient comme l'ossature solide de nos armées. Se retirer avec la croix de Saint-Louis et le grade de capitaine, c'est à quoi se bornait le plus souvent leur ambition. Jacques de Mercoyrol parvint au grade de maréchal de camp, et c'est comme officier général qu'en 1784 il prit définitivement sa retraite. Depuis son entrée au service, en 1743, il n'avait guère cessé de faire campagne : dans les Pays-Bas, en Allemagne et en Corse. Il a raconté longuement les événements, d'importance très inégale, auxquels il fut mêlé pendant les deux grandes guerres du règne de Louis XV : guerre de la Succession d'Autriche et guerre de Sept ans.

Les historiens militaires auraient tort de négliger ces pages un peu trop touffues, médiocrement écrites et d'où il a fallu éliminer quelques digressions inutiles. Elles sont instructives et intéressantes, malgré l'inexpérience littéraire de l'auteur, parce qu'elles mettent en pleine lumière les qualités morales d'un corps d'officiers, dévoués et braves, condamnés par la modicité de leur fortune à ne pas dépasser les degrés inférieurs de la hiérarchie, mais qui n'en servaient pas moins avec un zèle et une abnégation admirables. Ces hommes écrivaient peu en général, et c'est ce qui donne un prix particulier aux récits qu'ils nous ont laissés. La lecture des *Mémoires de Mercoyrol de Beaulieu* n'est pas sans suggérer des rapprochements avec les plus récents « communiqués ». Ce n'est pas seulement parce que les campagnes de 1746 à 1748 se déroulèrent dans les Pays-Bas, si souvent foulés par les armées, et que les noms de Bruxelles, de Mons et de Charleroi y reviennent fréquemment. Au XVIII^e^ siècle, la guerre est une guerre de siège, comme elle l'est redevenue de nos jours, et certaines analogies persistent, en dépit de tous les changements. En 1748, les défenseurs de Maëstricht font usage de petits mortiers, lançant les uns des pots à feu pour éclairer les tranchées de l'assaillant et permettre de les canonner, les autres de menus projectiles et jusqu'à de la pierraille. Ne semble-t-il pas que ces engins trapus et à courte portée revivent dans nos modernes « crapouillots »? Enfin, il ne faudrait pas croire que les guerres d'autrefois, qui ne connurent pas les effroyables boucheries d'aujourd'hui, ne fussent point sanglantes. Lorsque, le 29 mai 1743, Mercoyrol de Beaulieu rejoint son régiment, ce corps d'élite vient d'être engagé dans une affaire malheureuse, où 40 officiers, — dont l'oncle du jeune soldat, atteint de sept blessures légères, — et 500 hommes de troupes ont été mis hors de combat. La censure, qui depuis peu de temps s'étend même à notre *Annuaire-Bulletin*, n'autoriserait pas la divulgation de pertes aussi sévères.

Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne, dont M. Bonnefon a entrepris de rééditer les *Mémoires*, en respectant

scrupuleusement le texte original, est un fort singulier personnage. Ce n'est pas non plus un inconnu, car depuis que Barrière a mis au jour une partie de ces mémoires, — avec des suppressions et des remaniements sans nombre, — « on voit courir sous le couvert de Brienne maintes anecdotes piquantes, plus ingénieuses, semble-t-il, que véridiques et qui ont donné à l'auteur un renom de conteur malicieux ».

Son père, Louis-Auguste de Loménie-Brienne, après avoir été ambassadeur en Angleterre, où il négocia le mariage d'Henriette de France avec le prince de Galles, avait été fait secrétaire d'État aux Affaires étrangères, dans les dernières années du règne de Louis XIII, et maintenu en fonctions, à l'avènement de Louis XIV, en dépit de l'opposition assez vive du cardinal Mazarin. Il obtint même pour son fils aîné, Louis-Henri, la survivance de sa charge, si bien que pendant quelques années le père et le fils dirigèrent conjointement le même département ministériel. Mais, en 1663, une disgrâce les atteignit l'un et l'autre, dont les causes, que M. Bonnefon nous fera sans doute connaître ultérieurement, sont encore mal éclaircies. La charge de secrétaire d'État aux Affaires étrangères fut remboursée aux deux Brienne et donnée à un homme, que sa capacité éprouvée, comme les services rendus, imposait au choix du roi, Hugues de Lionne. A vrai dire, celui-ci était depuis longtemps dans la place, et de fait, sinon de droit, le véritable chef du département. Pour Louis-Henri de Loménie, le triomphe de « l'infidèle Allobroge », — Lionne était né à Grenoble et le comte de Brienne n'était jamais court de réminiscences classiques, — fut un effondrement et le début de tous ses déboires. Coup sur coup, il perd sa jeune femme, puis son père et enfin sa mère. Lui-même entre à l'Oratoire, qu'il quitte après avoir reçu le sous-diaconat, ses excentricités ne lui permettant pas de rester dans une maison religieuse. Il part pour l'Allemagne, où il séjourne longuement, retenu, dit-on, par une passion romanesque. Lorsqu'il revient en France, sa famille réussit à le faire interdire et enfermer comme fou pendant près de vingt ans

(1674-1692), d'abord à Saint-Germain-des-Prés, puis à Saint-Benoît-sur-Loire, et enfin à Saint-Lazare. Pour tromper son ennui, il écrit beaucoup, — toute l'histoire de sa vie, — et la majeure partie de ses mémoires est parvenue jusqu'à nous. Était-il fou en réalité? Il paraît bien que non, puisqu'une sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris le déclara sain d'esprit, après les épreuves d'un internement aussi prolongé, auxquelles une raison plus ferme que la sienne n'aurait peut-être pas résisté. Qu'il fût un déséquilibré, c'est ce qui ressort de sa conduite, et avec non moins d'évidence de la lecture de ses mémoires. Barrière les avait fait entrer dans sa collection, mais en les éditant avec une extrême infidélité, afin d'en rendre la lecture plus facile. En effet, ces mémoires où il y a tant à prendre sont un fouillis; les digressions et les intercalations parasites interrompent à chaque instant le cours du récit. Le comte de Brienne faisait les vers agréablement et il aimait à se citer et à citer les autres. On peut le lui pardonner, même lui en savoir gré, car il nous a conservé ainsi maintes pièces qui méritaient de ne pas périr et que sans lui nous ne connaîtrions pas. Les vers latins le charmaient autant que les vers français. Il a inséré dans ses mémoires telle ode latine, qui occupe plusieurs pages. C'est vraiment beaucoup, et l'humaniste le plus passionné demanderait grâce.

Le lecteur recherche de préférence, et comme d'instinct, dans ce premier volume les passages où il est question de Richelieu et de Mazarin. Pour parler de Richelieu, Brienne a puisé dans divers écrits contemporains; il a également mis à profit les souvenirs de son père, qui a laissé lui aussi des mémoires, imprimés comme ceux de son fils, mais dans lesquels il ne touche que très discrètement aux événements et aux négociations où il a eu une part personnelle. Il devait être moins réservé dans ses entretiens avec ses enfants. Brienne nous montre Richelieu sous un jour assez inattendu; sans doute le cardinal reste l'homme sombre et vindicatif de l'histoire ou de la légende, mais parfois aussi on lui attribue des excentricités incroyables, de véritables « pantalonnades », pour employer l'expression même de l'auteur.

Celui-ci a bien connu Mazarin et il a essayé d'en tracer un portrait fidèle. Par malheur, sa fantaisie l'entraînant, il s'est laissé prendre, comme toujours, à l'appât des digressions et nous a donné seulement une ébauche, amusante d'ailleurs et instructive. On lira avec intérêt ce qui est dit de Mazarin, amateur de tableaux, mais connaisseur médiocre et entravé dans ses goûts par sa lésinerie habituelle. Brienne, — collectionneur comme le cardinal, — avait un sens esthétique autrement affiné et des connaissances pratiques qui en faisaient un véritable expert. Dans sa jeunesse, il avait beaucoup voyagé, et d'un voyage en Laponie il nous reste non seulement une relation écrite en latin, mais le texte d'une conférence, faite devant Anne d'Autriche et les dames de sa cour. L'orateur avait à peine dix-huit ans et fut très applaudi. Nous serions peut-être plus exigeants aujourd'hui, mais les contemporains n'en demandaient pas davantage. Rappelez-vous certains récits de Regnard, qui avait également visité les régions hyperboréennes. On y retrouve tout à fait le ton et la manière du comte de Brienne.

C'est miracle, — et une grande bonne fortune pour nous, — que Mgr Baudrillart, qui apporte à tant d'œuvres charitables ou patriotiques, nées de la guerre, le plus actif concours, ait pu tenir les engagements pris de vieille date envers notre Société. Les lettres du duc de Bourgogne à son frère le roi Philippe V et à sa belle-sœur la reine d'Espagne, dont le tome II vient d'être achevé, compteront à coup sûr au nombre de nos plus belles publications. Il est vrai que, sans une précieuse collaboration, et pour des raisons indépendantes de la bonne volonté de l'éditeur, cette correspondance, qui nous fera tant d'honneur, n'eût peut-être jamais vu le jour. Le concours d' « un admirable et modeste érudit », — je cite Mgr Baudrillart, — a permis de lever les difficultés presque insurmontables qui s'opposaient à l'impression. L'annotation était à peine ébauchée ; elle a été mise au point, avec le soin et la compétence que M. Lecestre pouvait seul apporter à une semblable tâche. Il ne s'est point borné au rôle d'annotateur ; il a enrichi les deux volumes auxquels il

a collaboré d'importants appendices, de sorte qu'actuellement il ne doit plus guère y avoir de lettres du duc de Bourgogne qui soient inédites. Les plus intéressantes, au nombre de 212, — toutes originales, toutes signées, — ont été découvertes, il y a quelque trente ans, par Mgr Baudrillart, à Alcala de Hénarès, et ce n'est pas le moindre butin qu'il ait rapporté d'Espagne, au retour d'une mission particulièrement fructueuse, comme en témoigne une œuvre magistrale et justement admirée : *Philippe V et la cour de France*. Si ces lettres eussent été publiées en 1886, elles auraient eu une saveur de nouveauté qu'elles ont un peu perdu avec le temps, parce que depuis cette époque la très attachante figure du duc de Bourgogne a été étudiée de plus près, notamment par M. le marquis de Vogüé et par M. le comte d'Haussonville, qui l'un et l'autre ont bénéficié des plus libérales communications. Il n'en reste pas moins que la correspondance elle-même, et surtout l'introduction écrite par Mgr Baudrillart, conservent tout leur prix et nous font entrer plus avant dans l'intimité d'un prince dont la formation morale fut lente peut-être, mais qui se distinguait par les plus rares vertus et autorisait bien, semble-t-il, les plus belles espérances. A lire ces lettres où se révèle en toute simplicité et sans le moindre apprêt, surtout dans les dernières années, une âme droite, très haute, foncièrement chrétienne, on ne trouve pas exagérés les regrets que la fin prématurée du petit-fils de Louis XIV inspira aux deux hommes, si dissemblables, qui l'avaient le mieux pénétré, Fénelon et Saint-Simon. « Quand on songe, écrit Mgr Baudrillart, à ce qui est venu trois ans après sa mort, comment n'être pas tenté de refaire l'histoire? Aussi longtemps qu'il y aura des Français pour s'intéresser aux annales de leur pays, d'instinct ils se figureront le duc de Bourgogne empêchant le règne de Louis XV ou plutôt portant lui-même le nom de Louis XV, le rendant digne de respect et d'amour, prévenant par de sages réformes la Révolution : un prince vertueux et chrétien eût pu faire en 1715 ce qu'il n'était plus possible de faire soixante ans plus tard. » De la correspondance du duc de Bourgogne avec le roi

d'Espagne se dégage une fois de plus la conclusion que formulait, il y a seize ans déjà, M. le marquis de Vogüé, à savoir que la mort de ce prince fut un grand malheur. Mais de cette même correspondance un enseignement ressort qu'il faut retenir, parce qu'au milieu des tristesses présentes il nous apporte espoir et réconfort. « Et ce m'est une autre joie, dit encore Mgr Baudrillart, austère et profonde celle-là, de penser aux espérances que peuvent faire naître dans nos cœurs les lettres qui composent ce recueil. Elles commémorent les douze années d'une guerre ininterrompue, où la France et l'Espagne tinrent tête à la formidable coalition de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hollande, du Portugal, de la Savoie, livrant bataille sur tous les fronts des Pays-Bas, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, sans oublier les mers; elles sont pleines de noms, dont depuis dix-huit mois retentissent nos communiqués militaires; n'y retrouve-t-on pas jusqu'à la guerre de tranchées, avec ses lenteurs et ses incidents? Les principales racontent de lamentables défaites; elles disent la Belgique envahie et foulée aux pieds des armées qui se disputent son sol ensanglanté : armées humaines celles-là, il est vrai, et douces à l'habitant; nos seuls alliés, les électeurs de Cologne et de Bavière, momentanément dépouillés de leurs États; Lille occupée pendant quatre ans par l'ennemi; les difficultés financières, les objets d'or portés à la Monnaie; les hivers rigoureux, la famine, les souffrances du peuple, les vains espoirs d'une paix sans cesse reculée; en un mot, la crise redoutable où faillit sombrer la grandeur française. Oui; mais elles montrent aussi le miracle de délivrance accompli par la ténacité de Louis XIV, servie elle-même par l'excès d'orgueil de tels de ses ennemis; ténacité qui donna aux circonstances favorables, — mort de l'empereur, changements politiques en Angleterre, — le temps de se produire et de développer leurs effets : excès d'orgueil qui inquiéta plusieurs puissances et les retourna vers la France. Après la longue nuit d'Ochstaedt, de Ramillies, de Turin, d'Oudenarde et de Malplaquet, c'est une aurore qui commence à poindre au terme de ces pages, l'aurore de la victoire libératrice remportée par Villars à Denain et de la

paix qui devait rétablir les princes alliés, laisser à la France, — quatre villes des Pays-Bas exceptées, — les frontières que les plus glorieuses guerres de Louis XIV lui avaient conquises, reconnaître enfin à la maison de Bourbon la légitime possession de l'Espagne et de ses immenees colonies. »

La seconde partie de l'*Annuaire-Bulletin* contient cette année une suite de documents de haut intérêt, dont la moitié étaient entièrement inédits. Ce sont des lettres, au nombre de quatre-vingts, adressées à Jean Nicolay, chancelier du royaume de Naples, sous Louis XII, pendant la durée de l'éphémère occupation française. Elles vont de 1501 à 1503 et, pour montrer quelle contribution elles apporteront à l'histoire, il suffira de dire que cinquante de ces missives émanent de Louis XII lui-même, deux de la reine Anne, treize du cardinal Georges d'Amboise, une du pape Alexandre VI, une autre du futur pape Jules II. Toutes sans exception étaient conservées dans le chartrier de la famille de Nicolay où elles constituaient le dossier *Naples*, l'un des joyaux de ces belles archives. Arthur de Boislisle avait signalé depuis longtemps l'intérêt hors de pair d'une semblable correspondance, qu'il se proposait de publier intégralement. Il n'avait pu malheureusement lui faire qu'une place trop réduite dans le volume de Pièces justificatives destiné à servir de preuves à l'histoire de la famille de Nicolay. Une cinquantaine de lettres seulement avaient été imprimées, et sans les éclaircissements et l'annotation indispensables. M. H. Courteault a estimé avec raison qu'une publication d'ensemble serait fort utile, attendu que les lettres mises au jour étaient à peu près inconnues, se trouvant comprises dans un recueil tiré à un nombre infime d'exemplaires, dont aucun n'a été mis dans le commerce.

Une introduction très sobre, mais riche de faits et d'idées, met parfaitement toutes choses au point. Il est superflu d'ajouter que les textes eux-mêmes ont été établis et annotés avec le soin et la compétence qu'on pouvait attendre d'un érudit, associé de bonne heure aux travaux d'Arthur de Boislisle et si digne de les continuer.

Messieurs, mes prédécesseurs pouvaient terminer leurs rapports annuels en disant que l'avenir de nos publications était assuré, et même largement assuré. Je n'oserais me montrer, quant à présent, aussi affirmatif ni aussi confiant. Évidemment, l'exercice 1916 ne restera pas en souffrance et nous pouvons compter sur les quatre volumes réglementaires, qui seront prêts dans le délai voulu. Malheureusement, pour les raisons d'ordre général que j'indiquais en commençant, nos prévisions ne vont pas beaucoup au delà. Et cependant il faut, dès maintenant, songer au lendemain de la guerre et le préparer, dans le domaine scientifique comme dans le domaine industriel ou commercial. Une belle tâche et bien patriotique paraît réservée à notre Société. Il s'agira pour nous, une fois la paix reconquise, de nous libérer en tout et partout de l'emprise germanique, de ne plus être tributaires de la librairie allemande pour étudier les premiers siècles de notre propre histoire. Nous tiendrons certainement à honneur de contribuer, — avec beaucoup d'autres évidemment, — à cet affranchissement nécessaire, en publiant des chroniques ou des annales intéressant le haut moyen âge français. Pour obtenir des résultats satisfaisants, il faudra procéder avec ordre et méthode, avoir un programme, — ce qui après tout n'est pas impossible, même en France. Il faudra aussi ne pas hésiter à faire une place dans nos publications à des textes d'apparence parfois austère. Mais une telle perspective n'est pas pour nous effrayer. Noël Valois, dans un de ses derniers rapports, avait prévu l'objection possible et la réfutait d'avance, en montrant que nos devanciers n'auraient pas reculé devant la lecture d'une chronique ancienne, fût-elle rédigée en latin. Il parlait ainsi quelques mois avant la guerre et se portait garant du goût persistant de nos sociétaires pour les œuvres historiques les plus sérieuses. Qui croira qu'après les épreuves subies et s'agissant de faire acte de bons Français, — et de Français avertis, — nous puissions donner un démenti à l'optimisme de notre regretté secrétaire?

Rapport de MM. les Censeurs sur l'état des finances de la Société au 31 décembre 1915.

Messieurs,

Nous avons vérifié, suivant nos règlements, les pièces comptables et les comptes de M. le trésorier, et voici, telle qu'elle se présentait au 31 décembre 1915, la situation financière dont nous vous devons le rapport :

Recettes.

328 cotisations de l'année	9,840 fr.	»» c.
3 cotisations arriérées	90	»»
Rente 3 %.	1,105	»»
Intérêts de 50 obligations Est . . .	707	65
— de 22 obligations P.-L.-M.	290	30
— de 13 obligations Midi . . .	171	47
— de 30 obligations des Magasins généraux	534	60
— de 10 bons de la Défense nationale	500	»»
— du compte-courant au Crédit foncier.	30	33
Souscription ministérielle	1,470	»»
Vente de volumes par le trésorier . .	161	»»
Remboursement de deux obligations P.-L.-M.	990	22
Reliquat en caisse au 1er janvier 1915.	19,706	84
Total	35,597 fr.	41 c.

Dépenses.

Impression de cinq volumes. . . .	10,534 fr.	»» c.
Honoraires d'éditeurs	2,418	»»
Reproduction de fac-similés. . . .	115	»»
Impressions diverses	37	»»
A reporter	13,104 fr.	»» c.

Report	13,104 fr.	»» c.
Frais de magasinage	40	15
— de recouvrement des cotisations .	225	50
— de distribution des volumes . .	475	90
— de gestion	700	»»
Indemnités aux secrétaire, trésorier et rédacteur de l'*Annuaire-Bulletin* . .	925	»»
Dons à des œuvres de guerre . . .	1,000	»»
Souscription aux bons de la Défense nationale	10,000	»»
Achat de deux obligations (remploi) .	846	20
Dépenses diverses	308	18
Total	27,624 fr.	93 c.

N. B. — Le compte n'ayant pas été fait avec le libraire, le produit de la vente des volumes par la librairie ne figure pas aux recettes, ni les frais de librairie aux dépenses.

La balance de l'exercice s'établit de la manière suivante :

Recettes	35,597 fr.	41 c.
Dépenses	27,624	93
Restait en caisse au 1er janvier 1916 .	7,972 fr.	48 c.

L'excédent ainsi réalisé dépasse les prévisions d'une somme de 5,150 fr. 64.

Cet excédent provient du fait qu'une partie des impressions prévues n'a pu être effectuée dans le courant de l'année financière.

Quinze cotisations restaient à recouvrer au 31 décembre 1915 sur l'exercice 1914 et quatre-vingt-trois sur l'exercice 1915 lui-même; ce dernier chiffre comprend vingt-sept cotisations en pays austro-allemands, douze en pays envahis.

Le projet de budget pour l'exercice 1916 prévoit : 25,392 fr. 48 de recettes et 24,735 fr. de dépenses, soit un excédent prévu de 657 fr. 48.

Parmi ces dépenses figurent une somme de 14,000 francs, représentant l'impression de sept nouveaux volumes, et

aussi un don de 1,200 francs voté par le Conseil pour les Œuvres de guerre.

Certifié exact et conforme aux écritures de M. le trésorier de la Société.

Paris, le 16 mai 1916.

Les Censeurs :

F. Sœhnée. Ch. de Lasteyrie.

II.

BIBLIOGRAPHIE.

59. — Mortet (V.). Mélanges d'archéologie (antiquité romaine et moyen âge). Deuxième série : histoire de l'architecture; lexicographie. In-8, IV-356 p. et planches. Paris, Auguste Picard.

60. — Muteau (A.). Un gouverneur allemand dans les Flandres au XV^e^ siècle. In-8, 11 p. Paris, Alphonse Picard et fils.

(Extrait de la Revue des études historiques.)

61. — Omont (Henri). Le livre ou cartulaire de la nation de France de l'Université de Paris (XIV^e^ et XVII^e^ siècles). In-8, 134 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

(Extrait des Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.)

62. — Perrochot (J.). Mon vieux Blois. Livre troisième : à travers le Blois du XV^e^ siècle. In-16, p. 269 à 436. Blois, impr. C. Migault et C^ie^.

63. — Petit-Dutaillis (Ch.). De la signification du mot « forêt » à l'époque franque : examen critique d'une théorie allemande sur la transition de la propriété collective à la propriété privée. In-8, 58 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

(Extrait de la Bibliothèque de l'École des chartes.)

64. — Poète (M.). Une première manifestation d'union sacrée : Paris devant la menace étrangère en 1636. In-16, VIII-359 p. Paris, Perrin et Cie.

65. — Pontgibaud (comte de). Le chartrier de Fontenay ; Le Berseur de Fontenay ; le vicomte de Blangy ; de Moré de Pontgibaud (1734-1892). In-4, XIX-586 p. Caen, impr. Henri Delesques.

66. — Régné (Jean). La contrebande en Vivarais au XVIIIe siècle. In-8, 46 p. Aubenas, impr. Habauzit.

(Extrait de la Revue du Vivarais.)

67. — Régnier (Louis). Sous Louis XIII ; fragments inédits des mémoires et des lettres du P. Caussin, publiés et annotés (Richelieu, le P. Caussin, Sublet de Noyers et M. de Tréville ; lettres du P. Caussin à Sublet de Noyers et à M. de Tréville ; le manuscrit des mémoires et des lettres du P. Caussin conservé à Louviers ; un tableau de Paris vers 1640). In-8, 46 p. Rouen, A. Lestringant ; Paris, Édouard Champion.

(Extrait de la Revue catholique de Normandie.)

Ce travail met en lumière l'intérêt du ms. 17 de la bibliothèque de Louviers, lequel est principalement formé de fragments de mémoires et de lettres du fameux P. Caussin, jésuite, qui fut en 1637 confesseur de Louis XIII et adversaire de Richelieu. On y trouvera principalement deux lettres de ce religieux au ministre de la guerre Sublet de Noyers et à M. de Tréville, capitaine-lieutenant des mousquetaires ; M. Régnier donne des détails biographiques sur ces deux personnages, et il faut louer son ingéniosité qui a su retrouver le nom de Tréville sous une forme défigurée. Mais il a le tort de mettre Oloron en pays basque et il n'a pas connu l'édition nouvelle récente et meilleure que M. de Jaurgain a donnée de son livre sur *Troisville, d'Artagnan et les Trois Mousquetaires*.

68. — Reuss (R.). La France et l'Alsace à travers l'histoire. Grand in-4, 45 p. et grav. et fac-similés. Paris, Fischbacher.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

TENUE LE 6 JUIN 1916,

A l'École des chartes, à quatre heures un quart,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE MM. P. GUILHIERMOZ ET DELAVAUD, PRÉSIDENTS.

(Procès-verbal adopté dans la séance du 7 novembre.)

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 avril et de celui de l'Assemblée générale du 16 mai; la rédaction en est approuvée par le Conseil.

M. P. Guilhiermoz, président, annonce la mort de M. le marquis de Laborde, victime d'un déplorable accident. Il fait l'éloge de notre regretté confrère qui, soit comme membre du Conseil, soit comme président de la Société, soit en qualité de commissaire responsable, nous apporta toujours un concours très personnel et prit sa large part de nos travaux. Nous perdons en lui un collaborateur précieux, modeste autant qu'érudit, un confrère excellent dont la bonté passait encore l'affabilité naturelle.

M. le Président proclame membre de la Société, après avoir soumis cette admission à l'approbation du Conseil :

2594. M. Maurice Prou, membre de l'Institut, directeur de l'École des chartes, rue Madame, 75; présenté par MM. Élie Berger et Paul Guilhiermoz.

M. le Président souhaite la bienvenue à MM. Fr. Sœhnée et G. Daumet, élus par l'Assemblée générale, le premier membre du Conseil, le second censeur.

Le Conseil procède au renouvellement de son Bureau et de ses Comités.

Sont élus :

Président : M. Louis Delavaud.
1er vice-président : M. Germain Lefèvre-Pontalis.
2e vice-président : M. Maurice Roy.
Secrétaire pour quatre ans : M. R. Delachenal.
Secrétaire adjoint : M. Henri Courteault.
Trésorier-archiviste-bibliothécaire : M. Léon Lecestre.

Comité de publication.

Sont réélus :

MM. Boulay de la Meurthe.
De Courcel.
H. Cochin.
De Mandrot.
Omont.

M. H.-Fr. Delaborde est élu en remplacement de M. le marquis de Laborde, décédé.

Comité des fonds.

Sont réélus :

MM. De Barante.
Durrieu.
Moranvillé.
Maurice Roy.

M. P. Guilhiermoz, avant d'inviter M. Delavaud à prendre possession de la présidence, exprime sa satisfaction de céder la place « à un diplomate qui, dès ses premiers débuts, a si parfaitement compris que, dans sa carrière, la connaissance des hommes et des faits contemporains serait bien insuffisante si elle ne s'appuyait constamment sur la science approfondie à la fois de la géographie et du passé historique ». Il rappelle les titres de son successeur au choix du Conseil : ses études sur le XVIIe siècle et, en particulier, la part qu'il a prise et continue de prendre à l'une de nos plus importantes publications : celle des *Mémoires de Richelieu*. Le

dernier fascicule des *Notices* relatives à cette édition « lui doit, outre un rapport exceptionnellement nourri, un travail des plus savants et des plus révélateurs sur certains collaborateurs du Cardinal ». « En appelant M. Delavaud à la présidence », dit M. Guilhiermoz, « vous ne faites que payer une faible partie de votre dette de reconnaissance. »

M. Delavaud prend possession de la présidence. Après avoir adressé ses remerciements au Conseil et félicité le président sortant, il exprime à son tour l'espoir qu'autorise, à l'heure présente, le rapprochement des deux grands noms évoqués par M. Guilhiermoz dans son allocution : ceux de Charles V et de Richelieu. Passionné pour l'étude de l'histoire de France, M. Delavaud a toujours été convaincu de la vertu éducatrice de cette étude. Certes, les diplomates de tous les temps et de tous les pays n'ont point manqué de chercher dans le passé des enseignements, des exemples, parfois de détestables précédents. Nous, Français, nous n'avons pas à demander à nos annales la justification de manœuvres déloyales ou de manquements à la parole donnée. Ce qu'elles suggèrent irrésistiblement à qui sait les interroger, c'est une profonde admiration pour le génie de notre pays et une foi inébranlable dans son avenir.

Publications adressées à la Société.

Publications périodiques. — *Revue de l'histoire des colonies françaises*, 1er trimestre de 1916.

Sociétés savantes. — *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, année 1915. — *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 3e et 4e trimestres de 1914; 1re livraison de 1915-1916. — *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 4e trimestre de 1915. — *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 1er et 2e trimestres de 1915. — *Indicateur d'antiquités suisses*, 1916, 1er fascicule. — *Mitteilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zurich*, tome XXVII, 4e fascicule. — *Bureau of American ethnology*, bulletin 57.

Ouvrages offerts par les auteurs ou les éditeurs.

Notice nécrologique sur le duc de Lévis-Mirepoix, par F. Pasquier. Br. in-8. Toulouse. — *Les colons réfugiés d'Amérique pendant la*

Révolution, par J. Adher. Br. in-8. Toulouse. — *Les tribulations d'un évêque sous le ministère de Mazarin (1656-1657)*, par le même. Br. in-8. Toulouse, Privat. — *Recueil général des bas-reliefs, statues et bustes de la Gaule romaine*, par Émile Espérandieu, tome IV (Belgique, 2e partie). In-4. Paris, Impr. nationale.

Correspondance.

MM. Aubry-Vitet et Henri Cochin s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Travaux de la Société.

État des impressions :

Annuaire-Bulletin de 1915. Fasc. 3-4. Achevé, au brochage.

Grandes Chroniques de France. T. II. Achevé, prêt à être distribué.

Dépêches d'ambassadeurs milanais. T. I. Au brochage.

Mémoires de Saint-Hilaire. T. VI. On compose la table alphabétique.

Journal de Jean Vallier. T. III. Pas de changement.

Lettres du duc de Bourgogne. T. II. Achevé, prêt à être distribué.

Mémoires du comte de Brienne. T. II. Feuilles 1 à 5 en pages.

Le Conseil renouvelle à M. Lecestre, réélu trésorier de la Société, les pouvoirs nécessaires pour qu'il touche à la Caisse centrale du Trésor public le montant des sommes dues par le ministère de l'Instruction publique pour fourniture d'exemplaires des publications de la Société et pour qu'il en donne quittance et valable décharge.

La séance est levée à cinq heures et demie.

II.

BIBLIOGRAPHIE.

69. — André-Michel (R.). Les défenseurs des châteaux et des villes fortes dans le comtat Venaissin au XIVe siècle. In-8, 16 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

(Extrait de la Bibliothèque de l'École des chartes.)

70. — Anger (dom P.). Le collège de Cluny, fondé à Paris dans le voisinage de la Sorbonne et dans le ressort de l'Université. In-8, 131 p. Paris, Auguste Picard.

71. — Artozoul (A.). Notre-Dame de Betharram; ses divers vocables; leur étymologie. In-8, 22 p. Pau, Lafon-Massignac.

72. — Babelon (E.). Le Rhin dans l'histoire; l'antiquité; Gaulois et Germains. Gr. in-8, VIII-480 p. et carte. Paris, Ernest Leroux.

73. — Binet (E.). La Faculté de droit de Nancy à la veille de la Révolution française; communication faite à l'Académie de Stanislas, le 3 mars 1916. In-8, 2 p. Nancy, impr. Berger-Levrault.

(Extrait des Mémoires de l'Académie de Stanislas.)

74. — Bizot (V.). Le cachet de Claude-François Bizot; notes sur l'origine du nom de Bizot; les de Bisoto de Provence; documents; annexes. In-8, 47 p. avec fig. et fac-similés. Lyon, A. Rey.

75. — Blanchet (A.) et Dieudonné (A.). Manuel de numismatique française; tome II : monnaies royales françaises, depuis Hugues Capet jusqu'à la Révolution. In-8, x-468 p. avec fig. et planches. Paris, Auguste Picard.

76. — Bligny-Bondurand (E.). Les coutumes de Saint-Gilles (XIIe et XIVe siècles); texte latin critique, avec traduc-

tion, notes, introduction et tables. In-8, 253 p. et fac-similé. Paris, Auguste Picard.

77. — Bligny-Bondurand (E.). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790; Gard : archives civiles; supplément à la série C; série D; archives religieuses : supplément aux séries G et H. Gr. in-4 à 2 col., XI-509 p. Nîmes, impr. A. Chastanier.

78. — Blum (A.). L'estampe satirique en France pendant les guerres de religion; essai sur les origines de la caricature politique. In-8, 371 p. Paris, M. Giard et E. Brière.

79. — Boislisle (A. et J. de) et Lecestre (L.). Mémoires de Saint-Simon; nouvelle édition collationnée sur le manuscrit autographe, augmentée des additions de Saint-Simon au journal de Dangeau et de notes et appendices; t. XXVII et XXVIII. In-8, 414 et 573 p. Paris, Hachette et Cie.

80. — Bruel (F.). Maréchaux de France; chronologie militaire (1768-1870); avec fac-similés de signatures des maréchaux. In-8, 356 p. Paris, L. Fournier.

81. — Buisson (abbé). Les religieuses ursulines de Montbard (1647-1904). In-8, 159 p. et grav. Dijon, chez l'auteur, 33, boulevard de Strasbourg.

82. — Chaix d'Est-Ange. Dictionnaire des familles françaises, anciennes ou notables, à la fin du XIXe siècle; tome XIV : Des-Dug. Gr. in-8, 483 p. Évreux, impr. Paul Hérissey.

83. — Clérambault (E. de). Confiscation de l'abbaye de Beaumont-lès-Tours. In-8, 40 p. Tours, impr. A. Mame et fils.

(Extrait du Bulletin de la Société archéologique de Touraine.)

84. — Clérambault (E.-G. de). L'abbaye et le fief Saint-Loup; les Dames de l'Union chrétienne. In-8, 12 p. et une grav. Tours, impr. A. Mame et fils.

(Extrait du Bulletin de la Société archéologique de Touraine.)

85. — Clouzot (É.). Répertoire des sources manuscrites de l'histoire de Paris. I : Dépouillement d'inventaires et de catalogues effectué par les soins du service historique. 3 vol. in-8 à 2 col., xxxv-523, 588 et 543 p. Paris, Ernest Leroux.

86. — Colombe (docteur). Au palais des papes d'Avignon; recherches critiques et archéologiques. XII : les appartements du vice-légat au xviii[e] siècle. In-8, 51 p. et une gravure et un plan. Paris, Honoré Champion.

(Extrait des Mémoires de l'Académie de Vaucluse.)

87. — Coulon (A.). Le service sigillographique et les collections d'empreintes de sceaux des Archives nationales; notice suivie d'un catalogue du musée sigillographique. In-16, 156 p. et planches. Paris, Honoré Champion.

88. — Coyecque (E.) et Garric (G.). Vieilles archives notariales (4[e] article); état numérique des archives anciennes de l'étude Lejeune (1595-1810). In-8, 20 p. Paris, Société de l'histoire de Paris.

(Extrait des Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.)

89. — Coyecque (E.). Une source de l'ancien état civil parisien; les contrats de constitution de tontines. In-8, 16 p. Paris, Société de l'histoire de Paris.

(Extrait des Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.)

90. — Dauphin (V.). Recherches pour servir à l'histoire de l'industrie textile en Anjou; les corporations des tisserands, des cordiers et des filassiers d'Angers (1440-1790); les manufactures de toiles à voile d'Angers et de Beaufort (1748-1900). In-8, 223 p. avec grav. Angers, G. Grassin.

(Extrait de la Revue de l'Anjou.)

91. — Delaborde (H.-Fr.). Recueil des actes de Philippe-Auguste, roi de France, publié sous la direction de M. Élie Berger, membre de l'Institut; tome I : années du règne I à XV (1[er] novembre 1179-31 octobre 1194). Gr. in-4, xi-575 p. Paris, C. Klincksieck.

92. — Delisle (L.). Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, concernant les provinces françaises et les affaires de France; œuvre posthume, revue et publiée par M. Élie Berger, tome I. Gr. in-4, VII-588 p. Paris, C. Klincksieck.

93. — Dorbec (P.). L'hôtel Carnavalet et la marquise de Sévigné. In-8, 23 p. et 2 planches hors texte. Paris, Henri Laurens.

94. — Dufournet (A.). Nogent-sur-Marne et le territoire du Perreux; histoire et souvenirs; ouvrage orné d'une carte ancienne et de 28 planches hors texte. In-8, XI-211 p. Nogent-sur-Marne, L. Sentis.

95. — Durville (G.). Études sur le vieux Nantes, d'après les documents originaux. Tome II. Sommaire : XXIV : rue des Carmes, la cour Gaillard, la cour Vallée, la cour d'Erdre. XXX : le couvent des Carmes, personnages inhumés aux Carmes, le tombeau des Carmes, le cœur d'Anne de Bretagne. In-8, 496 p. avec plans et fig. Nantes, L. Durance.

96. — Enlart (C.). Manuel d'archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance. Tome III : le costume. In-8, XXIV-615 p. avec fig. Paris, Auguste Picard.

97. — Esdouhard d'Anisy (P.). Le polyptyque de l'hôtel-Dieu de Beaune. In-4, 78 p. Bruxelles et Paris, G. Van Oest et C^ie^.

98. — Espérandieu (E.). Recueil général des bas-reliefs, statues et bustes de la Gaule romaine. Tome VI : Belgique; deuxième partie. In-4 à 2 col., VIII-468 p. avec grav. Paris, Ernest Leroux.

99. — État des inventaires des archives départementales, communales et hospitalières; supplément 1909-1913. In-8, 15 p. Paris, Édouard Champion.

(Extrait de la Correspondance historique et archéologique.)

100. — Farcy (L. de). L'ancien couvent des Cordeliers d'Angers. In-8, 13 p. et planche. Angers, G. Grassin.

(Extrait des Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.)

101. — Farcy (L. de). Notes sur le château d'Angers. In-8, 9 p. Angers, G. Grassin.

(Extrait des Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.)

102. — Faure (C.). Histoire de la presqu'île du cap Vert et des origines de Dakar; avec une reproduction du plan directeur de Dakar de 1862 et un plan de la ville actuelle. In-8, 171 p. Paris, Émile Larose.

103. — Finley (John). Les Français au cœur de l'Amérique; traduction française de M^me^ Émile Boutroux; préface de M. Gabriel Hanotaux. In-16, xiv-524 p. avec une carte hors texte. Paris, Armand Colin.

104. — Flament (P.). Le premier seigneur de Bourbon et la charte de fondation de Chantelle. In-8, 16 p. Paris, Édouard Champion.

(Extrait du Moyen Age.)

105. — Fournier (P.). Bonizo de Sutri, Urbain II et la comtesse Mathilde, d'après le *Liber de vita christiana*, de Bonizo. In-8, 34 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

(Extrait de la Bibliothèque de l'École des chartes.)

106. — Fraineau (L.). La dernière guerre de La Rochelle (1627-1628). In-8, 221 p. Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), impr. A. Moreau.

107. — Gazier (A.). Bossuet et Louis XIV (1662-1704); étude historique sur le caractère de Bossuet. In-8, 128 p. avec 2 similigravures. Paris, Champion.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

TENUE LE 7 NOVEMBRE 1916,

A l'École des chartes, à quatre heures un quart,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. DELAVAUD, PRÉSIDENT.

(Procès-verbal adopté dans la séance du 19 décembre.)

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; la rédaction en est approuvée par le Conseil.

M. le Président annonce que la Société n'a pas perdu moins de cinq de ses membres depuis la dernière séance. Ce sont, par ordre d'ancienneté :

Le marquis Louis de Bouillé, né le 4 mars 1827, admis dans notre Société le 4 avril 1865. Il était fils de l'ambassadeur marquis de Bouillé, qui a publié les Mémoires du fameux général, son aïeul. Notre confrère avait écrit lui-même des études sur l'art militaire.

Le comte Pierre-Henri de Lanjuinais, né le 24 juin 1834, membre de la Société depuis le 5 mars 1872, député du Morbihan. Il était fils du représentant du peuple, petit-fils du conventionnel.

M. Tissot, admis le 2 novembre 1875.

Le marquis Pierre de Ségur, né le 13 février 1853, admis le 5 juillet 1898. Il fut élu membre du Conseil en 1908 et l'un des vice-présidents de notre Société de 1911 à 1913. Il était membre de l'Académie française, comme le furent son arrière-grand-père, le grand maître des cérémonies, et son grand-oncle, le général Philippe de Ségur. Il trouva, dans ses papiers de famille et dans ceux qui lui furent confiés, la matière de livres qui ont obtenu un grand et légitime succès.

Augustin Cochin, né le 22 décembre 1876, admis le 2 juin 1908. Il était fils du ministre d'État et neveu de l'un de nos derniers présidents. Ancien élève de l'École des chartes, il s'était tourné de bonne heure vers l'histoire de la Révolution, et ses premiers travaux annonçaient un maître. Cet érudit, cet homme très bon et très doux, qui portait dignement un nom et un prénom également illustres, fut un magnifique soldat, « l'exemple vivant des plus hautes qualités militaires », dit la dernière citation dont il ait été l'objet. Quelques jours auparavant, le 8 juillet 1916, il était tombé glorieusement à la tête de sa compagnie.

Le Conseil s'associe unanimement aux regrets exprimés par M. le Président.

M. le Président proclame membres de la Société, après avoir soumis ces admissions à l'approbation du Conseil :

2595. M. Édouard Jordan, professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, à Paris, rue de Varenne, n° 48; présenté par MM. Digard et Delachenal.

2596. Le R. P. Henry Guéneau de Mussy, des Dominicains enseignants, à Paris, rue de l'Abbaye, n° 13; présenté par MM. Charles Valois et Delachenal.

2597. La *Bibliothèque des archives du département du Rhône*, à Lyon; présentée par MM. Delavaud et Delachenal.

2598. La *Bibliothèque du Boston Athenœum*, à Boston; présentée par MM. Courteault et Lecestre.

Publications adressées à la Société.

Sociétés savantes. — *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, janvier-mars, avril-juin, juillet-septembre 1916. — *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1915. — *Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, 1915. — *Mémoires de la Société académique du département de l'Aube*, 1915. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, 4e série, t. VII. — *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, t. XXIII. — *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1er trimestre de 1916.

— *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1915, 1er semestre. — *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 1915-1916, 2e et 3e livraisons. — *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, 2e série, t. VI. — *Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1916, 1er et 2e trimestres. — *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 1915. — *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, octobre 1915. — *Mémoires et documents publiés par la même Société*, t. XXXIII. — *Musée national suisse, à Zurich*, 24e *rapport annuel*, 1915. — *Proceedings of the American philosophical Society*, octobre-décembre 1915. — *Cambridge University library. Report of the library syndicate for the year*, 1915. — *Indicateur d'antiquités suisses*, 1916, 2e fascicule.

Ouvrages offerts par les auteurs ou les éditeurs.

Les origines d'Arkhangelsk, par Louis Delavaud. In-8. Paris (extrait du *Correspondant*). — *Notice sur l'Arsenal royal de Paris jusqu'à la mort de Henri IV*, par Paul Lecestre. In-8. Paris. — *Les Yougoslaves, leur passé, leur avenir*, par H. Hinković. In-8. Paris, Alcan. — *Les persécutions des Yougoslaves. Procès politiques (1908-1916)*. In-16. Paris, Plon-Nourrit. — *Bibliothèque yougoslave*, nos 1 et 2. In-16. Paris, Plon-Nourrit. — *Documents inédits concernant la ville et le siège du bailliage d'Amiens*, par Édouard Maugis. Tome II : xve siècle. In-4. Amiens, Yvert et Tellier; Paris, Picard (publication de la Société des Antiquaires de Picardie). — *La Picardie historique et monumentale : arrondissement de Doullens, canton d'Acheux*. Notices, par Georges Durand. Gr. in-4. Amiens, et Paris, Picard (publication de la même Société).

Correspondance.

MM. Henri Cochin, Lefèvre-Pontalis et Moranvillé s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

La direction de l'*Archivio di Stato* de Milan adresse ses remerciements à la Société pour l'envoi gracieux qui lui a été fait du tome I des *Dépêches des ambassadeurs milanais*, publiées par M. de Mandrot.

Travaux de la Société.

État des impressions :

Annuaire-Bulletin de 1916. Fasc. 1-2. Tiré, en distribution.

Journal de Jean Vallier. T. III. 18 feuilles tirées; on compose la suite.

Mémoires de Saint-Hilaire. T. VI. 18 feuilles tirées, fin du volume; on compose la Notice préliminaire.

Mémoires du comte de Brienne. T. II. 10 feuilles tirées; feuilles 11 à 13 en pages.

M. le Président fait savoir que le Conseil a reçu de M. Jean de Boislisle la proposition suivante :

Paris, 29 octobre 1916.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de proposer au Conseil d'administration de la Société de l'Histoire de France la publication d'un texte authentique et inédit des Mémoires de Louis-François-Armand du Plessis-Vignerot, duc de Richelieu et de Fronsac, maréchal de France, de ce fameux libertin, arrière-petit-neveu du Grand Cardinal, qui, né en 1696 avant que le soleil de la monarchie absolue de Louis XIV ne se fût couché, n'est mort qu'en 1788, à l'aurore de la Révolution. Cette édition avait été préparée, depuis de longues années déjà, par mon père. Il nous a semblé qu'il ne convenait pas de la laisser se perdre dans l'oubli.

Soulavie, le premier, avait pénétré dans les archives privées du maréchal. Il ne craignit même pas, dès la mort de celui-ci, d'en tirer la matière de sept volumes in-12, qu'il intitula hardiment, envers et contre tous, *Mémoires du maréchal de Richelieu*. Les premiers tomes ainsi parus ne sont pourtant qu'une compilation plus ou moins fantaisiste d'anecdotes puisées dans les récits historiques alors inédits, tels que les Mémoires de Saint-Simon et du duc de Luynes, le Journal de Dangeau, etc., que Soulavie a arrangés, dénaturés, embellis à sa manière. Quant aux volumes suivants, alors qu'il aurait pu utiliser purement les renseignements recueillis par lui dans les papiers du maréchal, il y a procédé avec aussi peu de scrupule et d'exactitude, de sorte que toute cette œuvre, presque entièrement apocryphe, n'a pas de valeur historique et ne mérite aucune créance.

Mon père, ayant eu naguère accès libre dans les archives des héritiers du maréchal, put y prendre copie d'un cahier écrit par un secrétaire, mais certainement sous les yeux et peut-être sous la dictée de Richelieu lui-même, qui paraît l'avoir revu de très près, puisqu'il y a apporté, de sa main, des corrections et des additions. L'authenticité de ce document nous semble donc indiscutable. Il est évident, d'ailleurs, que Soulavie ne l'a pas ignoré, mais qu'il l'a remanié et maquillé à plaisir.

Le cahier contient, sinon le récit complet de la vie du maréchal de Richelieu, du moins celui des principaux événements auxquels il s'est trouvé mêlé ou dont il a eu une connaissance spéciale, par exemple son ambassade à la cour de Vienne en 1725, ses relations avec les maîtresses de Louis XV, une chronique de la maladie du Roi à Metz, la bataille de Fontenoy, l'expédition de Minorque, la disgrâce de M. d'Argenson, l'entrée de l'abbé de Bernis au ministère, etc. Sur tous ces faits, les informations qu'il fournit sont de première valeur.

Dans les dernières années de sa vie, mon père avait repris ce texte, en avait achevé l'annotation et y avait joint, en préface, une longue et substantielle étude sur Soulavie et son œuvre historique. L'édition était toute prête ; il avait l'intention de la proposer au Conseil de notre Société, lorsque la mort l'en empêcha. C'est ce projet que j'ose reprendre aujourd'hui et dont je vous serais obligé de bien vouloir soumettre l'idée à l'approbation du Comité de publication. S'il y consent, je pense qu'il n'y aura pas d'inconvénient à ce que ces Mémoires paraissent sous le nom de mon père, mon intervention personnelle devant se réduire à la correction des épreuves et à quelques pages d'introduction explicative.

Le texte ne formerait qu'un seul volume et pourrait être mis de suite sous presse.

J'ajouterai enfin que, dans ces mêmes archives de famille, mon père avait pris copie de plus de cent lettres de la duchesse de Châteauroux, — la dernière des quatre sœurs de Mailly-Nesle, qui furent successivement maîtresses de Louis XV, — adressées au maréchal de Richelieu, dont un certain nombre présentent un réel intérêt; elles pourraient faire l'objet d'une publication postérieure.

Sur l'avis favorable du Comité de publication, le Conseil adopte en principe le projet de publication des *Mémoires du maréchal de Richelieu*. M. Delavaud veut bien accepter de suivre l'impression de ces *Mémoires* en qualité de commissaire responsable.

A la demande de M. Jean de Boislisle, le Conseil décide que vingt-cinq volumes, pris dans nos collections, seront mis à la disposition des œuvres qui s'occupent des prisonniers français internés en Suisse.

La séance est levée à cinq heures.

II.

BIBLIOGRAPHIE.

108. — Germain de Maidy (L.). La couronne du duc Léopold. In-8, 7 p. Nancy, impr. Berger-Levrault.

(Extrait des Mémoires de l'Académie de Stanislas.)

109. — Germain de Maidy (L.). Prétendues dates du moyen âge en chiffres arabes sur des monuments de la Lorraine. In-8, 11 p. Nancy, impr. Berger-Levrault.

(Extrait des Mémoires de l'Académie de Stanislas.)

110. — Germain de Maidy (L.). Sur les petits chevaux de Lorraine. In-8, 7 p. Nancy, impr. Berger-Levrault.

(Extrait des Mémoires de l'Académie de Stanislas.)

111. — Grente (G.). Saint Lô, évêque de Coutances. In-8, 19 p. Saint-Lô, impr. Jacqueline.

112. — Guéry (abbé Ch.). Correspondance inédite des bénédictins normands avec Montfaucon. In-8, 93 p. et une grav. Évreux, impr. de l'Eure.

(Extrait de la Revue catholique de Normandie.)

113. — Guesnon (A.). Un collège inconnu des Bons-Enfants d'Arras à Paris, du XIII^e^ au XV^e^ siècle. In-8, 37 p. et planches. Paris, impr. Philippe Renouard.

(Extrait des Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France.)

114. — Guiffrey (J.). Documents sur l'ancien hôtel Soubise, aujourd'hui palais des Archives nationales; l'architecte du palais Pierre-Alexis Delamaire; adjudication de l'hôtel de Guise au prince de Soubise; scellé et inventaire des biens du prince de Soubise après sa mort (1688-1787). In-8, 107 p. Paris, impr. Ph. Renouard.

(Extrait des Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France).

115. — Guilloreau (dom L.). Le démêlé entre Serlon,

abbé de Savigny et Pierre d'York, abbé de Furness (1147-1150). In-8, 15 p. Évreux, impr. de l'Eure.

(Extrait de la Revue catholique de Normandie.)

116. — Henriet (F.). Un chapitre de l'histoire de Château-Thierry ; la rue Jean-La-Fontaine ; notes et souvenirs. In-8, 85 p. et grav. Paris, H. Laurens.

117. — Houdebine (T.). Compliment à l'archevêque Philippe de Lévis, prince d'Arles et cardinal d'Arles, par Guillaume Gandoul, chapelain du bon roi René, manuscrit de 1473; étude historique et littéraire. In-8, 16 p. Angers, G. Grassin.

(Extrait des Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.)

118. — Huguet (A.). D'Artagnan en Picardie; mœurs régionales du XVII^e^ siècle. In-16, XVIII-387 p. Paris, Eug. Figuière et C^ie^.

119. — Jovy (E.). Encore deux mots sur Bossuet, prieur de Gassicourt-les-Mantes, et Pierre Du Laurens. In-8, 53 p. et grav. Vitry-le-François, Maurice Tavernier.

120. — Jullian (C.). Notre Alsace; ses origines naturelles et ses débuts historiques. In-8, 16 p. Paris, Fischbacher.

121. — Kahn (S.). Les Juifs de Posquières et de Saint-Gilles au moyen âge. In-8, 21 p. Nîmes, impr. A. Chastanier.

122. — Lacombe (P.). Origines de l'imprimerie à Besançon; l'imprimeur de l'Arbolayre. In-8, 19 p. avec fig. et planches. Paris, pour la Société française de bibliographie.

(Extrait du Bibliographe moderne.)

123. — Lauer (Ph.). De la signification du mot France aux époques mérovingienne et carolingienne. In-8, 8 p. Paris, Société de l'histoire de Paris.

(Extrait des Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.)

124. — Laveille (Mgr). Le bienheureux Louis-Marie Grignon de Montfort et ses familles religieuses. In-8, xx-441 p. avec grav. Tours, A. Mame et fils.

125. — Le Bourguignon du Perré (Louis). Le dernier lieutenant général au bailliage et siège présidial de Caen : Constantin Le Bourguignon du Perré de Lisle (1740-1804). In-8, 482 p. et grav. Caen, impr. G. Poisson et Cie.

126. — Lecestre (P.). Notice sur l'Arsenal royal de Paris jusqu'à la mort de Henri IV. In-8, 184 p. avec grav. Paris, Société de l'histoire de Paris.

(Extrait des Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.)

Cette étude est le commencement d'un beau livre qui eût paru quelque jour si son jeune auteur, fils de notre confrère L. Lecestre, n'eût trouvé, le 15 mai 1915, une mort glorieuse sur le champ de bataille de l'Artois. Dans l'état où il l'a laissée, elle allait être présentée à l'École des chartes pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe; il ne lui manquait que la consécration de la soutenance; toutes les parties, ou presque, en étaient rédigées. « J'ai pensé », écrit dans l'avant-propos, d'une émotion contenue, le père qui s'est fait l'éditeur plein de respect de l'œuvre filiale, « qu'il ne fallait pas laisser disparaître le résultat d'un travail très réel et le fruit de recherches et de dépouillements beaucoup plus étendus qu'on n'aurait pu raisonnablement l'attendre d'un jeune homme dont la majeure partie du temps était occupée par les cours de l'École des chartes et de l'École des Hautes-Études. » C'est bien là d'abord ce qui frappe dans ces pages où est retracée l'histoire de l'Arsenal royal de Paris jusqu'à la mort de Henri IV : la quantité considérable de documents remués et mis en œuvre, la conscience profonde des recherches; mais nous louerons en plus l'habile utilisation des matériaux accumulés, l'heureux agencement des parties, l'exposé sobre et clair, et surtout la sagesse de l'auteur qui, incapable pour l'instant de réaliser en son entier l'œuvre rêvée, — elle devait être dans sa pensée une histoire complète de l'Arsenal jusqu'à la Révolution, — a préféré, plutôt que de risquer une insuffisante ébauche, borner dans le temps son étude et en traiter à fond une partie. Peu de thèses de l'École des chartes sont susceptibles d'être imprimées au lendemain de leur soutenance; ici, il a suffi de « la mise au point d'une rédaction de premier jet » et de « corrections de pure forme » pour faire un bon livre et utile, et que la Société de l'histoire de Paris, appré-

ciant sa valeur originale, a accueilli d'emblée parmi ses publications.

L'auteur, rectifiant et complétant les vieux historiens parisiens, a remonté ses recherches jusqu'à l'époque du XIVe et du XVe siècle, où le terrain, qui devait être occupé au XVIe par l'Arsenal, était propriété du couvent des Célestins. Les « granges pour l'artillerie de la ville », que Du Breul, Bonnardot et bien d'autres croyaient contemporaines de Charles V, ne sont venues que plus tard, et Paul Lecestre expose tout au long les droits des Célestins sur ce terrain, les contestations surgies à son sujet entre les religieux et la municipalité et résolues par le Parlement, l'usurpation, enfin, par la ville, en 1512, — la date n'était point jusqu'ici connue, — d'un morceau de terre loué par le couvent à des cordiers, et la construction de la première « grange » de l'artillerie parisienne. Comment cette grange, d'abord empruntée en 1533, fut définitivement acquise par le roi entre 1547 et 1550, ce que fut l'Arsenal avant Henri IV, ce qu'il devint surtout quand ce prince en eut confié la garde et la réorganisation à Sully, on en trouvera point par point le récit dans la première partie de l'étude, très nourrie de faits, et qui sait devenir pittoresque quand il s'agit de décrire la vie menée à l'Arsenal sous le grand ministre. Non moins neuve et curieuse est la partie, plus proprement technique, où sont décrits la fonderie de canon, la fabrique de poudre et le magasin d'armes qui constituèrent au début du XVIIe siècle l'Arsenal, et définies les attributions des divers fonctionnaires de l'établissement et de l'artillerie, les occupations et le travail des ouvriers et employés, dont il est impossible de fixer le nombre. — Dans une dernière partie, qui déborde les limites chronologiques du livre, l'auteur a exposé, à l'aide surtout du fonds d'archives conservé à l'hôtel Soubise, ce qu'était la juridiction spéciale du bailliage de l'Arsenal de qui dépendait le corps de l'artillerie, et dressé la liste, aussi complète que possible, des titulaires de ses principales charges. La moins curieuse des seize pièces justificatives qui terminent l'ouvrage n'est pas cet inventaire du considérable matériel de guerre que Sully avait su accumuler sur les bords de la Seine : il témoigne de l'état florissant et de l'activité qui régnait de son temps dans cette grande maison de l'Arsenal où Henri IV aimait à venir souvent « se rafraîchir ».

127. — Le Court (H.). Études d'histoire normande. V : un épisode du privilège de Saint-Romain au XVIIe siècle ; Anne de Voré, sieur de l'Espirière ; la famille et ses alliances. In-8, 24 p. Évreux, impr. de l'Eure.

(Extrait de la Revue catholique de Normandie.)

128. — Le Court (H.). Études d'histoire normande.

VI : environs de Trouville. I, le prieuré de Saint-Martin-du-Bosc dans la forêt de Touques; II, le château d'Estimauville et Mme Tallien. In-8, 40 p. Évreux, impr. de l'Eure.

(Extrait de la Revue catholique de Normandie.)

129. — Legris (A.). Saint Laurent O'Toole (saint Laurent d'Eu), archevêque de Dublin (1128-1180). In-16, IX-152 p. Rouen, G. Cacheux; Eu, Largonet.

130. — Le Mené (J.-M.). Châteaux forts du Morbihan. In-8, 55 p. avec grav. dans le texte et hors texte. Vannes, impr. Galles.

(Extrait du Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.)

131. — Lespinasse (R. de). Cartulaire de Saint-Cyr de Nevers. In-8, XVI-242 p. et portrait. Paris, Champion.

132. — Le Verdier (P.). L'atelier de Guillaume Le Talleur, premier imprimeur rouennais; histoire et bibliographie; ouvrage publié pour la Société française de bibliographie. In-4, 79 p. avec fac-similés. Paris, au siège de la Société française de bibliographie.

133. — Longnon (A.) et Carrière (V.). Pouillés de la province de Trèves. In-4, I.XVIII-600 p. Paris, C. Klincksieck.

134. — Martin (H.). La guerre au XVe siècle. In-4, 20 p. et 30 illustrations. Paris, Henri Laurens.

135. — Masse (J.). Histoire de l'ancienne Chautagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution (2e partie, 2e fascicule). In-8, XVI-624 p. Chambéry, impr. Gaide.

(Extrait des Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.)

136. — Mastron (S. de). Une bastide du XIIIe siècle : Riguepeu (Gers). In-8, 32 p. Auch, impr. Cocharaux.

137. — Mémin (E.). René Mesmin de Silly, adversaire d'Urbain Grandier. In-8, III-43 p. Saumur, impr. P. Godet.

138. — Mémoires et documents pour servir à l'histoire

du commerce et de l'industrie en France, publiés sous la direction de Julien Hayem. 4e série : la manufacture d'armes de la Montagne (Tulle); quelques conséquences du blocus continental en Corrèze; les papeteries de Provence au XVIIIe siècle; l'industrie chapelière à Marseille au XVIIIe s.; un grand atelier de charité sous Louis XIV; l'hôpital général de la manufacture à Bordeaux (1658-1715); deux documents pour l'histoire du salariat dans les Bouches-du-Rhône; les houillères de la Machine au XVIe s.; documents inédits sur l'histoire du compagnonnage à Marseille au XVIIIe siècle; les relations commerciales de Bordeaux avec les villes hanséatiques aux XVIIe et XVIIIe siècles; les apothicaires privilégiés de Paris sous l'ancien régime. In-8, VII-323 p. Paris, Hachette et Cie.

139. — MONOD (G.). La Réforme catholique. In-8, 36 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

(Extrait de la Revue historique.)

140. — OURADOU (abbé J.). Histoire de Notre-Dame du Grau. In-8, 65 p. Montpellier, impr. Roumégous et Déhan.

(Extrait de la Revue historique du diocèse de Montpellier.)

141. — PARISOT (R.). Les origines du christianisme dans la première Belgique (IIIe et Ve siècles). In-8, 36 p. Nancy, impr. Berger-Levrault.

(Extrait des Mémoires de l'Académie de Stanislas.)

142. — PHILIBERT (L.). Monographie du sanctuaire de Notre-Dame-de-Santé de La Verdière (Var). In-16, XIII-98 p. avec grav. Draguignan, H. Cauvin.

143. — POCQUET DU HAUT-JUSSÉ (B.). La vie temporelle des communautés de femmes à Rennes au XVIe et au XVIIIe siècle. In-8, 176 p., avec une table alphabétique des noms propres. Paris, Édouard Champion.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

TENUE LE 19 DÉCEMBRE 1916,

A l'École des chartes, à quatre heures un quart,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. DELAVAUD, PRÉSIDENT.

(Procès-verbal adopté dans la séance du 6 mars suivant.)

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; la rédaction en est adoptée par le Conseil.

M. le comte Durrieu, président du Comité des fonds, rend compte au Conseil du désir formel, exprimé par M. Laurens, libraire de la Société, de ne plus continuer à recevoir le dépôt de nos publications. Il est donc nécessaire de traiter avec un nouveau libraire ou de nous charger nous-mêmes des services que le dépositaire actuel assurait jusqu'à ce jour. Cette deuxième solution, qui paraît s'imposer, nous permettrait de retirer nos volumes de l'entrepôt des Magasins généraux où, présentement et pour des causes accidentelles, ils subissent des détériorations constatées par notre trésorier.

Après lecture d'un rapport du trésorier sur les conditions dans lesquelles pourrait fonctionner la régie directe, le Conseil, adoptant les conclusions de son Comité des fonds, charge M. Lecestre, son trésorier, sous le contrôle dudit Comité, de prendre les mesures nécessaires pour installer le dépôt de nos publications dans un local spécial et d'engager un gérant à cet effet, sous la condition que la dépense totale annuelle de loyer, appointements et frais divers, n'excédera pas 1,500 francs.

Après une discussion, à laquelle prennent part plusieurs membres, le Conseil donne pouvoir à M. Lecestre, trésorier

de la Société, de signer au nom de la Société tout bail ou convention utile, de donner décharge et quittance, si besoin est, à M. Laurens, libraire, et à la Compagnie des Magasins généraux et de faire généralement tout ce qui sera nécessaire pour le transfert et l'installation du dépôt des publications de la Société.

Le Conseil vote en outre une somme maxima de 500 francs pour les frais de déménagement et d'installation.

Sur la proposition de son Comité des fonds, et après avoir entendu diverses objections présentées par M. Lelong, le Conseil, considérant l'augmentation du prix du papier et des frais d'impression, fixe à quatre, y compris l'*Annuaire-Bulletin*, le nombre des volumes à distribuer pour chacun des deux exercices 1916 et 1917. Comme conséquence de cette décision, le prix des volumes de la Société est porté de 7 à 10 francs pour les sociétaires, de 9 à 12 francs pour les autres acheteurs; l'*Annuaire-Bulletin* sera vendu 6 francs au lieu de 5.

Correspondance.

M. Fr. Sœhnée s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

La séance est levée à cinq heures un quart.

PRIX DÉCERNÉS PAR L'INSTITUT AUX OUVRAGES HISTORIQUES.

L'Académie française, ayant décidé de « réserver cette année ses récompenses aux écrivains qui ont répandu leur sang ou l'ont offert en soldats pour la patrie, à ceux que la mort a choisis et à ceux dont ce n'est pas la faute si la mort n'a pas voulu d'eux », a, dans sa séance publique annuelle du 14 décembre 1916, attribué, ainsi qu'il suit, ses prix historiques :

Prix Gobert. — M. E.-Ch. Babut, M. le colonel Hennequin.

Prix Thérouanne. — M. le capitaine Chareton, M. le

capitaine Loÿ, M. le colonel Hulot, M. le capitaine d'Ussel, M. Fribourg, M. le colonel Grasset, le R. P. Auffroy.

Prix Thiers. — M. Albert Malet, M. Charles Flachaire, M. Gustave Gautherot.

Prix Vitet. — M. le capitaine Augustin Cochin.

Prix Langlois. — M. Chatelain.

Prix Bordin et Marcelin-Guérin. — M. Amédée Guiard, M. le capitaine Merland, M. le capitaine Lair, M. Alline, M. Gabriel Alphaud, M. François Gébelin, M. Marcel Godet, M. le capitaine de Renty, M. André Ruplinger.

Prix Charles-Blanc. — M. G. Leroux, M. Jean de Foville, M. Lavergne de Tressan, M. Joseph de Marliave, M. André Girodie.

Prix Furtado. — M. le lieutenant Variot.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance publique annuelle du 24 novembre 1916, a décerné les prix suivants :

Prix Gobert. — Le premier prix à M. R. Delachenal, pour le tome III de son *Histoire de Charles V.* — Le second prix à M. l'abbé Dussert, pour son ouvrage sur les *États du Dauphiné aux XIV^e^ et XV^e^ siècles.*

Antiquités de la France. — Une deuxième médaille à M. Pierre Gautier, pour ses *Etudes diplomatiques sur les actes des évêques de Langres du VII^e^ siècle à 1136.* — Une troisième médaille à M. E. Morel, pour son travail sur *Le plan d'Arras-ville en 1382.*

Prix Saintour. — Un prix de 1,000 fr. à M. Graillot, pour son livre sur *Le culte de Cybèle à Rome et dans l'empire romain.* — Un prix de 800 fr. à M. P. de Labriolle, pour son ouvrage sur *La crise montaniste.* — Deux prix, de 600 fr. chacun, à M. Edmond Courbaud, pour

son livre sur *Horace, sa vie et sa pensée à l'époque des épîtres*, et à M. P. Noailles, pour ses *Études sur les Novelles de Justinien*.

Prix Duchalais. — Ce prix, de la valeur de 1,000 fr., a été attribué à M. Dieudonné, pour son *Manuel de numismatique française : les monnaies royales françaises depuis Hugues Capet jusqu'à la Révolution*.

Prix de la Grange. — Ce prix, de la valeur de 1,000 fr., a été décerné à M. Jeanroy, pour son édition des *Chansons de Jaufré Rudel* et des *Joies du gai savoir*.

Prix Delalande-Guérineau. — Un prix de 1,000 fr. à M. Henri Prost, tué à l'ennemi, pour le tome II de ses *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois*.

Prix Gabriel-Auguste Prost. — Ce prix, de la valeur de 1,200 fr., a été partagé entre M. Duvernoy, pour son *Catalogue des actes des ducs de Lorraine de 1048 à 1139 et de 1176 à 1220*, et M. Chevreux, pour son livre intitulé : *Les institutions communales d'Épinal au temps des évêques de Metz*.

Prix Fould. — Un prix de 3,000 fr. à la Société française de reproduction de manuscrits à peinture, pour l'ensemble de ses publications. — Un prix de 1,500 fr. à M. de Mély, pour son travail sur *Les primitifs et leurs signatures*. — Un prix de 500 fr. à M. S. Gusman, pour son étude sur *La gravure sur bois du XIV^e^ au XX^e^ siècle*.

Prix Volney. — Un prix de 2,000 fr. à la Société de linguistique de Paris, pour l'ensemble de ses publications.

Prix Loubat. — Un prix de 1,500 fr. à M. Henry Vignaud, pour son ouvrage sur *Americ Vespuce*. — Une récompense de 500 fr. à M. Callegari, pour ses recherches sur l'ancien Mexique.

Fondation Thorlet. — Un prix de 1,500 fr. à M. Eugène Saulnier, pour l'ensemble de ses travaux d'érudition. —

Deux prix, de 1,000 fr. chacun, à M. Achille Millien, pour ses recherches sur le folklore du Nivernais, et à M. Poitevin, pour ses recherches sur la paléographie et la calligraphie.

L'Académie des beaux-arts, dans sa séance publique annuelle du 18 novembre 1916, a décerné, sur le prix Kastner-Boursault, une récompense de 1,000 fr. à M. Prunières, pour son étude sur les *Ballets de cour en France*.

L'Académie des sciences morales et politiques, dans sa séance publique annuelle du 9 décembre 1916, a décerné les prix suivants :

Prix Drouyn de Lhuys. — Un prix de 1,000 fr. à M. Albert Pingaud, pour son livre sur *L'Italie depuis 1870*.

Prix Gabriel Monod. — Ce prix, de la valeur de 3,000 fr., a été décerné à M. l'abbé Sevestre, pour ses *Études critiques des sources de l'histoire religieuse de la Révolution en Normandie*.

Prix Paul-Michel Perret. — Un prix de 1,000 fr. à M. Albert Dufourcq, pour son livre sur *Le passé et l'avenir du christianisme*. — Deux récompenses, de 500 fr. chacune, à M. Julien Luchaire, pour son volume sur *Les démocraties italiennes*, et à M. Louis Benaërts, pour son *Étude sur le régime consulaire en Bretagne*.

Prix Audiffred. — Une récompense de 1,500 fr. à M. Charles Cestre, pour son livre intitulé : *L'Angleterre et la guerre*. — Une récompense de 1,000 fr. à M. René Lote, pour son livre *Du christianisme au germanisme*. — Deux récompenses, de 500 fr. chacune, à M. le baron Buffin, pour ses *Récits de combattants*, et à M. l'abbé Klein, pour son livre intitulé : *La guerre vue d'une ambulance*.

II.

BIBLIOGRAPHIE.

144. — Porée (C.). Les prisonniers de guerre dans l'Yonne, de Louis XIV à Napoléon (1643-1814). In-8, 96 p. Auxerre, impr. Gallot.

(Extrait du Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.)

145. — Prentout (H.). Étude critique sur Dudon de Saint-Quentin et son histoire des premiers ducs normands. In-8, xxxiii-490 p. Paris, Auguste Picard.

146. — Prinet (M.). Sceau anonyme des archevêques de Bourges. In-8, 8 p. avec une fig. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

(Extrait du Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France).

147. — Prinet (M.). Un écusson de marbre conservé au musée du Louvre. In-8, 7 p. Paris, Champion.

(Extrait de la Revue du xvi[e] siècle.)

Cet écusson, en marbre blanc, surmontait jadis le tombeau de la jeune Renée d'Orléans-Longueville, morte à Paris le 23 mai 1515, tombeau qui, primitivement conservé dans l'église des Célestins, a été assez maladroitement reconstitué à Saint-Denis, par Lenoir d'abord, puis par Viollet-le-Duc. M. Prinet montre que les armoiries représentées sur cet écusson ne peuvent être, comme le dit l'écriteau qui l'accompagne au Louvre, celles de la reine Anne de Bretagne, mais sont plutôt celles de Claude de France, femme de François I[er].

148. — Prinet (M.). Recherches sur la date du plus ancien armorial français. In-8, 12 p. Paris, Impr. nationale.

(Extrait du Bulletin archéologique.)

Il s'agit de l'armorial, conservé dans le ms. fr. 14356 de la Bibliothèque nationale, et qui, deux fois publié déjà, au xvii[e] siècle par Du Moulin dans son *Histoire de Normandie*, en 1861 par Douët d'Arcq, contient la description des armoiries de 1,264 chevaliers.

En attendant une nouvelle édition, très désirable, de ce précieux texte, qui, par une identification minutieuse des personnages nommés et une étude approfondie de leurs blasons, permettra seule de fixer la date certaine de l'armorial, M. Prinet établit par quelques exemples que la date de rédaction, fixée par Douët d'Arcq à l'année 1396 ou 1397, est plus ancienne et qu'il n'est jusqu'ici possible de la resserrer qu'entre les années 1368 et 1375. Douët d'Arcq s'est complètement trompé dans l'identification des personnages princiers nommés en tête de cet armorial.

149. — Raison du Cleuziou (A.). La Bretagne, de l'origine à la réunion; son histoire; ses coutumes; ses mœurs; avec illustrations de MM. Th. Busnel, H. de Saint-Meloir et le vicomte H. Frotier de la Messelière. In-8, VIII-437 p. Saint-Brieuc, René Prud'homme.

150. — Rannaud (abbé Marie). Histoire de Sixt; abbaye-paroisse-commune (1135-1914). Gr. in-8, 676 p. et grav. Annecy, J. Abry.

151. — Régné (J.). Les prodromes de la Révolution dans l'Ardèche et le Gard; une relation inédite de la révolte des masques armés dans le Bas-Vivarais, pendant les années 1782-1783. In-8, 16 p. Largentière, impr. Mazel et Plancher.

(Extrait de la Revue historique de la Révolution française et de l'Empire.)

152. — Rousseaux (E.) et Sirot (M.). Monographie de la commune d'Appoigny. In-8, 79 p. Auxerre, impr. Gallot.

(Extrait du Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.)

153. — Roux (E.). Les Ursulines de Périgueux (XVII^e s.). In-8, 206 p. avec grav. Périgueux, impr. de la Dordogne (anc. Dupont et C^ie).

(Extrait du Bulletin de la Société archéologique et historique du Périgord.)

154. — Roy (M.). L'œuvre de Philibert de Lorme à Fontainebleau (3 avril 1548-11 juillet 1569). In-8, 91 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

(Extrait des Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France.)

155. — Salomon (E.) et Jourda de Vaux (G.). Les châteaux historiques (manoirs, maisons-fortes, gentilhommières, anciens fiefs) du Forez et des enclaves du Lyonnais, du Beaujolais et du Mâconnais qui ont formé le département de la Loire; tome I. In-4, II-452 p. Hennebont (Morbihan), impr. Normand.

156. — Schéfer (G.). Un sacre royal dans la cathédrale de Reims; le sacre de Louis XV. In-4, 20 p. et 42 illustrations. Paris, Henri Laurens.

157. — Schlumberger (G.). Un empereur de Byzance à Paris et à Londres. In-8, 63 p. avec planches. Paris, Plon-Nourrit et C^ie^.

158. — Schlumberger (G.). Récits de Byzance et des croisades. In-16, 367 p. Paris, Plon-Nourrit et C^ie^.

159. — Servois (G.). Œuvres de La Bruyère, nouvelle édition, revue sur les plus anciennes impressions et les autographes et augmentée de morceaux inédits, des variantes, de notices, de notes, d'un lexique, des mots et locutions remarquables, d'un portrait, d'un fac-similé, etc. T. II. Seconde partie : lexique de la langue de La Bruyère. 2^e^ tirage. In-8, LXXI-386 p. Paris, Hachette et C^ie^.

160. — Sténio-Vincent. La capitulation de 1535; étude d'histoire diplomatique et de droit. In-8, VII-267 p. Paris, Rousseau et C^ie^.

161. — Urbain (Ch.) et Levesque (E.). Correspondance de Bossuet; nouvelle édition, augmentée de lettres inédites et publiée avec des notes et des appendices. Tomes VIII, IX et X : Juillet 1696-décembre 1698. In-8, 561, 517 et 403 p. Paris, Hachette et C^ie^.

162. — Uzureau (F.). Andegaviana (18^e^ série). In-8, 543 p. avec carte. Angers, J. Siraudeau; Paris, Auguste Picard.

163. — Vanel (G.). Les corsaires français à Cherbourg pendant la guerre de 1744. In-8, 27 p. Caen, Louis Jouan.

(Extrait des Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.)

164. — Vernier (J.-J.). Chartes de l'abbaye de Jumièges (vers 825 à 1204) conservées aux archives de la Seine-Inférieure, publiées avec introduction et notes. Tome I : vers 825 à 1169. In-8, cxxxv-240 p. Rouen, A. Lestringant; Paris, Auguste Picard.

165. — Vissac (baron Marc de). Le président Durini et son code (1774-1776). In-8, 32 p. Avignon, F. Seguin.

(Extrait des Mémoires de l'Académie de Vaucluse.)

166. — Wickersheimer (Dr E.). Commentaires de la Faculté de médecine de l'Université de Paris (1395-1516), publiés avec une introduction et des notes. Grand in-4, xcvii-571 p. avec planche. Paris, Ernest Leroux.

167. — Wilmotte (M.). Une nouvelle théorie sur l'origine des chansons de geste. In-8, 50 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

(Extrait de la Revue historique.)

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS

L'ANNUAIRE-BULLETIN

DE L'ANNÉE 1916.

Décret reconnaissant la Société de l'Histoire de France comme établissement d'utilité publique, 5.
Règlement de la Société, 6.
Liste des membres de la Société, 9.
Bibliothèques associées, 34.
Sociétés correspondantes, 38.
Liste des membres du Conseil d'administration, 40.
Bureau de la Société nommé en 1916, 40.
Comité de publication, 41.
Comité des fonds, 41.
Jours des séances de la Société, 41.
Ordre de publication des ouvrages édités par la Société, 42.

I. — *Analyse des procès-verbaux.*

Assemblée générale, 61-103.
Censeurs : MM. Fr. Sœhnée, Ch. de Lasteyrie. — Rapport à l'Assemblée générale, 101-103.
Circulaire du ministre de l'Instruction publique sur la censure, 56.
Delachenal (M. Roland), secrétaire. — Rapport à l'Assemblée générale, 88-100.
Delavaud (M. Louis), président. — Paroles prononcées en prenant possession de la présidence, 107.
Don d'ouvrages de la Société pour les prisonniers français internés en Suisse, 109.
Don fait à des œuvres de bienfaisance à l'occasion de la guerre, 51.
Élections : des membres du Conseil, 61; des censeurs, 62; des membres du bureau et des comités, 106.
Guilhiermoz (M. Paul), président. — Discours à l'Assemblée générale, 62-87; paroles prononcées en quittant la présidence, 106.
Libraire de la Société, déchargé du dépôt des publications, 121.
Nécrologie : M. Noël Valois, 62-64, 88-89; M. le marquis de Laborde, 105; M. le marquis de Bouillé, 114; M. le comte de

Lanjuinais, 114; M. Tissot, 114; M. le marquis de Ségur, 114; M. Augustin Cochin, 115.
Ouvrages offerts, 49, 56, 107, 115.
Placement de fonds en bons de la Défense nationale, 51.
Présentation de membres nouveaux, 105, 115.
Prix décernés par l'Institut aux ouvrages historiques, 126.
Prix des publications de la Société (modification temporaire du), 126.
Procès-verbaux des séances : 1er février 1916, 49; 11 avril, 56; 16 mai, 61; 6 juin, 105; 7 novembre, 114; 19 décembre, 121.
Publications de la Société : Propositions, 117.
Annuaire-Bulletin, 50, 57, 99, 108, 116.
Campagnes du chevalier de Mercoyrol de Beaulieu, 92-93.
Grandes Chroniques de France : règnes de Jean II et Charles V, 50, 57, 108.
Journal de Clément de Fauquembergue, 90-92.
Journal de Jean Vallier, 50, 57, 108, 117.
Lettres des ambassadeurs milanais en France sous Louis XI, 50, 57, 108.
Lettres du duc de Bourgogne au roi d'Espagne Philippe V, 50, 57, 96-98, 108.
Mémoires de Guillaume et Martin Du Bellay, 50.
Mémoires de Saint-Hilaire, 50, 57, 108, 117.
Mémoires du comte de Brienne, 50, 57, 93-96, 108, 117.
Mémoires du maréchal de Richelieu, 117-118.
Régie directe des publications de la Société et location d'un local à cet effet, 121-122.
Trésorier (pouvoirs donnés au), 108, 125-126.

II. — *Bibliographie.*

Abbayes et prieurés, 52, 58, 59, 110, 113, 119-120, 123, 133.
Ableiges (Jacques d'), 55.
Allemands (les), 60.
Alsace, 53, 104, 120.
Amérique (États-Unis d'), 113.
Angers, 113.
Anjou, 111, 132.
Apothicaires, 124.
Appoigny (Yonne), 131.
Aquilin (saint), évêque d'Evreux, 60.
Archéologie, 52, 59, 103, 111, 112.
Archevêques, 120, 123, 130.
Architecture (histoire de l'), 103.
Archives, 110.
— départementales, 112.
— nationales, 111, 119.
— notariales, 111.
Armateurs, 58.
Armorial, 130-131.
Arras (collège des Bons-Enfants d') à Paris, 119.
Arsenal (histoire de l'), 121-122.
Artagnan (Charles de Batz de Castelmore, comte d'), 120.

Avallonnais (pays d'), 53.
Avignon, 111.

Barberini (cardinal François), 53.
Barentin (Charles-Louis-François de Paule de), 52.
Bastides, 123.
Beaujolais (pays de), 132.
Beaumont-lès-Tours (abbaye de), 110.
Beaune (Hôtel-Dieu de), 112.
Belgique, 124.
Belin (Jacques), curé de Blainville, 52.
Bénédictins (ordre des), 119.
Berry (histoire du), 54.
Besançon, 120.
Bétharram (Notre-Dame de) (Basses-Pyrénées), 109.
Bibliographie, 59, 111, 123.
Bigorre (pays de), 59.
Bizot (famille), 109.
Blangy (vicomte de), 104.
Blois, 103.
Bonizo de Sutri, 113.
Bons-Enfants (collège des) d'Arras à Paris, 119.
Bordeaux, 124.
Bossuet (Jacques-Bénigne), évêque de Meaux, 113, 120, 132.
Boulaur (prieuré de) (Gers), 58.
Bourbon (seigneurs de), 113.
Bourges (archevêques de), 130.
Brest, 52.
Bretagne, 131.
Brioude (prieuré de), 58.
Broqueville (famille de), 60.
Byzance, 132.

Caen, 55, 121.
Cahaignes (Jean et Pierre de), 59.
Cap-Vert (presqu'île du), 113.
Cardinaux, 51, 53, 120.
Carnavalet (hôtel), 112.
Cartulaires, 103, 111, 112, 123, 133.
Caussin (le P.), 104.
Cent ans (guerre de), 59.
Chansons de geste, 133.
Chantelle (Allier), 113.
Charente (département de la), 59.
Charité (atelier de), 124.
Charles V, roi de France, 53.
Chaste (Aymar de Clermont, sr de), 54.
Château-Thierry, 120.
Châteaux forts, 123, 132.
Chautagne (pays de), 123.
Chemillé (prieuré de) (Maine-et-Loire), 58.
Cherbourg, 132.
Cherche-Midi (rue du), 55.
Choiseul (Étienne-François, duc de), 53.
— (Gilbert de), évêque de Comminges, 51.
Christianisme, 124.
Chronologie, 119.
— militaire, 110.
Cluny (collège de), 109.
Collèges, 55, 109, 119.
Commerce (histoire du), 123-124.
Comtat-Venaissin, 109.
Concini (Concino), maréchal d'Ancre, 59.
Congrégations, 59, 110.
Contrebande (histoire de la), 104.
Cordeliers (couvent des) à Angers, 113.
Corporations (histoire des), 111.
Corsaires (les), 132.
Corses (les), 52.
Costume (histoire du), 112.
Cotentin (pays de), 53.
Coucy-Vervins (Raoul de), sr de Poilcourt, 54-55.
Coutumiers, 109.
Croisades, 132.

Dakar (Sénégal), 113.
Diplomatique, 53, 111, 112.
Droit (histoire du), 132, 133.
Dudon de Saint-Quentin, 130.
Du Laurens (Pierre), 120.
Durini (président), 133.

Espagne, 52-53.
Estampes (histoire des), 110.

Estimauville (château d') (Calvados), 123.
État civil, 111.
Évêques, 51, 113.
Évreux, 55.

Flandre, 103.
Fontainebleau, 131.
Fontenay (chartrier de), 104.
Fontevrault (ordre de), 58.
Forêt, 103.
Forez (pays de), 123.
France, 54, 104, 120.
— (nation de), à l'Université de Paris, 103.
— rhénane, 53.

Gandoul (Guillaume), 120.
Gard (département du), 110, 131.
Gaule romaine, 112.
Généalogies, 54, 60, 104, 109, 110, 122.
Gironde (département de la), 52.
Grandier (Urbain), 123.
Grauwe (comtes de), 60.
Grignon de Montfort (le bienheureux Louis-Marie), 121.
Guerres de religion, 110.

Hagiographie, 60, 119, 121, 123.
Hautteville (seigneurie de) (Manche), 54.
Hecquet (famille du), 54.
Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie, 112.
— IV, roi de France, 58.
Histoire diplomatique, 52-53, 132.
— économique, 53.
— littéraire, 58, 119.
— militaire, 123.
Historiographie, 58.
Hôpitaux, 55.

Imprimerie (histoire de l'), 59, 120, 123.
Industrie (histoire de l'), 111, 123-124.
Instruction publique, 55.
Inventaires, 110.
Italiens (les), 60.

Jeanne d'Arc, 59.
Jetons, 54.
Juifs, 120.
Jumièges (abbaye de), 133.

La Bruyère (Jean de), 132.
La Rochelle, 113.
La Thaumassière (Thaumas de), 54.
Laurent d'Eu (saint), archevêque de Dublin, 123.
Le Berseur de Fontenay (famille), 104.
Le Bourguignon du Perré de Lisle (Constantin), 121.
Le Talleur (Guillaume), imprimeur rouennais, 123.
Lévis (Philippe de), archevêque et cardinal d'Arles, 120.
Ligue (la), 54.
Lô (saint), évêque de Coutances, 119.
Londres, 132.
Lopez (capitaine), 53.
Lorme (Philibert de), 131.
Lorraine, 53.
— (Léopold, duc de), 119.
— (petits chevaux de), 119.
Louis XI, roi de France, 58.
— XIV, 113.
— XV, 132.
— XVI, 52.
Louvre (musée du), 130.
Lyonnais (pays de), 132.

Mâconnais (pays de), 132.
Maillot (fief du) (Calvados), 54.
Maréchaux de France, 110.
Marseille, 124.
Mathilde de Toscane (comtesse), 113.
Mazarin (cardinal), 51.
Médecine (histoire de la), 133.
Méreaux, 54.
Meschinot (Jean), 59.
Mesmin de Silly (René), 123.
Métiers (histoire des), 55.
Meullent (famille de), 60.
Miramont-Latour (Gers), 52.
Monnaies (histoire des), 55, 109.
Montbard (Côte-d'Or), 110.
Montbron (Charente), 52.

Montfaucon (Bernard de), 119.
Morbihan, 123.
Nancy, 109.
Nantes, 112.
Narbonne, 58.
Nevers, 123.
— (écoles de), 55.
Nogent-sur-Marne (Seine), 112.
Normandie, 58, 122-123.
Notre-Dame-des-Anges (couvent de), à Miramont-Latour (Gers), 52.
Notre-Dame-du-Grau (Hérault), 124.
Notre-Dame-de-Santé de la Verdière (Var), 124.
Numismatique, 54, 109.

Ordres religieux, 52, 58, 110, 119, 124, 131.
Orfèvres, 55.

Papes, 111, 113.
Paris, 104, 111, 132.
— (parlement de), 53.
— (Université de), 103, 113.
Parlements, 53.
Paulhac (seigneurs de), 60.
Périgueux, 131.
Perreux (le) (Seine), 112.
Philippe-Auguste, roi de France, 53, 111.
Picardie, 120.
Poinçons, 55.
Poitou, 53.
Polyptiques, 112.
Pontgibaud (famille de Moré de), 104.
Posquières, 120.
Pouillés, 123.
Poullard des Places (Claude-François), 59.
Prisonniers de guerre, 54, 130.
Propriété (histoire de la), 103.
Provence, 124.

Rauville (seigneurie de) (Manche), 54.
Réforme (histoire de la), 124.
Reims, 132.
Rennes, 124.
Révolution française, 131.
Rhin (le), 53, 109.
Riguepeu (Gers), 123.

Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher), 52.
Serlon, abbé de Savigny, 119-120.
Sévigné (Marie de Rabutin-Chantal, marquise de), 112.
Sigillographie, 111, 130.
Sixt (Haute-Savoie), 131.
Soubise (hôtel), 119.
Sublet des Noyers (François), 104.
Subsistances, 53.
Saint-Cyr de Nevers (cartulaire de), 123.
Saint-Don (chapelle de) (Puy-de-Dôme), 60.
Saint-Esprit (congrégation du), 59.
Saint-Gilles (Gard), 109, 120.
Saint-Jacques-aux-Pèlerins (hôpital), 55.
Saint-Loup (abbaye de), 110.
Saint-Martin-du-Bosc (prieuré de), 123.
Saint-Pierre-sur-Dive (abbaye de), 59.
Saint-Romain (privilège de), 122.
Saint-Simon (Louis de Rouvroy, duc de), 110.
Sainte-Croix-Grand'Tonne (Calvados), 54.

Tallien (Thérésia Cabarrus, Mme), 123.
Tontines, 111.
Topographie, 55.
Tours (monnaie de), 55.
Trèves, 123.
Tréville (Armand-Jean de Peyre, comte de), 104.
Troismonts (Guillaume de), 53.

Universités, 103, 133.
Union chrétienne (dames de l'), 110.
Urbain II, pape, 113.

Ursulines (ordre des), 110, 131.

Vaudois (les), 55.
Vergnette de la Motte (famille), 60.
Villefranche (Rhône), 52.
Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), 60.
Vivarais, 104, 131.
Voré (Anne de), sr de l'Espinière, 122.

Yonne (département de l'), 130.
York (Pierre d'), abbé de Furness, 120.

ANNUAIRE-BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

SECONDE PARTIE.

DOCUMENTS ET NOTICES HISTORIQUES.

LES USAGES HÉRALDIQUES AU XIVe SIÈCLE D'APRÈS LES CHRONIQUES DE FROISSART

Froissart, bourgeois de naissance et clerc de profession[1], a senti très vivement la beauté du décor de la vie chevaleresque. Il dépeint en termes enthousiastes l'éclat des armures qui étincellent au soleil, la richesse des bannières, des housses de cheval, de toutes les étoffes armoriées aux couleurs vives qui flottent dans les combats sérieux et dans les combats de plaisance, joutes ou tournois. Il ne se contente pas d'admirer l'effet d'ensemble de ces brillants accessoires des scènes militaires, il se plaît à noter les détails de l'équipement des guerriers et de la décoration des armes.

Ce qu'il en dit, il ne l'a que rarement constaté *de visu*. Son

1. Voir : Kervyn de Lettenhove, *Froissart, étude littéraire sur le XIVe siècle;* Mary Darmesteter, *Froissart.*

état le tenait éloigné des champs de bataille. Il s'est fié à ce qui lui a été raconté des combats par « les vaillans hommes, chevaliers et esquiers, qui lesdittes armes ont aidiet à accroistre, et ausi par auquns rois d'armes, nommés hiraus et lors marescaux[1], qui par droict sont et doient estre juste inquisiteur et raporteur de tels besongnes[2] ». Sur quelques points particuliers, il rappelle que c'est aux hérauts qu'il doit ses informations : le héraut Windsor lui a fourni le récit de la bataille d'Auray[3]; d'autres hérauts lui ont décrit l'état des forces françaises à la journée de Buironfosse[4].

Les hérauts étaient de petits gens, des valets[5], que l'on tenait généralement pour peu scrupuleux[6], mais dont la compétence spéciale était universellement appréciée : ils étaient les connaisseurs officiels des armoiries[7].

Froissart éprouvait à l'égard de ces emblèmes une curiosité singulière. Ayant fait la rencontre d'un gentilhomme anglais dont les récits l'ont intéressé, il veut savoir quelles sont les armoiries de cet agréable conteur. C'est le roi d'armes March qui le satisfait[8]. Les hérauts ont été, sans doute, les maîtres de blason du chroniqueur.

1. Dans la hiérarchie des hérauts, les maréchaux d'armes occupaient le rang inférieur à celui des rois d'armes.

2. *Œuvres* de Froissart, édit. Kervyn de Lettenhove, t. II, p. 41. Je désignerai désormais cette édition par la lettre K.

3. *Chroniques* de Froissart, édit. publiée pour la Société de l'histoire de France, par S. Luce et G. Raynaud, t. VI, p. 173, 346. Je désignerai cette édition par la lettre L.

4. K., t. III, p. 43.

5. L., t. VI, p. 173; t. VII, p. 198.

6. La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, t. I, p. 155 et suiv.; Lecoy de la Marche, *La chaire française au moyen âge*, p. 365; A. Långfors, *Le dit des hérauts, par Henri de Laon*, dans la *Romania*, 1914, p. 216-225; Duvernoy et Harmant, *Le tournoi de Chauvenci*, p. 29-31.

7. C'est eux que l'on envoyait sur le champ de bataille, après l'action, pour reconnaître les morts aux armoiries qu'ils portaient (L., t. III, p. 190; t. VI, p. 170; t. VII, p. 48. — K., t. XI, p. 188; t. XIII, p. 178).

8. K., t. XV, p. 181.

* * *

Au temps où vivait Froissart, les armoiries gardaient encore leur destination primitive : elles servaient à désigner, au combat, la personnalité des gens de guerre, masqués du heaume.

Un jour, en 1340, comme les armées du duc de Normandie et du comte de Hainaut se trouvaient en présence, Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, « aperçut un chevalier de Norméndie, lequel il recogneut par ses parures; si l'appella et dist : « Sire de Maubuisson, sire de Maubuisson, parlés à « moy[1]. » Le décor blasonné des harnais de guerre suffisait à indiquer les noms des chevaliers tombés sur les champs de bataille[2].

En révélant l'identité des combattants, les armoiries attiraient sur les princes et les grands seigneurs les coups de leurs ennemis. On tenta de remédier à cet inconvénient par divers modes de déguisement[3]. Ainsi, à Poitiers, pour dérouter les Anglais, dix-neuf chevaliers avaient revêtu des « parures » semblables à celles du roi Jean[4].

Mais de telles précautions n'étaient prises qu'en faveur des personnages dont la vie et la liberté semblaient d'un prix exceptionnel. En général, chaque combattant tenait à honneur de manifester sa personnalité, à l'aide de marques héraldiques bien apparentes.

Ces marques se rencontrent parfois, dans les récits de Froissart, sur les cottes d'armes. Les seigneurs anglais, arrêtés devant le château de Dalkeith, en Écosse, appartenant à leur ennemi Douglas, ont recours à un stratagème pour attirer dans une embuscade le capitaine du château. Ils imaginent d' « ar-

1. L., t. II, p. 32.
2. L., t. III, p. 190; t. VI, p. 170; t. VII, p. 48. — K., t. XI, p. 188; t. XIII, p. 178.
3. Voir le *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1909, p. 363-369.
4. L., t. V, p. 23.

mer huit de leurs valès en leurs propres tourniquiaux[1] et parures d'armes ». Le capitaine « recongnist les armes au conte de Lancastre, au conte de Pennebrucq, au conte de Herfort, au conte de Sufforch, au conte de Warvich, au seigneur de Persi, au seigneur de Gresop, au seigneur de Neufville et au seigneur de Felleton »; étant sorti de la forteresse, dans l'espoir de faire prisonniers ces grands personnages et de gagner de fortes rançons, il tomba dans le piège[2]. Jean Chandos, le jour qu'il mourut, était « vestis, dessus ses armeures, d'un grant vestement qui li batoit jusques en terre, armoiié de ses armoierie, d'un blanc samit à deux pelz aguisiés de geules, l'un devant et l'autre derrière[3] ». Hugues le Despenser est conduit au supplice vêtu, par dérision, d'un « tabar semet de telles armeures qu'il soloit porter[4] ».

Les housses des chevaux présentaient aussi une décoration armoriale. Devant Troyes, en 1380, les Anglais étaient montés « sus chevaulx couvers, parés de leurs armes, dont les sambues[5] et li houcement aloient jusques en tière[6] ». Enguerrand de Coucy, à Bourbourg, en 1383, « avoit coursiers parés et armés et houciés des anciennes armes de Couchi et ossi de celles que il porte pour le present[7] », et le roi de Portugal, à la bataille d'Aljubarrota, en 1386, était « monté sur un grant coursier tout paré des armes de Portingal[8] ».

1. *Tourniquiaux* est l'un des noms des cottes d'armes. Voir Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, au mot *Turniquel*.

2. K., t. II, p. 295, 296.

3. L., t. VII, p. 202.

4. L., t. I, p. 33.

5. *Sambue*, housse de cheval ou tapis de selle (Sainte-Palaye, *Dictionnaire*, au mot *Sambuc;* Godefroy, *Dictionnaire* cité, au mot *Sambue*).

6. L., t. IX, p. 261.

7. L., t. XI, p. 134. — Enguerrand VII, sire de Coucy, avait joint aux armes de sa famille (*fascé de vair et de gueules*) le blason de la maison d'Autriche (*de gueules à la fasce d'argent*), pour manifester les prétentions qu'il avait au duché d'Autriche, du chef de sa mère, Catherine d'Autriche. Voir les sceaux de ce personnage (Douët d'Arcq, *Inventaire de la collection de sceaux des archives de l'Empire*, n° 1906; Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault*, nos 8644-8646).

8. K., t. XI, p. 175.

Le plus souvent, les armoiries décrites ou signalées par Froissart sont celles qui figuraient sur les bannières et les pennons. Ces « enseignes » n'étaient plus alors, comme au XII^e siècle, accrochées aux lances de combat des seigneurs qu'elles désignaient. Elles étaient tenues par des chevaliers et des écuyers investis de la confiance de leurs chefs. Ainsi, à Montpezat (1345), Richard de Pennefort porte la bannière du baron de Staffort; à Crécy, Thierry de Senzeilles celle de Jean de Hainaut[1]. Dans un combat livré aux Maures de Grenade par le roi de Castille, Gilles de Hembyse tient celle du sire d'Enghien[2]; à Nevele (1381), le seigneur de Leeuwenghen a en main celle du comte de Flandre[3].

Le porteur de la bannière ou du pennon se tenait près du seigneur qui lui avait confié son enseigne, et généralement devant lui. Les ennemis s'attaquaient à celui « qui estoit li plus proçains de la banière », pensant bien « que c'estoit li sires[4] ». Mais, parfois, il arrivait que l'enseigne se trouvât séparée de celui qu'elle devait désigner. Ainsi, à Cocherel (1364), l'archiprêtre Arnaud de Cervole quitte les rangs et sa bannière y reste[5].

« Ces banières, ces penons de soye et de cendal, armoiés des armes des seigneurs[6] », Froissart les décrit souvent en termes héraldiques. Il signale les méprises qu'ont amenées des ressemblances d'armoiries : les Hainuyers ont pris pour la bannière de Guillaume de Bailleul celle de son frère, Robert, qui tenait l'autre parti[7]; les Anglais ont cru

1. L., t. I, p. 91, 180.
2. K., t. II, p. 206, note 12.
3. L., t. X, p. 67.
4. L., t. II, p. 75.
5. L., t. VI, p. 124.
6. K., t. XIV, p. 215; cf. *ibid.*, p. 157.
7. L., t. II, p. 60. — D'après Froissart, Robert portait pour brisure, sur les armes des Condé de Bailleul, « une petite croisète d'or ». — Luce (t. II, p. XXVI, note) a cru que le nom de Bailleul était celui de Bailleu (Belgique, province de Namur, canton de Walcourt). Kervyn de Lettenhove (t. XX, p. 240) identifiait Bailleul à Beloeil (Belgique, prov. de Hainaut, cant. de Quevaucamps). C'est son opinion qui doit être admise. Voir comte du Chastel de la Howarderie-Neuvireuil, *Généalogie*

voir le pennon du sire de Chin là ou flottait celui du sire de Coucy[1].

Dans les expéditions maritimes, comme dans les combats de terre ferme, les enseignes armoriées révélaient la présence des princes et des seigneurs. En 1340, tandis que la flotte anglaise cinglait vers la Flandre, pour porter secours au comte de Hainaut, « bien veoient entre yaus li Normant par les banières que li rois d'Engleterre y estoit personelment[2] ». De longues flammes que Froissart appelle « estramières », — transcrivant sous cette forme le mot anglais « streamers », — étaient attachées aux mâts des vaisseaux[3]. Lorsque, en 1350, les Espagnols, venus en Flandre « pour leurs marchandises », bravèrent les Anglais apostés pour leur barrer le passage, on voyait, fixées aux mâts de leurs nefs, « les estramières armoiies et ensegnies de leurs ensengnes, qui baulioient au vent et venteloient et freteloient[4] ». Vingt-deux ans plus tard, d'autres Espagnols, après avoir déconfit la flotte anglaise devant La Rochelle, retournèrent dans leur pays; « si avoit, au son de leurs mas, grans estramières à manières de pennons armoiiés des armes de Castille, si grans et si lons que li coron bien souvent frapoient en l'aigue; et estoit grans beautés dou regarder[5] ». En 1388, comme le comte d'Arundel faisait voile vers La Rochelle, « venteloient en plain ayr ces estramières, tous

de la maison de Condet, dite de Bailleul (Beloeil) et de Moriamez, dans les *Annales de la Société historique et archéologique de Tournai*, t. I (1896), p. 319-338, 476-482.

1. K., t. VIII, p. 291. — Les maisons de Chin et de Coucy avaient des armes identiques (*fascé de vair et de gueules*).

2. L., t. II, p. 36.

3. Des *estramières* (ou *streamers*) sont décrites comme il suit dans une relation datant de 1292 ou 1293 : « banères desploies de rouge sendal, chascune banère de II aunes de large et XXX de lonc, lesqueles banères sount appelés bauçans, et la gent d'Engleterre les appelent stremères, et celes banères signefient mort sans remède et mortelle guerre en tous les lious où mariners sont » (*Lettres des rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre*, publ. dans les *Documents inédits*, par Brequigny et Champollion-Figeac, t. I, p. 396, 397). Cf. Jal, *Glossaire nautique*, p. 277, 666.

4. L., t. IV, p. 90.

5. L., t. VIII, p. 43.

gentement armoyées des armes des seigneurs, qui resplendissoient contre le soleil[1] ».

La surface même des mâts était décorée de peintures armoriales. En 1386, les Français préparaient une descente en Angleterre. « Tous s'efforchoient, les grans seigneurs les ungs pour les autres, à faire grans provisions et à jolyer et cointoier leurs nefs et leurs vaisseaulx, et enseigner et armoier de leurs pareures et armeures. Et vous di que proviseurs y eurent trop bien leur temps; ils gaignoient ce que demander ils vouloient : encoires n'en pouvoit l'on trouver ne recouvrer. L'on faisoit banières, penons, estramières de cendal, si belles que merveilles seroit à penser. L'on paingnoit les mats des nefs dès le fons jusques au combe, et couvroit on les plusieurs, pour mieulx montrer richesse et puissance, de feulles de fin or, et au dessus, on faisoit les armes des seigneurs ausquels les nefs se rendoient[2]. »

Si les armoiries décoraient encore les cottes d'armes, les housses des chevaux, les bannières, il n'était plus d'usage, semble-t-il, au temps de Froissart, de les porter sur l'écu de guerre. D'ailleurs, l'emploi de cette arme défensive devient rare durant la guerre de Cent ans. La chronique de Limbourg rapporte qu'en l'année 1389, parmi les chevaliers et écuyers armés, il n'y en avait pas un sur cent qui portât écu ou targe[3].

L'écu armorié restait alors en usage dans les combats de plaisance. Comme on préparait les joutes de Saint-Inglevert, en 1390, Boucicquaut, Renaud de Roye et le sire de Sempy « envoièrent ordonnéement sur la place entre Calais et Saint-Ingheleverth tendre trois vermaulx pavillons moult beaulx et moult riches, et à l'entrée de chascun pavillon et par devant,

1. K., t. XIII, p. 150.

2. K., t. XI, p. 367.

3. « Item di hundeskogeln furten ritter unde knechte, burger unde reisige lude, broste unde glade beingewant zu stormen unde zu stride, unde keine tarschen noch schilde, also daz man, under houdert rittern unde knechten gewapent, nit ein tarschen oder einen schilt enfant » (Tileman Elhen von Wolfhagen, *Die Limburger Chronik*, publ. par A. Wyss dans les *Monumenta Germaniae historica, Scriptores qui vernacula lingua usi sunt*, t. IV, 1re partie, p. 79, 80).

avoit deux targes qui là pendoient armoyées des armes aux seigneurs : une targe de paix et l'autre de guerre[1] ». Mais l'une et l'autre étaient destinées au combat de plaisance qui allait avoir lieu, et leur différence n'était que pour marquer que le gentilhomme qui les avait fait disposer devant sa tente laissait ses adversaires éventuels choisir entre la joute à armes courtoises et la joute à armes de guerre.

Froissart signale un petit nombre d'écus armoriés : les uns sont des écus de tournoi; les autres, dont la destination n'est pas spécifiée, sont généralement mentionnés de telle manière qu'il semble bien que ce sont des objets de parade[2] ou de simples figures emblématiques[3].

Les récits du chroniqueur permettent de constater la concurrence que les symboles de fantaisie, les « devises » galantes, faisaient aux armoiries, tant à la guerre qu'aux tournois.

A Poitiers, avant que la bataille ne fût engagée, Jean de Clermont et Jean Chandos se trouvèrent face à face, « et là eut grosses parolles et reproces moult felenesces entre yaus. Je vous dirai pourquoi, ajoute Froissart. Cil doi chevalier qui estoient jone et amoureus, — on le doit et poet entendre ensi, — portoient cescuns une misme devise de une blewe dame, ouvrée de broudure ou ray d'un soleil, sus le senestre brach, et toutdis dessus leur deseurain vestement, en quelque estat qu'il fuissent. Si ne pleust mie adonc à monsigneur Jehan de Clermont ce que il vei porter sa devise à monsigneur Jehan Chandos, et se arresta tout quois devant lui et li dist : « Chan-

1. K., t. XIV, p. 107.

2. Écus figurant aux obsèques du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, et du comte de Foix, Gaston Phébus (L., t. XI, p. 160, 162; K., t. XIV, p. 338).

3. Quand Froissart dit que le comte de Murray « portoit un escut d'argent à trois orillers de geules », et que Guillaume (lire Jacques) Douglas « portoit un escut d'asur à un chef d'argent et trois estoilles de geules dedens l'argent » (L., t. I, p. 53), il semble vouloir indiquer seulement quelles étaient les armoiries de ces seigneurs, et non pas décrire des pièces de leur équipement militaire. — Ces descriptions ont été empruntées par Froissart à la *Chronique* de Jean Le Bel (édit. J. Viard, t. I, p. 52).

« dos, ossi vous desiroi je à encontrer. Depuis quant avés vous « empris à porter ma devise? — Et vous la mienne, ce respondi « messires Jehans Chandos. — Je le vous devée, dist messires « Jehans de Clermont; et se ne fust la souffrance qui est entre « les vostres et les nostres, je le vous monstrasse tantost que « vous n'avés nulle cause dou porter. — Ha! ce respondi mes- « sires Jehans Chandos, demain au matin, vous me trouverés « tout apareillé dou deffendre et de prouver par fait d'armes que « atant bien est elle mienne comme vostre. » A ces parolles, ils passèrent oultre, et dist encores messires Jehans de Clermont ensi, en ramponnant plus avant monsigneur Jehan Chandos : « Chandos! Chandos! ce sont bien des posnées de vos Anglès « qui ne sèvent aviser riens de nouvel, mès quanqu'il voient « leur est biel[1]. »

Au tournoi qui fut donné pour fêter l'entrée d'Isabeau de Bavière à Paris, tous les chevaliers « du dedans » étaient « armés et parés en leurs targes du ray de soleil »; c'était la devise que Charles VI avait choisie pour la circonstance[2]. En 1399, le roi d'Angleterre Richard II fait annoncer un tournoi qui aura lieu à Windsor; les chevaliers qui y prendront part devront « estre vestus tous de verd à ung blancq faucon[3] ».

* * *

Les pompes civiles et les représentations scéniques étaient agrémentées d'accessoires héraldiques. En entrant à Paris, la reine Isabeau avait trouvé, à la porte Saint-Denis, un ciel « armoié très richement des armes de France et de Bavière[4] ». Elle s'avança « tout le petit pas » jusqu'à la fontaine de la rue Saint-Denis, « laquelle estoit toute couverte et parée sur un

1. L., t. V, p. 28. — Froissart s'est souvenu de cet incident lorsqu'il a raconté, dans le poème de *Méliador* (édit. Longnon, vers 15,084 et suiv., 27,960), la rencontre de Lionnel et d'Agamanor, porteurs l'un et l'autre d'une même devise.

2. K., t. XIV, p. 8, 21. — Voir, sur la devise du cerf-volant, également adoptée par Charles VI, L., t. X, p. 256-259.

3. K., t. XVI, p. 151.

4. K., t. XIV, p. 8.

drap de fin azur, peint et semé de fleurs de lis d'or, et les piliers qui environnoient la fontaine armoiés des armes de plusieurs hauts et notables seigneurs du royaume de France ». Plus loin, « dessoubs le moustier de la Trinité, sur la rue, avoit ung escharfault, et sur l'escharfault ung chastel, et là, au long de l'escharfault, estoit ordonné le pas Salhadin[1], et tous fais de personnages : les chrestiens d'une part et les sarrazins d'aultre part; et là estoient par personnages tous les seigneurs de nom qui jadis au pas Salhadin furent, et armoiés de leurs armes, ainsi que, pour le temps d'adont, ils s'armoient; et un petit en sus de euls, estoit par personnage le roy de France, et autour de luy les douze pers de France, et tous armoiés de leurs armes ».

Le lendemain, une autre représentation fut donnée à la reine, en guise d' « entremets », au cours d'un festin de gala, « et euist esté pour le roy et pour les dames très grant plaisance au veoir, se ceulx qui entrepris avoient à jouer peuissent avoir joué... Mais l'esbatement ne peult longuement durer, pour la cause de la grant presse de gens qui les advironnoient; et là eut des gens pour la challeur eschauffés et par presse moult mesaisiés ».

Voici en quoi consistait ce merveilleux entremets : « Au milieu du palais, avoit ung chastelet ouvré et charpenté en quarrure de quarante piés de hault et de vingt piés de long et de vingt piés de large; et avoit quatre tours sur les quatre quartiers, et une tour plus haulte assés au milieu du chastel; et estoit figuré le chastel pour la cité de Troye la grant, et la tour du mylieu pour le palais de Ylion. Et là estoient en pennons les armes des Troiens, telles que du roy Priant, du preu Hector, son fils, et de ses autres enffans, et aussi des roys et des princes qui furent enclos dedens Troye avecques euls. Et aloit ce chastel sur quatre roes qui tournoient par dedens moult soubtillement. Et vindrent ce chastel requerre et assaillir autres gens d'un lés, qui estoient en ung pavillon, lequel

1. Voir G. Paris, *La légende de Saladin*, dans le *Journal des savants*, 1893, p. 491-495.

pareillement aloit sur roes couvertement et soubtillement, car on ne veoit rien du mouvement; et là estoient les armoieries des roys de Grèce et d'ailleurs qui mirent jadis le siège devant Troye. Ancoires y avoit, si comme en leur ayde, une nef très proprement faitte où bien povoient estre cent hommes d'armes; et tout par l'art et engien des roes se mouvoient ces trois choses : le chastel, la nef et le pavillon. Et eut de ceulx de la nef et du pavillon grant assault d'un lés à ceulx du chastel, et de ceulx du chastel aux dessusdis grant defense[1]. » Les gens du XIVe siècle ne pouvaient admettre que des princes tels que Priam ou Hector, Achille ou Ulysse ne fussent pas pourvus d'armoiries; ils étaient habitués à se représenter les héros d'Homère sous l'aspect des chevaliers du moyen âge.

* * *

Froissart décrit un certain nombre de blasons particuliers. Il le fait d'ordinaire très correctement, dans le style qu'employaient les hérauts de l'époque et qui diffère sensiblement du langage héraldique moderne. Au XIVe siècle, la disposition des figures était indiquée avec moins de précision qu'elle ne l'est de nos jours. Ainsi, d'après les *Chroniques*, « Jean Mouton », écuyer anglais, « s'armoit de gueules à ung chevron de sable, à trois moulettes d'or perchies, à une bordure de sable endentée[2] ». Nous dirions : *de gueules au chevron de sable, chargé de trois molettes d'or, à la bordure denchée de sable.* « Jean Merlen », autre écuyer anglais, « s'armoit d'argent à une bande de sable, à trois testes de lyon de sable[3] »; il faut entendre que ses armoiries étaient *d'argent à la bande de sable, accompagnée de trois têtes de lion du même.* Comme les hérauts du XIVe siècle, Froissart emploie indifféremment l'expression « de sable » et le mot « noir » pour désigner une seule et même couleur[4]. Il ne distingue pas le chef du comble qui, pour nous,

1. K., t. XIV, p. 9, 15, 16.
2. K., t. XIV, p. 145.
3. *Ibid.*, p. 144.
4. *Ibid.*, p. 135, 136, 144, 145.

est un chef diminué de largeur[1]. Il ignore l'expression « brochant sur le tout[2] ». Il nomme « tourtiaux » les besants, et « besans » les tourteaux[3]. Il se sert des mots « freture[4] » et « endenture[5] » qui ont disparu de l'usage. Toutes ces particularités sont propres au temps où il écrivait; il ne faut pas les considérer comme des indices d'ignorance ou de légèreté[6].

Toutefois, on peut constater que Froissart a laissé échapper quelques erreurs héraldiques. Il attribue à certains personnages d'autres armes que celles qu'ils portaient réellement. Il dit que le château de Montespan « est à ung chevalier, parent au conte de Fois, et porte trois vaches par armoierie, lequel est nommé messire Roger d'Espaigne[7] ». Roger d'Espagne était bien le parent du comte de Foix[8], mais il ne portait pas de vaches dans ses armes[9]. Les descriptions des blasons de Jean Clynton[10] et de Robert de Duras[11] ne concordent pas exactement

1. L., t. I, p. 53; t. II, p. 136 (armes des Douglas).

2. Il décrit le bâton des Beaumont comme étant « parmy l'escu » (K., t. IV, p. 125).

3. Il dit que Thomas de Voudenay portait « de geules à trois tourtiaux d'or » et que Henri Cristede « s'armoit d'argent à trois besans de gheules » (K., t. V, p. 407; t. XV, p. 181). Dans le langage héraldique moderne, les besants sont toujours d'un métal, les tourteaux d'une couleur.

4. L., t. XI, p. 102.

5. K., t. XI, p. 391. — Il décrit les armes de Jean Pacheco comme étant « d'argent à une endenteure de gueules, à deux chaudières de sable ». D'après les armoriaux, le blason des Pacheco est *d'argent à deux chaudières échiquetées d'or et de sable, l'une sur l'autre, à la bordure échiquetée de sable et d'or.*

6. Le langage héraldique de Froissart est analogue à celui du héraut Navarre (voir l'*Armorial de France de la fin du XIV^e^ siècle*, publ. par Douët d'Arcq).

7. K., t. XI, p. 39.

8. K., t. XXI, p. 157.

9. La Plagne-Barris, *Sceaux gascons du moyen âge*, t. II, p. 279.

10. « D'argent freté d'azur, à ung chief d'azur, à une moulette d'argent ou chief » (K., t. XIV, p. 134. Cf. *ibid.*, t. XXI, p. 18). Le sceau de ce personnage porte deux étoiles ou molettes sur le chef (W. de Gray Birch, *Catalogue of seals in the department of manuscripts in the British Museum*, n° 8648).

11. Froissart attribue à Robert de Duras (issu de la maison d'Anjou-Sicile) un écu *de France au sautoir de gueules* (L., t. V, p. 39). Les

avec les figures que l'on trouve sur les sceaux de ces gentilshommes. Les armes légendaires d'Édouard le Confesseur ont été mal énoncées. D'après notre auteur, elles « sont à une croix potencée d'or et de gueules, à quatre blancs colombs au champ de l'écu ou de la bannière, ainsi que vous le voulez prendre[1] ». L'émail du champ n'est pas indiqué; la croix est dite « potencée d'or et de gueules », ce qui n'a aucun sens.

Froissart a pris soin de relever les modifications que l'on introduisait dans les armoiries d'une famille, afin de distinguer les puînés du chef de la maison. Il note que le comte d'Eu, Philippe d'Artois, « etoit moult prochain de sang et de lignage au roy de France, et portoit les fleurs de lis à moult petit de brisure[2] ». Il observe que l'évêque de Norwich avait des armes « esquartelées d'argent et d'asur, à une freture d'or sur l'asur et un baston de geules parmi l'argent; et pour brisier ses armes, car il estoit des Despensiers li mainés[3], il portoit une bordure de geulles[4] ». Il fait remarquer qu'après la paix conclue entre le roi de France et le duc de Bretagne, « il convint mettre Jehan de Bretaigne[5] jus les armes de Bretaigne et prendre

sceaux de ce prince portent les armes de France, brisées d'un lambel et d'une bordure componée. J'ai déjà fait remarquer cette contradiction (*Sceaux attribués à des seigneurs de Duras en Guyenne*, dans la *Revue numismatique*, 1913, p. 555-562).

1. K., t. XV, p. 180. — Les armoiries attribuées à Édouard le Confesseur consistent ordinairement en un écu *d'azur à la croix enhendée* (quelquefois *fleuronnée*) *d'or, accompagnée de cinq merlettes du même* (*Archaeologia*, t. XXXIX, p. 359, pl. XVI-XIX; t. LVII, 2e partie, p. 356; t. LXVI, p. 467; Woodward et Burnett, *A treatise on heraldry*, t. II, p. 474, 661, pl. LI). Froissart a traduit inexactement par « potencée » l'épithète anglaise « patonce » qui signifie « enhendée ».

2. K., t. XV, p. 268. — Cette brisure était celle de la maison d'Artois : un lambel de gueules, châtelé d'or. Voir l'*Armorial de France*, publ. par Douët d'Arcq, n° 11.

3. Henri le Despenser (mort le 23 août 1406) était le quatrième fils d'Édouard le Despenser et le petit-fils de cet Hugues le Despenser, dit le Jeune, qui fut supplicié en 1326.

4. L., t. XI, p. 102. — Voir la figure de ces armoiries, donnée par Kervyn (t. XXIII, fol. 45), d'après de *Wapenboeck* du héraut Gelre. Sur les sceaux de l'évêque, la bordure est chargée de mitres (Gray Birch, *op. cit.*, nos 2045, 2047).

5. Jean de Châtillon, dit de Bretagne, fils aîné de Charles de Châtillon, comte de Blois, et de Jeanne de Bretagne.

celles de Chastillon[1], et se aucune chose vouloit porter de Bretaigne, pour tant que il en venoit d'extrassion de par sa mère, qui fille avoit esté de ung duc de Bretaigne, sus les armes de Chastillon il povoit prendre une bordure d'ermine ou trois lambeaulx d'ermine, ou ung escusson d'ermine ou chef de gueules, et non plus avant[2] ».

Les *Chroniques* nous montrent certains princes adoptant des armoiries illustres pour rappeler de glorieux souvenirs ou pour affirmer des prétentions plus ou moins légitimes. C'est ainsi qu'Édouard III « encarga les armes de France et les esquartela d'Engleterre, et emprist en avant le nom dou roy de France[3] »; son successeur Richard II « quant au temps il fut en Irlande, en toutes ses armoiries, il laissa à porter les armes d'Engleterre, c'est à entendre les liépars et les fleurs de lis dont il s'ecartelle, et prit celles du roy Édouard qui est saint[4] ». A la bataille de Crécy « estoit messires Charles de Behagne, qui s'appeloit et escrisoit jà rois d'Alemagne[5] et en portoit les armes[6] ». Le duc d'Anjou prit les armoiries de Sicile et de Jérusalem lorsqu'il prétendit à l'héritage de la reine Jeanne de Naples[7].

D'autres motifs amenaient des modifications dans les armoiries. En témoignage d'estime, de hauts personnages ont parfois concédé leur propre blason à des inférieurs. Charles VI, en 1389, « donna à son cousin germain, messire Charles de

1. *De gueules à trois pals de vair, au chef d'or.*

2. K., t. XIV, p. 367. — Il était conforme aux habitudes du moyen âge de joindre aux armes de la famille paternelle une brisure rappelant les armes de la famille maternelle. C'est ainsi que des fils puînés de Louis VIII et de Blanche de Castille ont brisé les armoiries de France de châteaux, empruntés aux armes de Castille, disposés de différentes manières.

3. L., t. I, p. 186.

4. K., t. XV, p. 180. — Édouard le Confesseur, roi d'Angleterre (1042-1066), canonisé en 1161. — Voir plus haut la description des armoiries.

5. Charles de Luxembourg, fils de Jean l'Aveugle et d'Élisabeth de Bohême, fut élu à l'Empire le 11 juillet 1346 et mourut le 29 novembre 1378. Il prit la fuite à la bataille de Crécy; c'est pourquoi une rédaction des *Chroniques* de Froissart porte qu'il « encharga tantost les armes d'Allemaingne, l'aigle à deux testes, comme empereur, lesqueles armes il emploia moult mal au premier commenchement » (K., t. XX, p. 27).

6. L., t. III, p. 179.

7. L., t. X, p. 170.

Labreth[1], par cause de augmentation, deux quartiers des armes de fleurs de lis de France, car, en devant, les seigneurs de Labreth portoient et ont porté tousjours en armoirie de gueules tout plain, sans nulles brisures; or, sont ils maintenant esquartelés de France et de Labreth; laquelle chose le sire de Labreth tint à riche et à grant don[2] ».

Tandis que l'on récompensait les gens de mérite en embellissant leur blason, on manifestait le mépris qu'inspirait une conduite répréhensible, en renversant l'écu armorié du coupable[3]. C'était lui infliger une sanglante injure. Le duc de Lancastre, mal vu des Anglais, fut accusé par le peuple de favoriser le parti du roi d'Écosse. Sur ce soupçon, « on li tourna en aucuns lieux en Engletière ses armes au desous, comme il fust traitres ». Plus tard, son innocence ayant été reconnue, « chil qui ce fissent en orent les testes tranchies[4] ».

Ce que Froissart relate des usages héraldiques du XIV^e^ siècle est conforme aux témoignages des textes et des monuments contemporains. S'il a commis quelques erreurs de détail, s'il n'a pas rapporté avec toute l'exactitude désirable certains faits particuliers, il n'en est pas moins vrai que les faits généraux se dégagent de ses récits avec beaucoup de netteté.

MAX PRINET.

1. Charles d'Albret, fils d'Arnaud-Amanieu, sire d'Albret, et de Marguerite de Bourbon, sœur de la reine de France, Jeanne de Bourbon. Il devint connétable de France et mourut à la bataille d'Azincourt (25 octobre 1415).

2. K., t. XIV, p. 79.

3. Sur cet usage, voir Du Cange, *Glossarium*, au mot *Arma;* Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, t. I, p. 382-384.

4. L., t. X, p. 129.

MINUTE

DU

CONTRAT DE MARIAGE DE CHARLES VIII ET D'ANNE DE BRETAGNE

(6 DÉCEMBRE 1491)

Le contrat de mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne, dressé et signé au château de Langeais, près de Tours, le 6 décembre 1491, a été plusieurs fois publié au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle. Mais le texte en a été imparfaitement reproduit par les différents éditeurs et les historiens de la Bretagne, comme ceux du règne de Charles VIII, ne sont pas d'accord sur la date de ce contrat. Antoine Lancelot, dans son *Mémoire sur le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne*, publié en 1740, dans le tome XIII (p. 666-680) des *Mémoires de littérature tirez des registres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres,* en a déjà fait la remarque et a constaté que si, le premier, Du Tillet, dans son *Recueil des roys de France*, a bien rapporté la date exacte du contrat au 6 décembre 1491, ainsi que d'Argentré dans son *Histoire de Bretaigne* (p. 661-663), les historiens qui l'ont cité, ou l'ont reproduit après lui, notamment Godefroy dans son *Histoire de Charles VIII* (p. 622-624), et à la suite de son édition des *Mémoires de Philippe de Comines* (t. V, p. 454), ont hésité sur la date, la fixant tantôt au 13, tantôt au 16 décembre 1491.

Dom Lobineau a publié à son tour ce contrat de mariage, et, plus précis que ses devanciers, il nous dit que le texte qu'il a inséré au tome II de son *Histoire de Bretagne* (col. 1543-1546), a été « pris sur une copie collationnée à l'original, à Beauvais, en 1673, par deux notaires royaux[1], » et au bas de laquelle se

1. Lancelot ajoute en note (p. 678) que cette copie collationnée était

lisait la véritable date du 6 décembre 1491. La découverte récente de la minute originale du contrat est venue confirmer l'exactitude de l'édition de Dom Lobineau, reproduite par Dom Taillandier (tome II, p. 212-213). Cette minute, portant de nombreuses ratures et surcharges, recueillie jadis par l'abbé Cloüet, l'historien de Verdun, est récemment entrée, avec l'ensemble des papiers de cet érudit, dans les collections de la Bibliothèque nationale. Elle forme un mince cahier de quatre feuillets de papier, mesurant 290 millimètres sur 210, et a reçu le numéro 11339 des nouvelles acquisitions du fonds des manuscrits français. Tandis que le texte de cette minute, imprimé plus loin, présente avec l'édition de Godefroy de nombreuses différences, il n'offre avec le texte donné par Dom Lobineau que de très légères variantes, souvent purement orthographiques, qu'il a semblé inutile de noter.

H. Omont.

CORRECTUM. — Le vray original.

Saichent tous presens et advenir que comme par cy devant eussent esté pourparlées, et par tresgrandes et meures deliberacions precedentes, traictées parolles de mariaige à contracter et estre consenties entre nostre souverain seigneur et prince treschrestien Charles, roy de France, huitiesme de ce nom, à present regnant, d'une part, et tresnoble princesse madame Anne, fille et heritiere seulle et unicque de feu de tresnoble memoire Françoys, duc de Bretaigne, second de ce nom, derrenier decedé, d'autre part; lesdits seigneur et dame au lieu et chastel de Langés en Touraine, en la court du Roy nostredit seigneur, en droit personnellement estabiiz, de leurs pures, pleines, franches et liberalles voluntez, et par l'advis, conseil et meure deliberacion des princes et seigneurs de leur sang et gens de leur conseil; et mesmement en la presence de treshaulx et puissans princes monseigneur Loys, duc d'Orleans, monseigneur Pierre, duc de Bourbon, monseigneur Charles, conte d'Angoulesme, monseigneur Jehan, conte de Foix, monseigneur Françoys, conte de Vendosme, messire Guillaume de Rochefort, chevalier, chancellier de France, reverends peres en Dieu, monseigneur Loys d'Amboise, evesque

alors entre les mains de « M. Driot, procureur fiscal de la justice temporelle de l'église de Beauvais ».

d'Alby, maistre Jehan de Relly, docteur en theologie, confesseur dudit seigneur, esleu evesque d'Angiers, avec plusieurs autres de la partie du Roy nostredit seigneur, monseigneur Jehan de Challon, prince d'Orenge, messire Philippe de Montauban, chevalier, chancellier de Bretaigne, les sires de Guemené, de Coesquen, grand maistre d'ostel de Bretaigne, et plusieurs autres, de la part de ladite dame; voulans et consentens lesdites parties et mesmement le Roy nostredit seigneur, de sa grace et bien ordonnée volunté, soy[1] soubzmectre et ont soubzmis eulx, leurs hoirs, avecques tous et chascuns leurs biens et choses meubles et immeubles, presens et advenir, à la juridiction, cohercion, povoir et ressort de ladite court, quant à ce qui s'ensuit par forme de contract, ayant force et vigueur, en tant que besoing seroit, de constitucion et auctorité de loy et toute fermeté; recogneurent et confesserent de leurs bons grez et voluntez à l'onneur, louenge et gloire de la benoiste Trinité de paradis, de la tresglorieuse vierge Marie, mere de Dieu, nostre createur, et en desir et esperance de l'exaltacion de la foy catholicque, à l'onneur et bien d'eulx, de leurs pays et subjectz, amys et alliez, et pour obvier aux guerres et divisions qui ont eu cours, et acquerir, garder et maintenir paix indissoluble et perpetuelle, avoir fait et par la teneur de ces presentes lettres firent et font ensemble de bonne foy les traictiez, accords, cessions, transpors, promesses et convenances qui s'ensuyvent, pour raison du tresnoble mariaige desdits seigneur et dame futur, à estre faict, sollempnizé et celebré en face de saincte Eglise.

C'est assavoir que lesdits seigneur et dame, de leur pure, pleine, franche et liberalle volunté, ont promis et consenty prandre par mariaige, c'est assavoir le Roy nostredit seigneur ladite dame et princesse Madame Anne à femme et espouse, et pareillement ladite dame le Roy nostredit seigneur en son mary et espoux en face de nostre mere saincte mere Eglise.

Et en faveur et contemplacion duquel mariaige et pour le bien de paix perpetuelle entre la couronne de France et aussi du duchié de Bretaigne, conté de Nantes et leurs appartennances, que chacune desdites parties, par divers moyens qui seroient[2] longs à reciter[3], pretendent leur competer et appartenir, pour le bien de paix et transquillité desdits pays par cy devant molestez et traveil-

1. Soy, *ajouté en interligne*.
2. Comme on disoit, *ajouté en interligne, puis biffé*.
3. Comme on disoit, *ajouté en interligne, puis biffé*.

liez de guerres et divisions, en contemplacion de l'onneur que en contractant ledit mariaige le Roy nostredit seigneur exhibe à ladite dame, et pour les affections conjugales que a et doit avoir ladite dame audit seigneur, pour elle, ses successeurs et ayans cause, a donné, cedé, quicté, transporté et delaissé, et encores par la teneur de ces presentes donne, cede, quicte, delaisse et transporte à tousjours mais perpetuellement, irrevocablement à heritaige audit seigneur, ses successeurs roys de France, par tiltre de donnaison faicte pour cause et raison dudit mariaige, et en faveur d'icelluy, sans jamais la revocquer par testament ne autrement, ou cas que elle yra de vie à trespas paravant ledit seigneur, sans aucuns hoirs nez et procreez d'eulx legitimement en leur dit mariaige, tous et chacuns les droiz[1], proprietez, possessions, noms, raisons, actions et obligacions competens à ladite dame ès duchié et principauté de Bretaigne, conté de Nantes[2] et leurs appartenances, et generallement en tous et chacuns ses autres biens, terres, seigneuries et immeubles presens et advenir, où qu'ilz soient et puissent estre trouvez et apprehendez, en cedant et transportant dès à present comme pour lors par ladite dame audit seigneur tous et chascuns ses droiz de proprieté, possession, seigneurie, noms, raisons, actions et obligacions par cy devant à elle competens et appartenant, en le constituant et constitue dès à present comme pour lors ès choses que dessus et chacune d'icelles son procureur en sa propre chose, et ce tout en corroborant et fortiffiant, en tant que besoing seroit, le droit par cy devant competant audit seigneur, et sans prejudice ou derogacion d'icelluy en aucune maniere.

Et pareillement ledit seigneur, en faveur et contemplacion que dessus, voulant exhiber esgal faveur marital à ladite dame, pour les causes dessus dites, a donné, cedé, quicté, delaissé et transporté, et, par la teneur de ces presentes, donne, cede, quitte, delesse et transporte[3], irrevocablement, perpetuellement et à heritaige, ou cas que ledit seigneur decede de ceste vie mortelle avant

1. *On avait ajouté en marge* (*puis biffé, en écrivant au-dessus :* Cecy est rasé) *tout ce qui suit :* seignoryes, proprietez, possessions, noms, raisons, actions, obligacions et autres droictz quelxconques, que ladite dame ha et peut avoir et qui luy pevent et doyvent competer et appartenir, tant ou duchié et principauté de Bretaigne et conté de Nantes, que autres terres, seignoryes.

2. *Le texte primitif portait simplement :* ès duchié, conté ; *le reste a été ajouté en interligne.*

3. Et par la teneur-transporte *a été ajouté en marge.*

ladite dame[1] sans aucuns hoirs nez et procreez legitimement de leur chair oudit mariaige, que Dieu ne veuille, tout tel droit, nom, raison, action, obligacion, proprieté et possession par cy devant competans et appartenans audit seigneur ès choses dessus dites[2], à condicion touteffois et pour eviter les inconveniens[3] de guerres et autres sinistres fortunes vraysemblablement à ensuyr entre lesdits pays, que ladite dame ne convolera à autres nopces, fors avec le Roy futur, s'il luy plaist et faire ce peut, ou à autre plus prouchain presumptif futur successeur de la couronne, et lequel plus prouchain heritier sera tenu en icelluy cas faire et exhiber au Roy les recongnoissances et redebvances feudalles, tant honnorables que profitables, deues par cy devant pour raison desdits duchié, conté et appartenances, et ne pourront aliener lesdits duchié, conté et leurs dites appartenances en autres mains que dudit seigneur et ses successeurs roys de France.

Et en oultre ledit seigneur a voulu et consenty, veult et consent constituer, et par ces presentes constitue en faveur dudit mariaige à ladite dame, tout, tant[4] et tel douaire que ledit seigneur avoit voulu, consenty et constitué pour dot à feu de noble memoire la royne Charlote derrenierement trespassée, que Dieu absoille, mere dudit seigneur, à l'instrument duquel dot ledit seigneur se rapporte, lequel et toute sa teneur de point en point, il a voulu et veult estre pour inseré et incorporé en ces presentes, comme s'il y estoit incorporé

Et a voulu et consenty, veult et consent ledit seigneur, ou cas qu'il yra de vie à trespas avant ladite dame, que ladite dame ait, parcoyve et face siens tous et chacuns ses biens meubles quelzconques, soyent joyaulx de quelque sy tant grant pris qu'ilz pourront estre, lesquelz elle aura au temps du trespas dudit seigneur, soyent lesdits biens avecques sa personne et pour le service de sadite personne, que pour l'entretennement de sa maison, lesquelz il veult estre et appartenir perpetuellement à ladite dame et aux siens à toujours mais.

Et quant à tout ce que dessus est dit tenir et acomplir, sans jamais faire ne venir encontre, lesdits seigneur et dame, et chacun d'eulx ont obligé et obligent eulx, leurs hoirs avecques tous et chacuns leurs biens et choses meubles et immeubles, presens et advenir. Et mesmement ladite dame, en la presence et du con-

1. Femme, *corr. en* dame.
2. Es choses dessusdites, *ajouté en interligne*.
3. Incommodités (*D. Lobineau*).
4. Tant, *ajouté en interligne*.

sentement, en tant que besoing seroit, dudit seigneur, prince[1] d'Orenge, prouchain parent ou affin de ladite dame, lequel, aprez ce qu'il a oy et bien entendu, comme il disoit[2], les choses dessusdites et chacune d'icelles, en tant et pour tant que luy peut toucher, et pour quelconque interest qui luy puisse compecter et appartenir, soy soubzmectant comme dessus, a gratiffié, ratiffié, loué et approuvé, et encores par ces presentes gratiffie, ratiffie, loue et appreuve ce que dessus, et d'abondant sondit droit et interest ès dits duchié, conté et leurs appartennances, du consentement de ladite dame, ledit prince d'Orenge a cedé, quicté et transporté, et par ces presentes[3] le donne, cede, quicte et transporte à tousjours mais irrevocablement au Roy nostredit seigneur et aux siens. Et ont renoncé et renoncent lesditz, estabiiz et soubzmis comme dessus, à toute excepcion et decepcion, à tous appleigemens, contrappleigemens et oppositions quelzconques, especiallement ladite dame au benefice de Velleyan, et generallement à toutes et chacunes les autres choses à ce contraires, desquelles choses les dessusditz seigneur et dame, et prince d'Orenge ont passé autres lettres de semblables effect et substance, en la presence de maistre Pierre Bourreau, licencié en loix, notaire de l'auctorité apostolicque, cy dessoubz soubzcript, pour plus grant fermeté[4] et corroboration des choses dessusdites, et sans ce que l'une desdites lettres puisse ou doye aucunement prejudicier à l'autre.

Ce fut fait audit lieu de Langés par[5] lesdits seigneur, dame et prince d'Orenge, presens et consentens, et aussi[6] presens les dessusdits avec plusieurs autres. Et promiserent lesdits seigneur et dame en parolles et promesses royaulx, et ledit prince d'Orenge par la foy et serment de son corps pour ce baillée corporellement, de non jamais faire ne venir encontre. Et incontinant, sans divertir à autres actes, lesdits seigneur et dame procederent en la salle dudit chastel de Langés, où estoit preparé pour celebrer la messe, et sollempnizer lesdites espousailles desdits seigneur et dame, et illec, en la presence des notaires cy soubzscriptz, des ducs et contes dessusdits, et aussi tresnoble[7] princesse madame Anne

1. *Le texte portait d'abord :* de mondit seigneur le prince.
2. Comme il disoit, *ajouté en interligne.*
3. Et par ces presentes, *ajouté en interligne.*
4. Seureté, *corr. en* fermeté.
5. Par, *ajouté en interligne.*
6. Presens et consentens et aussi, *ajouté en marge.*
7. Tresillustrissime, *corr. :* tresnoble, *en interligne.*

de France, duchesse de Bourbon, seur dudit seigneur, et autres seigneurs et dames en grand nombre ; lesdits seigneur et dame, par le ministere du reverend pere en Dieu, evesque d'Alby[1], sollempnizerent publicquement leurdit mariaige, et par parolles de present prindrent et espouserent l'un l'autre, comme dessus, et par le ministere dudit reverend pere en Dieu elleu en evesque d'Angiers[2], fut celebrée messe avecques la benediction nupcialle.

Donné audit lieu de Langés et seellée du consentement desdites parties du seel royal estably et dont l'on use aux contractz royaulx en la ville, chastellenie et ressort de Tours, en tesmoing de verité, le sixiesme jour de decembre l'an mil quatre cens quatre vings et unze[3].

CORRECTUM.

P. Bourreau.

(Au dos :) Le contract du Roy Charles et de la Royne, receu par Monsieur le president Commacre.

1. Louis Ier d'Amboise (1473-1503).
2. Jean de Rely (1491-1499).
3. *La date avait d'abord été écrite :* Mil cccc iiij^{xx} et unze.

UN

JOURNAL INÉDIT DU PARLEMENT DE PARIS

PENDANT LA FRONDE

(1er décembre 1651-12 avril 1652).

Introduction.

On a parfois déploré la disparition d'une des sources les plus précieuses, ou réputée telle, de l'histoire du Parlement de Paris pendant cette époque de la Fronde où ce grand corps joua un rôle si considérable. Trois registres de la série du Conseil secret, embrassant la période du 13 novembre 1645 au 31 octobre 1652, n'existent plus; or, c'est dans cette partie du fonds des archives du Parlement que l'on recherche et que l'on trouve d'habitude, à côté de renseignements précieux sur la composition de la Cour, la réception de ses membres, les enquêtes touchant les divers officiers royaux du ressort, tout ce qui se rapporte à l'action politique proprement dite de l'assemblée, et c'est à l'aide de ces registres que se peut surtout étudier l'histoire des relations de la royauté avec la première des grandes compagnies souveraines et définir la part que, élargissant ses attributions et son rôle, cette compagnie prit aux affaires de l'État. Pendant les quelques années de troubles qui marquèrent la minorité de Louis XIV, le Parlement de Paris, où les souvenirs de la Ligue n'étaient point encore effacés, où l'on suivait aussi avec une attention passionnée les étranges événements d'Angleterre, — une assemblée politique portant ce même nom de Parlement en lutte avec le pouvoir royal, l'abolissant et le jugeant même, — rêva manifestement d'un partage de la puissance gouvernementale et des droits régaliens, favorisa les rébellions princières et

chercha à donner le branle dans ce sens aux Parlements de province. On sait quel profond ressentiment Louis XIV garda de cette époque, et que la déclaration du 22 octobre 1652, qui enleva au Parlement de Paris toute ingérence dans les affaires de l'État et que dut enregistrer sans discussion l'assemblée à peine soumise, ne fit point oublier au jeune prince les injures, les avanies et les humiliations dont sa mère et son premier ministre avaient eu, pendant plusieurs années, à pâtir de la part de ces magistrats rebelles, oublieux qu'ils n'étaient que des « officiers du roi ». Sur le moment même, et redevenu maître dans sa capitale, il pensa, un peu puérilement, à effacer ce passé néfaste en supprimant, des registres du Conseil secret, où la trace s'en devait trouver inscrite au jour le jour, tout ce qui se rattachait aux troubles des précédentes années; Colbert alors s'y opposa, et ce ne fut que quinze ans plus tard, en janvier 1668, que, sur l'ordre du roi, revenu à son idée première, les trois registres incriminés du Conseil secret du Parlement furent remis au garde des sceaux et anéantis[1].

La perte ainsi faite pour l'histoire est-elle donc irréparable? La présente publication prouvera que, pour quelques mois au moins de l'époque de la Fronde, on peut y suppléer avantageusement. Mais il faut dire tout d'abord que, malgré l'exécution de la volonté royale, les registres détruits sont encore représentés dans nos grandes collections de manuscrits. Comme Grün l'a judicieusement fait observer[2], la mesure radicale ordonnée par Louis XIV devait être complètement inefficace, « les pièces relatives à la Fronde ayant été l'objet de plusieurs recueils imprimés, et des parlementaires zélés pour l'histoire de leur compagnie ayant, depuis longtemps, fait tirer des copies

1. Grün, dans sa *Notice sur les archives du Parlement de Paris*, publiée en tête de l'édition des *Actes du Parlement de Paris* de Boutaric, t. I, a donné sur cette destruction tous les éclaircissements désirables (voyez p. CCLXXI-CCLXXII). On détruisit aussi les « minutes des guerres de Paris ès années 1648, 1649, 1650, 1651, 1652 », d'après les termes du procès-verbal, dont il n'existe plus qu'une copie moderne, et on ne laissa subsister dans ces minutes, aujourd'hui conservées aux Archives nationales sous les cotes X^{1B} 8855-8857, que celles relatives aux affaires des particuliers; ces dernières, on eut le projet de les retranscrire sur un registre nouveau, qui ne paraît pas avoir été formé.

2. *Op. cit.*, p. CCLVI.

des arrêts et des délibérations de la Cour ». Beaucoup de ces copies ont subsisté jusqu'à nous ; il serait oiseux de les dénombrer ; bornons-nous à dire qu'il s'en trouve dans tous nos grands dépôts parisiens : dans la série U des Archives nationales[1], d'abord, à la Bibliothèque nationale aussi, où il faut signaler surtout deux manuscrits très précieux provenant de Séguier, qui portent aujourd'hui les nos 18324 et 18325 du fonds français, et qui, intitulés » Assemblées du Parlement des années 1650, 1651 et 1652, tenues pour le sujet des troubles », donnent un compte-rendu parfois très détaillé des séances tenues de décembre 1650 à février 1652[2]. La bibliothèque Mazarine[3], celle de l'Arsenal[4], à laquelle appartient, comme on le verra, le manuscrit que nous publions, la bibliothèque Sainte-Geneviève offrent des collections du même genre[5] et il ne faut pas omettre de mentionner la collection Le Nain à la bibliothèque de la Chambre des députés[6], la collection Boissy d'Anglas à celle du Sénat

1. Les volumes U 28 à 30, qui embrassent la période du 13 novembre 1645 au 27 juin 1654, paraissent être une copie textuelle et complète des registres du Conseil secret de cette époque ; ils donnent même les noms des conseillers présents aux séances. Les volumes U 184 à 188 contiennent des extraits allant du 12 novembre 1649 au 23 octobre 1652 ; les volumes U 333-335 vont du 13 mai 1648 au 22 octobre 1652 ; les volumes U 1040-1042, acquis en 1895 à la vente Ch. de Nicolay, du 13 novembre 1645 au 23 octobre 1648.

2. A la même bibliothèque, signalons les mss. fr. 16374-16376, 16422, 16430-16432, 16434 et surtout 16435-16438 ; le ms. fr. 16423 est un « procès-verbal de ce qui s'est passé au Parlement depuis le 10 juin jusqu'au 5 septembre 1648 ». La collection du Parlement, qui provient en partie de Lamoignon, offre des extraits semblables dans ses volumes 148 à 150 et 680.

3. Mss. 2967-2971 (embrassant les années 1643 à 1657).

4. On peut y voir en outre le ms. 3882, dont les 189 premiers feuillets contiennent, sous le titre « Récit véritable de ce qui s'est passé de plus remarquable au Parlement en l'année 1648 », un extrait des registres du Conseil secret du 13 mai au 28 août 1648. Cf. aussi ms. 6352, fol. 85 et suiv.

5. Mss. 460-461 (du 27 juin 1650 au 7 septembre 1654). Signalons, à la même bibliothèque, le ms. 459 intitulé « Assemblées du Parlement sur les affaires d'État, dont les actes sont enregistrés au registre du Conseil de la Cour » et qui va du 11 décembre 1649 au 8 février 1651.

6. Quoique, d'après le Catalogue qu'en ont publié MM. Coyecque et Debraye en 1907, dans la *Collection des catalogues de bibliothèques de Paris et des départements*, il ne semble pas que la Fronde soit représentée dans la série d'extraits du Conseil secret qu'elle possède.

et la collection connue sous le nom d'un de ses anciens détenteurs, Delessert, et conservée à la bibliothèque du Tribunal de commerce de Paris[1]. Nul doute qu'on n'en rencontre encore ailleurs. On le voit, le dommage causé à l'histoire se trouve singulièrement atténué déjà.

Faut-il croire, au surplus, que les registres du Conseil secret, même originaux, eussent permis de rendre, dans tous ses détails, la « physionomie exacte des séances agitées du Parlement[2] » pendant la Fronde? Ce serait peut-être se faire illusion. Le cardinal de Retz qui, de crainte qu'on ne contestât l'exactitude de ses *Mémoires*, dit avoir consulté, pour tout ce qui se rapporte aux séances du Parlement, les registres originaux eux-mêmes, observe avec vérité que « ce que l'on y trouve ne peut être tout au plus que le corps »; « il est au moins constant », ajoute-t-il, « que l'on n'y sauroit reconnaître l'esprit des délibérations, qui s'y discerne assez souvent beaucoup davantage par un coup d'œil, par un mouvement, par un air, qui est même quelquefois presque imperceptible, que par la substance des choses, qui paroissent plus importantes et qui sont toutefois les seules dont les registres nous doivent et puissent tenir compte[3] ».

Ce « coup d'œil », ce « mouvement », cet « air », où les saisir mieux que dans les *Mémoires* et les *Journaux* du temps, si nombreux, où se reflètent avec une vivacité parfois très grande les impressions diverses de notoires contemporains? Et puisque le nom de Retz a été prononcé, reconnaissons que ses *Mémoires*, si passionnés, sont, de tous, les plus instructifs au point de vue envisagé ici : présent à bien des séances du Parlement, il a laissé de certaines des tableaux d'un coloris puissant et d'un réalisme achevé; il est le seul, peut-être, qui, jusqu'ici, nous ait donné l'idée de ce que ces séances avaient de mouvementé, de désordonné, de violent; le Parlement, tel qu'il nous le montre, n'est plus un aréopage délibérant avec sérénité et

1. Le Catalogue va en être publié dans la même collection. — D'une manière générale, cf. aussi la *Bibliothèque historique* du P. Lelong, t. III, p. 255-259.

2. Ce sont les termes dont se sert M. Maurice Roy dans un très intéressant travail, dont il sera question plus loin.

3. *Œuvres* (édit. des *Grands écrivains*), t. IV, p. 197.

rendant des arrêts, c'est une réunion de politiciens exaltés et surchauffés. Mais Retz n'assista pas, d'une manière suivie, à toutes les assemblées, et l'on imagine aussi que, quand il y était présent, et hormis les moments où il prenait la parole, il devait être plus préoccupé d'intriguer avec les amis qu'il retrouvait là que de noter soigneusement tout ce qui s'y disait. Et puis, certaines séances lui laissèrent des souvenirs désagréables : on n'a pas oublié ce fameux jour du 21 août 1651, où, comme il se rencontre au Palais, à la tête de ses partisans, avec Condé, qu'accompagnent les siens, les deux partis en viennent aux mains, et où, à l'en croire, Retz lui-même eût été étouffé entre deux portes, si le fils de Mathieu Molé, Champlâtreux, ne l'en eût tiré[1]. On verra, par un passage du présent *Journal*, que le caractère sacré, — il est vrai, bien peu! — du fougueux Coadjuteur n'empêcha point qu'à la séance du 13 décembre suivant, le conseiller Machault ne lui reprochât en termes violents ses « basses invectives ». De ce jour, Retz paraît s'être dégoûté du Parlement; il n'y va plus qu'à de rares intervalles, prétextant que les séances en étaient devenues « des cohues, non pas seulement ennuyeuses, mais insupportables[2] ». Et lorsque, le 27 février 1652, il apprend que ce chapeau de cardinal, si désiré, lui est enfin donné, il saisit avec joie ce prétexte pour ne plus paraître au Palais : « L'état des choses, écrit-il, eût fait de moi une figure presque immobile, quand même j'aurais continué d'assister tous les jours aux délibérations du Parlement; la pourpre, qui m'en ôta la séance, en fit une figure muette dans le Palais[3]. » N'eût-il pas été nommé cardinal, le retour de Monsieur le Prince à Paris en mars et son souci d'éviter un tel adversaire l'eussent empêché, à coup sûr, de fréquenter au Parlement, dont Condé fut pendant près de trois mois le client assidu.

Nous avons d'autres témoins : au premier rang se place l'avocat général Omer Talon; tout gravite, dans ses *Mémoires*, autour du Parlement, où il joua un grand rôle, principalement pendant les années de Fronde; il passait en son temps pour

1. T. III, p. 492-495.
2. T. IV, p. 141.
3. *Ibid.*, p. 261.

fort éloquent; mais ses discours écrits ne reproduisent pas toujours exactement ceux qu'il prononçait, d'inspiration souvent et de premier jet; écrivain, il est terne, partant ennuyeux[1]. On ne peut cependant, quand on traite de l'histoire de cette époque, ne pas recourir à cet indigeste amas que forment ses *Mémoires*, car il est véridique, exact, point passionné; on n'aurait, par contre, aucune idée de ce qu'étaient les séances du Parlement si l'on s'en rapportait à son unique témoignage : comme l'a remarqué Chéruel[2], Omer Talon, en sa qualité d'avocat général, n'assistait à ces séances que lorsqu'il était mandé pour donner ses conclusions ou faire un rapport; « aussi beaucoup de détails des discussions parlementaires lui ont-ils échappé; il se borne presque toujours à donner le résumé et la conclusion des délibérations; mais il n'en retrace pas la physionomie et les incidents dramatiques ». De plus, Talon n'assistait pas à toutes les séances, soit qu'il fût malade, soit qu'il fût remplacé par son collègue Jérôme Bignon ou par le substitut Béchefer, soit qu'il s'en abstint volontairement.

Bien supérieur comme document est le *Journal* d'Olivier d'Ormesson. Son auteur, maître des requêtes, ne jouait point, comme Talon, un rôle de premier plan; très assidu aux séances du Parlement, curieux, observateur, il notait avec impartialité et exactitude tout ce qu'il entendait, tout ce qu'il voyait. Malheureusement, son *Journal* est suspendu à la fin de janvier 1650 pour ne reprendre qu'en décembre 1661; sur les trois années les plus mouvementées de la Fronde, 1650 à 1652, Ormesson est muet et les *Mémoires*, en grande partie encore

1. Il faut bien dire aussi que la manière défectueuse dont ses *Mémoires* ont été publiés, même dans la dernière édition qui est de Michaud et Poujoulat, contribue peu à en rendre la lecture agréable : aucune division en chapitres, le texte souvent mal établi, des passages manifestement défigurés et, par là, obscurs, des noms propres estropiés. M. l'abbé Mailfait, auteur d'un livre important sur *Omer Talon, sa vie et ses œuvres* (Paris, 1902, in-8°), y a donné en appendice (p. 337-348) une liste des corrections à apporter, sans prétendre qu'elle fût complète. Il faudra bien quelque jour en venir à procurer une édition définitive et critique de ces *Mémoires*, en se reportant aux manuscrits, dont l'original est à la bibliothèque du Palais-Bourbon et dont il existe plusieurs exemplaires.

2. Introduction au *Journal d'Olivier d'Ormesson* (*Collection de documents inédits*), t. I, p. LXXXVII.

inédits de son père, qui fut conseiller d'État, ne paraissent pas, en ce qui touche l'histoire parlementaire, pouvoir combler cette formidable lacune[1].

Ormesson, Talon, Retz, voilà bien les trois grands témoins qui, *de visu*, nous renseignent sur les spectacles de la Grand' Chambre du Parlement et nous laissent entrevoir, à des degrés divers, la physionomie des séances[2]. D'autres contemporains, sans y avoir assisté, en parlent, qui ne sont point chroniqueurs méprisables : car ce qu'ils savent, ils l'ont appris de bonne source et souvent de la bouche même des acteurs des événements. Dubuisson-Aubenay, l'auteur de ce précieux *Journal des guerres civiles*[3], qui tint ses notes à jour jusqu'à l'avant-veille de sa mort survenue le 1er octobre 1652, ce familier des deux Guénegaud, dont l'un siégeait, comme président des Enquêtes, au Parlement, et l'autre était secrétaire d'État, Dubuisson-Aubenay, sec, précis, nerveux, curieux du moindre détail, ne laisse pour ainsi dire pas passer une séance du Parlement sans lui consacrer quelques lignes, ou davantage s'il en vaut la peine; pas de soir où il ne se fasse conter, à l'hôtel de la rue des Francs-Bourgeois où il demeure, à l'hôtel de Nevers ensuite où il suivra les Guénegaud, la chronique parlementaire, que rapporte, toute chaude, le président François, l'un des muets d'ailleurs de l'assemblée : mouvements des séances, incidents, altercations, tout intéresse Dubuisson; véritable ancêtre des modernes *reporters*, il donne les noms, cite les mots, refait les gestes.

Jean Vallier, maître d'hôtel du roi, a laissé une œuvre considérable[4], où l'histoire du Parlement tient une grande place :

1. On sait que des fragments seuls en ont été publiés par Chéruel, dans sa préface et au t. II de l'édition du *Journal* d'Olivier.

2. Il y a bien aussi Mathieu Molé; mais ce que le baron de Barante a publié sous le titre de *Mémoires* n'est en réalité qu'une collection de documents tirés des papiers du premier président et elle s'arrête à 1650.

3. Édité par G. Saige pour la Société de l'histoire de Paris (Paris, 1883-1885, 2 vol. in-8°). Cette édition, faite avec soin pour ce qui est de l'établissement du texte, ne comporte pas de notes; la table alphabétique précieuse, qui la termine, ne supplée qu'imparfaitement à leur absence.

4. Elle va de janvier 1648 à février 1657 et commençait même en 1643; mais tout le début en est perdu. — Trois volumes de l'édition que publie la Société de l'histoire de France ont paru; le quatrième est sous presse et mènera le récit jusqu'au commencement de 1654.

type du bourgeois parisien cossu de l'époque de la Fronde, notable de son quartier, fervent royaliste, comme il convenait à un ancien fonctionnaire, mais nom moins fervent anti-mazarin, Vallier est la conscience même; il se donne beaucoup de mal pour être renseigné du mieux possible et il y parvient, car il a de bonnes alliances, de nombreuses et obligeantes amitiés[1]. De 1643 à 1657, il ne quitte point la capitale, en enregistre tous les bruits, prend des notes, consulte l'un, interroge l'autre, — car sa santé mauvaise et son âge (la soixantaine a sonné pour lui quand il écrit) ne lui permettent pas de courir les rues en badaud, — lit factums, placards, mazarinades de toutes plumes, recopie les textes importants, et de tout cela fait son *Journal*. Sans atteindre au fini du détail de Dubuisson, il porte, en plus, sur toutes choses le jugement d'un homme instruit et expérimenté. Il a connu plus d'un parlementaire; par ses idées et par ses goûts, il est de ce tiers parti qu'honorent des magistrats, malheureusement devenus trop rares, tels que Henri de Mesmes et Omer Talon; par là, il s'apparente à certains de ces membres de la Grand'Chambre, gardiens de la saine tradition parlementaire, gens d'esprit posé, qui déploraient, mais souvent, faute d'énergie, sans trop oser réagir, les violences dont ils étaient les témoins désolés. Vallier a pu, a dû recueillir de leur bouche le récit de mainte séance orageuse. Il n'est qu'un témoin du second degré, mais son honnêteté garantit son exactitude : ce qu'il dit est généralement sûr et il se trouvera que, sur ces séances du Parlement, dont beaucoup malheureusement ne sont pas représentées dans son œuvre, nous lui devions plus d'une notation nouvelle[2].

1. Vallier, qui avait été intendant en Normandie en 1637, avait épousé la fille du maître des requêtes Le Normand; le conseiller au Parlement, Pierre Payen, avait été témoin à son mariage (Bibl. nat., *Cabinet d'Hozier*, vol. 327, dossier 9141, VALLIER).

2. On trouve, bien entendu, de ci de là, dans les autres *Mémoires* du temps, des indications bonnes à recueillir sur telle ou telle séance du Parlement; on n'a voulu mentionner ici que ceux qui en parlent d'une façon régulière. Il faut signaler cependant, parmi les *Mémoires* encore inédits, ceux d'un familier du duc d'Orléans, Mascrany, qui embrassent les années 1648 à 1652, et dont il existe au moins deux manuscrits; il y est souvent question du Parlement et de son rôle.

* * *

De toute ancienneté, les Parisiens furent avides de nouvelles; ceux du temps de la Fronde n'ont pas fait exception, et comme le Palais était alors un des principaux centres de l'animation de leur ville, tout ce qui se passait dans son enceinte était de nature à intéresser le bourgeois et à passionner la populace. On leur jetait en pâture des relations innombrables, qui ont pris place dans la bibliographie des mazarinades et ne doivent être consultées qu'avec précaution. Les arrêts du Parlement, presque aussitôt imprimés que rendus, circulaient de main en main; mais cela ne suffisait point à la curiosité inlassable de la foule; il lui fallait le détail des délibérations qui avaient précédé ces arrêts : le rentier voulait savoir si l'on avait parlé de ses rentes, le badaud de la Grève ou du port Saint-Paul, s'il ne se préparait pas quelque bon coup de Fronde. De là, pour ne citer que quelques exemples, ce « Journal des délibérations tenues en Parlement, toutes les chambres assemblées, et à l'hôtel d'Orléans, depuis le 5e jour d'août 1650 jusques à présent[1] », et ce « Journal de tout ce qui s'est fait au Parlement contre le cardinal Mazarin[2] », de mars 1651, ou bien ce « Récit sommaire de tout ce qui s'est passé au Parlement, sur le sujet de la retraite de Monsieur le Prince à Saint-Maur, dans la dernière délibération », du mois de juillet de la même année[3], ou encore la « Relation de ce qui s'est passé en la dernière assemblée du Parlement, le 2e jour de ce mois » (août 1651[4]), ou cette « Relation de ce qui s'est passé en Parlement, toutes les chambres assemblées, le vendredi 29 décembre 1651[5] », etc. Ces relations, dont certaines sont l'œuvre de spécialistes suspects, tels que cet illuminé de François Davenne, l'un des plus notoires auteurs, avec Dubosc-Montandré, de mazarinades, jointes à un grand nombre de publicatoins du même genre, factums, placards, poésies burlesques,

1. S. l., 1650, in-4° (Bibl. nat., Lb^{37} 1572).
2. Paris, 1651, in-4° (Lb^{37} 1824).
3. Paris, Vivenay, in-4° (Lb^{37} 1926).
4. Paris, Vivenay, in-4° (Lb^{37} 1964).
5. Paris, veuve J. Guillemot, in-4° (Lb^{37} 2085).

dont beaucoup s'intitulent *Récit* ou *Relation véritable* pour ce que sans doute la vérité y était généralement fort malmenée, suffisaient à la curiosité du moment : c'était comme le « journal » de l'époque, car il n'y avait pas à compter sur la *Gazette* hebdomadaire de Renaudot, trop bon royaliste, trop bon mazarinist surtout, pour apprendre au lecteur ce qui se passait à Paris, — on ne trouve chez lui, là-dessus, que juste l'indispensable et les correspondances de l'étranger y occupent pour cette époque la plus grande place, — et la *Muze historique* du bon Loret n'avait pas encore eu les honneurs de l'impression : on se la passait, dans quelques salons, de main en main.

Mais aux gens rassis, qui aimaient à lire à tête reposée des comptes-rendus mieux faits, plus sérieux, officiels, deux libraires, qui tantôt associèrent leurs noms, tantôt imprimèrent chacun de son côté, eurent l'idée d'offrir, pendant cinq ans, de 1648 à 1652, une nourriture plus solide et plus substantielle : ainsi naquit le *Journal du Parlement*, qui est aujourd'hui considéré comme une des sources importantes de l'histoire du grand mouvement parlementaire et frondeur[1]. Les éditeurs Alliot et Langlois, qui commencèrent à l'imprimer en 1648, prirent évidemment pour collaborateur quelque magistrat ou quelque greffier du Parlement, lequel, au sortir des séances, en rédigeait peut-être dans leur arrière-boutique le compte-rendu, presque le procès-verbal. Précieux, ce *Journal* l'est sans doute, car c'est le seul ouvrage où l'on trouve, d'affilée, l'analyse de toutes ou presque toutes[2] les séances du Parlement depuis le 13 mai 1648, que fut rendu le célèbre arrêt d'union, première manifestation de la Fronde parlementaire, jusqu'au 22 octobre 1652, que Louis XIV mit fin, par sa déclaration de

1. On en rapproche généralement l'*Histoire du temps*, qui parut à la même époque, en 1649, et n'est qu'un pamphlet violemment frondeur; mais il s'arrête au mois d'avril 1649 et la chronologie en est totalement absente. Le P. Lelong lui donne comme auteur un certain « Nicolas Johannes, sieur du Portail »; c'est le Portail-Jouan de Dubuisson-Aubenay, l'avocat au Parlement, l'un des meneurs de la Fronde parisienne, qu'il ne faut pas confondre avec le conseiller Paul Portail.

2. Presque toutes, car, comme on le verra par la présente publication, certaines séances, même importantes, ont été passées sous silence par le rédacteur du *Journal du Parlement*.

ce jour, au rôle politique de la compagnie[3]. Mais on est un peu déçu à la lecture : car on ne trouve là qu'un compte-rendu assez aride, sans couleur, et ne donnant qu'une bien faible idée de la physionomie et de l'animation des séances. Le rédacteur appartient bien au parti de la Fronde ; mais, de propos délibéré, il paraît avoir écarté de sa rédaction tout ce qui pouvait passionner le lecteur; on dirait presque qu'il a honte de révéler au public tout ce qui se profère de violent, d'étrange, de ridicule même, dans ces interminables réunions, dont la fièvre ne l'a point gagné. S'il note quelques incidents de séances, il n'y appuie pas

1. Le *Journal du Parlement* se compose de plusieurs parties, dont voici les titres : 1° *Journal contenant tout ce qui s'est fait et passé en la cour de Parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, sur le sujet des affaires du temps présent* (Paris, G. Alliot et J. Langlois, 1648, in-4°, et Paris, G. Alliot, 1649, in-4°); 2° *Journal contenant tout ce qui s'est passé aux assemblées des compagnies souveraines de la cour du Parlement de Paris, en l'année 1648* (Paris, 1649, in-4°); 3° *Suite du journal contenant tout ce qui s'est fait et passé en la cour du Parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, sur le sujet des affaires du temps présent* (Paris, G. Alliot, 1649, in-4°); 4° *Journal de ce qui s'est fait ès assemblées du Parlement, depuis le commencement de janvier 1649; ensemble par addition ce qui s'est passé de plus mémorable, tant en la ville de Paris qu'ailleurs* (Paris, J. Langlois, 1649, in-4°, et Paris, G. Alliot et J. Langlois, 1649, in-4°); 5° *Journal contenant ce qui s'est fait et passé en la cour de Parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, et autres lieux, sur le sujet des affaires du temps présent, ès années 1648 et 1649* (Paris, G. Alliot et J. Langlois, 1649, in-4°; réimprimé à Rouen, par les imprimeurs du roi, sur l'imprimé à Paris par J. Langlois, 1649, in-4°; réimprimé en 1652 à Paris, G. Alliot et J. Langlois, in-4°; de nouveau réimprimé en 1649 par M. Colombel et J. Bouillerot, sous le titre : *Nouveau journal contenant tout ce qui s'est fait et passé aux assemblées des compagnies souveraines du Parlement de Paris, ès années 1648 et 1649, jusques à présent, revu, corrigé et augmenté*); 6° *Suite du vrai journal des assemblées du Parlement, contenant ce qui s'y est fait depuis la Saint-Martin mil six cent quarante-neuf jusques à Pâques 1651* (Paris, G. Alliot et J. Langlois, 1651, in-4°); 7° *Le journal ou l'histoire du temps présent, contenant toutes les déclarations du roi vérifiées en Parlement et tous les arrêts rendus... depuis le mois d'avril 1651 jusques en juin 1652* (Paris, G. Alliot et E. Langlois, 1652, in-4°); 8° *Suite et conclusion du journal finissant les assemblées du Parlement de Paris* (S. l., 1652, in-4°). — C'est de cette dernière partie qu'il a été fait usage dans l'annotation du présent travail, et nous l'avons citée sous le titre abrégé de *Journal du Parlement*. — Ces huit parties différentes se trouvent à la Bibliothèque nationale sous les cotes Lb^{37} 4 à 12.

et semble même redouter de s'y arrêter. Chéruel remarque quelque part[1], non sans raison, que ce *Journal* se publiait en pleine Fronde, « lorque les passions étaient encore ardentes, les acteurs des événements vivants et redoutables; ce n'étaient pas là des conditions favorables pour donner un tableau animé et complet des discussions auxquelles ils avaient pris part[2] ».

Ce *Journal du Parlement* est cependant, pour l'information historique, l'utile complément des registres du Conseil secret reconstitués dans les copies qui nous en restent; il donne, comme eux, la correspondance reçue par la Cour; on y trouve en plus, mais non d'une façon détaillée, le compte-rendu de certaines discussions, les noms de ceux qui y prirent part, le résumé de leur argumentation. Enfin, l'éditeur a grossi l'ouvrage en y insérant les procès-verbaux, qu'on ne trouve point ailleurs, des réunions des cours souveraines, tenues à deux reprises, en 1648 et 1652, à la chambre Saint-Louis, et en y réimprimant le texte des arrêts essentiels rendus et des déclarations royales reçues par le Parlement[3].

Nul doute que des historiens consciencieux, comme Vallier, aient eu constamment sous la main ce *Journal du Parlement*, qui était pour eux un guide commode; et peut-être bien Retz lui-même, qui, comme on l'a vu, dit avoir eu recours, pour la rédaction de ses *Mémoires*, aux registres du Conseil secret, n'a-t-il pas dédaigné d'y suppléer parfois en recourant à une publication qui devait avoir en son temps une notoriété quasi-officielle. Il y a aussi les correspondances privées; le plus grand nombre ont disparu; mais de celles qui subsistent, et dont tant sont encore inédites, les auteurs, quand ils sont

1. Introduction au *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. xc.

2. Les fautes d'impression sont nombreuses dans cet ouvrage et les noms propres de personnes souvent défigurés.

3. Il était dans l'intention des libraires Alliot et Langlois de poursuivre la publication du *Journal du Parlement* au-delà de la date du 22 octobre 1652 : l'exemplaire du dernier volume, s'arrêtant à cette date, que possède la Bibliothèque nationale (Lb^{37} 11), contient, à la page 264, le titre suivant : *Relation contenant la suite et conclusion du journal de tout ce qui s'est passé au Parlement depuis Pâques 1652 jusqu'en janvier 1653* (Paris, G. Alliot et J. Langlois, 1653), mais rien de plus; le volume annoncé manque et n'a jamais dû paraître : la Fronde parlementaire était finie, la curiosité des Parisiens satisfaite.

d'esprit vif et amusant, comme le pamphlétaire Carpentier de Marigny[1], ou mêlés aux événements, comme le chevalier de Sévigné[2], nous ont conservé plus d'un détail piquant des mœurs parlementaires. Et c'est peut-être ici le lieu de signaler, pour le tour épistolaire qu'elle prend parfois, une source encore toute fraîche, où il ne semble pas que l'on ait guère songé jusqu'ici à puiser[3], bien que la chronique du Parlement pendant la Fronde ait de quoi s'y alimenter abondamment : il existe, manuscrits, des recueils de nouvelles, — prototype de ces nouvelles à la main qui se mettront à courir de toutes parts dans l'époque qui va suivre et au XVIII^e siècle, — qui nous renseignent sur les détails de l'histoire parisienne et provinciale avec une générosité presque surabondante. Il dut y avoir quelque part, à Paris, un, peut-être plusieurs, de ces bureaux dont Renaudot avait eu l'initiative et qui auraient surpassé le sien s'ils eussent trouvé un Mécène pour leur donner la vogue, où affluaient d'un peu partout, des diverses provinces, des armées, des pays circonvoisins, les nouvelles de toute sorte; l'on y recueillait aussi la mention des événements de la capitale; puis, tous les trois, quatre, cinq, six ou huit jours, on en rédigeait une chronique et ce « journal » manuscrit, qui a parfois la forme de lettres, passait, — feuille volante, — de main en main, sans jamais être imprimé. Nous ne l'avons sans doute pas au complet; voici du moins, à notre connaissance, ce qui en reste : le manuscrit français 25025 de la Bibliothèque nationale donne la suite ininterrompue de ces nouvelles du 25 décembre 1648 au 31 décembre 1651[4], et le manuscrit 25026, qui en est la continua-

1. Les *Lettres de Marigny à Lenet durant la Fronde* ont été publiées en 1855 et rééditées, avec adjonctions, dans le *Cabinet historique*, t. I à IX. Cousin a en outre publié quatre autres lettres de 1652 en appendice à son volume sur *M^me^ de Longueville pendant la Fronde*.

2. La *Correspondance du chevalier de Sévigné et de Christine de France, duchesse de Savoie* a été publiée en 1911 par MM. Lemoine et F. Saulnier pour la Société de l'histoire de France.

3. M. de Cosnac, dans ses *Souvenirs du règne de Louis XIV*, y a fait de bien rares emprunts; dans notre édition de Jean Vallier, nous y avons très souvent recours. Chéruel a ignoré ces recueils si importants, dont une édition complète serait grandement souhaitable.

4. 530 feuillets. — Il faut se souvenir que le *Journal* d'Olivier d'Ormesson présente une lacune du 10 avril au 11 décembre 1649 et que de

tion, va du 5 janvier 1652 au 26 août 1653[1]; le manuscrit 2240 de la bibliothèque Mazarine renferme des notes du même genre, s'espaçant entre le 15 octobre 1649 et le 11 mars 1651[2]; enfin, le manuscrit 5844 du fonds français de la Bibliothèque nationale nous promène (avec quelques lacunes) du 5 avril 1652 au 31 juillet 1655[3]. Ces recueils, beaucoup plus complets et aussi précis que le *Journal* de Dubuisson-Aubenay, — seule œuvre historique connue à laquelle on puisse les comparer, — sont une mine presque inépuisable; pour l'histoire des séances parlementaires, on y peut, sans crainte de déception, recourir : que de détails, que de petits faits, souvent très suggestifs, y sont notés, avec une rare fraîcheur d'impression, dont on chercherait vainement la trace autre part[4]!

Cette trace, à vrai dire, on l'eût relevée dans l'œuvre d'un membre même du Parlement, s'il s'en était trouvé qui eût eu l'idée, tout au long de ces années troubles, de tenir quotidiennement un journal ou même d'écrire, après coup, sur des notes prises, des *Mémoires*. Mais, chose singulière, parmi tous ces magistrats qui savaient parler, ou du moins qui parlaient beaucoup, il ne paraît pas, — mis à part Talon et Ormesson, — qu'il se soit rencontré un écrivain. On eût aimé qu'un érudit comme Pierre Pithou, un prodigieux savant tel que Jérôme Bignon, — mais ce dernier était âgé et se désintéressait assez de la vie parlementaire, — eussent pris la plume pour nous conter, au jour le jour, la chronique du Palais; mais, peut-être médiocres observateurs, n'auraient-ils été qu'ennuyeux. A défaut d'une œuvre d'ensemble parachevée, signalons du moins

celui de Dubuisson-Aubenay il ne reste rien pour avril, mai, juillet 1649, presque rien pour juin, août, octobre, novembre et décembre.

1. 253 feuillets.

2. 364 pages.

3. 483 feuillets.

4. A l'étranger, on n'était pas moins avide de connaître les nouvelles de France; l'ambassadeur hollandais à Paris, Van Boreel, réussissait à se procurer des rapports très circonstanciés sur les événements de la capitale et de la province et les transmettait à son gouvernement; ces rapports, où le Parlement de Paris est souvent cité et que nous utiliserons ici, vont du 27 janvier 1650 au 28 mars 1653. Ils ont été publiés, sous le titre *Staatkundige berichten uit Frankrijk over de janen 1650 tot maart 1653*, au tome V, paru en 1882, des *Bijdragen en mededeelingen van het historisch Genootschap, gevestigd te Utrecht*, p. 67-250.

deux intéressants essais[1]. Un jeune magistrat, dont le nom reste inconnu et l'œuvre encore inédite, entreprit, cinq ans après son entrée en charge, un travail de longue haleine, dont seule la première partie nous est restée; elle est intitulée : « Débats du Parlement de Paris pendant la minorité de Louis XIV ou Mémoires de ce qui se passa dans les assemblées du Parlement, par un conseiller qui entra en charge au commencement de la minorité et assista à toutes ces assemblées. » Le manuscrit en est conservé aux Archives nationales[2]; il s'étend de février 1648 à avril 1649 et a été souvent cité par Chéruel, qui en a imprimé d'assez nombreux fragments dans l'annotation du *Journal d'Olivier d'Ormesson*. L'auteur est, bien entendu, un frondeur, frondeur convaincu, mais honnête homme; dès son entrée au Parlement, il a été saisi d'une admiration profonde pour cette auguste assemblée; à l'en croire, il n'y aurait pas eu dans l'histoire de France d'époque plus belle que celle de ces dix années, 1643 à 1653, qu'il appelle « le règne du Parlement et de la justice ». Il a écrit chaque jour « ce qu'il a cru de plus considérable ès assemblées fréquentes de toutes les Chambres ». Ce jeune conseiller n'a pas encore dépouillé toute la naïveté de son âge et il est vraiment trop universellement admiratif pour ses confrères. Toutefois, si connus que soient déjà les détails de l'histoire pour la partie qu'embrasse son œuvre, il est juste de reconnaître en lui un guide informé et scrupuleux.

A cette première époque de la Fronde, les passions, tout en étant déjà vives, n'étaient point encore portées au point où nous les montre le magistrat plus expérimenté et également anonyme dont nous publions ici l'œuvre inédite. Elle en valait la peine, car, pour la période, il est vrai, restreinte, — quatre mois et demi à peine, — qu'elle embrasse, c'est le document le plus complet que l'on puisse souhaiter et qui donne la plus juste idée de l'étrange

1. Nous ne parlons pas de celui du conseiller Jean Le Cocq de Corbeville, qui a laissé un « Registre de ce qui s'est passé au Parlement », mais pour une époque antérieure à la Fronde : son travail va de juillet 1625 à mai 1631 et est conservé dans le ms. fr. 14033 de la Bibliothèque nationale (87 feuillets).

2. Sous la cote U 336 (anciennement 174); le manuscrit est un gros in-folio de 600 pages. Ce n'est qu'un tome I[er]; le second n'a peut-être été jamais écrit.

état d'impuissance, d'anarchie presque, où, après deux ans de guerre civile, le Parlement était tombé. Il faut d'ailleurs y regarder de près pour apercevoir l'intérêt de ce journal, que Chéruel n'a pas connu, qui n'a guère été cité que deux ou trois fois par l'éditeur des *Mémoires* de Retz et que seul M. Maurice Roy a utilisé dans un article consacré à un épisode de la Fronde[1]. Le manuscrit 3883 de la bibliothèque de l'Arsenal, qui le conserve, est l'un des vingt-quatre volumes de la collection du bibliophile bourguignon du Tilliot que possède cette bibliothèque[2] et porte le titre suivant, qui ne correspond guère à son contenu : « Mémoire de ce qui s'est passé au Parlement de Paris en l'année 1651 sur le sujet de la retraite de Monsieur le Prince et du cardinal Mazarin. » En réalité, le récit va du 1er décembre 1651 au 12 avril 1652 et, jour par jour, l'auteur, qui n'a guère manqué de séances, raconte avec un détail, une abondance extraordinaire, tout ce qui s'y est passé; le Parlement, durant cette période, siégea, sauf pendant les fêtes de Pâques, sans interruption. Le manuscrit, qui n'est point l'original, mais une copie du temps, s'arrête brusquement au milieu de la séance du 12 avril; le copiste n'est pas allé plus loin et, sur les 94 feuillets dont se compose le manuscrit, seuls les 52 premiers sont remplis. Il est assez probable que l'auteur avait dû poursuivre son œuvre au-delà de cette séance du 12 avril; peut-être l'avait-il poussée jusqu'à cette date du 4 juillet 1652, qui marque, par l'émeute, l'incendie et le massacre de l'Hôtel de ville, le point culminant de violence où atteindra la Fronde parisienne.

1. *Un épisode de la Fronde : rencontre du 9 janvier 1652 au Chesnoy, près de Sens* (Sens, 1893, in-8°). M. Roy a tiré bon parti de notre manuscrit, qui parle avec détail de l'équipée des conseillers Bitault et Geniers dont M. Roy a fait l'objet de son travail. — Je ne connaissais pas encore le ms. 3883 de l'Arsenal quand j'ai annoté le tome III du *Journal de Jean Vallier*.

2. Il appartenait à la collection de Jean-Bénigne Lucotte, sieur du Tilliot, dès 1717, comme en témoigne la mention « ex musaeo du Tilliot, anno 1717 », inscrite sur un feuillet de garde. Il fut acquis en 1780, avec quelques autres manuscrits de même provenance, par le marquis de Paulmy (cf. H. Martin, *Histoire de la bibliothèque de l'Arsenal*, au t. VIII du *Catalogue des manuscrits* de cette bibliothèque, Paris, 1899, in-8°, p. 213-216).

*
* *

Les quatre à cinq mois qu'embrasse le récit de cet auteur anonyme sont parmi les plus pleins de l'histoire de la Fronde; le conflit est devenu aigu entre les Princes et le Parlement d'une part, la cour et Mazarin de l'autre : car, quoique séparés, Mazarin et la cour, c'est tout un; bien qu'exilé depuis neuf mois, bien que le roi ait été proclamé majeur depuis deux, c'est toujours le Cardinal qui mène les affaires. L'habile homme, tout puissant sur le cœur d'Anne d'Autriche, en quittant la France a pris ses précautions; s'il n'a pu sauver ses meubles, ses tableaux, sa bibliothèque, à la vente publique de laquelle le présent journal nous fera assister, il a sauvé son influence, et pour lui c'est tout. Ses partisans demeurent nombreux, principalement à l'armée et dans ces places du nord et de l'est de la France où il a su faire nommer comme gouverneurs gens à sa dévotion; de Paris à Cologne et à Brühl, où en dernier lieu il réside, il couvre les routes de ses agents secrets ; par eux, il est au courant de toutes choses, reçoit les lettres chiffrées de la reine, tient les fils de toutes les intrigues. Ce Bartet, ce Brachet, ce Silhon contre lesquels nous verrons le Parlement instrumenter, l'abbé Basile Foucquet surtout, sont les truchements experts de la pensée du maître; ils viennent constamment à Paris en cachette, pénètrent dans tous les milieux, portent des mots d'ordre, visitent leurs fidèles, raffermissent les courages, vont faire un tour dans la grande salle du Palais, prennent l'air de la rue et préparent l'opinion à l'idée d'un retour possible de Mazarin. Cependant Condé a jeté le masque et, en septembre, a quitté la cour; il n'a pas assisté à la cérémonie de la majorité du roi, où sa place de grand maître de la maison royale est restée vide, marquant ouvertement par là son ferme propos de rompre et de se remettre à la tête des mécontents; il part pour la Normandie, pour le Berry, pour Bordeaux, allumant, à mesure qu'il s'éloigne, l'incendie sur sa route; déjà il fait appel aux Espagnols. Le roi quitte à son tour la capitale, se rend en Berry, occupe Bourges et Montrond que Conti abandonne précipitamment, et, à la fin d'octobre 1651, gagne Poitiers où il va séjourner en attendant Mazarin.

Le duc d'Orléans, son oncle, reste à Paris, en apparence pour y représenter auprès du Parlement et de la ville l'autorité royale, en réalité pour semer la discorde, car déjà s'ébauche son traité secret avec Condé. Nous verrons ce prince étrange tenir dans les scènes qui se dérouleront sous nos yeux un rôle de premier plan, bien misérable pour un fils de France : acharné contre Mazarin, — car il sait que c'est le moyen infaillible d'avoir l'oreille des parlementaires, — violent et dissimulé, trompant ces magistrats, dont certains sont ses complices, dont d'autres sont faciles à abuser, leur cachant le sens véritable de l'entrée en France de troupes étrangères auxquelles il n'a pas craint de faire appel, jusqu'au moment où, Condé revenu à Paris, le duc n'hésitera pas à introduire le prince rebelle dans ce Parlement qui devrait le juger et qui l'acclame. Mathieu Molé, qui depuis deux mois a accepté, dans le Conseil des ministres, de tenir les sceaux, est bien encore, au moment où commence ce *Journal*, à la tête du grand corps dont il couvre un peu les écarts de son prestige personnel ; mais ce ne sera plus pour longtemps ; sa succession est déjà virtuellement ouverte et nous verrons notre auteur noter discrètement les grands espoirs que cette perspective fait naître et les ambitions qu'elle éveille sur le grand banc, où siègent les sept présidents à mortier. Aussi bien, l'autorité de Molé sur ses collègues a beaucoup diminué ; on lui en veut d'avoir accepté les sceaux et, par là, de s'être inféodé à la cour. Molé, si admirable de courage aux jours d'émeute, manquait de caractère ; ses faiblesses pour son fils Champlâtreux le desservaient. On le raillait ouvertement, les quolibets même ne l'épargnaient point ; on l'avait surnommé « la médaille », depuis le jour où à son titre de premier président, — la « face », — il avait joint celui de garde des sceaux, — le « revers », — revers honorable, concède notre auteur, frondeur modéré et à qui sans doute le premier président en impose encore : témoin son ton scandalisé le jour où un conseiller irrespectueux et exalté, rappelé à l'ordre par Molé de ce mot qui était familier au premier président : « Hé ! Monsieur ! », osera, contrefaisant le geste et ridiculisant l'expression, riposter : « Nous avons bien à faire de votre « Hé ! Monsieur ! » Voici d'ailleurs que la rue s'en mêle : soudoyée par le duc d'Or-

léans, une bande de braillards s'en vient, le 6 décembre, manifester sous les fenêtres de la première présidence : « Que vous faut-il ? » leur dira Champlâtreux. « Nous voulons tuer ton père », lui répondra-t-on[1]. De ce jour, Molé a senti que sa place n'est plus dans la capitale et après s'être fait un peu prier, pour la forme, il gagnera Poitiers, où la cour le mande, pour faire son métier de garde des sceaux. C'est le moment où Mazarin rentre en France : le 24, il est à Sedan, où commande le dévoué Fabert.

De ce retour, on parlait au Parlement depuis le début de décembre, on s'en inquiétait, on cherchait les moyens d'y parer, et l'on ne trouve d'abord rien de mieux que d'instituer un vaste débat où les éloquences fougueuses pourront se donner carrière. Le défilé des discours commence. Car, — et c'est par là que ce *Journal* est infiniment précieux, — il donne l'analyse détaillée de tous les avis qui sont émis; parfois même l'auteur ouvre des guillemets et fait parler les orateurs en style direct : on sent combien ce procédé donne de vie au compte-rendu d'une séance. Retz est là, et qui parle; tous, autour de lui, savent que, pour s'égaler au ministre, il ambitionne le chapeau rouge; mais comme pour l'heure les cardinaux ne sont point au Palais en bon renom, il clame avec virulence sa haine contre Mazarin, dont, après la pourpre, il guigne aussi la place. Et notre auteur de remarquer, avec une pointe de cette finesse ironique dont il n'est pas dépourvu, que, si le Coadjuteur affecte d'entrer dans la Grand'Chambre aux côtés du duc d'Orléans, c'est sans doute « afin de ne paraître d'intelligence avec le cardinal Mazarin ». Retz parle donc, mais il trouve aussi à qui parler; l'un des conseillers les mieux disants du Parlement, Machault-Fleury, riposte, et son discours, qui fait grande impression, nous est occasion d'apercevoir de quoi se formait alors l'éloquence parlementaire : mélange bizarre de textes juridiques, de rappels d'arrêts anciens tirés des registres de la Cour, de citations baroques d'auteurs sacrés et profanes, où s'évoquent successivement et Nabuchodonor, et Goliath (c'est Mazarin), — qu'on convie le roi, ce petit David, à abattre de sa fronde (le mot de fronde est de style), — et Caton, et le *Delenda Carthago* (c'est toujours

1. Mot relevé par l'auteur des *Rapports politiques* transmis par l'ambassadeur de Hollande (*op. cit.*).

Mazarin), et César : il nous est fait grâce de la création et même du déluge. Mais, après tout ce beau préambule, Machault-Fleury en vient au fait et, faisant allusion aux propos de Retz, n'hésite pas à lâcher le mot de « basses invectives » ; Retz bondit sous l'outrage, réplique avec violence et doit se rétracter ; Machault poursuit, au point de soulever à son tour des murmures. Il change alors de discours et l'on retourne à Mazarin. La « sainte cohue » des Enquêtes, comme l'appelle le Coadjuteur, fait feu de toutes pièces : Camus-Pontcarré rappelle le souvenir de Coligny : on offrit jadis, s'écrie-t-il, 15,000 livres à qui livrerait l'Amiral mort ou vif; Ursin Durand se lève et, froidement, opine que Mazarin doit être pendu. Les conseillers d'Église sortent, comme il est d'usage quand s'agite la peine de mort ; mais ils rentrent dès qu'il n'en est plus question. Cette petite comédie se renouvellera plusieurs fois jusqu'à clôture de la discussion. Voilà le type de la séance parlementaire en cette fin d'année 1651.

Molé, qui a bien dû défendre tant bien que mal le Cardinal, part enfin et le Parlement se sent plus à l'aise ; rien dès lors ne l'arrêtera plus dans le dévergondage de parole. Il y paraît dès la première séance que préside par intérim le plus ancien des présidents à mortier, Nicolas Le Bailleul : c'est un fonctionnaire chevronné, vieilli dans les charges ; il a été président au Grand Conseil, lieutenant civil au Châtelet, prévôt des marchands, chancelier de la reine, surintendant des finances, toujours « bon serviteur du roi », dira Talon, « plein de bonté et de civilité », appuie Vallier, mais homme faible, sans vigueur, au surplus âgé déjà, — il n'a plus même un an à vivre, et ces dures séances l'achèveront. Car Messieurs des Enquêtes ne le ménagent point. Dès le 29 décembre, à sa barbe, le duc d'Orléans, qu'il n'ose reprendre, traite une lettre écrite par le roi de « ridicule » et la qualifie de « galimatias ». Un peu plus tard, le 25 janvier, comme Le Bailleul tente d'arrêter le président de Hodicq, des Enquêtes, qui parle d'union avec les Princes, toute la compagnie proteste et applaudit à la sortie enflammée du collègue interrompu qui s'écrie : « Je n'ai rien dit contre le devoir de ma charge et d'un bon Français, et je le dirais encore en présence du roi et de toute la France ! » Ces magistrats

avaient allure de pourfendeurs. Un mois se passe encore; le pauvre premier président intérimaire est à bout; il éclate à son tour, et c'est pour dire au conseiller Le Clerc de Courcelles, un des plus redoutables énergumènes des Enquêtes, qui l'interrompt à chaque instant, « qu'il vouloit bien qu'il sût qu'il ne le craignoit pas » : à quoi l'autre, pince-sans-rire, rétorque « qu'il n'a pas la prétention de se faire craindre de lui. »

Dans cette assemblée déchaînée, les querelles personnelles sont fréquentes, le respect pour les anciens a disparu et la raison vacille. Comme il ne fait pas bon paraître « mazarin », les quelques conseillers restés attachés au Cardinal, — ils siègent surtout à la Grand'Chambre, — parlent peu ou se taisent. Presque seuls du parti royaliste, les présidents à mortier, encore forts de la place éminente où ils siègent, parlent et cherchent à faire prévaloir les conseils du bon sens ; mais ils sont suspects, on les accuse d'être vendus à Mazarin, achetés avec l'argent de la paulette. Ce ne sont plus d'ailleurs ces grands magistrats de la génération passée : le président Jean-Antoine de Mesmes, qui garde avec honneur la belle tradition de sa famille, n'a cependant pas le beau courage de son frère le président Henri de Mesmes, à qui il a succédé, ni le grand esprit de son autre frère, l'illustre diplomate d'Avaux. Le président de Maisons, qui en veut tout bas à Mazarin de lui avoir ôté la surintendance des finances et qui ne cherche qu'à s'enrichir, ménage le Cardinal dans l'espoir, qu'il conserve, d'y supplanter de nouveau La Vieuville, — gêné d'ailleurs au Palais par sa parenté trop proche avec le conseiller-clerc Pierre de Longueil (c'est son frère), qui, possédé du génie de l'intrigue, est l'un des plus actifs agents de Monsieur le Prince. Les deux benjamins du grand banc, Potier de Novion et Le Coigneux, arrivés par la faveur, ne sont que la monnaie de leurs pères, et il faut voir avec quelle crudité l'on rappellera à l'un qu'il n'a que trente-six ans, qu'il n'a passé par aucune charge et qu'il est honteux à lui d'ambitionner, comme il fait, la première présidence ; à l'autre, qu'il n'est que l'arrière-petit-fils d'un procureur. Les deux autres présidents jouaient volontairement un rôle plus effacé : ils se spécialisaient dans les ambassades à la cour, l'un, Nesmond, beau parleur, l'esprit chaud et gascon, —

il avait jadis, avant d'être appelé à Paris, siégé au parlement de Bordeaux, — et dont on prétendait que ses amis les jésuites lui composaient ses discours[1]; l'autre, Bellièvre, diplomate de tempérament, plein de tenue, réservé, laissant déjà deviner le futur premier président possible d'un Parlement assagi.

Il n'est point si beaux discours qui ne s'épuisent : après trois semaines de discussion, le Parlement a enfin rendu le fameux arrêt du 29 décembre, qui met Mazarin hors la loi et ordonne à tout bon Français de lui courir sus. Mais rendre un arrêt ne suffit point à la belliqueuse assemblée ; il faut que cet arrêt s'exécute, et il est grand temps, car le Cardinal n'a pas attendu pour entrer en France, et toute une armée, aux ordres du maréchal d'Hocquincourt, lui fait escorte. Contre ce maréchal et contre cette armée, le Parlement fait donner sa garde : deux conseillers, à l'humeur combative, connus pour leur audace. François Bitault et Jacques de Geniers, frondeurs de la veille, ont conquis de haute lutte leurs grades sur les champs de bataille de la Fronde parlementaire ; ils sont riches et bien apparentés dans la compagnie : du premier, un auteur du temps, Gilles Ménage, dira dithyrambiquement qu'il fut « homme d'esprit et de grand courage et célèbre dans toute l'histoire de France par l'amour qu'il avait pour la liberté publique et par l'inimitié qu'ont eue pour lui le cardinal de Richelieu et le cardinal Mazarin[2]. » Bien que beau-frère du président Le Coigneux, il n'hésitera pas à prendre violemment à partie, un jour, les grands présidents, leur rappelant qu'ils ne sont que huit[3] contre deux cents et leur disant qu'on leur fera bien voir « que l'autorité de leurs charges et de leur pouvoir n'alloit pas jusqu'où l'on pensoit ». L'autre, Geniers, homme d'esprit, « duquel on ne doit pas attendre une lâcheté[4] », s'était chargé en 1648, lors de la fameuse journée des Barricades, d'aller délivrer les deux martyrs prisonniers, Broussel et Blancmesnil, — il était parent de celui-ci, — et de les ramener en triomphe à Paris. Ces deux hommes n'étaient-ils pas de taille à arrêter Mazarin

1. Talon, *Mémoires*, p. 485.
2. Cité par M. Roy, *Un épisode de la Fronde*, p. 6, n. 1.
3. Y compris le premier président.
4. *Tableau du Parlement*, publié par Depping, *Correspondance administrative de Louis XIV*, t. II, p. 41.

et toutes les troupes royales qui l'escortaient ? Ils partirent donc le 7 janvier 1652, pleins d'assurance ; mais nos deux bravaches n'allèrent guère plus loin que Pont-sur-Yonne et Sens. Nous ne ferons pas ici l'histoire de leur équipée ; elle a été admirablement contée par M. Maurice Roy[1], qui a utilisé toutes les sources contemporaines, sans oublier le présent *Journal*, dont nombre de pages aident à la reconstitution de ce brillant épisode guerrier. Quand on sut à Paris que Bitault était prisonnier d'Hocquincourt, c'est-à-dire de Mazarin, que Geniers n'avait échappé à la mort que par miracle et se cachait piteusement dans la région de Sens, ce fut au Parlement un *tollé* général, une recrudescence de discours, un flot d'injures nouvelles déversé sur ce pauvre Cardinal. Mais tout se borna là. Lorsque Bitault, relâché quelque temps après par Mazarin, à la demande de Mathieu Molé, revint prendre place, le 28 février, parmi ses collègues, son retour ne fut point suivi, semble-t-il, des manifestations bruyantes de sympathie auxquelles il pouvait s'attendre : Le Bailleul se borna à quelques mots de congratulation. Le bruit ne courait-il pas à cette heure dans Paris[2] que le vaillant conseiller, une fois sorti de la tour de Loches, avait poussé jusqu'à Angers pour remercier Leurs Majestés, — on ne dit pas Son Éminence, — de lui avoir fait grâce ? Geniers, lui, se tira mieux d'affaire ; rentré à Paris dès le 27 janvier, il trouva le 7 février le Parlement tout oreilles pour écouter le dramatique récit de son aventure. Ainsi finirent les opérations militaires du Parlement contre Mazarin.

Ces « Messieurs », — c'est le nom dont entre eux ils se saluent, — n'ont généralement pas le sens du ridicule et, sans le vouloir sans doute, l'auteur du *Journal* nous laisse entrevoir quelques-uns de ses collègues sous des traits presque caricaturaux. En voici un que l'âge n'a point apaisé : c'est Jean Coulon, seigneur du Mesnil-Cornuel, conseiller « vétéran » ; il ne compte plus au rôle, mais il a toujours le droit de siéger et en use ; on lui doit d'ailleurs des égards : si le vieux Broussel est le patriarche de la Fronde, Coulon en est le parrain ; il est l'inventeur de ce mot fameux ; et c'est pourquoi il a le droit de tout

1. Dans son article cité : *Un épisode de la Fronde : la rencontre du Chesnoy (7 janvier 1652).*

2. On le trouve rapporté par le nouvelliste du ms. fr. 2502€

dire ; de ce frondeur impénitent Mazarin est la bête noire : s'étonnant des murmures qui s'élèvent sur certains bancs un jour qu'il est question d'union avec les Princes, il conclura que le Parlement est encore « un petit peu mazarin dans le cœur » et, sans s'émouvoir des rires que son observation saugrenue soulève, il ajoute que le Cardinal doit être « mis hors de France ou pendu ». C'est le conseiller Gilbert, qui affirme qu'il ne faut point « faire la petite bouche ni se servir de taille douce comme on fait à présent » : « ces mots ont fait rire », ajoute notre auteur. C'est le conseiller Foucault, qui préconise les réunions de la chambre Saint-Louis comme une panacée souveraine, *unguentum manus Dei*, définira-t-il, car ces Messieurs aiment citer du latin ; c'est ce même Foucault qui parlera de la robe de César, et affirmera sans sourciller que, « en immolant tous les jours les fortunes particulières au manque de foi de la parole royale, » les conseillers ressemblent « à ces hosties immolées par l'empereur Pertinax, auxquelles l'on ne trouvoit point de cœur » ; c'est encore Foucault qui, pour prouver l'autorité du roi sur les cardinaux et ecclésiastiques, n'hésitera pas à rappeler, — cet homme est d'une érudition déconcertante, — que « l'un des ornements royaux était la dalmatique des sous-diacres » ! Il n'y a pas jusqu'au célèbre Pierre Pithou, qui ne nous fasse sourire par sa savante dissertation sur les origines des maîtres des requêtes, où l'étalage de science juridique et historique s'éclaire plaisamment de métaphores inattendues, empruntées à l'art des jardins. Le conseiller Vedeau, lui, est d'esprit facile : dans un discours qui sent la poudre, il proclame qu' « un exploit de guerre est préférable à un exploit de justice » et que les choses en sont au point qu'elles ne peuvent plus se décider que par un « paragraphe de droit canon ». C'est ce même Vedeau qui, glorieux d'avoir déclaré un jour que le cardinal Mazarin était « la plus grande ordure du siècle[1] », ira, — juste retour des choses, — élu syndic des rentiers de l'Hôtel de ville, remercier chapeau bas, un an plus tard, ce même Mazarin d'avoir bien voulu faire payer un quartier de leurs rentes à ses électeurs.

On riait donc quelquefois au Parlement : n'était-ce point,

1. Le mot est dans les *Mémoires* inédits de Mascrany.

malgré tout, une assemblée française ? Parfois aussi, les affaires se gâtaient et des injures l'on en venait aux coups. La vente de la bibliothèque de Mazarin fut l'occasion d'une de ces belles scènes de désordre. Ne pouvant pendre Mazarin comme ils l'eussent souhaité, les parlementaires s'étaient en effet résignés, faute de mieux, à vendre à l'encan sa magnifique bibliothèque et une commission de six membres avait été chargée de ce soin. La vente était commencée et se poursuivait depuis quelques jours dans des conditions déplorables, — des bibles splendides avaient été vendues à vil prix, — quand un certain Vialet, trésorier de France à Moulins, vint offrir d'acheter le tout en bloc pour 36,000 livres d'abord, puis pour 45,000. Au fond, un certain nombre de conseillers, — et c'est à leur honneur, — voyaient avec peine la dispersion de cette collection unique et étaient disposés à tout faire pour la sauver. Mais la foule stupide, qui suivait les enchères, protesta avec violence, voulant faire un mauvais parti à l'acheteur, en qui l'on soupçonnait, non sans raison, l'homme de paille du Cardinal ; l'affaire s'envenima à tel point qu'il fallut arracher Vialet aux mains menaçantes de son entourage et lui faire franchir les tables et sauter les barrières qui protégeaient les commissaires vendeurs : acte lui fut, néanmoins, donné de son enchère. Le conseiller Doujat, qui présidait, se retira aussitôt et s'en alla faire rendre un arrêt par ses collègues de la Grand'Chambre, lequel ordonna de surseoir à la vente au détail, reprise après son départ, et malgré les protestations de Vialet, par le conseiller Portail. Cet arrêt souleva les clameurs des Enquêtes, qui envahirent la Grand' Chambre : le tumulte fut tel que Le Bailleul, suivi des autres présidents à mortier, se leva pour sortir ; les Enquêtes s'y opposèrent et les tinrent assiégés plus d'un demi-quart d'heure ; c'est alors que le conseiller Sevin, de la Grand'Chambre, étouffé par cette bouillante jeunesse qui, de toutes parts, robes retroussées, avait sauté les barrières, leva la main pour se dégager et fut frappé sous sa toge ; le désarroi, la confusion étaient au comble : Sevin, pâle et blême, demeurait interdit. Pour rétablir le calme, en un temps, dit notre auteur, « où l'union était si nécessaire », les présidents reprirent leurs places, non sans que Potier de Novion eût été houspillé pour un mot imprudent

qui lui échappa contre les Enquêtes. Et les Enquêtes l'emportèrent : livres et manuscrits furent vendus au détail.

Par un singulier contraste, ces bouillants personnages, ces frondeurs déchaînés se révèlent les gens les plus formalistes du monde, les plus pointilleux, les plus susceptibles, dès que leur dignité de premiers magistrats de France leur paraît en jeu, dès que le moindre de leurs privilèges leur semble menacé : tant est demesuré leur orgueil ! Ils ne sont vraiment pas satisfaits et laissent percer leur dépit, lorsque, écoutant lecture d'une lettre de Monsieur le Prince, ils s'entendent nommer sur l'adresse : « Messieurs du Parlement », sans plus; ne doivent-ils pas, même par un prince du sang, être traités avec plus de révérence? L'un deux, pour panser cette blessure d'amour-propre, rappellera avec ostentation qu'au XVI^e^ siècle le Parlement de Normandie leur écrivait : « A nosseigneurs du Parlement de Paris. » Le présent *Journal* nous montre ces magistrats à l'étiquette discutant interminablement quand il s'agit, — grave affaire, — d'accueillir et de recevoir, comme conseillers d'honneur, les deux directeurs des finances, d'Aligre et Morangis. Ces deux personnages sont à peu près les seuls membres du gouvernement restés à Paris : on leur fera d'autant plus sentir que n'est point admis qui veut, fût-on conseiller d'État, à siéger au Parlement, compagnie souveraine; on leur rappellera que, le roi Charles IX ayant voulu donner ce droit aux douze conseillers d'État de son temps, un arrêt restrictif l'avait réservé à quelques-uns. D'Aligre est enfin introduit et le président Le Bailleul lui déclare solennellement qu'il est reçu en qualité de « conseiller d'État du roi » ; mais la formule soulève des protestations et, quand c'est le tour de Morangis, il s'entend dire qu'il est admis comme « conseiller d'honneur et d'État du roi » : on sent la nuance, et cette fois l'approbation est générale. Mais l'affaire n'est point close ; dès la séance suivante, elle est reprise d'un point de vue plus général et l'on se met à discuter sans fin sur les restrictions à apporter au droit de siège et d'opinion des conseillers d'État, des maîtres des requêtes, des évêques surtout : car le Parlement, traditionnel rempart du gallicanisme, en a aussi contre les évêques. Ne sont-ils pas tous plus ou moins « mazarins » ? ne tiennent-ils pas en ce moment même à Paris

des réunions suspectes au cloître Notre-Dame, en vue de faire proclamer l'innocence du Cardinal ? Que font-ils donc, si nombreux, dans la capitale ? et que ne résident-ils dans leurs diocèses ? Et l'enragé Coulon de conclure à ce qu'on expulse tout net le tout fraîchement nommé évêque d'Avranches, Gabriel Boylesve, un collègue pourtant, qui, hier encore, siégeait au Parlement comme conseiller-clerc, mais dont l' « attachement d'esclave » pour Mazarin, — le mot est de Retz, — est trop connu. Finalement, et après de fort longs discours, la question demeure en suspens.

Car, — et c'est là le grand défaut de ces discussions parlementaires, — menées sans ordre, un peu pêle-mêle, elles aboutissent rarement. Au moment même où tout paraît fini, où les avis ont été émis, réduits à deux ou trois formules, et où il ne reste plus qu'à voter, tout est remis en question par ce point capital : comment votera-t-on ? Pourra-t-on, les avis dressés en colonnes, se rallier, au second tour, du premier au second avis, ou bien du premier au troisième ? Les présidents à mortier préconisent un système, qui est, naturellement, trouvé mauvais ; on discute deux heures, on s'échauffe, et sur la discussion close s'en greffe une nouvelle sur la manière de voter en général : à nouveau, les opinions défilent une à une, et cela prend deux séances ; il semble que l'obstructionnisme parlementaire, — s'il est permis d'user de ce néologisme barbare, — soit une invention du temps de la Fronde. Ces magistrats bavards se grisent, proprement, de paroles, passant d'une affaire à l'autre avec une facilité qui déconcerte : presque dans la même séance, on parlera de la bibliothèque de Mazarin, de la guerre, de la réception des conseillers d'honneur, de l'entrée en France du Cardinal ; on s'interrompra pour recevoir tantôt un capitaine qui apporte la nouvelle de l'arrestation de Bitault en Bourgogne et celle, d'ailleurs fausse, de la mort de son collègue Geniers, tantôt un émissaire de Monsieur le Prince ; aussitôt après l'on passe à la question des gages et des rentes. Grosse affaire que celle-là : en ces temps de crise, les gages sont payés plus irrégulièrement que jamais ; l'on proclame tout haut, en pleine séance, que si les présidents à mortier sont si fort partisans de Mazarin, c'est qu'ils sont payés des leurs sur les revenus du droit annuel. Le surinten-

dant retranche aux rentiers des quartiers sur leurs rentes ; or, parmi les parlementaires, beaucoup sont rentiers : avec quelle faveur, dès lors, ils accueillent les doléances du bureau de la ville, qui proteste contre ces retranchements ! Et l'on en prend texte pour proposer une nouvelle réunion, à la chambre Saint-Louis, des compagnies souveraines, cet *unguentum manus Dei* du conseiller Foucault. Tous les frondeurs du Parlement ne rêvent que de faire revivre cette sorte de gouvernement insurrectionnel qu'on prétend avoir fait, en 1648, merveille. Le Grand Conseil ayant quitté Paris, on convoque donc la Chambre des Comptes et la Cour des aides ; la première se fait prier, estimant qu'une bonne paix serait à tout préférable : mazarins que ces gens des Comptes ! Ils se décident néanmoins et assistent à la première réunion, que préside le plus ancien des délégués du Parlement, le conseiller Ménardeau. Gonflé de tout l'orgueil du corps qu'il représente, ce Ménardeau commet maladresses sur maladresses : à peine se lève-t-il à l'entrée en séance de Messieurs des Comptes ; et si, la délibération commencée, il arrive à un parlementaire de faire une citation latine, M. Ménardeau le prie tout haut de parler français, « parce que tout le monde ici n'entend le latin » : injure bien gratuite aux Comptes et aux Aides ! Finalement, Messieurs du Parlement, en qui le naturel ne peut céder, en venant à se gourmer entre eux, les Comptes, dignement, se lèvent et quittent la place. Nous sommes loin, on le voit, de ces hardies réunions de la chambre Saint-Louis de 1648, où, du premier jour, allant droit au fait, l'on proposait la révocation des missions en province des intendants, agents du pouvoir royal. Cette fois, tout dégénère en incidents ridicules, en querelles personnelles, dont Ménardeau tente de dissimuler le piteux aveu dans son compte-rendu au Parlement. La question des rentes est enterrée, et, de guerre lasse, l'on en revient à l'éternel *delenda Carthago,* aux remontrances contre Mazarin.

Incidents ridicules, oui, et par quoi s'effrite chaque jour davantage la majesté déjà compromise du Parlement. A cette époque troublée, où la grande salle du Palais frémissait de tous les bruits de la rue, le huis-clos des séances était bien illusoire : ducs et pairs, quand ils siégeaient, ne se faisaient point scrupule d'y amener de leurs amis, et, en dépit des réglements, plus d'un

intrus se glissait jusque dans l'enceinte réservée aux magistrats. Un beau jour, le conseiller Foucault demeure stupéfait en apercevant, posté derrière lui, le comte de Châteauvieux, avec qui il est en procès ; le comte, l'épée à demi-tirée, le menace ; Foucault prend la parole, dépose une protestation indignée : pour son malheur Châteauvieux a marié sa fille au fils du surintendant La Vieuville, l'homme qui ne paie ni rentes ni gages : haro donc sur Châteauvieux ! Une autre fois, c'est Bitault qui vient se plaindre que le doyen des maîtres des requêtes, d'Herbelay, fait difficulté pour sceller ses lettres de commissaire du Parlement en province ; Herbelay est bien connu pour royaliste ; mais M^me^ d'Herbelay est célèbre pour un autre motif, qui n'est pas le bon ; et, de bouche en bouche, le bruit vole de l'infortune conjugale de cet excellent doyen et parvient à l'oreille de notre auteur qui, gravement, le note en marge d'un mot bref, cru et définitif.

Voici enfin un grand personnage dont le portrait se dégage, en traits caractéristiques, de la lecture de ce *Journal* : c'est le duc d'Orléans. Très souvent présent aux séances du Parlement, il y prononce de longues harangues, vigoureusement applaudies : il avait, nous dit Retz[1], « un torrent d'éloquence qui lui était naturel, chaque fois qu'il parlait sans préparation ». Mais s'il ne préparait point ses discours, il préparait ses actes et poursuivait de longueur un double dessein : exciter les passions contre Mazarin, envahisseur du sol français, endormir ce qui pouvait rester de susceptibilité patriotique chez les conseillers, qu'inquiètent tout de même un peu les mouvements suspects des troupes étrangères dont l'oncle du roi favorise l'arrivée sous les murs de la capitale. Ce « bon prince », comme l'appelle notre auteur, et que Vallier nomme si justement l' « incompréhensible », était, comme tous les faibles, violent à ses heures au point d'atteindre, en paroles, les pires excès ; il sera question ici de ses « merveilleuses exagérations ». En réalité, le duc laisse échapper parfois des mots dangereux, qui franchissent les murs du Palais et où l'on sent déjà le souffle empoisonné des mazarinades : ainsi lorsqu'il se plaint que le roi n'est entouré que de gens infâmes qui feront de lui un roi de Bourges, que la

1. T. IV, p. 108.

reine fait tout et que, — ce sont ses termes, — « dans la passion qu'elle témoigne pour le cardinal Mazarin, c'est à croire qu'il y a un sort » : parole hardie dans une telle bouche et dans une telle enceinte! Gaston sent que, ce jour-là, il a été un peu loin, et l'auteur du *Journal* remarquera qu'à la séance suivante, où le duc reprend la parole, il ne lâche aucun trait contre l'autorité de la reine. Aussi bien, le président de Novion, dans un sursaut d'énergie, a-t-il relevé le mot imprudent et répliqué « qu'il fallait conserver le roi comme un *palladium* et ne souffrir que l'on parle mal de la reine ». Le duc d'Orléans, alors, s'en prend aux « gens du roi, » aux magistrats du parquet : lorsque, avec une courageuse franchise, l'avocat général, Omer Talon, se fondant sur une lettre reçue du roi, poussera le cri d'alarme : « Les Espagnols sont en France! », le prince, furieux, l'interrompra grossièrement : « Ce n'est pas vrai! C'est le Cardinal qui a dicté la lettre! » Et tout le Parlement d'applaudir ; seul le président Le Coigneux ose dire qu'on ne doit pas interrompre les gens du roi ; on le hue. Très digne, Talon ne relève point l'insulte, il poursuit son discours, et lorsque, après une courte absence, il reviendra dans l'assemblée, ce sera pour affirmer avec plus de force la prérogative de sa fonction : « La parole que nous portons est une parole toute royale, parole du roi, maître de tous ceux qui nous entendent. » Des magistrats clairvoyants comme Talon n'avaient aucune illusion sur la sincérité du triste prince ; ils savaient ses machinations cachées, et que déjà il avait partie liée avec Condé, — leur traité secret est du 24 janvier 1652, — pour se débarrasser de Mazarin, fût-ce au prix d'une occupation étrangère ; ils savaient que, dans ces émeutes de la rue, de plus en plus fréquentes, — en décembre contre la demeure de Mathieu Molé, les 2 et 3 avril sur le Pont-Neuf et contre l'hôtel de Nevers, — les meneurs prenaient leur mot d'ordre au Luxembourg et à l'hôtel de Condé. Ils ne seront donc point surpris ce 12 avril, où ils verront, précédé du duc d'Orléans qui le chaperonne, entrer en plein Parlement, tête haute, le grand rebelle à l'autorité royale, Condé, encadré de ses acolytes, Beaufort et La Rochefoucauld, et tout chaud encore, du combat livré à Bléneau à Turenne et aux troupes du roi.

*
* *

Ici s'arrête le récit de notre auteur, et c'est grand dommage ; sous sa plume implacablement exacte, celui des événements parlementaires du printemps et de l'été 1652 aurait sans doute pris un saisissant relief. Nous aurions vu les altercations se multiplier entre frondeurs et mazarins, ceux-ci commençant à relever la tête et à dénoncer le péril public causé par la présence autour de Paris des troupes des Princes, alliées aux bandes pillardes du duc de Lorraine, les bagarres et les émeutes venir battre plus fort les portes du Palais, les présidents à mortier, menacés dans leur existence, cesser de venir au Parlement ; nous aurions eu l'écho du combat du faubourg Saint-Antoine et du canon de la Bastille, celui aussi de la journée sanglante du 4 juillet qui ouvrit les yeux à plus d'un parlementaire impénitent, aveuglé jusque-là par la passion anti-mazarine. La bourgeoisie parisienne, parmi laquelle le Parlement avait tant d'attaches, allait être lasse de la Fronde : le massacre de l'Hôtel de ville, où un conseiller, frondeur avéré pourtant, Ferrand de Janvry, trouva la mort, où d'autres, comme le président Charton, plus frondeur encore, faillirent subir le même sort et gardèrent longtemps l'effroi de ces heures tragiques, sonna le glas de l'insurrection en révélant, en jour cru, les responsabilités : le lendemain même, le conseiller Le Boultz, interrogé par Condé, osa lui dire : « Personne ne doute que la chose ne soit arrivée par les ordres de Votre Altesse[1]. » L'auteur du présent *Journal* nous eût conservé plus d'un mot aussi caractéristique de l'esprit nouveau qui perçait au sein même de la grande assemblée frondeuse. Pour des raisons moins générales et plus fortes encore s'était refroidie l'humeur belliqueuse de Messieurs du Parlement ; nombre d'entre eux, propriétaires dans la région parisienne de maisons des champs souvent fort belles et luxueuses, les avaient vues livrées au brigandage des troupes lorraines ou aux excès, non moindres, des troupes royales : si les premières avaient ravagé la campagne du président Nes-

1. *Journal de Jean Vallier*, t. III, p. 326.

mond, celle du fameux Coulon, au Mesnil-Cornuel, n'avait pas été épargné par les secondes[1]. Il y avait là de quoi donner à réfléchir. Le 13 juin 1652, un long cortège de plus de 200 notables parisiens défilait au Luxembourg pour porter plainte contre les pillages sans nom dont leurs biens avaient été de la sorte victimes : dans ce cortège figuraient de nombreux conseillers du Parlement[2]. Ajoutez à cela la question des gages et des rentes, toujours impayés : et voilà deux causes, — et très fortes, — de l'assagissement parlementaire.

Aucune relation du temps n'atteint à l'exactitude scrupuleuse du présent *Journal;* l'auteur, on le sent, n'a qu'un souci : rapporter tout ce qu'il a vu et entendu, saisir tous les mouvements des séances, noter la moindre interruption. S'il ne se souvient pas du nom d'un conseiller, auteur de telle opinion, il le laisse en blanc ; s'il n'est pas d'accord avec un orateur se référant à un avis antérieurement présenté, il le dit ; si le président Novion rappelle des paroles dites par le duc d'Orléans, il ajoute : « Nota qu'il ne m'est souvenu que Monsieur ait dit ces mots. » Ce *Journal* n'a aucune prétention littéraire ; il ne vise qu'à l'exactitude. De la masse de renseignements nouveaux qui y fourmillent, un écrivain de talent, comme Retz ou La Rochefoucauld, eût tiré de saisissants tableaux de la vie et des mœurs parlementaires. Traits curieux, mots piquants, abondent sans y paraître ; nous avons essayé d'en mettre certains en valeur; l'ensemble reste terne et la lecture, par endroits, paraîtra fastidieuse ; mais n'était-ce pas le propre de ces interminables séances parlementaires d'être, suivant le mot de Retz déjà cité, « ennuyeuses et insupportables » ? Or nous avons ici, si l'on nous permet de risquer un mot moderne, comme une exacte sténographie, rien de plus. C'est beaucoup pour l'historien, car un tel document est rare ; l'on conviendra bien que ni les copies et extraits des registres du Conseil secret qui subsistent, ni ces registres originaux eux-mêmes, s'ils n'avaient pas été détruits, ne peuvent ou n'auraient pu lui être égalés.

Henri Courteault.

1. Bibl. nat., ms. fr. 25026, fol. 91 v°.
2. Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 238.

Mémoire de ce qui s'est passé au Parlement de Paris en l'année 1651 sur le sujet de la retraite de Monsieur le Prince et du cardinal Mazarin.

Depuis le 15 septembre jusques au 28 novembre 1651, il s'est passé plusieurs choses au Parlement sur le sujet de la retraite de Monsieur le Prince de la cour[1] et la déclaration du Roi contre lui du 8 octobre[2], de laquelle M. le duc d'Orléans a éloigné la vérification autant qu'il lui a été possible, afin que les affaires en demeurassent d'autant plus susceptibles de l'accommodement pour lequel il avoit accepté la médiation que le Roi lui avoit fait l'honneur de lui offrir : jusque là que le samedi, premier décembre 1651[3], il fit un dernier effort pour obtenir encore une surséance à la vérification de cette déclaration. Et sur ce que M. le premier président[4] lui fut contraire et remontra l'obligation que la compagnie avoit de ne paroître pas la dernière à faire son devoir en cette occasion, en laquelle le Roi étoit si bien secondé de la noblesse et de toutes les autres communautés de son royaume, M. le duc d'Orléans lui dit avec aigreur que l'on ne pressoit point cette déclaration par un zèle de justice, mais pour des intérêts particuliers, que chacun connaissoit assez que c'étoit des gens qui se vouloient faire valoir en cour : ce qu'ayant répété par deux fois, M. le premier lui repartit qu'il ne répondoit que pour lui même : « Je ne parle que de moi », et assuroit qu'il n'avoit

1. Le prince de Condé avait quitté la cour le 5 septembre 1651, deux jours avant la majorité du roi, pour se rendre en Normandie, d'où il avait ensuite gagné Bourges et Bordeaux.

2. Cette déclaration, datée de Bourges, 8 octobre, déclarait criminels de lèse-majesté les princes de Condé et de Conti, la duchesse de Longueville, les ducs de Nemours et de la Rochefoucauld et tous leurs adhérents si, dans un mois, ils ne rentraient dans le devoir. Elle fut imprimée à part et on en trouvera le texte dans le *Journal du Parlement*, p. 138-139 ; elle n'avait été envoyée au Parlement pour être enregistrée que le 14 novembre (*Mémoires d'Omer Talon*, dans la collection Michaud et Poujoulat, p. 448).

3. Le 1er décembre tomba un vendredi et non un samedi.

4. Mathieu Molé; il était en même temps garde des sceaux depuis le commencement de septembre.

aucuns intérêts particuliers[1]. Puis, ayant fait lire la déclaration jusques à dix heures, la Cour s'est levée.

Il est à remarquer que, ce même jour, quelqu'un de la compagnie en fortifiant ce que M. le duc d'Orléans avoit parlé du retour du cardinal Mazarin[2], M. Le Boultz, des Requêtes[3], a élevé sa voix et condamné cette pensée comme une chimère dont on se vouloit servir pour émouvoir les esprits ; et à ce sujet, ayant dit que le Cardinal étoit le « moine bourru », toute la compagnie s'est prise à rire et le sobriquet lui en est demeuré.

Ce jourd'hui, 2 décembre 1651, toutes les Chambres assemblées, où étoient MM. les ducs d'Orléans, le duc de Beaufort[4] et maréchal de l'Hospital[5], M. le premier président a voulu commencer la délibération sur la déclaration contre Monsieur le Prince : à quoi M. le duc d'Orléans ayant résisté et demandé la lecture des registres de 1615 et 1635 et 1620[6] contre la feu Reine mère et MM. les princes de Condé et de Soissons, M. le premier président lui a fait encore résistance et remontré le commandement exprès du Roi de procéder à la vérification de ladite déclaration, toutes affaires des particuliers cessantes ; mais cette objection n'a pas été bien reçue, et, dans la résistance laquelle[7] lui a été faite, M. le premier président ayant, avec son geste et façon de parler

1. Cet incident entre le duc d'Orléans et Molé n'est rapporté nulle part ailleurs ; Talon dit même que le duc d'Orléans s'étant emporté « en plusieurs discours généraux de plaintes, et peut-être aussi avec trop de bassesse pour sa condition, M. le premier président adoucit son esprit tout autant qu'il put » (*Mémoires*, p. 451).

2. Mazarin était en exil depuis la fin de février 1651. — Ce « quelqu'un de la compagnie », dont il est ici question, est nommé par Dubuisson-Aubenay, *Journal des guerres civiles*, éd. Saige, t. II, p. 135 ; c'était le conseiller Coulon.

3. Noël Le Boultz, seigneur de Chaumot, conseiller à la cinquième chambre des Enquêtes depuis le 4 juin 1632. Voyez, sur ce bon mot, ce que dit Jean Vallier, *Journal*, éd. de la Société de l'histoire de France, t. III (1916), p. 76-77. — Le *moine bourru* était un fantôme imaginaire dont on faisait peur aux petits enfants.

4. François de Vendôme, duc de Beaufort.

5. François de l'Hospital, comte de Rosnay, maréchal de France le 23 avril 1643 ; il était gouverneur de Paris, ayant succédé dans cette charge au duc de Montbazon à la fin de décembre 1649.

6. Le *Journal du Parlement* (p. 129) donne ici les dates de 1562, 1615 et 1620.

7. L'auteur du présent *Journal* emploie très souvent *lequel*, *laquelle* là où nous mettons d'habitude *qui*.

ordinaire, arrêté la parole d'un de Messieurs[1], M. de Courcelles[2], avec irrision et contrefaisant son geste, lui a reparti : « Nous « avons bien à faire, Monsieur, de votre : *Hé ! Monsieur*[3] *!* » : ce qui n'a pas été bien reçu des plus sages. Mais, enfin, les registres ont été lus et la délibération remise au lundi. Et sur ce que, après que M. le duc d'Orléans est sorti, M. le premier président a voulu faire arrêt qu'au lundi prochain l'on travailleroit jusques à midi sur la déclaration, quelqu'un ayant soutenu que des arrêts de cette conséquence ne se pouvoient mettre dans le registre sans être délibérés, M. le duc d'Orléans a été obligé de reprendre sa place[4], et ayant accordé que lundi prochain l'on travailleroit jusques à onze heures, chacun s'est retiré.

Nota que, ce même jour, un gentilhomme de Monsieur le Prince[5] ayant été au Parquet porter un paquet, de la part dudit seigneur prince, tout décacheté, adressant au Parlement, les gens du Roi sont entrés. Outre ce, ils ont pressé la vérification de la déclaration, et néanmoins ont fait quelque ouverture à surseoir pendant quinze jours à la publication d'icelle ; et, attendu que le parti de Monsieur le Prince prenoit pour prétexte les intelligences que le cardinal Mazarin avoit en France, ils ont demandé que la Cour prît connoissance des informations faites sur ce sujet, et l'ont mis sur le bureau, disant qu'ils ne l'avoient voulu voir, mais qu'ils croyoient plus que autrement que c'étoit un manifeste de Monsieur le Prince, et qu'il eût été à désirer qu'il eût été envoyé cacheté, afin de le renvoyer au Roi au même état[6]. Et de fait, l'on n'a fait

1. Ce conseiller, que l'auteur du *Journal* ne nomme pas, paraît être François de Machault, seigneur de Fleury, dont Jean Vallier, à propos de cette séance, note l'opposition systématique (t. II, p. 77).

2. Claude Le Clerc, seigneur de Courcelles-Boisrideau, conseiller depuis le 5 février 1639; il siégeait à la deuxième chambre des Enquêtes.

3. C'était une des expressions favorites de Mathieu Molé ; à la séance du 23 novembre précédent, il avait précisément coupé court à une objection du conseiller Courcelles, qui s'en souvenait, par ces mots : « Hé ! Monsieur, cela est bien étrange! » (*Journal de Jean Vallier*, t. III, p. 71-72).

4. Le duc d'Orléans s'était levé, pour partir, à dix heures, qui était l'heure habituelle de la levée des séances, et « il se promenait par la Chambre » (Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 135; cf. aussi Talon, p. 451).

5. Le *Journal du Parlement* (p. 129) dit qu'il s'appelait M. de La Fond ; son vrai nom était M. de Bellefond (Bibl. nat., ms. fr. 16435, fol. 12 r°).

6. Le texte des documents que contenait le paquet décacheté remis au nom de Condé est publié dans le *Journal du Parlement* (p. 131-135) : c'était une lettre du prince au Parlement, donnant les motifs de sa retraite à Bordeaux, et dans laquelle se trouve inséré un mémoire de

aucune instance pour avoir lecture de ce paquet, lequel est ainsi demeuré.

Ce jourd'hui, 4 décembre 1651, toutes les Chambres assemblées, M. de Choisy, chancelier de M. le duc d'Orléans[1], est entré avec la robe et le bonnet, et, ayant pris place au bureau, il a dit, de la part de M. le duc d'Orléans, que, sachant que la cour avoit, ce jourd'hui, à traiter un très haut et important affaire[2] pour le service du Roi, il n'auroit pas manqué de s'y trouver pour y prendre les résolutions dignes de sa naissance et de la compagnie, mais qu'il avoit estimé à propos de s'en abstenir afin que son entremise fût plus agréable dans l'accommodement qu'il souhaitoit procurer de Monsieur le Prince avec le Roi ; mais, d'autant que les gens du Roi avoient inséré dans leurs conclusions quelques propositions contre le cardinal Mazarin et ses intelligences en France pour son retour, S. A. R. prioit la compagnie de séparer cette partie des conclusions et prendre jour pour délibérer, auquel elle puisse assister en icelle et l'informer de quelques choses qu'elle avoit à proposer sur ce sujet. M. de Choisy s'étant retiré après ce discours, qu'il a prononcé avec fort bonne grâce, la délibération a été commencée, et M. Ménardeau[3], rapporteur, a conclu à l'enregistrement pur et simple.

M. de Broussel[4] a remontré qu'il étoit périlleux d'admettre ainsi des condamnations par lettres patentes ; que la condamnation portée par ces lettres n'étoit pas seulement comminatoire, mais absolue, que l'exemple du connétable de Bourbon nous devoit rendre retenus, et nous faire ménager la personne des princes du

Condé au roi, justifiant toute sa conduite ; ces deux documents sont également en copie, entre autres, dans le registre U 334 des Archives nationales (registres secrets du Parlement), fol. 431 r°-435 v°.

1. Jean de Choisy, seigneur de Balleroy ; il avait été intendant de Champagne et était conseiller d'État ; c'est le père de l'abbé de Choisy, auteur des *Mémoires* bien connus. Son discours se trouve reproduit tout au long dans le ms. fr. 16435, fol. 13 v°-15 r° (copies et extraits des registres du Conseil secret du Parlement), et analysé dans le ms. fr. 18324, fol. 266-268 ; ce dernier ms., intitulé avec le suivant 18325 « Assemblées du Parlement des années 1650, 1651 et 1652, tenues pour le sujet des troubles », est très précieux et remplace avantageusement les registres secrets disparus.

2. *Affaire*, en terme de chancellerie, est resté masculin jusqu'au XVIII[e] siècle.

3. Claude Ménardeau-Champré, conseiller depuis le 4 février 1622 ; il siégeait à la Grand'Chambre.

4. Pierre Broussel, également conseiller à la Grand'Chambre.

sang : c'est pourquoi il étoit seulement d'avis de donner arrêt conforme à celui de 1615[1].

M. Le Meusnier[2] fit ouverture de députer vers le Roi et M. le prince de Condé pour moyenner la paix : ce qui ne fut bien reçu.

M. Gaulmin[3] a opiné fort favorablement pour les Princes et pour le respect dû à leurs personnes et rapporté le registre de 1562, lorsque la déclaration contre M. le prince de Condé fut apportée au Parlement, où elle fut vérifiée, selon le témoignage de M. de Thou, *excepto Condaco*[4] ; que, à la vérité, Monsieur le Prince étoit très coupable, mais que le jugement des princes du sang n'étoit pas semblable au jugement des autres particuliers et sujets du royaume, mais à celui que l'on appelle dans le droit *judicium adunatorum* du père sur ses enfants, lequel leur donne toujours lieu à résipiscence; puis il arrive ordinairement ce que l'on voit dans la parabole aux Hébreux, les enfants sont reçus en grâce et la haine demeure aux serviteurs, lesquels ont suivi la colère de leur maître; que, au reste, il n'appartenoit point au Parlement de juger les princes du sang, dont la naissance les rendoit en quelque façon au dessus des lois ; et il fortifia cette proposition de quelques passages. Mais elle fut rejetée et combattue par un président, lequel dit que cette proposition n'avoit dû être faite dans la compagnie ; ils sont *pars regiæ personæ ;* qu'il falloit en outre considérer que la guerre avoit été déclarée seize cents fois dans la durée de notre monarchie sans qu'il y ait eu aucun traité de paix par arrêt, et se souvenir des suites de l'arrêt contre le cardinal de Bourbon[5] et de celles qu'a eues la précipitation du

1. Cet arrêt portait simplement défense à toutes sortes de personnes de faire des levées de gens de guerre et de porter les armes contre le service du roi (Talon, p. 452).

2. Jacques Le Meusnier, sieur de Lartige, conseiller depuis le 8 février 1641 ; il siégeait à la Grand'Chambre.

3. Gilbert Gaulmin, d'abord lieutenant criminel au siège présidial de Moulins, puis avocat général au Grand Conseil, était maître des requêtes depuis 1631 et mourut doyen de ce corps en décembre 1665 (notes manuscrites de Chassebras sur les maîtres des requêtes).

4. Il s'agit ici de la déclaration royale de juillet 1652, qui fut enregistrée au Parlement, par laquelle le roi déclarait rebelles tous ceux qui avaient pris les armes à Orléans et les condamnait à perdre la vie et leurs biens ; « on exceptoit, dit l'historien de Thou, de ce nombre le prince de Condé, qu'on supposoit n'être pas libre, mais détenu comme prisonnier par les rebelles » (*Histoire universelle*, t. IV, Londres, 1734, in-4°, p. 251). Ce prince de Condé est l'aïeul du grand Condé.

5. Plusieurs cardinaux ont porté ce nom, notamment Charles, d'abord

Pape et du consistoire dans l'affaire du roi Henri VIII d'Angleterre, faute d'une surséance de trois jours[1].

M. de Machault-Fleury, des Requêtes[2], surpassa de bien loin tous ceux qui parlèrent devant lui, jusques là que beaucoup de Messieurs avouèrent n'avoir jamais rien entendu de pareil en toutes les actions qui se sont faites au Parlement depuis leur connaissance, soit à raison de la solidité du discours, soit pour la beauté de la prononciation. Il commença son opinion par la différence des armes de Monsieur le Prince et des motifs qui l'avoient obligé à les prendre, et, après avoir condamné celles-là, il soutint que, en examinant avec justice les autres, l'on trouveroit sans doute légitimes les soupçons qu'il avoit fait paroître avant son départ; puis, en ayant touché quelques-uns, il se plaignit que l'on eût fait peu de considération des grands services de ce Prince rendus à l'État, *altius injuriæ quam merita descendunt*, et de ce que, le Roi faisant remarquer les désordres arrivés ès provinces par les armes de Monsieur le Prince, il n'avoit remonté jusques à leur cause et principe, et fait perdre toutes les espérances que le cardinal Mazarin conçoit pour son retour, et arrêter le cours de ses intrigues, auxquelles seules il falloit imputer le désordre du royaume. Il examina par après la forme de la déclaration, qu'il soutint n'être appuyée d'aucun exemple, sinon de celui de 1620; et, commençant par le registre de 1356 et 1410, il voulut prouver que l'ancienne forme n'étoit d'envoyer des déclarations au Parlement contre les princes et grands du royaume; à ce dessein, il remarqua en 1414, dans l'indignation de Charles VII contre le duc de Bourgogne[3], qu'il n'envoya aucunes lettres patentes contre lui, mais seulement il lui déclara qu'il le tenoit pour son ennemi mortel. Quant au duc d'Alençon[4], le Roi en personne, assisté de

appelé cardinal de Vendôme, puis de Bourbon, qui fut le roi de la Ligue (Charles X) et son petit-neveu, également prénommé Charles, qui vécut de 1562 à 1594.

1. Allusion au divorce de Henri VIII d'Angleterre et de Catherine d'Aragon, aggravé de son mariage avec Anne Boleyn en 1533, ce qui lui valut d'être excommunié et fut l'origine du schisme anglais.

2. François de Machault, sieur de Fleury, conseiller depuis le 12 juillet 1627. Son discours est également analysé, quoique moins longuement, dans le ms. fr. 18324.

3. Il doit y avoir ici une erreur de date : car, en 1414, Charles VI était encore roi, et c'est l'année de la paix d'Arras, par laquelle le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, rentra en grâce.

4. Jean II, duc d'Alençon, condamné à mort le 10 octobre 1458 (voy. l'*Histoire de Charles VII*, du marquis de Beaucourt, t. VI, chap. x, et le *Journal de Jean Vallier*, t. II, p. 403-406).

ses pairs, lui avoit fait son procès, ainsi qu'il fut par après observé contre le connétable de Bourbon en 1523 et 1527 : de quoi il ne seroit peut-être pas si à propos de se souvenir que des paroles de Bodin, lorsqu'il assure que le connétable avoit dit plusieurs fois, après sa retraite du royaume, que, si le roi François Ier eût souffert que ses avocats et procureurs eussent traité l'affaire selon les formes, il ne se fût jamais soulevé contre lui[1]. De ces exemples, il est descendu en 1562, auquel temps il dit que les formes avoient été gardées en partie, et en partie négligées, et de là à la bataille de Saint-Denis, lorsque, pour toute déclaration, l'on envoya contre Monsieur le Prince et l'amiral un héraut[2]. Puis il a rapporté l'exemple de 1615 pour une confirmation de sa proposition, puisque les gens du Roi avouèrent lors qu'ils n'avoient rien vu de pareil dans les registres, et après plusieurs délais (ce sont les termes du registre de 1615) firent voir qu'ils apportoient dans la compagnie des cœurs tristes et affligés et non pas des paroles, dont on se sert aujourd'hui pour requérir l'entérinement des lettres ; que, en effet, la déclaration de 1620[3] étoit plutôt la suite de l'ambition du cardinal de Richelieu que d'une délibération et conseil légitime, sa fortune ayant pris lors naissance par la promesse du chapeau de cardinal, qui lui fut faite au Pont-de-Cé, dans la confusion des affaires qu'il avoit fait naître pour ce dessein, comme étant le principal et presque unique moyen de parvenir en France au chapeau de cardinal, en sorte que l'on ne cesse jusques à ce que l'on soit parvenu à cette élévation, pour de là occuper la place de premier ministre et produire des effets de puissance qui soumettent tout le monde à leur autorité : en sorte que l'on peut dire de leur robe : *Purpura specimen dignitatis, instrumentum crudelitatis.* Il continua sa pointe contre les cardinaux-ministres abusans de l'autorité royale, laquelle il compara au foudre dépeint

1. Le conseiller Machault-Fleury fait sans doute allusion au chapitre de l'ouvrage de Jean Bodin, *Les six livres de la République* (3e éd., Paris, 1578, in-fol.), intitulé : « Le roi ne doit être juge et partie où il y va de son intérêt » (p. 460-461), où il est question en effet du procès du duc d'Alençon sous Charles VII et de celui du connétable de Bourbon sous François Ier.

2. Cf. de Thou, *Histoire universelle*, t. V, p. 360. Charles IX envoya, le 7 octobre 1567, à Saint-Denis, un héraut porteur de ses ordres, que de Thou analyse. — L'amiral dont il est ici question est Gaspard de Coligny.

3. La déclaration du 28 juillet 1620, enregistrée au Parlement le 6 août, avait déclaré criminels de lèse-majesté les princes, ducs et seigneurs révoltés si, dans un mois, ils ne posaient les armes et ne venaient faire leur soumission au roi.

dans l'un des revers de la médaille d'Antonin, lequel, tombant du ciel, brise et renverse tout ce qu'il rencontre, là où, au contraire, dans l'autre revers, il est couché sur un lit, — c'est notre lit de justice, — où il ne fait mal à personne. De cette réflexion sur l'autorité royale, il passa à la justification de Monsieur le Prince, qu'il assura ne fermer point la porte à l'accommodement, auquel il ne se rencontroit d'obstacle que celui que le Cardinal y apportoit pour le faire achever par son ordre et y trouver sa place ; partant, qu'il le falloit détruire, — *iterum delenda Carthago*, — puisque l'on voyoit que le gouvernement étoit en main étrangère, qu'il[1] donnoit les grâces, présidoit au Conseil et entretenoit des correspondances avec des personnes élevées aux plus hautes dignités, et nous avoit réduits à ce point, ou de rétablir sa tyrannie, ou de rejeter celui lequel, après Son Altesse Royale[2], étoit le seul obstacle à ses desseins ; que, dans cette extrêmité de deux maux, il falloit élire le moindre et supplier le Roi, lequel, la fronde à la main, comme un autre petit David, paroît à la tête de son armée, de tourner sa fronde contre ce géant, dont la grandeur démesurée ne marqueroit pas moins la décadence de son royaume que celle de Nabuchodonosor la ruine des quatre empires de l'univers ; mais que, après tout, il falloit encore avouer que l'ambition d'un chapeau (Coadjuteur)[3], les intrigues d'une femme (Chevreuse)[4] et le souvenir d'avoir été rabaissé (premier président ou Châteauneuf)[5] avoient été les véritables causes de nos malheurs : sur quoi, comparant le commencement de cette guerre civile avec ceux qui causèrent le changement de la République romaine, l'on pouvoit dire ce que César avoit dit de Caton, après qu'il eut fait rejeter par le Sénat ses lettres et propositions d'accommodement : *Catonem veteres inimicitiæ incitant et dolor repulsæ, et his de causis aguntur omnia raptim et turbate, neque docendi Cæsaris propinquis ejus spatium datur*[6]. Il conclut son discours en

1. C'est-à-dire : Mazarin.
2. C'est-à-dire : le duc d'Orléans.
3. Le futur cardinal de Retz, Paul de Gondy.
4. Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse.
5. Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf (1580-1653), garde des sceaux, disgracié par Richelieu en 1633, revenu au pouvoir en 1650.
6. César, *De bello civili*, livre I, §§ 4 et 5. Cette citation est formée de deux passages séparés, qui ont été accolés : « D'anciennes inimitiés et le chagrin d'un refus animent Caton » [contre César, qui l'avait fait échouer au consulat et l'avait jadis fait conduire en prison], d'une part, et, d'autre part : « Par ces motifs, tout se décide à la hâte et en tumulte ; on

faisant voir que, dans le malheur où toutes ces causes avoient conduit Monsieur le Prince, il n'y avoit que le Roi ou M. le duc d'Orléans lesquels fussent capables de le remettre dans son devoir : à quoi il sembloit que l'on ne voudroit entendre, si l'on ôtoit ceux lesquels avoient été nommés pour cet accommodement si nécessaire. Puis il prit parti avec de M. Broussel.

M. Laisné[1] fut d'avis du registrement de la déclaration, pourvu qu'elle ne pût nuire aux privilégiés lorsqu'il s'agiroit de les juger.

M. le premier président dit que chacun savoit la grandeur du mal, auquel, dans l'ordre du royaume, il n'y avoit que deux remèdes : les déclarations ou les procès ; quant aux déclarations, que c'étoit le remède le plus doux, et qu'il étoit bien important que le Roi, déclarant la justice de ses armes, condamne celles qui lui sont opposées : ce qui s'étoit pratiqué de tout temps en France, comme il se remarque contre Robert d'Artois en 1338, contre Charles d'Anjou sous Charles VI, et sous Louis XI contre...[2]. Pour les procès des personnes dans le crime, chacun savoit qu'ils s'instruisoient selon leurs privilèges particuliers, auxquels telles déclarations ne pouvoient porter préjudice, et que, ainsi, l'on pouvoit mettre dans l'arrêt de vérification et ledit temps passé : « Ne sera procédé contre lesdits Princes et autres que suivant leurs privilèges. »

Cet avis, qui étoit de quarante voix, ayant été suivi du rapporteur, lequel en avoit quatre-vingts, l'on s'étudia à le former, et l'on voulut nommément qu'il fût inséré dans le corps de l'arrêt, lequel seroit imprimé au bas de la déclaration, et qu'il fût conçu en ces termes : « Et ne pourra être procédé contre les personnes des princes et princesses du sang qu'en présence du Roi, en Parlement, et contre les autres privilégiés qu'audit Parlement, suivant les lois du royaume »; et que M. le duc d'Orléans seroit prié par député de continuer ses soins pour l'accommodement et de nommer un jour pour délibérer sur les conclusions des gens du Roi contre le cardinal Mazarin.

Ce jourd'hui, 12 décembre 1651[3], toutes les Chambres assem-

ne donne pas le temps aux parents de César de l'avertir. » Dans le texte, seize lignes séparent ces deux passages.

1. Jean Laisné, conseiller depuis le 20 août 1613; il siégeait à la Grand'Chambre.

2. En blanc dans le manuscrit.

3. L'auteur, ou le copiste, a commis ici un *lapsus calami* et a voulu certainement écrire 7 au lieu de *12;* il n'y eu pas de séance le 12, et le contexte prouve qu'il s'agit bien ici de la séance du 7, puisqu'il y est

blées, où étoient M. le duc d'Orléans, MM. les ducs de Beaufort et de Brissac[1], le maréchal de la Motte[2] et le Coadjuteur, lequel on crut accompagner M. le duc d'Orléans afin de ne paroître d'intelligence avec le cardinal Mazarin, les gens du Roi sont entrés. M. le duc d'Orléans a dit qu'il avoit avis certain du dessein que le cardinal Mazarin formoit pour son retour en France ; que, à cet effet, il armoit sur la frontière, et qu'il étoit étrange que l'armée du Roi en Poitou manquoit d'argent, lorsque l'on en faisoit tenir aux créatures du cardinal Mazarin pour faire des levées sur la frontière ; que le désordre étoit à ce point, que l'on entretenoit publiquement commerce avec lui au préjudice de la déclaration et arrêts de la Cour ; que Bartet[3] avoit encore fait un second voyage à ce dessein et que le cardinal Mazarin étoit encore la porte pour parvenir à toutes les grâces de la cour. Sur quoi, les gens du Roi s'étant retirés pour conférer, eux rentrés, ils ont remontré que l'on ne devoit plus se servir de la voie des informations contre le cardinal Mazarin, parce que, étant condamné par déclaration du Roi pour les faits contenus en icelle, on ne pouvoit en informer sans douter de la vérité d'iceux et préparer la justification du cardinal Mazarin ; qu'il restoit donc d'informer contre ceux lesquels entretenoient commerce avec lui au préjudice des arrêts, et nommément contre Bartet, Brachet[4] et Ciron[5], contre lesquels ils persistoient aux conclusions qu'ils avoient déjà prises sur leurs interrogatoires, et, à l'égard du Cardinal, députer vers le Roi et

question un peu plus loin, comme s'étant produite la veille, de la manifestation chez le premier président Molé ; or, cette manifestation eut lieu le 6. Cette séance du 7 est très brièvement relatée dans le *Journal du Parlement* (p. 140-141), et ni Talon ni Vallier n'en parlent. Il semble d'ailleurs qu'il y ait eu chez ces auteurs ou chez celui du présent *Journal* confusion entre les deux séances du 7 et du 9 : Talon et Vallier rapportent au 9 certains faits, le discours des gens du roi par exemple, qui sont ici placés au 7.

1. Louis de Cossé, duc de Brissac, cousin, par sa femme, du Coadjuteur.

2. Philippe de la Motte-Houdancourt, maréchal de France depuis 1642.

3. Isaac Bartet, l'un des plus actifs agents de Mazarin (cf. Vallier, t. II, p. 105).

4. Théophile Brachet, sieur de la Milletière, autre agent de Mazarin (cf. Vallier, t. II, p. 394). Par arrêt du 2 août 1651, le Parlement avait ordonné que Bartet, Brachet et Silhon seraient interrogés et devraient rendre compte des voyages faits par eux à Cologne auprès du cardinal.

5. C'est l'orthographe habituellement donnée par les *Mémoires* du temps au nom de Jean de Silhon, secrétaire de Mazarin, qui fut membre de l'Académie française (Vallier, *loc. cit.*).

donner avis à S. M. des desseins du Cardinal et bruits de son retour, la supplier très humblement de vouloir donner sa parole royale pour l'entretenement et exécution de la déclaration du 6 septembre dernier[1], et faire écrire aux princes étrangers et les informer des raisons de Sad. Majesté pour éloigner de sa personne et Conseils ledit Cardinal, et cependant réitérer les défenses aux gouverneurs et tous autres de retirer ledit Cardinal, ou entretenir commerce avec lui sous les peines portées ès autres arrêts, même de déchoir de toutes dignités et inviter les autres Parlements de faire pareilles défenses contre les gouverneurs et autres particuliers de leur ressort. Après ces conclusions, lesquelles furent trouvées fort belles et dignes d'être mises dans le registre, M. de Broussel, rapporteur, voulant opiner, il en a été empêché par la demande qui a été faite des interrogatoires de Bartet, Brachet et Ciron, et conclusions du procureur général; mais, ne les ayant à la main, l'on a été obligé de les envoyer quérir au greffe. Et, cependant, M. Lallemant, des Requêtes[2], s'étant plaint avec chaleur de quelque désordre qui avoit été commis chez M. le premier président par une troupe de vagabonds séditieux, et quelqu'un ayant dit que ces gens là s'étoient assemblés vers le palais d'Orléans, d'où ils étoient partis pour ce désordre[3], M. le duc d'Orléans a dit qu'il étoit vrai que, le jour d'hier, au sortir de son palais, il avoit vu quantité de gens ramassés, lesquels, étant venus à lui, lui avoient fait une grande harangue sur les misères du peuple, et que, les ayant négligés, il entendit l'un d'eux qui

1. C'est la déclaration portant défense à Mazarin de rentrer dans le royaume; elle fut enregistrée au Parlement le 6 septembre ; le texte en est imprimé.

2. Pierre Lallemant, reçu conseiller le 1er mars 1642; il avait siégé d'abord à la première chambre des Enquêtes et devint maître des requêtes le 2 janvier 1653 (Arch. nat., X1a 8389, Conseil secret, à la date).

3. Sur l'émeute du 6 décembre que Retz (*Mémoires*, t. IV, p. 56) accuse le duc d'Orléans d'avoir suscitée, voyez Omer Talon, p. 452, Loret, *Muze historique*, t. I, p. 185-186, Vallier, t. III, p. 80-83, Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 137, et aussi les *Rapports politiques envoyés de France aux Pays-Bas de janvier 1650 à mai 1653* et provenant de l'ambassadeur hollandais Van Boreel. D'après ces rapports, le duc d'Orléans ayant répondu aux plaintes de la populace « qu'il falloit s'adresser au Parlement, ils dirent tout : « Allons voir la médaille », voulant parler de M. le premier président ». Ces rapports mentionnent un détail, qu'on ne trouve point ailleurs : quand Champlâtreux, fils de Mathieu Molé, attiré par le bruit, vint pour savoir de cette canaille ce qu'elle voulait, un de la troupe lui répondit effrontément : « Nous venons pour tuer ton père » (cf. p. 144-145).

dit assez haut qu'ils alloient chez la « médaille ». Le mot de M. le duc d'Orléans n'est pas demeuré[1], et le sobriquet en a été donné à M. le premier président, quoique l'un et l'autre des revers de cette médaille lui soit honorable[2]. Cette plainte de M. Lallemant donna lieu à M. Molé, *de quinta*[3], d'en former une autre contre un arrêt de défenses, un décret fait ou à faire donné pendant les vacations, et les ennemis de M. de Broussel ayant sourdement publié qu'il avoit signé cet arrêt sans le rapporter, ils insistoient à ce que la minute en fût rapportée; à quoi M. le Premier se rendit facilement; mais l'arrêt ayant été lu, il se trouva sans défenses et dans l'ordre, ce qui jeta beaucoup de confusion sur M. Molé et sur le premier président, lequel s'étoit rendu trop facile par l'animosité que l'on croit qu'il porte à la vertu de M. Broussel. Ces deux digressions ayant tenu quelque temps la compagnie, la délibération a été remise au lundi; mais la maladie des gouttes ayant détenu quelque temps M. le duc d'Orléans, elle n'a été achevée que le 13e[4].

Ce jourd'hui, 13 décembre 1651[5], toutes les Chambres assemblées, où étoient M. le duc d'Orléans, MM. les ducs de Beaufort, de Brissac, le maréchal de l'Hospital et le Coadjuteur, la délibération contre le cardinal Mazarin a été commencée et les conclusions[6] ont été suivies de toute la compagnie, en y ajoutant un décret contre Bartet et réformant ces mots : « que le Roi seroit supplié de faire écrire aux princes étrangers », pour lesquels il fut avisé de mettre : « que le Roi seroit supplié d'écrire à ses ambassadeurs vers les princes étrangers », afin qu'il ne paroisse point que le Roi rende raison aux autres potentats de ce qu'il

1. C'est-à-dire : n'est pas tombé dans l'oubli.

2. Le nouvelliste du ms. fr. 25025, qui parle avec moins de détails de cet incident curieux (fol. 621 r°), le rapporte à la séance du 9 (cf. Vallier, t. III, p. 88, note 3).

3. Jean Molé, seigneur de Jusanvigny, président à la cinquième chambre des Enquêtes; il avait épousé sa cousine Jeanne-Gabrielle Molé, fille du premier président.

4. L'auteur du *Journal* n'assista sans doute pas, puisqu'il n'en dit rien, à la séance du samedi 9, dont on trouvera le long récit dans les *Mémoires* d'Omer Talon (p. 453-454), qui y prononça un grand discours contre Mazarin.

5. Il est assez curieux que le *Journal du Parlement* ne dise rien de cette séance du 13, qui fut si importante, et dont nous avons ici l'un des récits les plus complets ; il passe de celle du 9 à celle du 15.

6. Déposées par les gens du roi à la séance du 7, d'après l'auteur du *Journal*, du 9, d'après Omer Talon.

fait dans son royaume[1], suivant ce qui fut remontré par M. le duc d'Orléans, lequel fit encore ajouter à l'arrêt l'éloignement d'auprès la personne du Roi de ceux qui adhèrent au cardinal Mazarin.

M. le Coadjuteur parla assez longtemps pour justifier sa conduite contre les invectives basses de ses ennemis et faire voir qu'il n'adhéroit point au cardinal Mazarin.

M. Foucquet[2] fit quelque ouverture à donner une somme d'argent à celui lequel amèneroit le Cardinal dans la Conciergerie.

M. de Machault, des Requêtes[3], parlant contre le Cardinal, dit qu'il étoit la seule cause des désordres que nous voyons en France et de la séparation d'une des branches entières de la maison royale, Monsieur le Prince n'ayant pu souffrir ce que nous voyons tous les jours, que la faveur du cardinal Mazarin est le seul moyen pour parvenir aux premières charges de l'État et dignités de l'Église.

A ces mots, M. le Coadjuteur ayant interrompu M. de Machault[4], toute la compagnie lui a témoigné de l'aigreur de ce qu'il violoit ainsi la liberté des suffrages, et M. le duc d'Orléans n'ayant répondu lorsque, par deux fois, M. le Coadjuteur l'a interpellé de rendre témoignage de la sincérité de sa conduite dans ses poursuites pour le chapeau de cardinal, il a fait réflexion sur la faute qu'il avoit faite en interrompant l'opinion, et avoué qu'il avoit en cela blessé les formes de la compagnie, et en a demandé pardon. Après quoi, M. de Machault, reprenant son discours et apostrophant M. le Coadjuteur, il lui a dit : « Ce ne sont point, Monsieur, des invectives basses, ce sont des vérités, et chacun sait que le chapeau de cardinal que vous briguez à Rome... » Ici, la compagnie s'est élevée plus que devant, et l'on a condamné M. de

1. Ce petit incident est raconté différemment par Talon et d'une façon bien moins claire (p. 454-455).

2. Antoine Foucquet de Croissy, conseiller à la troisième des Enquêtes. Grand ami de Retz, il fut un des frondeurs parlementaires les plus impénitents et resta emprisonné plusieurs mois en 1653, après la rentrée du roi à Paris.

3. Ci-dessus, p. 200.

4. Ce récit de l'incident entre Retz et Machault-Fleury est à rapprocher de celui donné par Talon (p. 454), par Retz lui-même (t. IV, p. 59) et par Vallier (t. III, p. 89-90). D'après ce dernier, l'incident aurait été provoqué par le Coadjuteur qui se serait plaint des « basses et lâches invectives » proférées à la précédente séance par certains membres de la compagnie, et Machault se serait senti visé par le rappel de ces mots, que l'on retrouve textuellement dans le présent *Journal*.

Machault de faire ainsi une accusation publique de son opinion, ce qui l'a obligé d'achever son premier discours et laisser toutes invectives.

M. Camus-Pontcarré[1], ayant proposé l'arrêt donné contre l'amiral Coligny en 1612[2] portant 15,000 livres de récompense à celui qui l'amèneroit vif ou mort à la Conciergerie, dit qu'il ne pouvoit prendre d'autre avis : sur quoi s'étant élevé quelque scrupule parmi les conseillers d'Église[3], néanmoins ils demeurèrent dans leur doute, jusques à ce que, l'avis étant venu à M. Durand[4], il dit qu'il estimoit que Messieurs d'Église devoient se retirer, d'autant qu'il ne pouvoit prendre autre avis que celui de M. Pontcarré ; et sur cela, le Coadjuteur et conseillers d'Eglise balançant les raisons qui les devoient faire sortir si cet avis alloit à la mort, s'il étoit seulement préparatoire à la mort ou s'il ne devoit passer que pour un décret de prise de corps, ou étoit semblable aux arrêts ci-devant publiés « permis aux communes de lui courir « sus », M. le premier président trouva à propos de prier M. de Pontcarré d'expliquer son avis ; ce qu'ayant fait, il dit qu'il n'entendoit prononcer aucune peine contre le Cardinal, mais seulement un décret contre lui au cas qu'il rentrât en France, et qu'il avoit cru seulement proposer 15,000 livres à qui l'amèneroit vif dans la Conciergerie, ainsi que portoit le premier arrêt contre l'amiral. Cette interprétation ayant rassuré Messieurs d'Église, l'on crut que M. Durand la suivroit ; mais, au contraire, il dit que, M. de Pontcarré ayant changé son avis, il persistoit dans le sien à ce que, conformément au premier chef de l'arrêt contre l'amiral, le cardinal Mazarin soit pendu. A ce mot le Coadjuteur et tous les conseillers d'Église s'étant retirés, la compagnie témoigna son indignation contre l'avis proposé, que l'on attribua plutôt à caprice qu'à aucun fondement de raison, jusques là que quelques-uns proposèrent de délibérer si de tels avis se pouvoient prendre ;

1. Nicolas Camus de Pontcarré, conseiller depuis le 3 avril 1636 ; il siégeait à la deuxième chambre des Enquêtes.

2. Erreur de date : l'arrêt contre Coligny, auquel il est fait allusion, est du 13 septembre 1569 ; il condamnait l'amiral à mort comme rebelle et coupable de lèse-majesté et promettait 10,000 écus à qui le livrerait vivant (de Thou, *Histoire universelle*, Londres, 1734, in-4°, t. V, p. 626).

3. Les conseillers ecclésiastiques ne pouvaient assister aux délibérations où il était question de peine de mort (cf. Retz, *Mémoires*, t. IV, p. 60, note 9).

4. Ursin Durand, conseiller à la deuxième chambre des Enquêtes ; il était « tout d'une pièce » (cf. Vallier, t. III, p. 91, note 1).

mais il leur fut remontré l'importance de la liberté des suffrages et la conséquence de la proposition, laquelle fut rejetée par toute la compagnie. Et M. Durand, reprenant la parole, dit qu'il n'avoit entendu prononcer contre le Cardinal une condamnation de mort, mais seulement qu'il seroit amené vif ou mort dans la Conciergerie, suivant ce qui avoit été arrêté contre l'amiral[1].

Après la délibération et nomination de M. le président de Bellièvre[2] pour faire les remontrances au Roi, M. Provost, conseiller clerc[3], est rentré et, ayant demandé audience de la part de MM. les conseillers d'Église pour avoir règlement et éviter aux inconvénients des avis de mort que MM. les conseillers lais pourroient prendre quelquefois afin de les obliger à se retirer des délibérations, il commença ainsi son discours : « Messieurs d'Église m'ont chargé de vous remontrer qu'il n'étoit pas raisonnable qu'un de Messieurs, lequel n'auroit peut être qu'un jour, qu'un mois, qu'un an, quatre ans au plus de service... » Mais il fut arrêté tout court par la levée de la compagnie, où l'on ne peut souffrir cette distinction de service, qui renversoit cette maxime fondamentale de la compagnie : *Voces non ponderantur, sed numerantur*[4].

Ce jourd'hui, 18 décembre 1651, MM. Renard[5] et Servin[6], de la première, sont entrés ès Chambres et ont dit avoir avis d'une lettre écrite à M. le premier président, par laquelle M. le duc d'Elbeuf, gouverneur de Picardie[7], lui mandoit que le sieur de Navailles[8] l'étoit venu trouver de la part du cardinal Mazarin et

1. Tout ce récit est à rapprocher de ceux d'Omer Talon (p. 454) et de Vallier (t. III, p. 90-91).

2. Pompone de Bellièvre, président à mortier depuis novembre 1642 ; il devint premier président en 1653.

3. Charles Le Prévost de Saint-Germain, abbé de Saint-Wulmer ou Samer au diocèse de Boulogne depuis 1623 ; il siégeait à la Grand'Chambre et devint doyen des conseillers au Parlement ; il mourut en 1661 (cf. Jean de Boislisle, *Mémoriaux du Conseil de 1661*, t. II, p. 339).

4. Cet incident n'est que mentionné par le nouvelliste du ms. fr. 25025, fol. 521 v°. Talon et Vallier n'en parlent point, ni Dubuisson-Aubenay.

5. Jacques Renard ou Regnard, reçu conseiller le 14 janvier 1623 ; il siégeait à la Grand'Chambre.

6. Louis Servin, conseiller depuis le 28 août 1643; il siégeait à la première des Enquêtes.

7. Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf (1596-1657).

8. Philippe de Montaut-Bénac, comte, puis duc de Navailles et futur maréchal de France; il était gouverneur de Bapaume. Sa lettre à Mathieu Molé était du 14 décembre (ms. fr. 25025, fol. 525 r°).

lui avoit dit que, dans la nécessité des affaires du Roi, il avoit cru être obligé d'employer son bien et le reste de sa fortune, de laquelle il étoit entièrement redevable à la France, pour le service de Sa Majesté ; que, à ce dessein, il avoit fait un corps de 5 à 6,000 hommes, lequel ses amis lui...[1].

Après cette délibération, les avis étant recueillis, il ne s'est trouvé que deux différences notables des conclusions : la première venoit de l'avis de M. Charton[2], mais elle ne fut soutenue, parce qu'il est contre les règles de donner un arrêt sous condition ; la seconde étoit formée par l'avis de M. de Champrond[3] à décréter contre le Cardinal ; mais pourquoi décréter contre un banni ? En sorte que ces deux avis se seroient facilement changés à promettre récompense à qui l'amèneroit vif dans la Conciergerie, si M. le premier président n'eût représenté que ce seroit peut être aller trop loin avant d'avoir obtenu la parole royale que l'on demandoit, et qu'il falloit réserver quelque chose pour l'entrée du Cardinal en France, auquel temps toutes choses seroient bonnes pour l'arrêter[4].

Ce jourd'hui, 29 décembre 1651[5], toutes les Chambres assemblées, où [étoient] M. le duc d'Orléans, MM. les comtes de Châlons[6], ducs de Beaufort et Brissac, le maréchal de l'Hospital et le Coadjuteur,

1. Le manuscrit se trouve ici interrompu ; il manque la fin de la séance du lundi 18 (dont Talon ne dit rien et sur laquelle on peut consulter Vallier, t. III, p. 92-93, et le *Journal du Parlement*, p. 149-150), la séance du mardi 19 (qui fut brève et où les Enquêtes obtinrent qu'on se réunît le lendemain, toutes Chambres assemblées et en présence du duc d'Orléans) et le commencement de la séance du mercredi 20, dont le paragraphe qui va suivre donne la fin.

2. Louis Charton, reçu conseiller au Parlement le 27 janvier 1626 ; il présidait une des deux chambres des Requêtes et était un des plus actifs frondeurs de l'assemblée.

3. Jean de Champrond, conseiller depuis le 13 février 1609 ; d'abord président aux Enquêtes (cf. Vallier, t. II, p. 34), il passa ensuite à la Grand'Chambre et mourut sous-doyen le 3 août 1658.

4. Talon (p. 456) raconte les choses un peu différemment et paraît attribuer au président de Bellièvre ce qui est mis ici dans la bouche de Mathieu Molé. L'arrêt, qui fut rendu à la fin de cette séance du 20, est dans le *Journal du Parlement*, p. 152-153.

5. Cette séance, fixée d'abord au 26, avait été remise pour permettre à Le Bailleul, absent de Paris, qui la présida, de s'y trouver (Talon, p. 458).

6. L'évêque et comte de Châlons, siégeait au Parlement comme pair ecclésiastique ; c'était, à cette époque, Félix Vialart, qui occupa ce siège de 1642 à 1680.

M. Le Bailleul[1], tenant la première place par l'absence de M. le premier président, a dit que, étant à sa maison des champs, il avoit reçu une lettre de M. le premier président, par laquelle il lui témoignoit son regret d'avoir été obligé de partir de Paris avant d'avoir pris congé de la compagnie, et le prioit d'assurer que, en toutes occasions, il lui rendroit toujours ses devoirs et ses soumissions : ce qui a été confirmé par M. le président de Nesmond[2] et M. le président de Mesmes[3] et autres qui l'avoient vu lors de son départ, auxquels il a protesté qu'il demeureroit toujours dans les mêmes sentiments qu'il avoit fait paroître dans la compagnie[4].

Après ces discours à l'avantage de M. le premier président, M. Le Bailleul a fait entrer les gens du Roi, lesquels ont apporté deux lettres : la première, du Roi, afin d'arrêter la députation[5] que la Cour a ci-devant arrêté de lui envoyer, par des raisons qu'ils ne pouvoient expliquer, parce que le Roi leur avoit seulement mandé qu'ils les apprendroient par la lecture de sa lettre au Parlement ; la seconde lettre, du Parlement de Normandie, par laquelle ce Parlement donnoit avis de sa conformité aux arrêts de la Cour contre le Cardinal, et envoyoit les arrêts qu'il avoit rendus contre lui sous le bon plaisir du Roi, et témoignoit le dessein qu'il avoit d'entretenir une mutuelle correspondance[6]. Ces deux lettres lues, il s'est élevé un peu de bruit sur les termes de la première, laquelle étant conçue en termes ambigus et qui ne signifient rien, sinon

1. Nicolas Le Bailleul, président à mortier depuis 1627, ancien surintendant des finances, mort le 20 août 1652.

2. François-Théodore de Nesmond, président à mortier depuis décembre 1636.

3. Jean-Antoine de Mesmes, seigneur d'Irval, président à mortier depuis le 7 janvier 1651 qu'il succéda à son frère Henri.

4. Mathieu Molé, appelé à la cour dès le 13, partit de Paris pour Poitiers le 27, avec le surintendant des finances (cf. Vallier, t. III, p. 97-98).

5. Cette députation, conduite par le président de Bellièvre, comprenait les conseillers Le Meusnier et Sainctot, de la Grand'Chambre, Sevin, Voysin, Portail, Brilhac et Caumartin, des Enquêtes (Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 140).

6. Le compte-rendu de cette séance, qui aboutit au fameux arrêt du même jour contre Mazarin (publié dans le *Journal du Parlement*, p. 158-159, et dans Vallier, p. 99-100), n'occupe que deux pages dans le *Journal du Parlement* (p. 155-157) ; Vallier la commente (p. 100-101) plus qu'il ne la raconte et Talon (p. 459) donne surtout une longue analyse de ses conclusions. Le présent *Journal* est la source la plus abondante, pour ce qu'on y trouve le détail de tous les avis qui furent émis. On peut en rapprocher la relation qui fut imprimée à l'époque par la veuve Guillemot (Bibl. nat., Lb[37] 2085).

un dessein du retour du Cardinal en France, que le Roi sembloit n'oser déclarer, elle a passé pour ridicule et indigne du nom qu'elle portoit : ce qui a donné occasion à M. le duc d'Orléans de dire que, au retour de M. le duc de Damville à Poitiers[1], il avoit écrit au Roi et lui avoit témoigné qu'il trouvoit à propos envoyer à Monsieur le Prince pour lui faire savoir ses intentions, et qu'il étoit nécessaire pour la sûreté publique que S. M. confirmât par de nouvelles déclarations les précédentes contre le cardinal Mazarin ; sur quoi il n'avoit eu aucune réponse, mais que, ayant envoyé un courrier sur le départ du Conseil de cette ville, pour en faire voir la conséquence, ce courrier étoit de retour et avoit rapporté pour toute réponse que le Roi le croit nécessaire pour prendre, avec les personnes qui le composent, une résolution importante à son service ; que toutes les lettres qui lui avoient été écrites de ce pays-là portoient qu'il n'y avoit aucune apparence qu'on lui accordât aucune des choses qu'il avoit demandées ; que l'on ne faisoit plus la petite bouche du retour du cardinal Mazarin et qu'il se publioit hautement à la cour du Roi, ce qui justifioit assez les obstacles qu'il avoit apportés à la vérification de la déclaration contre Monsieur le Prince, sur l'assurance qu'il avoit que le Cardinal n'attendoit pour son retour que cette occasion pour engager le Parlement contre Monsieur le Prince ; qu'à cela il falloit ajouter les préparatifs qui se faisoient sur la frontière, les casaques que l'on avoit faites en cette ville pour les gardes du cardinal Mazarin[2] et les lettres qu'il avoit reçues de Champagne, portant qu'il étoit arrivé le 25 à Sedan, et, pour dernière preuve, le galimatias de cette belle lettre dont l'on vient de faire lecture ; partant, que la compagnie ne pouvoit plus douter que le cardinal Mazarin ne soit entré en France.

Après ce discours, les gens du Roi retirés, puis rentrés, ils ont dit, par la bouche de M. Talon, qu'ils étoient obligés de parler pour la troisième fois en une affaire difficile et épineuse, mais qu'ils ne voyoient pas que la lettre du Roi doive empêcher la députation de la compagnie, mais, plutôt, la hâter, afin de

1. Le 17 décembre, le duc d'Orléans avait dépêché à Poitiers, où était le roi, le duc de Damville, tandis qu'il expédiait à Condé le maréchal d'Estampes ; Damville ne put partir que le 19 (Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 142). — François-Christophe de Lévis-Ventadour, comte de Brion, duc de Damville, était premier écuyer de Gaston d'Orléans.

2. Les rapports politiques envoyés aux Pays-Bas, cités plus haut, mentionnent, dès le 9 décembre, qu'on a levé à Paris la compagnie des gardes du Cardinal (p. 144).

prévenir le dessein du cardinal Mazarin, et, pour ce sujet, qu'il seroit peut-être à propos d'en retrancher le nombre, afin de rendre le voyage plus prompt et plus facile, pour représenter au Roi la nécessité de s'expliquer contre le cardinal Mazarin, que sa conduite est décriée et condamnée par les Parlements et déclarations de Sa Majesté, que son retour alarmeroit toute la France, qu'il serviroit d'excuse aux armes de Monsieur le Prince, mais surtout qu'il donneroit deux grands avantages aux ennemis, lorsque Sa Majesté se serviroit de celui sur lequel, par sa déclaration du 6 septembre, elle a rejeté l'empêchement de la paix en 1647 et les désordres de la piraterie[1], et donneroit lieu à toutes les nations de l'Europe de croire que la France seroit coupable de l'empêchement de la paix, et de répéter[2] sur les sujets du Roi toutes les pertes qu'ils ont souffertes par le brigandage de ce ministre; et, pour faire plus facilement réussir la députation, écrire à M. le premier président et le prier de se mettre à la tête, ou bien de l'appuyer de son autorité en sa qualité de garde des sceaux ; et, d'autant qu'il ne restoit plus de doute de l'entrée du cardinal Mazarin en France après la notoriété publique tirée des paroles de M. le duc d'Orléans, ils estimoient être obligés de conclure à déclarer les peines portées par la déclaration encourues contre le Cardinal et ses adhérents, réitérer les défenses de les recevoir et enjoindre aux villes et communautés de lui courir sus en quelque manière que ce soit, et, à cet effet, envoyer des commissaires sur les lieux où il doit passer pour obliger les peuples à s'opposer à son passage et prier M. le duc d'Orléans d'employer son autorité pour l'exécution de l'arrêt.

M. le doyen Chevalier[3] s'est rangé à ces conclusions après s'être fort échauffé sur le sujet du cardinal Mazarin, lequel avoit une telle puissance sur l'esprit de la Reine, que, en 1648, bien qu'elle eût témoigné avoir agréables les remontrances du Parlement, jusques à dire qu'elle l'en remercioit et nourriroit le Roi à lui en savoir gré, néanmoins le Cardinal fit, quinze jours après, élever ce théâtre dans le Palais Royal, d'où l'on vomit tant d'injures contre la compagnie.

M. de Broussel : que, après tant d'arrêts donnés contre le Car-

1. La déclaration du 6 septembre rendait en effet Mazarin responsable des retards apportés en 1647 à la conclusion de la paix et des excès commis en mer par les corsaires (cf. Talon, *loc. cit.*).

2. C'est-à-dire : d'essayer de reprendre.

3. Nicolas Chevalier, conseiller au Parlement depuis le mois d'août 1597 ; il siégeait à la Grand'Chambre.

dinal, il en falloit venir à l'exécution et empêcher par toutes voies son retour ; qu'il étoit banni par les déclarations et arrêts de cette compagnie ; donc, que les armes seroient justes lesquelles seroient employées contre lui ; que, pour cet effet, il falloit s'adresser à M. le duc d'Orléans et le prier d'employer ses armes et ses troupes pour empêcher son passage, prendre garde à la conservation de la ville, au paiement des rentes, au cours de la justice ordinaire, et même s'assurer des passages des environs de Paris, afin de ne retomber pas dans l'inconvénient auquel l'on avoit été réduit en 1649[1] ; que différer davantage étoit courir à sa ruine, parce que le masque étoit levé.

M. Le Meusnier[2] se plaignit de ce que l'on ne déféroit pas assez aux avis de M. le duc d'Orléans et proposa d'envoyer les gens du Roi, au lieu des députés, en cour.

M. le Coadjuteur : que, en ce temps, les paroles étoient inutiles et les effets très nécessaires ; qu'ainsi, outre les conclusions, il étoit d'avis de prier M. le duc d'Orléans de pourvoir au passage du Cardinal et de lui opposer ses troupes.

M. Molé, président[3] : décréter prise de corps contre le Cardinal et promettre 150,000 livres à celui qui le représentera en justice, en quelque manière que ce soit ; et, afin que cette somme soit certaine, il a offert d'y contribuer pour sa part, au cas que la compagnie voulût s'obliger à trouver ce fonds ; et d'autant qu'il étoit très nécessaire en ce temps de conserver l'union de la compagnie, il a invité un chacun à mettre en oubli toutes les semences des inimitiés particulières, faire défense de désemparer sous la perte de la charge et écrire à tous les autres Parlements.

Le président de Thoré[4] : que M. le premier président avoit été mandé pour quelque violence.

M. Laisné[5] : n'envoyer des députés, mais faire des remontrances par écrit.

M. de Longueil[6] : que, toutes les fois que le Roi passe la rivière

1. En janvier 1649, après le départ du roi et de la cour pour Saint-Germain et l'organisation du blocus de la capitale par les troupes royales.

2. Ci-dessus, p. 199.

3. *Ibid.*, p. 206.

4. Michel Particelli, sieur de Thoré, président à la troisième des Enquêtes, fils de l'ancien surintendant Particelli d'Hémery ; il était beau-frère du président à mortier Le Coigneux.

5. Ci-dessus, p. 203.

6. Pierre de Longueil, conseiller-clerc à la Grand'Chambre depuis le 21 juin 1624, frère du président de Maisons ; quoique titulaire de la charge de chancelier de la reine-mère, acquise en juin précédent du

de Loire, il a coutume de laisser en-deçà quelqu'un avec le commandement, comme il avoit fait ayant ici laissé le Conseil, mais qu'à présent est mandé, il y avoit lieu de supplier le Roi de donner un pouvoir nécessaire à M. le duc d'Orléans pour s'opposer au retour du cardinal Mazarin. Cet avis fut seul.

M. de Cumont[1] : que, Monsieur le Prince étant encore dans le temps porté par la déclaration, M. le duc d'Orléans pouvoit être prié de lui écrire ce qui s'est passé pour le retour du cardinal Mazarin et que son intention est de le chasser du royaume.

M. Foucquet[2] : qu'il craignoit que l'avis qu'il avoit à prendre ne fît quelque bruit dans la compagnie, mais qu'il se fortifioit d'autant plus à le suivre qu'il étoit conforme à la pratique ordinaire du royaume, ainsi qu'il paraissoit par les arrêts donnés contre Landriano, Ferrières, Mongonmery[3], et nommément contre l'amiral Coligny, lequel, ayant été condamné par un premier arrêt, fut proscrit par un autre[4], et 150,000 livres furent promises à celui lequel l'amèneroit vif ou mort, ainsi qu'il paroît par les termes de M. de Thou, desquels ayant fait lecture, il conclut à promettre pareille récompense à celui lequel amèneroit vif ou mort dans la Conciergerie le cardinal Mazarin ; et afin que l'espérance de la récompense fût plus certaine, il l'assigna sur ses biens et de ceux qui l'assisteroient, même sur sa bibliothèque, laquelle, pour cet effet, seroit vendue, pour les deniers être consignés entre les mains d'un notable bourgeois. Cet avis obligea Messieurs d'Église à se retirer[5] et fut fort bien reçu par toute la compagnie.

président Le Bailleul (cf. Vallier, t. II, p. 366), il fit toujours de l'opposition à Mazarin.

1. Abimélech de Cumont, sieur de Bois-Grollier, conseiller depuis le 4 décembre 1620, siégeait à la première des Enquêtes.

2. Ci-dessus, p. 207.

3. Marcellin Landriano, référendaire de la cour de Rome et nonce du pape, avait été condamné par arrêt du Parlement de Châlons, du 10 juin 1591, à être saisi au corps, et dix mille livres promises à qui le livrerait ; cet arrêt est publié dans les *Mémoires de la Ligue* (Amsterdam, 1758, in-4°), t. IV, p. 369; cf. aussi d'Aubigné, *Histoire universelle*, éd. de Ruble, t. VIII, p. 249. — Jean de Ferrières, seigneur de Maligny, vidame de Chartres, et Gabriel de Lorges, comte de Mongonmery, avaient eu leurs têtes mises à prix en 1569.

4. Il y eut bien deux arrêts contre Coligny, l'un, du 13 septembre 1569, le condamnant à mort et promettant 50,000 écus d'or à qui le livrerait vivant, l'autre, du 25 septembre, donnant la même somme à quiconque le tuerait, français ou étranger (de Thou, *Histoire universelle*, t. V, p. 626); l'arrêt du 13 septembre est publié dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 207.

5. Pour la raison indiquée ci-dessus, p. 208, n. 3.

M....[1] : prier M. le duc d'Orléans de s'opposer au passage et retour du cardinal Mazarin par toutes voies.

M. Coulon[2] ajouta à l'avis de M. Foucquet de promettre les 150,000 livres à celui qui représenteroit le cardinal vif ou mort, ou à ses héritiers.

M. Vedeau[3] : arrêter les députés[4], et que les envoyer étoit envoyer des ôtages au cardinal Mazarin.

M. Hervé[5] : prendre les 150,000 livres par avance sur le fonds des consignations.

M. le duc d'Orléans : que l'entrée du Cardinal en France étoit certaine et que, si elle n'étoit aujourd'hui, ce seroit pour demain ; que tous les avis proposés étoient fort bons pour l'empêcher, mais, quant à la députation, outre qu'elle étoit inutile, il l'estimoit périlleuse ; que, à la vérité, il ne paroissoit aucune vraisemblance que l'on voulût violer les députés de la première compagnie du royaume, mais que, après ce qu'il avoit vu, en 1649, à Saint-Germain[6], on pouvoit craindre tout ; que le Cardinal étoit un étranger capable de tout entreprendre pour se venger ; dût-il perdre les trois quarts du royaume, il se contentera d'un canton pour y gouverner absolument auprès du Roi, après avoir éloigné de sa personne tous les gens de bien qui y sont encore ; et de fait, il a été si insolent que de dire depuis peu, lorsque le Roi étoit à Bourges, qu'il ne tenoit qu'à lui de mener le Roi en Espagne ; il

1. En blanc dans le manuscrit.

2. Jean Coulon, seigneur du Mesnil-Cornuel, conseiller depuis le 27 août 1627 ; il siégeait encore, quoique, d'après Dubuisson-Aubenay (t. II, p. 135), il ne fût plus en charge et entrât à l'assemblée « comme vétéran ». Il était l'inventeur du mot *fronde* et paraît avoir été d'un esprit fort borné ; c'était un des interrupteurs les plus forcenés du Parlement et c'est lui qui, en mars 1649, alors qu'on parlait déjà de la vente de la bibliothèque de Mazarin, s'était écrié « qu'il n'étoit point raisonnable de conserver tant de livres pour un homme qui n'entendoit point le latin et n'avoit point étudié » (Vallier, t. I, p. 318).

3. François Vedeau de Grandmont, conseiller depuis le 3 mars 1635 ; il siégeait à la deuxième des Enquêtes.

4. C'est-à-dire : empêcher la députation au roi de partir.

5. Charles Hervé, d'abord conseiller au Parlement de Grenoble, venu à Paris le 26 février 1633 ; il siégeait à la troisième des Enquêtes et mourut doyen en 1697. Oncle de Denis Talon, fils de l'avocat général, il était parent du président Le Bailleul.

6. Les députés du Parlement, envoyés en février 1649 à Saint-Germain, furent bien un peu maltraités en paroles, mais ne coururent aucun risque dans leurs personnes (cf. Omer Talon, p. 339-343). Le duc d'Orléans exagère ici, emporté par sa passion contre Mazarin.

veut séparer le Parlement de Paris, en ôter toutes les compagnies souveraines, et il en a déjà ôté le Conseil et les finances[1], afin d'interrompre le paiement des rentes et faire crier ; c'est ainsi que les étrangers ne se soucient de dépeupler les villes pour y trouver leur établissement ; mais qu'on l'en empêchera bien, si l'on ne veut plus s'amuser au galimatias des payeurs, et leur faire défense de sortir de la ville sur peine de la vie. Quant à l'état des affaires de la cour, un chacun lui mande qu'elles sont au désespoir : sur quoi il avoit encore écrit une lettre au Roi, après laquelle, s'il arrivoit du désordre, il s'en lavoit les mains ; cependant, qu'il falloit empêcher le passage du Cardinal en quelque manière que ce soit, et, pour cet effet, députer des commissaires pour se transporter le long des rivières, avec pouvoir d'assembler les communautés, les obliger à prendre les armes et s'opposer au passage du cardinal Mazarin.

M. Le Coigneux P.[2] s'est rangé à l'avis de M. Foucquet et, se plaignant de ceux qui composent le Conseil du Roi, il a dit que Dieu leur avoit envoyé *spiritum vertiginis*, tant il y avoit d'inégalité et d'aveuglement dans leur conduite ; mais, « soit qu'ils nous veuillent effrayer, soit qu'ils nous veuillent ruiner, nous empêcherons bien l'un et l'autre » ; donc, qu'il n'y avoit lieu à rappeler la députation, mais plutôt à l'avancer, et supplier le Roi de revenir à Paris pour faciliter la réunion de Monsieur le Prince avec Sa Majesté.

M. de Mesmes a pareillement été de l'avis de M. Foucquet ; mais, quant au retardement de la députation, il a représenté que des lettres de cachet ne devoient faire obstacle aux délibérations de la compagnie et que les députés auroient toute sûreté, tant que M. le premier président et M. de Châteauneuf seroient en cour.

M. de Nesmond a ajouté aux autres avis que M. le duc d'Orléans seroit prié d'employer l'autorité du Roi et la sienne pour empêcher le passage du cardinal Mazarin, ce qui seroit facile, si on le vouloit ; il a parlé aussi fort honorablement de M. le premier président, en disant que, lorsqu'il avoit pris congé de lui, il lui

1. Le surintendant, le trésorier de l'Épargne et tous les financiers, à l'exception du directeur d'Aligre, avaient quitté Paris le 29, en même temps que Mathieu Molé (ms. fr. 25025, fol. 529 r°).

2. La lettre P indique qu'il s'agit ici du président à mortier Jacques Le Coigneux, qui, reçu conseiller le 10 juin 1644, avait succédé à son père en août 1651, et non de son frère François, sieur de Bachaumont, le futur compagnon de Chapelle, qui était conseiller aux Enquêtes depuis le 2 mars 1646.

avoit témoigné qu'il désiroit que l'on sût que, dans son séjour à la cour, il ne se départiroit jamais des sentiments d'homme de bien et d'honneur qu'on lui avoit vus dans cette compagnie.

De tous ces différents avis, ou de la plus grande partie d'iceux, a été composé l'arrêt de ce jour, lequel n'a souffert de diversité d'avis qu'en ce qui regardoit la députation ; mais il a passé des deux tiers à envoyer les députés nommés ; et quant à l'avis de représenter le Cardinal mort ou vif, toute la compagnie s'y est rangé, à l'exemple de M. le doyen ; même, il semble que M. Molé[1] a fait quelque plainte de ce qu'on lui ôtoit l'honneur d'être le chef de cet avis. La contestation auroit été plus grande sur l'avis ouvert que M. le duc d'Orléans seroit prié de s'opposer au passage du cardinal Mazarin par toutes voies : car les uns, se contenant aux termes qu'il seroit prié d'employer l'autorité du Roi et la sienne, n'y vouloient rien ajouter, et les autres vouloient davantage s'expliquer ; même, il sembloit que M. le duc d'Orléans l'auroit ainsi désiré ; mais, voyant que les sentiments se partageoient, il se contenta de demander si la compagnie n'entendoit pas qu'il mît ses troupes dans toutes les villes et passages qu'il trouveroit à propos pour s'opposer au passage du Cardinal : sur quoi lui étant répondu, par un vœu commun de toute la compagnie, qu'il en étoit prié, il dit qu'il se contentoit du second avis et qu'il n'estimoit nécessaire de l'étendre.

M. de Bragelongne[2] seul a été d'avis de n'employer point d'autre force, pour empêcher le passage du cardinal Mazarin, que celles des baillis et sénéchaux : ce qui a été fort mal reçu.

Ce jourd'hui, 2 janvier 1652[3], toutes les Chambres assemblées, où étoient MM. les ducs d'Orléans, de Beaufort, de Brissac, le maréchal de l'Hospital et le Coadjuteur, M. le duc d'Orléans a dit, présents les gens du Roi, que, par lettres écrites aux autres Parlements en conséquence de l'arrêt du 29e du passé, ils n'étoient point invités de donner un pareil arrêt contre le Cardinal, ce qui étoit très nécessaire de faire, mais seulement avis leur étoit donné de l'arrêt rendu contre lui. Sur quoi la délibération ayant été commencée, il a passé, par un suffrage général, à convier les

1. Il s'agit de Molé de Jusanvigny, le président aux Enquêtes (ci-dessus, p. 206).

2. Thomas de Bragelongne, conseiller depuis le 12 mai 1637, puis président à la deuxième des Enquêtes, plus tard président au Parlement de Metz ; c'était un modéré, qui fut en 1653 du Parlement de Pontoise.

3. Sur cette séance, cf. *Journal du Parlement*, p. 160-161 ; *Mémoires de Retz*, t. IV, p. 71-72 ; Vallier, t. III, p. 114 ; ms. fr. 25026, fol. 3 r°.

autres Parlements de donner un pareil arrêt; et bien que M. le duc d'Orléans ait appuyé fortement la proposition de M. Vedeau et de quelques autres, qui vouloient rappeler les députés, sur la crainte qu'ils avoient que la malice du cardinal Mazarin ne prévalût en cour, néanmoins l'on n'a pas trouvé à propos de les rappeler. M. le duc d'Orléans a pareillement trouvé grande froideur, lorsqu'il a voulu préparer les esprits à trouver un fonds pour la subsistance et augmentation de ses troupes, quoiqu'il les eût décrites de 2,200 hommes de pied et 500 chevaux seulement, et mal armés; même, la proposition a été mal reçue de se saisir des deniers publics et parties casuelles[1], un chacun ayant dit que M. le duc d'Orléans useroit de ces choses ainsi qu'il lui plairoit sans obliger la compagnie à donner des arrêts de cette conséquence; et sur ce que quelqu'un a voulu expliquer la puissance que M. le duc d'Orléans avoit en conséquence de l'arrêt du 29, l'on a répondu que lui seul le devoit faire, et que, sous ces mots « employer l'autorité du Roi et la sienne », tout étoit compris.

Il a encore été proposé de faire un fonds pour les voyages et autres nécessités pressantes du Parlement, mais cette proposition n'a été suivie. Seulement on a pressé MM. les commissaires pour s'opposer au passage du Cardinal de partir, et M. de Champlâtreux[2] a assuré que M. le premier président avoit assuré un fonds pour leur voyage.

Ce jourd'hui, 5 janvier 1652, toutes les Chambres assemblées pour la réception de M. Bitault[3], a dit à la compagnie que ayant envoyé le jour précédent un greffier de la troisième Chambre chez M. d'Herbelay, doyen des maîtres des requêtes[4], pour le sceau de

1. On appelait parties casuelles les droits et revenus éventuels. La proposition, dit Retz (*loc. cit.*) « fut rebutée avec indignation et clameur ».

2. Jean-Édouard Molé, seigneur de Champlâtreux, conseiller d'honneur au Parlement de Paris, maître des requêtes depuis 1643; c'était le second fils du premier président, l'aîné étant d'Église.

3. François Bitault, seigneur de Chizé et de Vaillé-Rochereau, conseiller aux Enquêtes depuis le 24 mars 1623, et fils d'un ancien maître des requêtes, avait été chargé, avec son collègue Geniers du Coudray, d'aller publier, dans les contrées où l'on supposait que Mazarin devait passer, l'arrêt du Parlement du 29 décembre et de soulever les populations. — Il est question ici non de le recevoir comme conseiller, mais de l'entendre sur la plainte qu'il allait déposer. Il n'est question nulle part ailleurs de cet incident avec le maître des requêtes d'Herbelay (cf. l'article de M. Maurice Roy, *Un épisode de la Fronde. Rencontre du 9 janvier 1652 au Chesnoy, près de Sens*, Sens, 1893, in-8°, p. 6).

4. Jacques Le Prévost, seigneur d'Herbelay, conseiller au Parlement le

la commission que la compagnie lui avoit donnée contre le cardinal Mazarin, il lui avoit dit qu'il scelloit cette commission avec regret et qu'il le chargeoit de dire de sa part à lui, Bitault, qu'il étoit encore assez jeune pour lui faire son procès dans la Grand' Chambre pour raison de cette commission, laquelle étoit directement contraire au service du Roi ; que ces paroles, à la vérité, ne l'offensoient aucunement, parce qu'il n'estimoit pas M. d'Herbelay capable de l'offenser de la bouche[1], mais que, pour la dignité de la compagnie, il avoit été obligé de lui en donner avis. Cette remontrance de M. Bitault ayant été bien reçue et le greffier de la troisième Chambre entendu, M. d'Herbelay, lequel tenoit le sceau, a été mandé et s'est tiré de cette affaire fâcheuse par une négative assez brusque et qui marquoit assez le désordre dans lequel ce fâcheux rencontre l'avoit réduit[2].

Ce jourd'hui, 10 janvier 1652, sur l'avis que l'on a reçu d'un arrêt rendu par la Grand'Chambre portant surséance en détail de la bibliothèque du cardinal Mazarin[3], et que la Grand'Chambre travailloit au règlement des monnoies[4], les Enquêtes ont pris leurs places, et, après les plaintes qui ont été faites de ce que l'on avoit travaillé au règlement des monnoies sans y appeler toutes les Chambres, M. Portail[5] a fait plainte de l'arrêt de surséance

11 février 1617, maître des requêtes à la place de Nicolas Le Prévost, son cousin, le 28 septembre 1624, mort en 1653. Il avait épousé Marie Sanguin, fille d'un conseiller à la Cour des aides (notes manuscrites de Chassebras).

1. En marge : « Nota qu'il est cocu. » Tallemant des Réaux (*Historiettes*, t. VII, p. 536) légitime la crudité de cette note marginale en disant de M^me^ d'Herbelay « qu'elle faisoit bien d'être grande et forte, car elle portoit trente procureurs au cou ; le premier président Le Jay lui avoit donné un collier, dont les perles coûtoient mille livres pièce ; c'étoit la finance des offices de procureur qu'il avoit eus. »

2. Ni le *Journal du Parlement*, ni Talon, ni Vallier ne parlent de cette séance du 5.

3. La vente au détail de la bibliothèque de Mazarin avait commencé le 4, mais, dit Vallier (t. III, p. 117), « avec tant de désordre et de mauvais ménage que toutes les Bibles y furent presque adjugées et délivrées pour le quart de ce qu'elles valoient » : sur quoi la Grand'Chambre rendit l'arrêt dont il est ici question, ordonnant la vente en bloc. Sur la séance du 10 janvier, si mouvementée, cf. Talon, p. 460, et ms. fr. 25026, fol. 5.

4. Le 10, la Grand'Chambre rendit un arrêt fixant le cours des monnaies (Vallier, t. III, p. 119 ; Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 149).

5. Paul Portail, conseiller aux Enquêtes depuis le 3 mars 1623 ; c'était l'un des six commissaires chargés de présider à la vente de la bibliothèque.

touchant la vente du cardinal Mazarin : ce qu'étant soutenu avec chaleur par les Enquêtes, MM. les présidents ont dit qu'ils avoient répondu aux députés des Enquêtes qui ont demandé l'assemblée des Chambres que la Grand'Chambre en alloit délibérer, et qu'un demi quart de temps auroit ôté la confusion qui paroissoit : sur quoi ayant répliqué, par un consentement universel, qu'il n'appartenoit point à la Grand'Chambre de délibérer si l'on assembleroit lorsque les Enquêtes le demandent et que l'on ne pouvoit en autoriser l'usurpation, M. de Novion[1] a proposé que Messieurs se retirassent pour rentrer à l'instant, après en avoir été conviés par le greffier. Mais cet expédient ayant été rejeté et l'indignation éclatant contre la Grand'Chambre, que l'on disoit avoir donné cet arrêt pour conserver cette bibliothèque au cardinal Mazarin, la confusion des voix et la contention a été fort grande jusques à dix heures que M. Le Bailleul avec les autres présidents se sont levés, ce qui a donné lieu aux Enquêtes de dire fort haut que, en l'absence de ceux qui se retireroient, il seroit délibéré[2]; mais nonobstant ce, les présidents s'étant avancés, les Enquêtes se sont opposées à leur passage et l'ont empêché plus d'un demi quart d'heure, jusques à ce que M. Sevin[3], s'étant mis en état de faire violence et levé la main sur quelqu'un de Messieurs pour le frapper, il a reçu quelques coups sous sa robe et s'est trouvé environné des Enquêtes[4], lesquels ont à cet effet franchi les barreaux de tous côtés : en sorte que la confusion a été grande, et M. Sevin est devenu pâle, blême et si interdit qu'il n'est possible de l'exprimer; sur quoi les présidents étant forcés de reprendre leurs places, pour éviter à une plus grande confusion dans un temps auquel l'union est si nécessaire, M. Vedeau a proposé de nommer des commissaires pour la vente de la bibliothèque avec ceux lesquels ont été déjà nommés, aviser ce soir lequel est le plus expédient de vendre la bibliothèque en gros ou en détail, et, suivant cela, passer outre à la vente d'icelle : ce qui a été agréé de toute la compagnie.

1. Nicolas Potier, seigneur de Novion, président à mortier depuis le mois d'octobre 1645.

2. Il n'y a pas trace de cet incident dans le *Journal du Parlement* (p. 161-162); on n'en trouve le détail que dans le présent *Journal* et dans le ms. fr. 25026 (fol. 5 v°).

3. Jean Sevin, conseiller depuis le 19 avril 1619; il siégeait à la Grand' Chambre.

4. D'après le nouvelliste du ms. fr. 25026, Sevin fut frappé par le conseiller Camus de Pontcarré.

Nota que M. le président de Novion n'a pas plu en prenant à tout propos la parole, que l'on croyoit mieux séante dans la bouche de ses anciens[1]; même l'on trouva fort mauvais ces paroles qu'il dit, se levant de sa place : « Que puisque tous les Enquêtes en usoient ainsi, il voyoit bien qu'il falloit se séparer[2]. »

Ce jourd'hui, 11 janvier 1652, toutes les Chambres assemblées, M. Doujat[3], l'ancien des commissaires à la vente de la bibliothèque du cardinal Mazarin, a dit que, le jour d'hier, s'étant trouvé dans l'hôtel dudit Cardinal avec MM. ses collègues, ils avoient fait publier l'enchère de la bibliothèque en gros, à laquelle un nommé Vialet, trésorier de France à Moulins[4], s'étoit présenté et avoit offert jusques à 36,000 livres, et, passant outre, jusques à 45,000 livres : sur quoi le peuple s'étant ému et criant avec confusion de voix qu'il falloit vendre ladite bibliothèque en détail, et se préparant à faire quelque violence à cet enchérisseur, qu'il appeloit mazarin, ils avoient été obligés le retirer de la presse en le faisant passer sur les tables et barrières dressées pour la facilité de la vente, et lui avoient donné acte de son enchère, de laquelle quelques-uns d'entre eux étant d'avis de référer à la Cour, et les autres de passer outre à la vente en détail, lui, Doujat, se seroit retiré et ne savoit ce qui s'étoit passé ensuite. Ces derniers mots ont obligé M. Portail à dire que ceux de MM. les commissaires

1. Il n'était président à mortier que depuis six ans, ayant succédé à son père André en octobre 1645 et, seul, Jacques Le Coigneux était plus jeune président que lui ; bien que n'ayant succédé à son frère qu'en janvier 1651, le président de Mesmes, ancien conseiller, ancien maître des requêtes et conseiller d'État, plus âgé que Novion et Le Coigneux, était considéré comme leur ancien.

2. Ce détail ne se trouve point ailleurs.

3. Jean Doujat, conseiller à la Grand'Chambre; il appartenait au Parlement dèpuis le 4 décembre 1617. Il avait à cette époque un illustre homonyme, plus qualifié que lui pour présider à la vente de la bibliothèque, en la personne de Jean Doujat, avocat au Parlement, l'un des 40 de l'Académie française et professeur au Collège de France (cf. l'article de Tamizey de Larroque dans la *Revue de Gascogne* de 1875, p. 516-521). Un autre J. Doujat siégeait à la deuxième des Enquêtes.

4. Il est appelé *Violette* dans le *Journal du Parlement* (p. 162-166); et M. de Cosnac, dans son ouvrage *Les richesses du palais Mazarin* (Paris, 1885, in-4°), p. 141, a adopté cette orthographe; en réalité son nom était Gilbert Vialet ; ancien clerc du conseiller Ménardeau, il était sans doute l'homme de paille de Mazarin. Toute cette scène, si vivante, de la vente aux enchères, n'est rapportée nulle part avec ce luxe de détails, et on n'en peut rapprocher que le récit, plus bref, du nouvelliste du ms. fr. 25026.

qui étoient restés avoient cru être nécessaire de donner quelque satisfaction au peuple en vendant quelques livres, pour satisfaire à la patience qu'il avoit eue tout le jour et pour obvier au renouvellement des publications qu'il eût été nécessaire de faire, et, néanmoins, de ne mettre en vente que les livres doubles, dont la perte ne diminuoit en rien la beauté de la bibliothèque. Après ces récits, la compagnie ayant demandé la lecture de l'arrêt du 29 du passé et de celui donné à la Grand'Chambre, M. Doujat a encore pris la parole et présenté une requête ou plutôt un libelle diffamatoire que Vialet avoit dressé contre M. Portail[1]. Sur quoi M. le duc d'Orléans, avec M. le duc de Beaufort et maréchal d'Estampes[2], étant survenu, ensemble les gens du Roi, qui ont dit qu'un gentilhomme s'étoit présenté au Parquet avec lettres et créance de Monsieur le Prince, lequel demandoit à la compagnie d'être entendu, l'on n'a pas laissé de commencer la délibération, tant sur la requête de Vialet que sur la proposition de vendre la bibliothèque en gros et en détail ; et d'autant que Vialet, par sa requête, se rapportoit de la vérité de l'exposé en icelle au témoignage de MM. les commissaires, ils ont tous fait récit de ce qui s'étoit passé, le jour d'hier, dans la bibliothèque du Cardinal et n'avoir aucune connoissance des faits portés par cette requête contre M. Portail. M. Doujat a été d'avis de publier encore une enchère en gros et n'en recevoir de moindre de 100,000 livres, et a seulement ajouté à ce qu'il avoit dit ci-devant que, à son arrivée, plusieurs personnes de néant, autour de son carrosse, avoient crié que eux, commissaires, étoient des mazarins, ce qui auroit donné sujet de dire qu'il falloit faire donner à l'un d'eux le fouet par la main du bourreau. Mais M. Baron[3] a dit que ces mots ne furent entendus et que l'émotion étoit telle que l'on n'eût osé les faire entendre : ce qui a donné à rire à la compagnie. M. Portail s'est fort bien défendu par un bref récit de ce qui s'étoit passé, sans s'attacher aux suppositions de la requête...[4], et vendre en détail. M. de Broussel : supprimer la requête. Et M. de Champrond : la

1. Vialet accusait formellement le fougueux Portail d'avoir ameuté la foule contre lui (ms. fr. 25026, fol. 5 v°).

2. Jacques d'Estampes, marquis de la Ferté-Imbault, ancien ambassadeur en Angleterre, maréchal de France depuis janvier 1651.

3. Denis Baron, l'un des six commissaires pour la vente, était conseiller depuis le 22 août 1620 et siégeait à la Grand'Chambre.

4. Il y a ici une courte lacune ; il faut comprendre que Portail conclut à la vente au détail.

communiquer au procureur général. M. Potier-Blancmesnil[1] : qu'il étoit important de savoir d'où venoit la calomnie. M. Charpentier[2] : décréter prise de corps contre Vialet ; mais il a été remontré que les formes y résistoient. M. de Machault, *de prima*[3] : qu'il falloit vendre en détail la bibliothèque et détruire ce beau monument, dont le Cardinal étoit indigne, quoiqu'il soit véritable de dire qu'il n'y a que trop de personnes parmi nous qui l'ont encore gravé dans leurs cœurs. M. Foucquet, parlant de la marche du Cardinal, a dit qu'il parle en souverain, disant par ses lettres qu'il « mène un secours au Roi ». M. Coulon : que ceux qui avoient reçu des lettres du Cardinal les devoient apporter. M. le duc d'Orléans répondit sur le sujet des lettres du Cardinal : « Il y en a qui en ont reçu, qui ne sont mazarins, et ne le seront jamais », et, pour l'avenir, qu'il seroit fort à propos d'apporter celles qui seroient reçues par qui que ce fût ; cependant, qu'il falloit empêcher la publication de ces lettres, que les mazarins avoient fait débiter, ce qui ne pouvoit venir que d'eux parce qu'il savoit bien qu'il n'y avoit eu aucune copie de sa lettre. M. Le Coigneux, parlant du désordre du jour précédent, dit que la journée d'hier étoit très funeste à la compagnie et que peut-être ceux qui nous avoient conduits à ce désordre avoient intelligence avec le cardinal Mazarin.

Après ces différentes opinions, la plus grande partie convenant à communiquer la requête, il y a eu deux difficultés au surplus des avis ; car Monsieur[4] ayant proposé d'ajouter les défenses de retenir aucunes lettres du Cardinal, sans les apporter dans la compagnie, il lui fut remontré la conséquence d'ajouter une proposition sur laquelle il n'avoit été délibéré ; la seconde vint de la différence des avis pour la vente de la bibliothèque, qui se trouvoient presque partagés à publier encore une enchère en gros, avant de procéder à la vente en détail, pourvu que cette enchère ne fût moindre de 90,000 livres. Mais l'arrêt ne put être au vrai rédigé à cause de l'accident qui est survenu : car il fut dit qu'il

1. René Potier, seigneur de Blancmesnil, président en la première des Enquêtes, conseiller depuis le 16 mai 1636 ; c'est lui qui avait été arrêté avec Broussel à la fameuse journée des Barricades, en août 1648.

2. Thierry Charpentier, conseiller au Parlement et commissaire aux requêtes du Palais depuis le 5 août 1645, précédemment conseiller au Parlement de Metz, puis au Grand Conseil.

3. Louis de Machault, conseiller clerc depuis le 21 juin 1642 ; il siégeait à la première des Enquêtes et ne doit pas être confondu avec Machault-Fleury, nommé plus haut.

4. Le duc d'Orléans.

y avoit à la porte un courrier, lequel demandoit à parler à M. le duc d'Orléans ; et le bruit se répandit aussitôt que M. de Geniers[1], l'un des commissaires pour empêcher le passage du Cardinal, avoit été tué, et M. Bitault pris prisonnier. Cette nouvelle apporta une grande confusion dans la compagnie, et M. le duc d'Orléans l'ayant confirmée après être sorti de sa place, les esprits se transportèrent beaucoup ; même, M. le duc d'Orléans parut fort ému et, parlant du maréchal d'Hocquincourt[2], il dit qu'il s'étoit porté à des inhumanités horribles. Sur quoi, les gens du Roi mandés, le sieur....[3], qui commandoit pour Messieurs dans Pont-sur-Yonne[4], a été entendu, lequel, après avoir fait récit de ce qui s'étoit passé en l'attaque de la place par le Cardinal ou ses troupes, et de la capitulation, à laquelle il avoit été obligé par les habitants[5], dit

1. Jacques de Geniers, seigneur du Coudray, conseiller à la première des Enquêtes depuis le 7 avril 1639 ; voyez, sur ce personnage, M. Roy, *op. cit.*, p. 7, note 1. Il était parti de Paris le dimanche 7 avec Bitault, avait couché à Melun, s'était rendu le lendemain à Montereau et, le 9, était arrivé à Pont-sur-Yonne, de grand matin. Le même jour, vers onze heures, près du Chesnoy, non loin de Sens, les deux conseillers étaient attaqués par huit cavaliers de l'avant-garde des troupes royales aux ordres du maréchal d'Hocquincourt : toute cette scène a été remarquablement reconstituée par M. Maurice Roy dans son travail déjà cité, p. 8-13.

2. Charles de Monchy, marquis d'Hocquincourt, maréchal de France depuis le mois de janvier 1651 ; il commandait l'avant-garde de l'armée réunie par Mazarin.

3. Le nom est en blanc dans le manuscrit ; le *Journal du Parlement*, qui ne nomme pas cet officier (p. 163), dit simplement qu'il était mestre de camp du régiment de Valois ; Vallier, qui l'appelle le sieur de Morangis, en fait un capitaine à ce même régiment ; Retz (t. IV, p. 72) l'appelle « le marquis de Sablonière » et lui donne le même grade que le *Journal du Parlement*. Le chevalier de Sévigné, qui ne le nomme pas (*Correspondance*, publ. par J. Lemoine et F. Saulnier pour la Soc. de l'histoire de France, p. 37), en fait un capitaine au régiment de Languedoc. M^lle^ de Montpensier (*Mémoires*, éd. Chéruel, t. I, p. 334) le nomme Morangé. M. Roy (*op. cit.*, p. 8) l'appelle le capitaine de Morangès, croit qu'il appartenait à la famille Molette de Morangès et qu'il commandait quatre compagnies du régiment de Languedoc, cantonnées dans Pont-sur-Yonne. Le procès-verbal de toute l'affaire, dressé par Geniers lui-même et qui fut imprimé (Paris, Nicolas Bessin, 1652, in-8°, 14 p.) donne aussi le nom de Morangès.

4. Yonne, arr. de Sens et à douze kilomètres de cette ville.

5. Sur l'arrivée d'Hocquincourt devant Pont-sur-Yonne le 9 au matin, la résistance de Morangès, l'intervention des habitants, l'attaque et la remise de la ville au maréchal, voir le récit très circonstancié de M. Roy (*op. cit.*, p. 13-17). Morangès quitta Pont avec ses troupes le 10, à sept heures du matin. M. Roy a utilisé une relation contemporaine, qui se

qu'il avoit parlé à M. Bitault, dont il avoit vu le manteau percé de plusieurs coups de mousqueton[1], et qu'il lui avoit été dit par l'un des gens du Cardinal que M. du Coudray-Geniers avoit été tué avec quelques uns de ses domestiques[2].

Après cette relation, quelques-uns y désirant délibérer, M. le duc d'Orléans a remontré que l'affaire de Monsieur le Prince pressoit et ne pouvoit pas davantage être éloignée, demandant que l'on y délibérât conjointement, après avoir entendu son gentilhomme[3]. Sur quoi M. Le Bailleul ayant fait quelque difficulté à l'entendre, attendu la déclaration du 8 octobre[4], il a passé d'une voix, conformément aux conclusions, à entendre ce gentilhomme, attendu que la date de la lettre des gens du Roi étoit dans le moment porté par la déclaration. Et avant que le faire entrer, Monsieur a dit que le Cardinal étoit roi, qu'il faisoit ce qu'il vouloit et étoit prêt de donner toutes choses pour son établissement, qu'il « rendroit le Roi misérable et en feroit un roi de Bourges, « ainsi que Charles VII », si lui, duc d'Orléans, et Monsieur le Prince, qui y avoient le principal intérêt, ne s'y opposoient. Il finissoit ces paroles, lorsque le courrier ou gentilhomme de Monsieur le Prince est entré, lequel, ayant pris place au bureau[5],

trouve en triple exemplaire aux archives des Affaires étrangères, à celles de la Guerre et dans la collection Dupuy, à la Bibliothèque nationale.

1. Bitault, ayant eu son cheval tué sous lui, avait roulé à terre ; fait prisonnier par les cavaliers du régiment de Broglie, il avait été conduit à Pont-sur-Yonne et remis le 9, à 11 heures du soir, à d'Hocquincourt ; Morangès dut le voir à ce moment-là.

2. Il n'en était rien : Geniers, connaissant admirablement le pays, où il venait souvent voir M^me^ de Champigny, sa parente (Roy, *op. cit.*, p. 9, note 1), s'était réfugié à Sens, indemne. Le bruit de sa mort se retrouve dans les *Rapports politiques* hollandais de l'ambassadeur Boreel, *op. cit.*, p. 157.

3. Ce gentilhomme est appelé de Sales par Talon (p. 460) et le chevalier de Sévigné (p. 37), de Salzest (*sic*) par le *Journal du Parlement* (p. 166), de la Sale par Guy Joly (*Mémoires*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 67) et par Vallier (ms. fr. 10275, p. 568). Les « lettre, requête et créance » de Condé, dont il était porteur, et qui étaient datées du camp de Brisambourg et du 4 janvier, l'appellent « de Salles » ; elles sont publiées dans le *Journal du Parlement* (p. 166-168) et furent imprimées à part par Vivenay, imprimeur de l'hôtel de Condé (Bibl. nat., Lb^37^ 2107). M. Roy (*op. cit.*, p. 24, note) a reproduit la lettre de Condé.

4. Ci-dessus, p. 195, n. 2.

5. Il y eut des difficultés pour l'admettre en séance : le président Le Bailleul exigea que le gentilhomme sortît jusqu'à ce qu'on eût délibéré sur son admission ; les gens du roi, consultés, durent « dans la chaleur

a dit que Monsieur le Prince l'avoit chargé d'une lettre et une requête à la compagnie, ensemble d'une créance, laquelle il avoit mise par écrit, afin de soulager sa mémoire ; et, ayant présenté le tout et entendu la lecture de la lettre et créance, il s'est levé. Quant à la requête, elle concluoit à ce qu'il fût sursis à l'exécution de la déclaration donnée contre Monsieur le Prince jusques à ce que les arrêts et les déclarations donnés contre le cardinal Mazarin fussent exécutés, et étoit intitulée : « A Messieurs, Messieurs du Parlement » : à quoi quelques uns ont trouvé à redire, mais il a été dit que Monsieur le Prince en avoit toujours ainsi usé.

La lecture de ces pièces ayant été faite, M. Talon[1] a dit que cette affaire ne requéroit point de préface et demandoit, sur la première nouvelle de l'accident arrivé à MM. les députés, que la relation de l'officier soit donnée par écrit en forme de déposition pour servir de notoriété publique, décréter prise de corps contre le maréchal d'Hocquincourt, Navailles et Broglie[2], faire défenses aux sujets du Roi de déférer à leurs ordres, et, d'autant qu'il étoit important de songer à nos confrères, prier M. le duc d'Orléans d'envoyer un trompette pour apprendre l'état où étoient M. de Geniers et M. Bitault, lesquels ne pouvoient être prisonniers de guerre ; quant à la lettre-requête de Monsieur le Prince avec sa créance, les envoyer aux députés de la compagnie vers le Roi pour informer Sa Majesté que la manutention de sa couronne dépend de l'entrée du cardinal Mazarin en France, et lui faire entendre ce qui s'est passé au Pont-sur-Yonne, et surseoir à la déclaration contre Monsieur le Prince, jusques à ce que la compagnie ait reçu les ordres du Roi : sur quoi il étoit fort remarquable que le cardinal Mazarin ne disoit point par ses lettres qu'il ait été mandé et ne faisoit paroître aucun ordre de grand sceau ; mais surtout que la Cour, avec sa prudence ordinaire, devoit prendre garde à conserver le point de l'autorité royale et se sou-

du tumulte « consentir à l'ouverture de la lettre et à la lecture de la requête, « sans que cela nous pût engager à autre chose » (Talon, p. 461).

1. L'avocat général Omer Talon, qui donne dans ses *Mémoires* (*loc. cit.*) l'analyse de son discours et sa péroraison, terminée par le mot de l'Écriture qu'a retenu l'auteur du présent *Journal*.

2. *Brolle* dans le manuscrit. — François-Marie, comte de Broglio ou Broglie, lieutenant général, gouverneur de la Bassée ; il servait sous d'Hocquincourt, et le détachement qui attaqua Bitault et Geniers était commandé par un adjudant au régiment de Broglie, nommé Sébastien, lequel fut tué au cours du combat (Roy, *op. cit.*, p. 9 et 12).

venir de ce beau mot de l'Écriture : *Nolite tangere puerum meum Absalon*[1].

Ces conclusions ont été suivies d'une merveilleuse exagération de M. le duc d'Orléans, qui s'est plaint de ce qu'il n'y avoit personne puissante en cour si elle n'étoit dévouée au cardinal Mazarin, lequel, au premier jour, en chasseroit tous les gens de bien qui y restoient afin qu'il n'y restât que des mazarins ; qu'il périroit plutôt que de l'être ; qu'il falloit considérer que le Roi n'avoit que treize ans, qu'il n'étoit libre et étoit entouré de gens infâmes ; que la Reine faisoit tout, quoiqu'il ne lui appartienne, parce qu'en France les femmes n'ont intérêt à l'État, et que, dans la passion qu'elle témoignoit pour le cardinal Mazarin, il croyoit qu'il y avoit un sort.

M. de Broussel : que l'événement faisoit voir que nous nous étions bien hâtés à vérifier la déclaration contre Monsieur le Prince, mais qu'il y avoit encore quelque remède en accordant les conclusions de la requête ; et, au surplus, outre les conclusions, il étoit d'avis d'opposer la force à la force, et, pour cet effet, d'arrêter les deniers publics, les rentes préalablement payées.

M. de Longueil[2] : que, tant que le cardinal Mazarin a agi à la cour par négociation pour son rétablissement, il avoit été supportable, mais que, à présent qu'il est à la tête d'une armée sans ordre du Roi, quand il l'auroit, que la compagnie ne voudroit approuver, il falloit quelque chose de plus ferme ; que, à la vérité, jusques ici, les armes de Monsieur le Prince n'avoient été approuvées, mais que, après le refus de trois jours, de quinze, et l'envoi de personnes considérables, que M. le duc d'Orléans n'avoit pu obtenir, pour mettre Monsieur le Prince en son devoir, puisque le temps avoit découvert choses nouvelles, la déclaration contre lui n'étoit pas à présent bonne ; que l'on voyoit que toutes les forces alloient en Guyenne pour l'opprimer, pour de là venir fondre sur Paris, ce qui faisoit juger qu'il avoit raison, et que l'on devoit se hâter de le défendre, après sa protestation de réduire ses armes aux termes de la justice, ce qui ne se pouvoit faire qu'en donnant arrêt en interprétation de celui du 29 du passé, et

1. Le texte exact est : « Cavete ne quis puerum tangat Absalon » (*Rois*, II, XVIII, 12).

2. Le conseiller clerc Pierre de Longueil, et non le président, son frère (qu'on appelait tantôt le président de Longueil, tantôt, et plus souvent, le président de Maisons), comme l'a cru M. Roy, qui analyse longuement cette partie du présent *Journal* (*op. cit.*, p. 26), ou bien Jean de Longueil, fils du président, qui fut conseiller, puis maître des requêtes.

ordonner que l'on prendra les deniers revenant bon pour la subsistance et augmentation de l'armée.

M. Ménardeau, ayant parlé fort honorablement de Monsieur le Prince, a dit que le principal motif de l'arrêt et déclaration contre lui donnés étoit son intelligence avec les Espagnols, dont il avoit reçu la flotte, et leur avoit donné des places en ôtages (ceci a été dénié par M. le duc d'Orléans), que c'étoit là son plus grand mal, et qu'il étoit à craindre que le Roi ne nous reprochât un jour que nous eussions souffert les armes des Espagnols en France : ce qui l'obligeoit d'être d'avis de récrire à Monsieur le Prince et le prier d'éloigner de lui les Espagnols.

M. Laisné : que le Cardinal en France justifioit assez Monsieur le Prince et qu'il ne falloit rien craindre de la foiblesse des troupes d'Espagne en France, et qu'enfin la Reine devoit penser que le peuple étoit comparé à ces pieds de la statue du roi Nabuchodonosor, lesquels, quoique de terre, soutenoient cette tête d'or, c'est à dire la monarchie, et qu'il ne falloit qu'une petite pierre, qu'une aversion des peuples contre le Cardinal pour renverser en un moment cette grande statue.

M. de Thou[1] : il y va de la liberté du Roi, il faut tout employer, et les armes de Monsieur le Prince sont justes, et, pour les appuyer par deçà, il faut des forces et, à cet effet, assembler les compagnies et la ville pour conférer des moyens de trouver de l'argent.

M. de la Grange[2] : « Nous nous trompons, nous nous abusons de nous arrêter tant aux formes ; il faut se saisir des deniers publics et de personnes qui sont en cette ville pour représailles et ôtages du traitement que l'on fera à nos confrères. »

M. Le Fèvre, prévôt des marchands[3] : qu'il falloit se donner de garde de saisir les deniers publics, parce que cela donneroit occasion au Roi d'arrêter les deniers des provinces destinés au paiement des rentes, ce qui les feroit cesser et causeroit sédition dans Paris.

M. de Cumont : prier M. le duc d'Orléans d'envoyer un courrier à Monsieur le Prince et lui déclarer qu'il se joint avec lui

1. Jacques-Auguste de Thou, baron de Meslay, président à la première des Enquêtes, plus tard ambassadeur en Hollande.

2. Louis de la Grange, sieur de Marcouville, conseiller à la troisième des Enquêtes, reçu conseiller le 28 juin 1640 ; un autre Louis de la Grange était conseiller depuis le 26 mars 1632.

3. Antoine Le Fèvre, sieur de la Barre, conseiller aux requêtes du Palais, prévôt des marchands depuis le 16 août 1650.

pour le repos de l'État, l'exclusion du Mazarin et la paix générale.

M. Portail : saisir les deniers de l'Hôtel de ville appartenant à ceux qui suivent le cardinal Mazarin.

M. Le Cocq[1] : surseoir au décret jusques au retour du trompette qui seroit envoyé en l'armée du Cardinal.

M. Dorat[2] : que le ministre qui avoit déshonoré la régence vouloit encore déshonorer la majorité du Roi.

M. N...[3] : entériner les conclusions de la requête de Monsieur le Prince, et, pour le surplus, employer la force ouverte contre les ennemis déclarés, et, à cet effet, prier M. le duc d'Orléans de se servir des moyens qu'il a en main avec le commandement des armes pour recouvrer les deniers nécessaires, et contre les ennemis cachés, et lesquels étoient le plus à craindre, ordonner que dans un mois tous officiers de justice, baillis et sénéchaux du ressort bailleront leur déclaration au greffe qu'ils ne prêteront aide ni support au cardinal Mazarin, ni à tous ceux qui lui adhèrent.

M. Pinon[4] : *cunctatio servilis, regium est exsequi.*

M. Canaye[5] : écrire à tous les Parlements et leur demander union.

M. Foucault[6] a fait une bonne tirade pour émouvoir la compagnie à venger le sang de notre confrère, et, à ce propos, a rapporté l'histoire de la robe de César.

Beaucoup ont fait voir qu'il n'étoit nécessaire de donner un arrêt pour saisir les deniers publics, et qu'il suffisoit que M. le duc d'Orléans se servît de l'autorité du Roi et de la sienne.

Après toutes ces opinions, M. le duc d'Orléans s'est levé assez inopinément, quoiqu'il eût insisté d'achever la délibération : ce que l'on a cru avoir fait pour donner ordre d'arrêter les amis du

1. Jean Le Cocq, seigneur de Corbeville, conseiller du 11 juillet 1625, siégeait à la première des Enquêtes.

2. Joseph Dorat, conseiller du 7 août 1637, siégeait à la troisième des Enquêtes.

3. En blanc dans le manuscrit.

4. Jacques Pinon, conseiller depuis le 4 février 1644 ; il siégeait à la quatrième des Enquêtes. Un autre conseiller du même nom, Simon, avait été reçu le 3 avril 1636.

5. Jacques Canaye, sieur des Roches, d'abord conseiller au Grand Conseil, puis au Parlement le 30 décembre 1633 ; il siégeait à la première chambre des Enquêtes.

6. Claude Foucault de Bermond, conseiller du 30 juillet 1627, siégeait à la quatrième des Enquêtes.

Cardinal pour servir d'ôtages, ou prendre conseil sur la disposition qu'il avoit vue dans la compagnie, laquelle n'étoit telle qu'il eût désiré en ce qui regardoit les deniers publics.

Ce jourd'hui, 12 janvier 1652[1], toutes les Chambres assemblées, où étoient M. le duc d'Orléans, MM. les ducs de Beaufort, de Brissac, les maréchaux de l'Hospital et d'Estampes, M. Le Bailleul ayant remontré que l'ordre de la compagnie ne permettoit que MM. les duc de Brissac et maréchal de l'Hospital demeurassent en leurs places pendant la délibération, à laquelle ils n'avoient assisté[2], ce qui les ayant obligés à se retirer, M. de Pontcarré a présenté une lettre de M. de Geniers[3], par laquelle il rend compte à la compagnie de sa commission et du péril où il s'étoit trouvé par les coureurs de l'armée du cardinal Mazarin : ce qui ayant réjoui la compagnie, M. le président de Mesmes l'a aucunement émue par la plainte qu'il a faite des menaces que l'on avoit faites dans la grande salle de tuer M. le président de Novion[4] ; de quoi ce président a dit ne s'émouvoir en façon quelconque, ni désirer qu'il en soit informé, bien qu'il ait appris que semblables discours avoient été tenus par personnes de la plus haute condition[5], lesquels, pour l'intimider, avoient dit qu'il le falloit traiter à coups de poignard. Après ces digressions, la délibération du jour d'hier a été continuée.

M. Vedeau a dit que, en l'état auquel les affaires étoient réduites, il falloit agir avec circonspection et ne tomber pas dans les inconvénients auxquels l'on étoit tombé en 1649 par la perfidie de ceux qui nous ont trahis et qui ont sacrifié les intérêts de cette compagnie pour leur aliénation particulière en faisant l'infâme commerce d'espions ; pour cet effet, qu'il étoit d'avis de prier M. le duc d'Orléans de choisir tel nombre de gens de bien qu'il lui plairoit

1. Sur cette séance du 12, si importante, et dont le récit qu'on trouve ici est le plus complet que nous connaissions, on peut consulter les *Mémoires* de Talon, p. 461 ; le *Journal* de Vallier, t. III, p. 121-123, et le *Journal du Parlement*, p. 169-170.

2. Ils n'étaient point, en effet, à la séance de la veille (ci-dessus, p. 223).

3. Cette lettre, datée de Sens et du 10 janvier, a été publiée par M. Roy (*op. cit.*, p. 30-32).

4. C'est à la sortie de la séance de la veille que le président de Novion avait été pris à partie ; sur cet incident, cf. Vallier, t. III, p. 123, et ms. fr. 25026, fol. 7 r°.

5. *En marge* : le Coadjuteur. C'est aussi l'avis de Vallier, qui ajoute : « Aussi disoit-on dans la ville que tous ces coquins préposés à dire des injures et à publier tant de libelles séditieux étoient ses « marionnettes » et qu'il les faisoit jouer quand il vouloit ».

dans la compagnie, pour, avec eux et par leur conseil, disposer des affaires de la guerre et leur confier l'administration des deniers publics, sans lesquels il ne falloit parler de rien entreprendre, puisque *bellum gerere et parcere ærario inauditum :* or, que les choses en étoient à ce point que nous avions plus à faire d'un exploit de guerre que d'un exploit de justice et qu'elles ne se pouvoient apparemment décider que par un « paragraphe de droit canon ».

M. Pithou[1] remarqua l'importance de la délibération, en laquelle « nous devions considérer la qualité que nous avons d'officiers du Roi, puisqu'un peu de parchemin et de cire nous ont fait ce que nous sommes » ; cependant, qu'il voyoit qu'on délibéroit comme si la guerre étoit ouverte ; sur quoi il falloit bien prendre garde à séparer l'autorité du Roi d'avec le Cardinal ; que, à la vérité, ces deux choses sembloient tellement conjointes, qu'elles pouvoient nous obliger à faire réflexion sur cette devise du cardinal de Lorraine[2], lequel, pour marquer sa force dans son union avec le duc de Guise, son frère, avoit fait dépeindre une colonne entourée de lierre, avec ces mots : *te stante, virebo;* mais qu'il falloit prendre garde que, en arrachant ce lierre, la colonne ne soit renversée et qu'il n'appartenoit qu'à un excellent jardinier d'arracher ainsi les racines du lierre sans aucun préjudice de l'arbre qui le soutient ; donc, que, à l'égard du cardinal Mazarin et de ceux qui l'assistent, l'on ne sauroit user de trop de sévérité, jusques à démolir les maisons qu'ils ont autour de cette ville ; mais, quant à la déclaration contre Monsieur le Prince, il est d'avis de la respecter et en surseoir seulement l'effet jusques à ce que nos députés aient donné avis au Roi de la requête de Monsieur le Prince, et, cependant, prier M. le duc d'Orléans de faire auprès de Monsieur le Prince qu'il renonce à toute ligue avec l'Espagnol.

M. de Beaufort a assuré que Monsieur le Prince n'avoit aucuns Espagnols dans son armée et que leur flotte s'étoit retirée de la côte de France.

M. le duc d'Orléans, après avoir remarqué l'importance de la délibération, a passé légèrement sur l'affaire de Pont-sur-Yonne,

1. Pierre Pithou, le célèbre érudit, conseiller des Enquêtes depuis le 11 mai 1629.

2. Charles de Lorraine, archevêque de Reims, connu d'abord sous le nom de cardinal de Guise, prit celui de cardinal de Lorraine à la mort de son oncle, le cardinal du même nom ; il était frère du duc François de Guise, assassiné en 1563 par Poltrot de Méré.

disant seulement qu'il avoit déjà envoyé un trompette vers le maréchal d'Hocquincourt et que, au reste, on voyoit assez, par la conformité de la lettre de M. de Geniers avec le récit de son courrier, qu'il est incapable de trouver pareilles inventions pour émouvoir la compagnie, et que les discours que l'on en avoit tenus ne pouvoient venir que d'âmes lâches et basses et dignes du cardinal Mazarin : que, au surplus de ce qui regardoit la requête de Monsieur le Prince, M. de Gaucourt[1] l'étoit venu trouver de sa part et l'avoit assuré qu'il n'avoit d'intérêt que d'éloigner de la France le cardinal Mazarin et son conseil pour la sûreté de sa personne, et qu'il n'avoit traité avec les Espagnols que pour la paix générale, laquelle ayant jusques ici refusée des mains du cardinal Mazarin, ils étoient prêts d'y entendre, pourvu qu'ils aient à traiter avec lui, duc d'Orléans, et avec Monsieur le Prince ; qu'il ne doit donc plus rester de difficulté d'entériner les conclusions de la requête, vu que la date de la lettre est dans le mois porté par la déclaration et que Monsieur le Prince n'a pu l'envoyer en cour après le refus de quinze jours, que lui, duc d'Orléans, avoit demandés pour négocier avec Monsieur le Prince ; joint que nous aurions besoin de lui et de ses armes pour empêcher le dessein que le Cardinal a conçu de se venger de Paris et opprimer le Parlement ; mais que, outre ces raisons, le manque de foi et l'instabilité ordinaire de la parole royale faisoient juger légitimes les soupçons de Monsieur le Prince, auquel l'on ne pourroit jamais imputer de se tenir sur la défensive tant que le Cardinal seroit en France, et en cour ceux qui dépendent de lui ; qu'il falloit s'opposer à son retour par toutes voies, ainsi qu'il étoit résolu de faire, en exécutant les arrêts donnés contre lui, mais que, pour y parvenir, il falloit se saisir des deniers publics[2], lesquels aussi bien tomboient entre les mains de nos ennemis, sans se soucier du fonds des provinces éloignées pour le paiement des rentes, puisqu'il est seulement d'avis de saisir les deniers revenant bon, les rentes de la ville

1. Charles-Joseph, comte de Gaucourt, l'un des principaux agents de Condé, il était arrivé à Paris le 11 au matin (ms. fr. 25026, fol. 6 v°).

2. C'était le grand souci du duc d'Orléans de trouver de l'argent ; dès le 10, « ayant mandé son chancelier, son surintendant, ses trésoriers et ses secrétaires, il leur commanda de lui chercher promptement 50,000 écus en leur nom et leur dit qu'ils pouvoient reprendre cette somme sur ses biens à l'avenir ; aussitôt ils se mirent en devoir de la trouver et l'apportèrent dès hier soir [le 11] à S. A. R. pour l'employer aux choses les plus nécessaires pour s'opposer au passage du cardinal Mazarin » (ms. fr. 25026, fol. 7 r°).

préalablement payées. — Nota que, en tout ce discours et autres de ce jour, il ne lâcha aucun trait contre l'autorité de la Reine.

M. le président Le Coigneux a remontré que le mal étoit grand, mais qu'il n'exigeoit pas encore les derniers remèdes, et que ce seroit imprudence d'aller plus avant sans attendre la réponse qui seroit faite à nos députés, vu même que l'on avoit déjà avis que M. le premier président avoit bien parlé ; qu'en effet, il falloit faire distinction du temps présent d'avec celui du siège de Paris[1] ; que, à la vérité, le Parlement arma pour lors et se saisit des deniers publics ; « la ville étoit assiégée et l'on ne parloit rien moins que de nous perdre ; mais à présent il ne s'agit point, et nous sommes ici pour nous donner des maîtres ; que si l'on fait refus d'entendre nos raisons et que l'on nous ôte toute espérance, alors les dernières extrémités ne seront plus un conseil précipité, mais un conseil de raison ; qu'il falloit donc prendre garde à ne s'engager en aucun parti, mais se maintenir entre les uns et les autres en qualité de médiateurs ; cependant, M. le duc d'Orléans prendra les deniers publics et armera s'il le trouve à propos, nous le souffrirons et ne nous en apercevrons pas ; mais il y a bien de la différence entre souffrir et ordonner » ; qu'au surplus de la requête de Monsieur le Prince, il ne vouloit pas croire qu'il eût fait aucun traité avec l'Espagne, même que la déclaration contre lui n'en portoit rien ; néanmoins, il étoit d'avis de prier M. le duc d'Orléans de lui écrire, s'il avoit aucun traité ou commerce avec l'Espagne, de s'en séparer.

M. le président de Mesmes s'est concilié l'attention, disant qu'il étoit obligé de dire des choses lesquelles peut être ne plairoient pas à tout le monde, mais que nous n'étions plus en un temps de se flatter, puisque le péril étoit tel, et qu'il ne falloit pas moins de prudence à la compagnie pour séparer l'autorité royale d'avec le cardinal Mazarin que d'adresse à celui lequel perça de sa flèche un serpent qui, ayant entouré son fils de ses replis, étoit sur le point de le dévorer ; qu'il nous falloit donc considérer que tous les officiers du royaume, et particulièrement les compagnies souveraines, tiroient toute leur subsistance de l'autorité royale, et que son affoiblissement entraînoit leur décadence particulière, ce que l'on avoit pu facilement remarquer dans nos généraux de la dernière guerre, que l'on avoit eu tant de peine à contenter ; « cependant, Messieurs, cette autorité royale est présentement blessée, et ne la peut être plus grièvement d'armer contre le Roi »,

1. En 1649.

(ici il s'est élevé quelque bruit), mais M. de Mesmes s'est ainsi soutenu : « Oui, Messieurs, il ne faut nous flatter, c'est armer contre le Roi que d'armer sans sa permission, et je vous prie de considérer en quel péril l'on nous réduit ; de tous côtés, il ne se présente à nos yeux que des précipices inévitables, qui nous feront tomber dans les longues suites d'une effroyable guerre. Voilà, Messieurs, ce que c'est que d'opposer la force à la force, étant impossible de faire distinction du Conseil du Roi d'avec sa personne. Je me prendrai donc bien garde d'être jamais d'avis de commencer à prendre les deniers du Roi ; c'est faire les souverains : outre que ce remède seroit pire que le mal et attireroit la cessation du paiement des rentes, au paiement desquelles les entrées de Paris ne seroient capables de satisfaire. Voilà les malheurs où l'on nous veut engager, et plût à Dieu que l'on sût ceux lesquels ont écrit au Cardinal afin de le faire revenir ! »

M. de Novion a parlé presque en même sens, disant qu'il falloit conserver le Roi comme notre *palladium* et ne souffrir que l'on ne parle mal de la Reine [1] ; quant à la déclaration contre Monsieur le Prince, qu'elle étoit bonne dans le temps qu'elle avoit été donnée, parce qu'un sujet ne peut prendre légitimement les armes par prévoyance, mais que, à présent, l'entrée du Cardinal en France l'avoit justifiée et pouvoit peut-être autoriser tout ce qui se feroit pour s'opposer à son établissement : sur quoi il étoit d'avis de registrer les paroles que M. le duc d'Orléans avoit dites, dignes de lui, qu'il quitteroit les armes avec plus de joie lorsque le Cardinal seroit sorti de France qu'il n'avoit eu d'impatience à les prendre. — Nota qu'il ne m'est souvenu que Monsieur ait dit ces mots.

M. le président de Nesmond a assuré que le Cardinal marchoit sans cire, c'est à dire sans ordre du grand sceau, et fait voir son impertinence dans le commencement de sa prospérité et de l'espérance de son rétablissement par la prison de M. Bitault contre le droit des gens, ce qui ne peut passer que pour une action basse, lâche, et une infraction aux lois civiles et militaires ; que, au surplus des autres avis proposés, il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en exprimer aucun dans l'arrêt ; il suffit que M. le duc d'Orléans, employant l'autorité du Roi et la sienne, puisse agir ainsi que bon lui semblera, sans que nous nous en apercevions, ainsi qu'il a déjà fait à Étampes pour le paiement de ses troupes ; « autrement, en

1. Allusion évidente au propos tenu la veille en plein Parlement par le duc d'Orléans (ci-dessus, p. 228).

expliquant l'arrêt du 29 du passé, nous l'affoiblirions; mais, après tout, il faut faire en sorte, s'il y a moyen, que rien ne puisse être reproché à la compagnie, et toujours agir sur le fondement de l'autorité royale et des déclarations, ainsi que nous avons commencé; enfin, il faut faire des arrêts du Parlement et qui se puissent soutenir en forme et en raison ». Quant à l'union proposée avec les Parlements par quelques-uns de Messieurs, il n'étoit à propos d'en proposer d'autre que celle du service du Roi, qui lie ensemble tous les officiers du royaume; ce qui le faisoit souvenir d'avoir vu dans les registres la réponse du premier président de la compagnie en 1412 ou 1417 aux députés de l'Université de Paris et des autres compagnies de cette ville, qui demandoient union avec le Parlement, que la Cour ne se joignoit en aucun cas et demeuroit souveraine pour faire justice aux particuliers[1]. Il remarqua encore qu'en 1525, après la prison du roi François Ier, lorsque le Parlement prenoit connoissance de toutes les affaires du royaume, celui de Normandie lui écrivoit : « A nosseigneurs de la Cour de Parlement » ; et conclut avec les gens du Roi, en ôtant le décret contre le maréchal d'Hocquincourt, et aux conclusions de la requête de Monsieur le Prince.

Après que MM. les présidents ont ainsi opiné, M. le duc d'Orléans a repris la parole pour répondre à ce qu'ils avoient dit qui le regardoit, que ce qui l'avoit fait déclarer contre le cardinal Mazarin n'avoit été son intérêt particulier, lequel il eût trouvé bien plus facile avec lui, mais le seul intérêt du public, lequel périssoit sous sa conduite, si bien qu'il étoit très aise et demandoit à la compagnie que registre soit fait de ce que M. de Novion avoit rapporté de lui, mais que ce que M. Le Coigneux avoit dit n'étoit nécessaire, et qu'il ne falloit point à son regard aucun médiateur, puisqu'il avoit protesté n'avoir autre intérêt que de chasser le Cardinal de France et des Conseils du Roi, non pour aucune animosité particulière, mais parce qu'il en est incapable, assurant qu'il quitteroit volontiers sa place dans les Conseils du Roi et souffriroit ceux qui seroient meilleurs que lui, et qu'il ne veut d'autre récompense pour lui que la protection publique, ni de force que l'amitié des compagnies souveraines, de la noblesse et des peuples. Ces paroles de ce bon prince ont été suivies d'une grande approbation, après laquelle les avis étant lus, M. le duc d'Orléans a arrêté ceux qui proposoient de le prier de prendre les

1. Allusion sans doute à la petite querelle surgie en mars 1417 entre le Parlement et l'Université de Paris (cf. Du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, t. V, p. 315).

deniers publics, user de représailles, et autres, disant adroitement qu'il n'était nécessaire de mettre cela dans l'arrêt, et que Messieurs ne l'avoient proposé dans leur avis que pour montrer que la compagnie approuveroit tout ce qu'il feroit en conséquence de l'arrêt du 29 du passé[1] : ce qui a fait que toute la compagnie s'est rangée aux conclusions des gens du Roi et requête de Monsieur le Prince, en ôtant le décret de prise de corps[2], peut-être par la considération de M. Bitault, quoiqu'il ait été dit publiquement qu'ils étoient assez condamnés par l'arrêt du 29. M. Ménardeau seul est resté à son avis de prier Monsieur le Prince de se départir de son traité avec l'Espagne : sur quoi M. le président Le Coigneux a dit qu'il ne falloit pas compter cet avis, afin que l'on ne sût pas que cet avis, étant ouvert dans la compagnie, n'eût pas été suivi. Et sur cela la compagnie s'est levée.

Ce jourd'hui, 15[3] janvier 1652, toutes les Chambres assemblées, où étoient M. le duc d'Orléans, MM. le duc de Beaufort, les maréchaux de l'Hospital et d'Estampes et le Coadjuteur, les gens du Roi présents, M. le duc d'Orléans a dit que, après beaucoup de compliments inutiles faits à sa personne, le maréchal d'Hocquincourt avoit fait refus de rendre M. Bitault. Ils[4] ont dit qu'il n'y avoit aucune apparence de retenir M. Bitault comme prisonnier de guerre et qu'il étoit encore plus étrange que l'on eût éludé l'envoi

1. Dès le 14, « S. A. R. travaille fort aux moyens d'avoir de l'argent pour faire des levées ; elle manda le même jour les fermiers des gabelles et leur dit qu'il falloit qu'ils lui en trouvassent, et qu'elle vouloit prendre sur eux le fonds des rentes sur l'Hôtel de ville qui appartient à ceux qui sont dans le parti du cardinal Mazarin et que tous les autres fussent payés ; ils lui promirent de lui faire un fonds considérable, mais il ne peut pas être fait d'un mois. Elle obligea aussi le trésorier des parties casuelles de s'engager de lui fournir quelque somme, et le receveur général d'Orléans lui en promit pour faire subsister sa compagnie de gardes et pour quelques autres dépenses de sa maison. Il y a plusieurs bourgeois de Paris qui se montrent fort zélés pour contribuer, mais le nombre est plus grand de ceux qui ne veulent rien bailler de bon gré » (ms. fr. 25026, fol. 8 r°).

2. Contre le maréchal d'Hocquincourt.

3. Il faut corriger *16* : c'était un mardi ; le trompette, envoyé par le duc d'Orléans à d'Hocquincourt au sujet de la détention de Bitault, ne revint que le lundi 15. Sur cette séance du 16, voy. surtout Omer Talon, p. 462, le *Journal du Parlement*, p. 171, Vallier, t. III, p. 120-125. Retz (t. IV, p. 77) déclare que ce qui se passa ce jour-là au Parlement « n'est d'aucune considération ».

4. C'est-à-dire : les gens du roi. Ce fut Talon qui, comme d'habitude, porta la parole.

du trompette de M. le duc d'Orléans; mais, puisque les choses en étoient à ce point, ils estimoient à propos de renvoyer un second trompette vers le maréchal d'Hocquincourt pour lui déclarer qu'il sera responsable, lui et sa postérité, de la personne de M. Bitault, et, à faute de le rendre, lui donner copie de l'arrêt, et cependant entendre le trompette par devant les commissaires, pour sa déposition être présentée au Roi par les députés de la Cour étant sur les lieux, et, en outre, d'en écrire à M. le garde des sceaux.

M. Payen[1] a remontré que la ruine des particuliers étoit certaine dans celle du public, qu'il falloit donc user de toutes voies, et prier M. le duc d'Orléans d'user de représailles.

M. Molé, parlant de la prison de M. Bitault : qu'il ne s'en falloit étonner parce que son ordinaire[2] étoit, dans la moindre prospérité, de faire des impertinences, qu'il étoit à propos d'en donner avis à tous les autres Parlements pour leur faire encore juger de sa conduite et, parce que l'on avoit avis que M. Geniers n'étoit en sûreté dans la ville de Sens[3], rendre cette ville responsable de sa personne.

M. Portail a fait lecture d'une lettre de M. Bitault, par laquelle se voyoit qu'il avoit couru fort grand péril, étant tombé dans un fossé et s'étant tout meurtri dans cette chute lorsqu'il s'efforça de se sauver[4].

M. Vedeau : qu'il étoit à propos d'écrire à M. de Geniers et le prier de s'en revenir.

M. Le Boultz a parlé fort avantageusement de la ville de Sens et de son zèle pour le Parlement, et qu'il n'y avoit aucune apparence que M. de Geniers y fût en péril[5] : de quoi tout le monde est demeuré d'accord.

M...[6] a dit qu'il avoit avis de Bretagne d'un arrêt rendu contre

1. Pierre Payen, sieur des Landes, prieur de la Charité, conseiller clerc depuis le 19 février 1621 ; il siégeait à la Grand'Chambre.

2. Molé parle ici du maréchal d'Hocquincourt.

3. Geniers n'était déjà plus dans Sens à cette date; dès le 12, d'Hocquincourt avait remis au maire de Sens un ordre de se saisir de la personne du conseiller et de le lui livrer (voir cet ordre publié par M. Roy, *op. cit.*, p. 19, note 2). Le 13, Geniers, prévenu par le maire, avait quitté la ville en compagnie de deux de ses amis et avait gagné Saint-Mards-en-Othe, où il resta trois jours chez M. de Piédefer, puis Brienon, où l'archevêque de Sens lui fit le meilleur accueil (Roy, p. 19-20).

4. Cette lettre de Bitault est analysée tout au long dans le ms. fr. 18325 de la Bibl. nat. ; M. Roy (p. 13, note 1) a reproduit cette analyse.

5. Il se trompait étrangement comme on l'a vu plus haut (note 3).

6. En blanc dans le manuscrit.

le maréchal de la Meilleraye[1], dont ce Parlement devoit donner avis à la compagnie et lui demander jonction. On a encore parlé d'autres lettres et arrêts rendus et envoyés par les autres Parlements. Enfin, l'arrêt a été résolu conformément aux conclusions, y ajoutant d'écrire aux autres Parlements et à M. de Geniers[2].

Après la délibération, l'arrêt rendu en faveur de Monsieur le Prince a été lu, mais ne se trouvant conforme, en ce que surséance étoit faite de l'exécution de la déclaration contre Monsieur le Prince jusques à l'exécution de la déclaration contre le Cardinal et arrêt de vérification, les autres arrêts donnés contre lui étant oubliés, l'on a tacitement arrêté que le registre seroit réformé[3].

Ce jourd'hui, 19 janvier 1652[4], toutes les Chambres assemblées, lecture a été faite de l'arrêt rendu par le Parlement de Toulouse contre le Cardinal[5] et des lettres de ce Parlement, de ceux de Toul et Aix, envoyées pour compliment à cette compagnie.

Ce jourd'hui, 24 janvier 1652[6], toutes les Chambres assemblées, M. le duc d'Orléans y étant, ensemble MM. les ducs de Beaufort, de Brissac, les maréchaux de l'Hospital et d'Estampes et le Coadjuteur, M. de Bellièvre[7] a fait récit des remontrances qu'il avoit faites au Roi contre le cardinal Mazarin, lesquelles ont été trouvées très belles, très judicieuses et très libres, en sorte qu'il a remporté cette gloire d'avoir acquitté sa commission aussi bien que l'on pouvoit faire. Quant à la réponse du Roi, il y en a fait lecture sur un papier sur lequel il l'avoit couchée, crainte que sa mémoire lui manquât. En effet, elle étoit si longue et si embrouillée, qu'il étoit difficile d'en concevoir le sens, et disoit-on qu'il ne

1. Cet arrêt du Parlement de Bretagne faisait défense à La Meilleraye « de prendre qualité de duc et de fortifier Blavet sans commission du roi vérifiée en Parlement » (ms. fr. 25026, fol. 6 v°).

2. La lettre du Parlement à Geniers, datée du 16, est publiée par M. Roy (*op. cit.*, p. 37, note); ainsi que celle adressée aux Cours de province (p. 36-37).

3. Talon ne dit rien de cette fin de la séance du 16.

4. Sur la séance du vendredi 19, dont Talon ne parle pas, cf. *Journal du Parlement*, p. 171-172.

5. Le Parlement de Toulouse n'avait pas attendu d'y être invité par celui de Paris pour prendre un arrêt contre Mazarin ; dès le 14, on en avait avis à Paris (ms. fr. 25026, fol 8 r°).

6. Sur la séance du mercredi 24, cf. *Journal du Parlement*, p. 172-178, Talon, p. 462, Retz, t. IV, p. 88-90, Vallier, t. III, p. 137-138.

7. Il était rentré de Poitiers, avec les autres membres de la députation, le 21 (ms. fr. 25026, fol. 12 r°).

s'en falloit étonner, parce qu'elle contenoit le discours d'un garde des sceaux et d'un premier président ensemble[1].

Après cette narration, M. le duc d'Orléans a dit que le sieur de Ruvigny[2] l'étoit venu trouver, de la part du Roi et de la Reine, avec lettre de créance qui portoit que Sa Majesté avoit ci-devant donné l'ordre au cardinal Mazarin pour lever des troupes et les amener à son service, et d'employer le maréchal d'Hocquincourt pour leur conduite, suivant la prière que ledit Cardinal en avoit faite à Sa Majesté par sa lettre, laquelle lui fut rendue à Bourges : de quoi Sadite Majesté n'avoit pas trouvé à propos de donner aucune part à lui, duc d'Orléans, crainte qu'il n'y fît naître d'obstacle pour l'empêcher; que, outre cela, Sa Majesté avoit avis que l'on faisoit des levées sous son nom, ce qui l'obligeoit à le prier de les faire cesser et d'envoyer ses troupes ès quartiers d'hiver qui leur avoient été marqués[3]. Ce discours de M. le duc d'Orléans a été suivi de la lecture des lettres du Parlement de Toulouse, qui donne avis de l'arrêt qu'il a rendu, conforme à celui du 29 du passé, du Parlement de Bretagne, lequel, dans la contestation qu'il a contre le maréchal de la Meilleraye[4], demande l'union du Parlement de Paris et le prie d'arrêter tous titres et prérogatives de duc et pair que l'on pouvoit accorder audit maréchal, et, pour

1. Le texte de la relation faite par Bellièvre, de son discours au roi et de la réponse de Mathieu Molé, si agréablement raillée ici, se trouve notamment dans le registre U 334 des Archives nationales, fol. 445 v°-448 v° et dans l'appendice de Jean Vallier (ms. fr. 10275, fol. 571-573).

2. Henri de Massuès, sieur de Ruvigny (1610-1689), premier fauconnier du duc d'Orléans, lieutenant général en 1652 ; il appartenait à la religion réformée et fut chargé de nombreuses missions diplomatiques. Il était beau-frère de Tallemant des Réaux.

3. Le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 10 r°) rapporte que, « S. A. R. ayant lu ces lettres, M. de Ruvigny commença à débiter des raisons pour l'exhorter à se conformer aux intentions du Roi ; mais elle l'interrompit, et après lui avoir dit qu'elle ne pouvoit faire de réponse assez respectueuse à Leurs Majestés sur ce sujet, elle le pria de les assurer qu'elle ne s'éloigneroit jamais du respect qu'elle leur doit, mais qu'elle étoit résolue de périr avec Monsieur le Prince, M. de Lorraine et tous ses amis plutôt que souffrir qu'un étranger proscrit par tant d'actes de justice leur vînt faire la loi; que toutes les raisons du monde ne le feroient jamais démordre de cette résolution et que, s'il n'étoit venu que pour cela, sa négociation étoit achevée : de sorte que Ruvigny, voyant qu'il ne pouvoit faire autre chose, prit congé de S. A. R. dès hier soir et s'en est retourné dès aujourd'hui [19 janvier] ». Sur l'entrevue de Ruvigny et du duc d'Orléans, voy. aussi les *Rapports politiques* hollandais, p. 159.

4. Sur cette contestation, voy. ms. fr. 25026, fol. 13 r°.

dernières, celles du Parlement de Normandie, avec l'arrêt de remontrances rendu contre le Cardinal, suivant le style du pays. La lettre de M. de Geniers à M. le duc d'Orléans[1] a été pareillement lue, par laquelle il lui donne avis que, pour éviter les perquisitions du maréchal d'Hocquincourt, il s'est retiré chez les beurriers[2], et des désordres étranges que l'armée du Cardinal a commis à son passage[3]. Puis, les gens du Roi ayant pris leurs conclusions sur le tout, ils ont dit que, ayant écouté avec attention les remontrances que MM. les députés avoient faites au Roi, ils étoient obligés de commencer par les actions de grâces qu'ils devoient à celui de MM. les présidents lequel avoit fait ces remontrances avec tant de force, d'élégance et de vertu; qu'ils espéroient qu'elles feroient dans quelque temps impression dans l'esprit du Roi; que, cependant, pour ne blesser la correspondance et cette unité portée par la réponse du Roi que tout le monde souhaitoit, ils estimoient à propos de se servir des mêmes armes que l'on avoit employées jusques ici, savoir les remontrances, qu'ils espéroient capables de fléchir le cœur du Roi, dans le mutuel concours de tous les Parlements à ce dessein, et de les réitérer sans se lasser, de vive voix et par écrit, et, à cet effet, écrire aux autres Parlements. Quant aux désordres portés par la lettre de M. de Geniers, ils ont demandé permission d'en informer, attendant la réponse du deuxième trompette envoyé à M. d'Hocquincourt sur la détention de M. Bitault; et sur la lettre du Parlement de Bretagne, demandé que la lettre dudit Parlement servît d'opposition sur le registre du Parquet à toutes lettres que le maréchal de la Meilleraye pourroit ci-après obtenir[4]. Après ces conclusions, Monsieur ayant représenté que la délibération seroit longue, elle a été remise au lendemain.

1. Cette lettre, datée de Sens et du 20 janvier, est longuement analysée dans le ms. fr 18325; cf. aussi Roy, *op. cit.*, p. 41.

2. « Trente ou quarante gardes du maréchal d'Hocquincourt étant venus à Sens pour faire perquisition de sa personne, il se seroit évadé et se seroit réfugié chez les beurriers du pays, gens aguerris qui lui ont prêté main-forte » (ms. fr. 18325). Geniers était rentré à Sens dès qu'il sut que Mazarin avait quitté Pont-sur-Yonne et s'était avancé en Gâtinais.

3. Sur ces désordres, voyez les précisions données par M. Roy (*op. cit.*, p. 41-42).

4. Cette analyse du discours de Talon est conforme à celle qu'il donne lui-même dans ses *Mémoires* (p. 463). Retz (t. IV, p. 90) dit que l'avocat général « harangua avec une véhémence qui avait quelque chose de la fureur », contre le cardinal.

Ce jourd'hui, 25 janvier 1652[1], toutes les Chambres assemblées, où étoient M. le duc d'Orléans, les ducs de Beaufort et Brissac, les maréchaux de l'Hospital et d'Estampes et le Coadjuteur, les conclusions prises le jour précédent par les gens du Roi ayant été lues, M. de Broussel, y ajoutant, a été d'avis d'ordonner que tous les arrêts et déclarations ci-devant rendus contre le Cardinal seroient exécutés, et M. le duc d'Orléans prié d'employer l'autorité du Roi et la sienne pour l'éloignement du Cardinal par tous les moyens qu'il trouveroit à propos.

Cet avis ayant été ouvert, Messieurs d'Église n'ont été alarmés, jusques à ce que, la parole étant tombée à M. de Reffuge[2], il a remontré que, s'agissant de l'exécution des arrêts rendus contre le Cardinal, il ne pouvoit pas assister à la délibération sans irrégularité, et, s'étant levé, il a été suivi de tous les conseillers d'Église[3].

M. Ménardeau q.[4] le premier, a relevé l'action de M. de la Meilleraye, disant qu'il s'agissoit de l'honneur de la robe et qu'il falloit arrêter qu'il ne seroit délibéré sur l'opposition de Messieurs du Parlement de Rennes, qu'ès Chambres assemblées : ce qu'ayant été bien reçu, et M. de Brissac voulant dire quelque chose en faveur dudit maréchal, son beau-frère[5], M. Potier[6] lui dit qu'il n'étoit loisible à aucun de la compagnie de solliciter en sa place, et toute la compagnie s'étant écriée que ce duc ne pouvoit assister à la délibération puisqu'il s'agissoit de l'intérêt de son beau-frère, il a été obligé de se retirer.

M. le maréchal d'Estampes ayant, en peu de paroles, conclu à

1. Le compte-rendu qui va suivre est le plus complet qui existe de la séance du 25 janvier, à laquelle Talon (*loc. cit.*) ne consacre que huit lignes ; voyez le *Journal du Parlement*, p. 178-179 ; Retz, t. IV, p. 91-92 ; Vallier, t. III, p. 138.

2. Henri de Reffuge, reçu conseiller clerc le 12 juillet 1624 ; il siégeait à la Grand'Chambre.

3. Retz, qui donne dans ses *Mémoires* (*loc. cit.*) un récit très imagé de la séance, ne parle pas de cette sortie des gens d'Église, qui dut entraîner la sienne, mais qui, comme on va le voir, fut de courte durée.

4. Nous ignorons la signification de cette lettre, qui suit le nom de Ménardeau et est évidemment destinée à indiquer duquel des deux conseillers de ce nom il s'agit. Ménardeau-Champré, dont il a déjà été question, avait en effet un frère, Gratien, qui siégeait comme lui à la Grand'Chambre.

5. Le maréchal de la Meilleraye avait épousé en secondes noces, le 20 mai 1637, Marie de Cossé-Brissac.

6. C'est Potier-Blancmesnil (ci-dessus, p. 224).

l'avis de M. de Broussel, il y a ajouté que, pour chasser l'ennemi public de la France, il étoit nécessaire de faire une bonne union avec M. le duc d'Orléans[1].

M. le maréchal de l'Hospital : qu'il avoit toujours cru que l'autorité royale étoit absolue en France, que le Roi y étoit son maître, et que l'on ne pouvoit prendre les armes contre lui sous quelque prétexte que ce puisse être, et qu'il vouloit mourir en cette pensée : cette déclaration ayant fait quelque bruit, comme s'il eût douté des sentiments de la compagnie.

M. Perrot[2] s'est arrêté sur l'opinion de MM. de Broussel et d'Estampes, disant qu'il n'appartenoit qu'au Roi seul de donner aucun pouvoir dans le royaume, si bien qu'il étoit inutile de prier M. le duc d'Orléans d'interposer l'autorité du Roi, de laquelle la compagnie ne pouvoit pas disposer ; et quant à l'union que l'on vouloit proposer, que la compagnie n'en pouvoit avoir dans le royaume qu'avec le Roi seul, que chacun savoit assez les conséquences funestes de ce nom, que cela n'avoit dû être dit, et qu'il falloit bien prendre garde de s'unir avec M. le duc d'Orléans sous quelque prétexte que ce puisse être, puisque, aussi bien, l'on ne doit jamais rien obtenir de son maître par la force et que d'en user autrement, cela ne fut jamais d'un bon Français. Il eut une audience assez paisible[3], quoiqu'il soulevât parfois quelque bruit.

M. du Hodicq[4] a soutenu ce mot d'*union*, qu'il n'étoit point

1. Notre auteur ne paraît pas avoir attaché à cet avis du maréchal d'Estampes grande importance ; d'après Retz, il n'en fut pas de même du président de Novion, qui crut y voir une machination du maréchal et du duc d'Orléans. Vallier affirme (t. III, p. 138) que quelques membres de la compagnie avaient projeté de proposer une union du Parlement et de la ville de Paris avec les princes et que le maréchal leur servit de truchement ; mais, ajoute Vallier, « il parla si foiblement et si bas, qu'à peine fut-il entendu de ceux qui étoient auprès de lui ».

2. Charles Perrot de Malmaison, conseiller clerc à la Grand'Chambre, reçu au Parlement le 2 avril 1632, ou bien Jean Perrot de Fercourt, président à la quatrième des Enquêtes, reçu conseiller le 11 avril 1625, qui est généralement appelé le président Perrot ; quoique cette qualité ne lui soit pas donnée ici, il semble cependant que c'est de lui qu'il est question.

3. C'est-à-dire qu'on l'écouta assez tranquillement. — On verra, à la séance du 24 février, le duc d'Orléans apostropher le président Perrot en des termes qui prouveront qu'il n'avait pas oublié le conseil donné ici par ce magistrat à ses collègues de refuser toute union avec les princes.

4. Pierre de Hodicq, seigneur de Marly-la-Ville, président à la cinquième des Enquêtes, reçu conseiller le 30 août 1621.

criminel, mais chrétien, personne ne pouvant pas nier qu'il ne soit avantageux de s'unir pour le bien ; qu'aussi les grandes aversions que l'on faisoit paroître pour ce mot d'union ne provenoient pas tant de son effet comme du dessein que l'on avoit d'en tirer occasion pour diviser la compagnie ; néanmoins, qu'il espéroit que ce seroit en vain, et que ces personnes perdroient leurs mesures ; qu'il estimoit donc qu'il étoit bon de s'unir avec les Princes. Ici M. Le Bailleul[1] l'ayant interrompu en disant que l'on ne disoit s'unir avec MM. les Princes, la compagnie l'a trouvé fort mauvais, et lui a-t-on dit qu'il ne lui appartenoit, ni à qui que ce soit, d'interrompre l'opinion d'un de la compagnie ; puis, le bruit apaisé, M. du Hodicq s'est soutenu et a dit : « Je n'ai rien dit contre le devoir de ma charge et d'un bon François, et je le dirois encore en présence du Roi et de toute la France ; oui, dans le péril imminent sur tout le royaume, le Roi étant assiégé, l'ennemi de l'État venant à main armée pour s'emparer de sa personne, M. le duc d'Orléans et MM. les Princes étant éloignés de lui, les Parlements et les compagnies ayant des sentiments conformes aux nôtres, enfin le cardinal Mazarin venant contre les sentiments de tout le monde, il est nécessaire de s'unir pour le service du Roi et prier M. le duc d'Orléans d'empêcher l'établissement du Cardinal, suivant ce qui avoit été proposé par M. d'Estampes[2]. » Après qu'il eut ainsi fini, MM. Prévost[3] et de Reffuge sont rentrés en leurs places et ont dit, de la part de Messieurs d'Église, qu'ils avoient avis qu'il se traitoit dans les compagnies une proposition d'union à laquelle ils avoient grand intérêt d'assister, priant la compagnie de la remettre à une autre délibération. Sur quoi, M. le duc d'Orléans ayant dit qu'il n'étoit question que d'un mot et d'une façon de parler, y ayant vingt autres noms pour signifier union, mais qu'il ne s'agissoit d'aucune ligue et que ceux qui s'étoient servis de ce mot d'union n'en avoient voulu parler ainsi, qu'ils sembloient vouloir interpréter ceux qui vouloient flatter la cour et qu'il ne s'agissoit que d'une correspondance réciproque de lui avec les Parlements pour chasser le cardinal Mazarin, M. d'Estampes a dit qu'il y avoit plus de quarante ans qu'il portoit les armes pour le service

1. Qui présidait la séance, Molé étant absent.

2. Vallier, qui parle de cet incident entre Le Bailleul et de Hodicq, dit que la « douce réprimande » du premier ferma la bouche au second ; on voit ici qu'il n'en fut rien.

3. Le Prévost de Saint-Germain, abbé de Samer (ci-dessus, p. 209).

du Roi et qu'il ne feroit jamais rien de contraire, et qu'il ne prétendoit s'unir avec M. le duc d'Orléans que pour l'exécution des déclarations et arrêts donnés contre le cardinal Mazarin.

M. Molé : qu'il falloit faire tout pour expulser l'ennemi public du royaume, puisque, sur ce point, l'on ne pouvoit plus prendre de confiance, après le manque de foi violée par tant de lettres et déclarations, mais qu'il étoit inutile d'agiter ces propositions dangereuses d'union, qu'il suffisoit qu'elle fût en effet, et que, le Parlement demeurant ferme de son côté à l'exécution de ses arrêts, M. le duc d'Orléans fît du sien tout ce qui lui seroit possible; au surplus, outre qu'il estimoit à propos d'arrêter qu'il ne seroit procédé à la vérification d'aucunes lettres de duc et pair pour M. de la Meilleraye qu'il n'ait satisfait au Parlement de Bretagne, il seroit cependant expédient de déclarer incapables de toute dignité dans le royaume ceux qui ont assisté le cardinal Mazarin dans son passage.

M. de Thou : qu'il s'étonnoit de ce que la compagnie n'étoit plus alarmée du rétablissement du Cardinal; qu'il étoit étranger, et d'une nation qui ne savoit pardonner; donc, pour opposer à sa justification prétendue, il seroit bon de mettre ses lettres[1] au greffe criminel, par lesquelles il avoue l'armée qu'il conduit par ces mots insolents : « mes troupes », et informer de leurs désordres ; « cependant il avance toujours et est sur le point de s'emparer de la personne du Roi pour en disposer à sa volonté sous le titre d'intendant de l'éducation du Roi »; sur quoi lui ayant été répliqué par M. de Mesmes que cette qualité finissoit par la majorité, il a répondu que chacun savoit ce que c'étoit d'une majorité de quatorze ans, laquelle n'avoit été établie par une présomption de suffisance en la personne des rois de cet âge, mais afin d'affoiblir les régences et leur ôter le pouvoir d'empiéter sur la couronne ; que, au reste, il étoit visible que l'on vouloit semer la division dans la compagnie sur un mot qui se devoit prendre en bonne part, mais que ceux-là devoient savoir que c'est être bon François que se joindre avec M. le duc d'Orléans pour empêcher l'établissement du cardinal Mazarin.

M. Potier : que le pouvoir de M. le duc d'Orléans ne lui avoit été donné par la compagnie, qu'il l'avoit par sa naissance, et,

1. Allusion aux lettres circulaires, datées des 4 et 5 janvier, que Mazarin avait lancées à son entrée en France et qui avaient été imprimées (Bibl. nat., Lb^{37} 2108-2111), et à celles du 12 janvier, écrites à la reine et au prévôt des marchands et également imprimées (Ibid., Lb^{37} 2154).

quant au Cardinal, mettre les informations qui seroient faites des désordres de son armée ès mains de M. le Nonce. N'a été reçu.

M. de Thoré : que la compagnie avoit assez autorisé la prise des armes contre le Cardinal, puisqu'elle avoit sursis à la déclaration contre Monsieur le Prince.

M. Magdeleine[1] : que cette délibération avoit été suscitée pour voir si l'on abandonneroit l'exécution des arrêts ci-devant rendus.

M. Le Cocq, louant les remontrances de M. de Bellièvre, proposa de les rédiger par écrit.

M. Le Clerc de Courcelles : que l'on ne pouvoit frapper un mauvais coup contre le maréchal de la Meilleraye, lequel depuis longtemps s'étoit déclaré l'ennemi de la robe, témoin ce qu'il avoit fait en 1648 aux barricades, le siège de Bordeaux en 1650, les dernières violences portées par la lettre du Parlement de Bretagne, ce qui le faisoit paroître pour digne successeur du cardinal de Richelieu, son oncle[2], mais que, dans cette occasion, il ne suffisoit pas d'arrêter qu'il ne seroit reçu en qualité de duc et pair qu'après avoir satisfait le Parlement de Bretagne, si la compagnie ne tiroit cet avantage d'arrêter les espérances de ceux qui suivent le cardinal Mazarin pour être faits ducs et pairs et maréchaux de France et ne faisoit cette loi générale, de laquelle aucun particulier n'auroit lieu de se plaindre, qu'il ne seroit procédé à la réception d'aucun duc et pair, maréchal de France ou officier de la couronne jusques à ce que le cardinal Mazarin soit hors de France. Cette proposition ayant été faite, chacun l'a approuvée par son murmure; puis, M. de Courcelles ayant tourné son discours contre le Cardinal et touché son crime de la piraterie, duquel l'on ne pouvoit plus douter, puisque, après avoir frété les vaisseaux du Roi et fait plusieurs courses sur les nations circonvoisines, l'on ne veut permettre aux François d'user de représailles sur ces mêmes nations qui prennent tous les jours leurs vaisseaux, il l'a représenté venant en France après s'être appauvri par des levées et rempli de vengeance, et a soutenu que l'union étoit nécessaire pour lui résister, ce qui n'étoit point si extraordinaire dans la compagnie que l'on ne puisse se souvenir, lors du

1. Jacques Magdeleine, conseiller à la deuxième des Enquêtes, reçu le 23 janvier 1615.

2. Charles de la Porte, maréchal de la Meilleraye, était fils de Charles de la Porte et de Claude de Champlais, dont la sœur d'un autre lit, Suzanne, avait épousé François du Plessis, seigneur de Richelieu, père du cardinal.

siège de Paris, des paroles de feu M. le président de Mesmes, « qu'il falloit demeurer unis entre nous pour la conservation de la ville de Paris » ; que le semblable se pouvoit donc dire en s'unissant avec M. le duc d'Orléans et MM. les Princes, lesquels faisoient partie du corps de la compagnie.

M. Foucquet : qu'il falloit se souvenir que la compagnie avoit donné le premier branle à l'aversion générale de toute la France contre le cardinal Mazarin, qu'elle y avoit engagé M. le duc d'Orléans et MM. les Princes et que, en conséquence, les autres Parlements et les grandes villes étoient entrés dans cette correspondance pour l'éloignement de ce mauvais ministre : en sorte que l'on ne pouvoit espérer de repos tant qu'il subsisteroit en France, si bien qu'on ne devoit pas faire difficulté à le chasser par toutes voies et de se servir de ce mot d'*union*, puisque la compagnie avoit pour ainsi dire uni tout le royaume dans le dessein de le chasser ; mais que ce mot avoit été relevé pour faire leur cour à Poitiers, comme ils ont ci-devant fait avec les bruits qu'ils y ont semés que le Parlement se repentoit des arrêts qu'il avoit rendus contre le cardinal Mazarin; c'est pourquoi, il falloit négliger leurs efforts, et si l'on trouvoit inutile de faire une autre union que celle qui avoit paru jusques ici pour chasser ce ministre, il ne seroit peut-être pas hors de propos d'écrire à toutes les grandes villes du royaume pour les tenir unies dans ce dessein, parce qu'il falloit demeurer d'accord que le cardinal Mazarin ne pouvoit être chassé du royaume en peu de temps que par un concours général de toute la France.

M. Dorat : qu'il étoit hors d'apparence de croire qu'aucun de la compagnie espérât séparer son intérêt particulier de l'intérêt public et se sauver dans son naufrage, outre qu'il étoit certain que de trahir sa compagnie c'étoit trahir son honneur; néanmoins, qu'il falloit prendre garde que ces précipices que l'on nous représentoit, les difficultés d'une guerre civile et les menaces des contributions pécuniaires, dont l'on se servoit pour retenir les esprits, ne fussent des moyens pour nous mettre dans l'impuissance d'agir et nous réduire dans la nécessité d'une négociation honteuse; que, à la vérité, l'on avoit bonne grâce en cette compagnie de soutenir l'autorité royale, mais qu'il falloit regarder si elle étoit compatible avec le cardinal Mazarin, ce qui ne se pouvoit dire en ce temps auquel nous avons besoin de grands personnages pour la relever dans son abaissement, après qu'il nous a donné par sa chute tant de témoignages de son insuffisance ; c'est pourquoi, il demeuroit pour certain que ceux-là soutenoient en effet

l'autorité royale lesquels s'opposoient à son retour; que, à la vérité, la France étoit bien malheureuse, se voyant prête à déchirer par les différents partis qui s'y formoient, mais qu'il restoit un moyen de les éviter par un concours universel contre le cardinal Mazarin ; qu'aussi bien la guerre étoit inévitable puisqu'il apprenoit que M. le duc d'Orléans s'y préparoit. A ce mot, il s'éleva un bruit, comme improuvant ce mot dit en public, duquel personne ne doutoit en particulier ; même M. le duc d'Orléans n'en dit rien[1]. Ce bruit l'obligea à reprendre que l'on ne pouvoit douter que la guerre ne fût ouverte, puisque Monsieur le Prince avoit les armes à la main, auxquelles nous serions bientôt obligés de nous unir avec M. le duc d'Orléans, nous étant impossible de conserver la qualité de médiateurs après le dernier arrêt, par lequel, pour ainsi dire, nous avons appelé M. le duc d'Orléans à notre secours.

M. Miron[2] : qu'il n'y avoit que deux voies pour s'opposer au retour et établissement du cardinal Mazarin, la force ou la raison, et que, cette dernière étant inutile auprès du Roi, parce qu'il est prisonnier du cardinal Mazarin et de ceux de sa faction, il ne restoit plus que la première, mais qu'elle déplaisoit à quelques-uns de la compagnie, lesquels avoient été gagnés par l'argent du droit annuel. — Nota : les présidents à mortier, qui avoient été payés de leurs appointements de cet argent.

M. Coulon : qu'il falloit supprimer ce mot d'union, mais qu'il en falloit pratiquer l'effet pour chasser le Cardinal par un concours général de toute la France ; néanmoins, que les interruptions que l'on avoit faites à ce mot ne se pouvoient souffrir et faisoient voir que l'on étoit encore « un petit petit mazarin » dans le cœur. Cette expresion a fait rire, comme la conclusion de son avis à ce qu'il fût sursis à la réception d'aucun duc et pair et officiers de la couronne jusques à ce que le Cardinal fût hors de France ou pendu.

M. Foucault a fort invectivé contre ceux qui s'étoient exclamés à ce mot d'union, ce qu'ils faisoient pour se faire fête en cour; « mais, s'ils veulent renoncer à leur honneur, nous leur pardonnerons volontiers, pourvu qu'ils se séparent d'avec nous autres ;

1. Il s'y préparait bien en effet : la veille même, le duc avait signé avec Condé un traité secret pour l'expulsion de Mazarin hors du royaume ; ce document fut imprimé (Bibl. nat., Lb^{37} 2172). D'après Vallier (t. III, p. 139) la parole hardie du conseiller Dorat fut sévèrement relevée par le président Le Coigneux.

2. Robert Miron, conseiller à la cinquième des Enquêtes.

s'ils veulent continuer à interrompre les opinions de Messieurs, qu'ils sachent que nous leur donnerons *libellum repudii* ». Il a ensuite parlé de la fidélité du Parlement à Henri IV et a dit que la fidélité du Parlement étoit sa virginité, qui n'avoit jamais souffert de macule ; puis, parlant de la puissance du Roi sur les cardinaux et ecclésiastiques, il a fait remarquer que l'un des ornements royaux étoit la dalmatique des sous-diacres.

M. Pontcarré[1] : qu'il étoit d'avis de l'union avec M. le duc d'Orléans et qu'il soutiendra bien son avis, et, si on l'interrompt, qu'il interrompra les autres, n'y ayant personne dans la compagnie qui ait droit de le faire.

M. le duc de Beaufort : que l'on avoit espéré de révoquer les arrêts rendus contre le Cardinal par un moindre, que l'on attendoit de la délibération présente.

M. le duc d'Orléans : qu'il étoit étrange que l'on appuyât le désordre de l'État du prétexte de l'autorité du Roi, comme si elle ne pouvoit être soutenue que par un étranger ; que c'étoit le prétexte de l'arrêt de cassation[2] rendu contre celui du 29 décembre dernier, duquel l'on ne pouvoit douter, non plus que du rétablissement du Cardinal, lequel disposoit à présent de toutes les grâces et étoit attendu en cour avec tant d'impatience, que l'on avoit promis en cour un bâton de maréchal de France au premier lequel apporteroit la joyeuse nouvelle de son passage ; qu'aussi la guerre contre Monsieur le Prince n'avoit été entreprise qu'afin de faciliter le retour du dit Cardinal, en sorte que toutes les propositions d'accommodement avoient été rejetées, afin que le Cardinal eût un prétexte d'armer et traverser toute la France en sûreté ; cependant, qu'il falloit que ceux lesquels avoient de véritables sentiments d'amour pour l'État considérassent que la paix est impossible en France dans le retour du cardinal Mazarin, et que tous les gens de bien se mettent devant les yeux l'exemple de la ville de Naples, dans laquelle l'on a fait mourir 6,000 hommes par la main du bourreau au préjudice de leur réconciliation avec le roi d'Espagne[3], exemple que le cardinal Mazarin avoit proposé cent fois et qu'il espéroit renouveler après qu'il se sera défait des

1. Camus de Pontcarré (ci-dessus, p. 208).

2. Cet arrêt du Conseil d'État est du 18 janvier et fut imprimé ; on en trouvera le texte dans le manuscrit de Vallier, en appendice (ms. fr. 10275, fol. 570).

3. Allusion à la révolte, en 1647 et 1648, de Masaniello, puis de Gennaro Anese à Naples, contre la domination espagnole, révolte suivie de l'expédition malheureuse du duc de Guise.

Princes et des Parlements, lesquels, en qualité de ministre et de favori, il reconnoît être ses ennemis naturels ; de laquelle inimitié il ne pouvoit faire déclaration plus formelle que par la prise de M. Bitault et sa traduction[1] par tout le royaume ; que, à la vérité, l'état de la France étoit pitoyable et sa face tellement altérée, que l'on auroit peine d'y trouver des remèdes ; néanmoins, que l'on pouvoit encore tenter la douceur, suivant les conclusions des gens du Roi, et envoyer l'arrêt à tous les Parlements et les inviter d'en donner un pareil, en quoi la véritable union des effets seroit plus considérable que par écrit, cette dernière n'étant pas nécessaire, non plus que les lettres circulaires, mais seulement leur faire défense de recevoir le cardinal Mazarin, et, cependant, arrêter qu'il ne sera procédé à la réception d'aucun duc et pair nommé par le Roi depuis la guerre de Paris pendant que le Cardinal sera en France.

M. Le Coigneux : que les arrêts rendus en la compagnie contre le cardinal Mazarin étoient justes, même par la réponse de M. le garde des sceaux, mais que, à présent, la volonté du Roi nous étoit connue, en sorte qu'il dépendoit de la prudence de la compagnie de tenir tellement la balance, qu'elle ne penche d'un côté ni d'autre, en ne faisant rien de contraire à ce que le Roi nous avoit déclaré et aux arrêts rendus dans la compagnie contre le Cardinal ; que, pour parvenir à ce point, il n'étoit besoin de faire d'autre union que celle qui nous lieroit par les effets les uns avec les autres en souffrant la guerre plutôt qu'en la suscitant ; qu'aussi bien il falloit demeurer d'accord que les armes du cardinal Mazarin étoient celles du Roi, et que, en prenant parti, la compagnie s'exposoit trop dans un événement contraire à ses armes, et n'étoit pas assurée dans leur prospérité si le Parlement demeureroit le maître, parce qu'il étoit certain qu'il y avoit d'autres conseils aussi à craindre que celui du cardinal Mazarin.

M. de Mesmes : qu'il falloit prendre garde de n'apporter pas un remède pire que le mal, que nous avions fait tout ce qu'il se pouvoit faire, et, quant à l'union demandée, qu'elle étoit trop générale, ne pouvoit être autorisée de l'union de mai 1648[2], laquelle avoit

1. Action de traîner. — Mazarin, après avoir un moment songé à rendre la liberté à Bitault, s'était laissé persuader par son entourage de le garder comme ôtage, et de Pont-sur-Yonne l'avait amené avec lui jusqu'à Loches où, le 23 janvier, il le fit enfermer dans le donjon de cette ville (Roy, *op. cit.*, p. 38-42).

2. Allusion au célèbre arrêt d'union du 13 mai 1648, qui avait abouti aux assemblées tenues à la chambre Saint-Louis par les représentants

été seulement faite pour les gages ; donc, qu'il n'étoit de notre devoir de passer plus outre ; qu'il n'appartient qu'au Roi de lever les armes.

M. de Novion : que l'union nous obligeroit à porter tout le faix de la guerre, ce qu'il falloit éviter, et demeurer en état de détourner tout ce que l'on pourroit faire au préjudice du royaume ; donner satisfaction au Parlement de Bretagne.

M. de Nesmond : que le Parlement de Paris est le chef de tous les autres Parlements, auquel ils ont coutume de s'adresser dans toutes les occasions qui le requièrent, comme a fait le Parlement de Bretagne en celle-ci, dans laquelle il étoit à propos de lui donner toute satisfaction ; quant à la prison de M. Bitault, sa liberté étoit certaine par la réponse que M. le garde des sceaux avoit faite ; car, le Roi approuvant les arrêts rendus contre le Cardinal avant celui du 29, il ne pouvoit pas improuver la commission de M. Bitault pour leur exécution.

Après ces différentes opinions, l'arrêt a été rendu[1]. — Nota que M. de Courcelles, insistant à son avis contre M. de la Meilleraye, a dit qu'il étoit étrange que ce maréchal soit l'ennemi de la robe, lui qui est fils de la Porte, avocat ou notaire[2].

Ce jourd'hui, 6 février 1652[3], toutes les Chambres assemblées, sur la demande des Enquêtes, pour aviser à la liberté de M. Bitault, les gens du Roi sont entrés et ont dit que le procureur général avoit ordre exprès de la part du Roi et réitéré de s'opposer à la vente de la bibliothèque du cardinal Mazarin[4] et a laissé

des quatre cours souveraines : le prétexte en avait été la déclaration royale du 30 avril sur le droit annuel, qui lésait les intérêts du Grand Conseil, de la Chambre des comptes et de la Cour des aides.

1. On en trouvera le texte dans le *Journal du Parlement*, p. 180-181, dans le manuscrit de Vallier (ms. fr. 10275, p. 574) dans le registre U 334 des Archives nationales, fol. 450 v°. — Cet arrêt, conforme aux conclusions des gens du roi, était beaucoup plus modéré que ne l'avait espéré le duc d'Orléans, qui, dit Retz (t. IV, p. 92), « en fut atterré, ce qui le détermina à joindre ses troupes à celles de Monsieur le Prince. »

2. Le grand-père du maréchal de la Meilleraye, François de la Porte, sieur de la Lunardière, avait été avocat au Parlement.

3. D'après le *Journal du Parlement* (p. 181-182), il n'y eut pas séance le 6, mais seulement le mercredi 7 ; Dubuisson-Aubenay en indique avec raison deux, les 6 et 7 (t. II, p. 159). — Ni Talon ni Vallier ne parlent de cette séance.

4. Dans sa lettre au procureur général, le roi disait avoir l'intention de faire de la bibliothèque de Mazarin une bibliothèque publique (Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 160).

son opposition sur le bureau : sur quoi la compagnie ayant témoigné que cette opposition venoit à tard, la bibliothèque étant presque toute vendue, mais que, cessant cela, l'on n'eût eu aucun égard à cette opposition, il a été jugé à propos de prier M. le duc d'Orléans de venir en la compagnie pour y être délibéré, tant sur l'affaire de M. Bitault que sur cette opposition. — Nota que l'on a cru que cette opposition n'avoit été faite qu'afin de sonder les intentions de la compagnie; mais elles se sont trouvées conformes aux premiers arrêts.

Ce jourd'hui, 8[1] février 1652, toutes les Chambres assemblées, M. le duc d'Orléans y étant, MM. les ducs de Beaufort et de Brissac, MM. les maréchaux de l'Hospital et d'Estampes et le Coadjuteur, lecture a été faite des lettres des Parlements de Toulouse et de Bordeaux, des arrêts rendus par ces Parlements contre le cardinal Mazarin, conformes à celui du 29 décembre dernier, des Parlements de Rennes et de Grenoble, par lesquelles ils donnoient des causes de leur délai à délibérer sur les lettres que le Parlement de Paris leur avoit envoyées, et du Parlement d'Aix, lequel mandoit précisément qu'il avoit envoyé vers le Roi pour savoir sa volonté sur l'entrée du Cardinal en France. Après ces lettres, l'on a pareillement fait lecture du procès-verbal de M. de Geniers[2], et les gens du Roi, ouïs en leurs conclusions, ont dit qu'ils voyoient bien que le temps, lequel avoit coutume d'adoucir les maux, les faisoit croître présentement; néanmoins, qu'ils avoient pensé à se résoudre sur l'affaire de M. Bitault, dans laquelle il restoit encore quelque chose à faire, puisque l'on n'avoit pu encore avoir réponse de la cour sur ce sujet, non pas même de Monsieur son fils[3], lequel on ne pouvoit pas accuser de négligence en ce rencontre; cependant, qu'il étoit important de

1. Il faut corriger 7.

2. Ce procès-verbal, présenté par Geniers lui-même, qui était rentré à Paris le 27 janvier (cf. Roy, *op. cit.*, p. 45) fut imprimé (Paris, Bessin, 1652, in-8°, 14 p.; Bibl. nat., Lb[37] 2230); il est intitulé : *Procès-verbal contenant ce qui s'est passé, tant à Pont-sur-Yonne qu'en la ville de Sens, au voyage de MM. les députés du Parlement de Paris, présenté à la Cour par M. du Coudray-Geniers, conseiller en icelle et l'un des députés, le 7 février 1652, en présence de Son Altesse Royale.* Ce procès-verbal est la source la plus abondante pour l'histoire de la mission, si fâcheusement close, de Bitault et Geniers.

3. Ce passage semble indiquer que le fils de Bitault s'employait aussi à la cour à la délivrance de son père; nous ne trouvons point trace de ce fait ailleurs.

travailler sans discontinuation aux remontrances ordonnées être faites, et se plaindre en cet endroit de la dureté que l'on exerce contre un conseiller de la Cour, et du préjudice que le Roi reçoit du procédé du maréchal d'Hocquincourt, et, à ce sujet, le marquer, lui et sa postérité, dans les registres pour s'en souvenir en temps et lieu, et témoigner à M. de Geniers la satisfaction que la compagnie a de sa conduite et lui en faire remerciement public. Après ces conclusions, M. le duc d'Orléans ayant témoigné qu'il seroit bon de remettre l'assemblée à deux jours, pendant lesquels on pourroit avoir nouvelles de M. Bitault, la compagnie s'y est rendue, quoique M. Le Coigneux[1] remontrât que l'on ne devoit ainsi remettre les délibérations commencées; et la Cour s'est levée, après un remerciement que M. Le Bailleul a fait, de fort bonne grâce, à M. de Geniers au nom de toute la compagnie.

Ce jourd'hui, 8 février 1652, toutes les Chambres assemblées, a été donné arrêt pour la conservation des rentes sur l'Hôtel de ville[2] et, pour y parvenir, ont été faites plusieurs propositions, et, entre autres, M. N.....[3] a ouvert l'avis de rendre M. le surintendant La Vieuville[4] responsable du divertissement des rentes, disant qu'il falloit arrêter les entreprises d'un surintendant et ne souffrir plus qu'il dispose par un trait de plume des fortunes de tous les particuliers.

Ce jourd'hui, 15 février 1652, toutes les Chambres assemblées, où étoient M. le duc d'Orléans, M. le duc de Brissac, les maréchaux de l'Hospital et d'Estampes et le Coadjuteur, M. le président de Bailleul a présenté deux lettres de M. le premier président, la première à lui adressante, et la seconde à la compagnie, par lesquelles, en peu de mots, il s'excuse d'avoir jusques ici tardé d'écrire, sur ce qu'il ne pouvoit assurer de la liberté de M. Bitault, laquelle il avoit seulement depuis peu obtenue du Roi par les moyens que lui-même diroit à la compagnie, les ordres de laquelle il exécuteroit toujours avec soin[5]. La lecture

1. Le président Le Coigneux était parent de Bitault, son père, veuf de Marie Cerisier, ayant épousé en secondes noces Marie Bitault, sœur du conseiller, dont il eut François Le Coigneux, plus connu sous le nom de Bachaumont.

2. Cet arrêt, qui fut imprimé, est reproduit dans le *Journal du Parlement* (p. 183-185).

3. En blanc dans le manuscrit.

4. Charles, marquis, puis duc de la Vieuville, redevenu surintendant des finances depuis septembre 1651.

5. Dès son arrivée à Poitiers auprès du roi, à la fin de janvier, Maza-

de ces deux lettres achevées, les gens du Roi en ont présenté deux autres, et M. le duc d'Orléans une troisième : la première des trois étoit du Roi[1], par laquelle S. M. donne avis de sa marche vers Angers, pour, de là, après avoir dissipé la rébellion du duc de Rohan[2], venir à Paris et s'opposer aux Espagnols, lesquels Monsieur le Prince faisoit entrer en France en continuant sa rébellion; la seconde, du Parlement de Normandie, portant avis de leur arrêt de remontrances par écrit rendu contre le Cardinal; la troisième, de M. de Rohan, adressante à M. le duc d'Orléans[3], par laquelle il lui donne avis des raisons qui l'avoient obligé de s'assurer du lieutenant général d'Angers[4]. Après toutes ces lectures, M. le duc d'Orléans a dit que, encore que les gens du Roi n'eussent eu aucunes lettres à présenter à la compagnie, il avoit fait avertir M. Le Bailleul par son secrétaire qu'il désiroit que les Chambres fussent assemblées ce jourd'hui pour dire à la compagnie qu'il avoit eu avis de quelques arrêts rendus en icelle contre les arrêts précédents, sur lesquels il avoit été prié d'employer l'autorité du Roi et la sienne contre le Cardinal : de quoi l'on avoit grand sujet de se plaindre, mêmement de celui rendu contre le duc de Rohan pour avoir emprisonné le sieur Boylesve[5], vu que l'on savoit assez par son nom qu'il étoit entièrement au

rin avait proposé la mise en liberté de Bitault. La lettre de Molé au Parlement, annonçant que c'était chose faite, est du 5 février; elle est publiée par M. Roy, *op. cit.*, p. 44-45.

1. Datée de Saumur, 11 février, cette lettre fut imprimée à Saumur, par Hernault (1652, in-4°) et à Paris par les imprimeurs ordinaires du roi (Bibl. nat., Lb^{37} 2233 et 2233^{A-B}); elle est reproduite dans le *Journal du Parlement*, à la suite du procès-verbal de la séance du 15 (p. 187-197).

2. Le duc de Rohan, gouverneur d'Anjou, s'étant déclaré pour les princes, avait fait emprisonner le 27 janvier à Angers les officiers royaux (cf. Debidour, *La Fronde angevine*, Paris, 1877, in-8°, p. 204 et suiv.), après avoir, dès le 24 décembre fait occuper le château du Pont-de-Cé (cf. Vallier, t. III, p. 143-144, 151).

3. Cette lettre du duc de Rohan à Gaston d'Orléans, du 3 février, fut imprimée à Paris par J. de La Caille (Bibl. nat., Lb^{37} 2220) et est reproduite dans le *Journal du Parlement* (*loc. cit.*).

4. Il s'appelait Louis Boylesve, seigneur de la Gillière, et son frère Gabriel, qui fut évêque d'Avranches, avait été conseiller clerc au Parlement.

5. Cet arrêt contre le duc de Rohan, concluant à la mise en liberté de Boylesve, avait été rendu par la Tournelle sur conclusions des gens du roi, après lecture d'une requête présentée par le frère du lieutenant général d'Angers (cf. Talon, p. 463-464).

cardinal Mazarin, et que de dire Boylesve, c'étoit tout dire, quoiqu'il s'étonnât que son frère Boylesve[1] eût l'effronterie d'avoir à présent recours au Parlement, lequel, pendant la guerre de Paris, il avoit voulu détruire, mais que cette homme faisoit profession publique d'être au cardinal Mazarin, ainsi que son frère à Angers, où il traitoit publiquement pour y recevoir le Cardinal : ce que M. le duc d'Orléans n'ayant pu souffrir à cause des arrêts et déclarations rendus contre lui, il l'avoit fait arrêter, en sorte qu'il n'y avoit pas eu lieu de faire tant de bruit : ce qui l'obligeoit de proposer que, à l'avenir, ès semblables rencontres, les Chambres soient assemblées; mais que, outre cela, il avoit encore voulu faire part à la compagnie du voyage que le duc de Damville[2] avoit fait à Paris, pour lui proposer de la part de la cour la « carte blanche » s'il vouloit y souffrir le cardinal Mazarin, à quoi il ne consentira jamais, et ne trahira sa patrie pour ses intérêts particuliers, pour lesquels on lui offroit toutes choses, aimant mieux être mort que d'y consentir[3]; il s'est encore plaint de l'inexécution des arrêts et de ce qu'ils n'avoient pas tous été envoyés ès grandes villes; puis, ayant présenté la lettre de M. de Rohan ci-dessus, M. Le Bailleul a rendu compte de ce qui s'étoit passé à la Grand'Chambre[4], en laquelle M. le procureur général ayant présenté requête pour informer contre certaines gens sans aveu,

1. Gabriel Boylesve, sieur de Malnoue, conseiller clerc au Parlement de Bretagne, puis à celui de Paris en 1645, chanoine de Notre-Dame et aumônier du roi, était nommé à l'évêché d'Avranches depuis le 2 janvier 1651 et avait été sacré à Paris le 10 décembre suivant (cf. Saulnier, *Le Parlement de Bretagne*, Rennes, 1909, in-4°, t. I, p. 154-155). En février 1649, il avait été giflé au sortir du Palais par le fameux pamphlétaire et poète frondeur Carpentier de Marigny (cf. Vallier, t. I, p. 361-362).

2. François-Christophe de Lévis-Ventadour, duc de Damville en 1648, premier écuyer du duc d'Orléans.

3. Le duc de Damville était arrivé à Paris le 9 février; « il offrit la carte blanche de la part de la reine à S. A. R. pourvu qu'elle voulût consentir que le cardinal Mazarin demeurât, à quoi elle répondit qu'elle ne demandoit rien, sinon qu'il se retirât, et qu'elle étoit si résolue de le pousser à bout, que, s'il ne restoit plus qu'elle de tout son parti, elle se mettroit dans un moulin à vent pour lui tirer le dernier coup » (ms. fr. 25026, fol. 24 r°). D'après les *Rapports politiques* de l'ambassadeur hollandais (*op. cit.*, p. 166), Damville n'avait été envoyé à Paris que « pour l'éloigner de la cour et de la personne du roi, afin d'y mettre le Mancini, neveu du cardinal, et le faire favoriser de S. M. en la place dudit duc ».

4. Le 9 février : la discussion à la Grand'Chambre, ce jour-là, est racontée tout au long par Omer Talon (p. 464).

qui voloient sur les grands chemins, et autres qui faisoient des levées sans commission du Roi, et M. Doujat ayant rapporté la requête, arrêt étoit intervenu conformément aux conclusions, lequel étoit demeuré sans signature, par ce que M. Doujat ne l'avoit voulu signer[1].

Nota que cet arrêt a été rendu entre dix juges, et qu'il a fait un tel bruit, que les Chambres en ont fait plainte à Messieurs de la Grand'Chambre, comme chose contraire aux arrêts ci-devant rendus contre le Cardinal.

Après que M. de Bailleul eut ainsi rendu compte de bonne foi de ce qui s'étoit passé à la Grand'Chambre, M. de Novion, pour la Tournelle, a dit qu'il ne seroit nécessaire de dire ce qui s'y étoit passé, mais que, M. de Bailleul lui en ayant montré l'exemple, il étoit vrai que le sieur Boylesve ayant présenté requête signée de lui pour son frère, lieutenant général d'Angers, détenu prisonnier par le sieur de Rohan, gouverneur, il y avoit eu arrêt conforme aux conclusions du consentement de quinze juges, par lequel il étoit ordonné qu'il seroit mis en liberté et le procès-verbal des présidiaux d'Angers rapporté, et l'arrêt signifié au sieur de Rohan; que cet arrêt étoit dans la règle et donné avec connoissance de cause, en sorte qu'il n'appartenoit point aux Chambres assemblées d'y délibérer. Après qu'il eut ainsi achevé, M. de Bailleul étant prié de mettre l'affaire en délibération, il l'a refusée nettement, disant que les arrêts qui avoient été rendus l'avoient dû être, et qu'ils n'étoient point soumis à des secondes délibérations des Chambres assemblées : sur quoi lui étant répondu qu'il ne s'agissoit pas de délibérer sur iceux, mais sur les choses dites par M. le duc d'Orléans, il s'opiniâtra de demeurer en sa place l'espace de plus d'une heure, quoiqu'il fût pressé de toutes parts de mettre l'affaire en délibération, et que M. le duc d'Orléans en fît instance, si bien que, pendant ce temps, il a reçu plusieurs mauvaises paroles, jusques là qu'il n'appartenoit à un homme seul d'arrêter les délibérations de la compagnie, en sorte qu'il pouvoit se retirer s'il ne vouloit passer outre à la délibération, à quoi il a été enfin forcé par le consentement de toute la compagnie[2]. Cependant, la chaleur a fait dire plusieurs choses,

1. Doujat n'avait pas voulu signer, parce que, quelques jours auparavant, il avait été dénoncé par un placard injurieux affiché dans Paris, où, seul du Parlement et avec bien d'autres personnes, il avait été menacé d'avoir sa maison pillée et rasée (cf. Talon, *loc. cit.*, et Vallier, t. III, p. 148-149).

2. On peut rapprocher ce récit de celui de Talon (p. 465-466) : l'avocat

tant contre l'opiniâtreté de ceux qui arrêtoient la délibération que contre la requête présentée par Boylesve et l'arrêt rendu sur icelle : qu'il étoit étrange que l'on agît ainsi dans la compagnie et que l'on voulût faire sa fortune particulière aux dépens du public; que, s'il étoit ainsi, il valoit mieux délibérer une bonne fois si l'on recevroit le cardinal Mazarin et le souffrir en France que, en lui faisant obstacle, faire la fortune de ceux qui l'appuient; qu'il étoit étrange que dans la compagnie on eût moins fait d'instances pour la liberté de M. Bitault que pour celle du lieutenant général Boylesve et que, lors de la prison de Monsieur le Prince[1], on eût fait difficulté à recevoir sa requête, signée seulement de Madame la Princesse, sa femme, et que l'on n'eût fait difficulté à celle de ce lieutenant général, signée seulement de son frère; qu'en tout cas, l'arrêt ayant été donné sans information, l'on y pouvoit venir par opposition, à laquelle la proposition faite par M. le duc d'Orléans pouvoit équipoller et la lettre de M. de Rohan, dans laquelle on avoit pu remarquer les termes injurieux dont ce lieutenant général se servoit contre la compagnie; que chacun connoissoit les qualités de son frère Boylesve et les moyens dont il s'étoit servi pour parvenir à la dignité épiscopale[2], et comment depuis peu il s'étoit fait sacrer par surprise, et qu'il étoit étrange que l'on souffrît les assemblées qu'il faisoit tous les jours pour le cardinal Mazarin, jusques là que, depuis peu, il avoit assemblé nombre d'évêques de même farine que lui, où il avoit été arrêté de députer en cour pour se plaindre de l'arrêt rendu contre le cardinal le 29 décembre dernier[3]. M. Molé P. ayant jeté ce dernier trait contre l'évêque d'Avranches, M. Pithou, présents les gens du Roi, leur a dit : « Et les gens du Roi qui sont là, ne devraient ils pas avoir demandé qu'il leur soit enjoint de résider en leurs diocèses? » Puis, l'affaire mise en délibération, les gens du Roi, par la bouche de M. Talon[4], ont dit que le Cardinal étoit l'objet de

général dit aussi que « les esprits s'échauffèrent et s'aigrirent jusqu'au dernier point » et que l'altercation dura plus d'une heure.

1. De janvier 1650 à février 1651.

2. Une chanson satirique de l'époque (ms. fr. 12638, fol. 171) prétendit que Boylesve dut son évêché au soufflet que Marigny lui avait donné en février 1649 (ci-dessus, p. 255, n. 1). Retz (t. IV, p. 100) parle de l' « attachement d'esclave » de Boylesve pour Mazarin.

3. Ce passage est curieux, en ce qu'il nous montre l'évêque Boylesve organisant à Paris une véritable campagne de prélats en faveur du cardinal.

4. Voyez dans Talon, p. 466-467, l'analyse de son discours, qui aboutit, dit Retz (*loc. cit.*), à un arrêt « sanglant » contre les évêques.

l'indignation publique et la cause de l'émotion qu'ils avoient remarquée ès esprits; c'est pourquoi, ils étoient obligés de savoir grand gré à M. le duc d'Orléans de la fermeté de son esprit sur l'éloignement du cardinal Mazarin et d'avoir refusé toutes choses pour traiter avec lui. Quant à ce qu'il se disoit par la ville de l'assemblée de quelques évêques, qui demeurent ici à battre le pavé, l'on avoit juste sujet de s'en plaindre et leur ordonner de se retirer et résider dans leurs diocèses, à peine de saisie de leur temporel; même, suivant quelques exemples, faire défenses à toutes personnes de les retirer et leur fournir aucuns vivres après les trois jours de la publication de l'arrêt, et à eux de s'assembler en quelque lieu que ce soit sans la permission du Roi; et, pour ce qui regarde la lettre du Roi, y faire réflexion sérieuse et en tirer occasion de remercier Sa Majesté de sa bonté pour le Parlement et conservation de la ville de Paris, en y mêlant les remontrances contre le cardinal Mazarin et son séjour dans le royaume, sans, pour raison de ce, discontinuer celles qui ont été ordonnées être faites par écrit; mais, aussi, qu'il falloit faire une réflexion sérieuse sur ce que nous apprenons que les Espagnols entrent en France. Ici M. le duc d'Orléans l'a interrompu fort brusquement en ces mots : « Cela n'est pas vrai, ce sont les troupes de Monsieur le Prince, composées de François et d'Allemands, qui ne sont point sujets du roi d'Espagne[1]. » Et sur ce que M. Talon s'est soutenu en disant : « Monsieur, il est écrit dans la lettre du Roi », M. le duc d'Orléans l'a encore interrompu en ces mots : « Ce n'est pas à dire que cela soit vrai, c'est le Cardinal qui l'a dictée. » Alors, M. le président Le Coigneux a fait voir trouver à redire que M. le duc d'Orléans eût ainsi interrompu les gens du Roi, mais il n'a été soutenu; au contraire, l'on s'est écrié que l'on avoit bien souffert l'armée du Cardinal composée d'étrangers[2]. Puis, M. Talon a repris son discours : qu'il n'étoit pas assez informé de la vérité des choses, mais qu'il étoit écrit que l'on vouloit faire entrer les Espagnols en France : sur quoi le Roi, se confiant en la fidélité

1. Cette interruption du duc d'Orléans fut, d'après Retz (t. IV, p. 84-85), préméditée, à la suite d'une conversation qu'il eut avec le Coadjuteur. En réalité, ces troupes allemandes, commandées par Ulrich de Würtemberg, étaient aux gages de l'Espagne.

2. Toute cette partie du compte-rendu de la séance est beaucoup plus détaillée que dans les *Mémoires* de Talon. Le duc d'Orléans fut particulièrement irrité de l'intervention de Le Coigneux, « lui qui est le dernier président, fils d'un homme lequel avoit fait toute sa fortune dans ses bonnes grâces » (Talon, p. 467).

inviolable de la compagnie pour son service et lui ordonnant d'empêcher leur passage, ils croyoient qu'il étoit de leur devoir que eux, qui étoient les gens du Roi, et qui ne pouvoient être autres, requissent qu'il soit enjoint aux communes de leur courir sus, et défenses faites à aucun François d'en prendre la conduite; que, dans leur place, ils ne pouvoient avoir d'autre pensée; et quant à l'emprisonnement du lieutenant général d'Angers, ils prioient la compagnie de faire réflexion sur l'importance de conserver l'article de la déclaration du 22 octobre 1648 pour la sûreté publique[1] et le péril qu'il y avoit de souffrir qu'un gentilhomme mette impunément la main au collet sur un lieutenant général, se rapportant au surplus à la Cour d'apporter le remède à ce qui regarde la discipline de la compagnie dans les arrêts qu'elle a rendus. Après que les gens du Roi ont ainsi conclu, il y a eu encore contestation pour commencer la délibération, M. de Bailleul la voulant remettre au demain; sur quoi M. le duc d'Orléans s'est laissé persuader par M. de Broussel, lequel a dit qu'il étoit expédient d'attendre et n'entamer pas cette délibération, qu'il seroit expédient d'achever en un jour; et, cependant, l'on n'a pu obtenir qu'il seroit sursis à la délivrance de l'arrêt de la Tournelle[2], et MM. les présidents n'en ont voulu donner parole à M. d'Orléans.

Ce jourd'hui, 17 février 1652[3], toutes les Chambres assemblées où étoient M. le duc d'Orléans, MM. de Brissac, de l'Hospital, d'Estampes et le Coadjuteur, M. Bignon[4], pour les gens du Roi, est entré, et, après lui, le prévôt des marchands et échevins, qui ont représenté le désordre des rentes de l'Hôtel de ville par la cessation du paiement d'icelles et divertissement des fonds desti-

1. Cette déclaration « portant règlement sur le fait de la justice, police, finances et soulagement des sujets de Sa Majesté » est notamment reproduite in-extenso dans Omer Talon, p. 293-297.

2. Contre le duc de Rohan (ci-dessus, p. 256).

3. La veille, le duc d'Orléans « feignit d'être malade », dit Talon (p. 467) « et s'envoya excuser; il étoit bien aise de tenir conseil avec les siens pour savoir quel expédient il y avoit à proposer pour éluder les propositions contenues aux conclusions ». Talon, qui n'y assista pas et fut suppléé par Bignon, ne consacre que deux lignes à la séance du samedi 17, sur laquelle on peut voir le *Journal du Parlement*, p. 197-199. Sur l'embarras du duc d'Orléans, voyez surtout Retz, t. IV, p. 101-129.

4. Jérôme Bignon, avocat général depuis 1625, avait démissionné de sa charge en 1640 en faveur de son gendre Briquet et l'avait reprise en 1645, à la mort de ce dernier.

nés pour icelui, et ce en conséquence de l'arrêt du 8 janvier dernier[1], duquel ils avoient ci-devant donné connoissance à la compagnie : sur quoi elle avoit déjà donné son arrêt, en exécution duquel ils avoient envoyé un modèle d'arrêt au Conseil du Roi en interprétation favorable de l'arrêt rendu en icelui le 8 janvier, mais qu'ils n'avoient, du depuis, reçu aucune réponse favorable, mais seulement deux lettres de M. le surintendant, par lesquelles ils étoient conviés de députer en cour; au contraire, qu'ils apprenoient que l'on avoit envoyé dans toutes les généralités pour arrêter les deniers des recettes, en sorte qu'il n'y avoit plus qu'Orléans et Alençon[2] qui envoyassent à l'Hôtel de ville; même, que les trésoriers de France à Lyon avoient arrêté une voiture prête à partir pour le paiement des rentes, et ce en conséquence de cet arrêt du 8 janvier; et que les fermiers des aides refusoient de satisfaire aux clauses de leur bail, si bien que, dans ce désordre général, n'avoit trouvé dans l'assemblée de la ville un moyen plus prompt pour le remède que de faire une assemblée des compagnies souveraines si la Cour avoit agréable de les convoquer. M. Le Fèvre, prévôt des marchands, ayant ainsi parlé et s'étant retiré[3], M. Bignon a remontré que, dans le désordre des rentes remontré par le prévôt des marchands et échevins, les remèdes étoient difficiles à trouver, mais qu'il ne falloit point révoquer en doute qu'elles ne dussent être payées exactement; que c'étoit un dépôt sacré, qui devoit être inviolable, pour l'assurance duquel le Roi en avoit

1. Cet arrêt du Conseil, qui fut imprimé, est en minute aux Archives nationales, E 1698, p. 3. Le surintendant La Vieuville, en conséquence de cet arrêt, avait « détourné des fonds affectés pour les rentes de l'Hôtel de ville et envoyé des commis de l'Épargne sur les lieux avec commission de contraindre les receveurs à leur mettre ces deniers entre leurs mains » (ms. fr. 25026, fol. 22 r°). Il y a une lacune dans les registres du bureau de la ville entre le mois d'octobre 1651 et le mois d'avril 1652 ; on peut y suppléer en partie à l'aide des minutes conservées dans les cartons H 1904 et 1905[1] des Archives nationales, que Leroux de Lincy et Douët d'Arcq, dans leur publication, n'ont pas utilisées.

2. Le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 22 v°) dit cependant que, le 5 février, le duc d'Orléans « ayant avis qu'on conduisoit 50.000 écus que le receveur général d'Alençon envoyoit ici [à Paris] à l'Épargne, envoya six de ses gardes avec un exempt pour saisir cet argent, qu'on lui apporta dans son palais ; mais il ne s'y trouva que 19,800 livres, qu'il a promis aux fermiers des gabelles de leur faire rendre demain au matin, au cas qu'ils justifient, comme ils l'ont offert, que cette somme est destinée pour payer les rentes ».

3. Les minutes du carton H 1905[1] ne contiennent rien sur cette visite du bureau de la ville au Parlement le 17 février.

chargé l'Hôtel de ville de Paris, à l'exemple de l'Allemagne, où les grandes villes sont garantes de pareils emprunts, ou plutôt fidéjusseurs; que telles dettes affectoient tellement les fonds du Roi, qu'ils ne devoient plus être censés dans ses revenus, mais devoient en être séparés, comme étant les premières charges de l'État, indépendants de la fonction d'un surintendant, en sorte que l'on ne tombe plus dans ce temps auquel on avoit avec indignation entendu ces mots de l'un de ceux qui exerçoient il y a peu de temps cette charge[1], que, si on le fâchoit davantage, il mettroit le canif dans les rentes; cependant, qu'il ne pouvoit passer sous silence les plaintes que l'on avoit faites contre les trésoriers de France et leur ingratitude, après être redevables de leur rétablissement aux instances que le Parlement avoit faites en 1648 pour l'obtenir du Roi[2]; qu'il y avoit donc lieu de casser leur ordonnance et leur faire défense de récidive sous peine d'interdiction, réitérer les défenses portées par le premier arrêt sur le divertissement du fonds destiné au paiement des rentes et donner avis aux compagnies de s'assembler pour aviser à ce qui est nécessaire de faire en ce rencontre. M. Bignon retiré, M. le duc d'Orléans a pris la parole, disant qu'il voyoit bien que, par la lettre de cachet du Roi, laquelle il connoissoit être du style du cardinal Mazarin, on vouloit faire entendre qu'il fomentoit l'entrée des Espagnols en France, en ce que l'on l'imputoit à ceux dont il écoutoit les conseils : sur quoi il avoit à dire à la compagnie que les personnes de sa qualité ne pouvoient être soupçonnées de favoriser les Espagnols, ce qui étoit bon au cardinal Mazarin, et qu'il avoit d'hier nouvelles de M. de Nemours[3] qu'il ne conduisoit aucuns Espagnols, mais seulement des Allemands, dont l'emploi ordinaire étoit de faire la guerre suivant toutes sortes de partis, et desquels le Cardinal avoit déjà composé ses troupes, quoiqu'il veuille empêcher les autres de s'en servir; quant à lui, qu'il ne souffrira jamais de troupes sous sa conduite qui n'aient le serment au Roi, mais non pas lorsqu'il sera sous le Cardinal; que, partant, les conclusions des gens du Roi prises le jour précédent étoient inutiles et tout à fait extraordinaires, le semblable n'ayant pas même été pratiqué ès derniers exemples de

1. Particelli d'Hémery.

2. Six trésoriers de France de divers bureaux avaient été mis à la Bastille en juin 1648 et délivrés en juillet (cf. Vallier, t. I, p. 37 et 59).

3. Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, avait été envoyé par Condé auprès de l'archiduc Léopold, commandant des troupes espagnoles aux Pays-Bas, qui se trouvait à Cambrai, pour le presser d'envoyer un corps d'armée en France.

l'entrée des Espagnols en France, d'autant que ce seroit révoquer en doute la fidélité des sujets du Roi de leur enjoindre de courir sus à des ennemis déclarés de la Couronne. Après que M. le duc d'Orléans a fini, la délibération sur les rentes a été commencée, et il m'a semblé que l'on avoit abandonné celle du jour précédent comme n'étant expédient de prononcer sur la conclusion des gens du Roi.

M. le doyen[1] a suivi les conclusions. M. Sevin a dit que, les gens du Roi ne s'étant expliqués du lieu où se feroit l'assemblée[2], elle se devoit faire à l'Hôtel de ville, et non dans la chambre de Saint-Louis, vu même qu'il n'appartenoit qu'au Parlement seul de connoître des rentes sur l'Hôtel de ville.

M. Payen a soutenu que l'assemblée des compagnies ne se pouvoit faire que dans la chambre de Saint-Louis, que c'étoit la forme ordinaire, laquelle il n'avoit été nécessaire aux gens du Roi d'expliquer.

MM. Charton et Potier-Blancmesnil remontrèrent qu'il ne s'agissoit pas seulement du divertissement des rentes, mais aussi des gages, pour lesquels les compagnies avoient coutume de s'assembler.

M. Molé a proposé de décréter contre les commis de l'Épargne envoyés dans toutes les généralités et contre le président des trésoriers de France de Lyon.

M. le Coadjuteur : d'arrêter que le Roi seroit supplié de tirer de l'état de recettes le fonds destiné pour les rentes et les convertir en charges.

M. de Machault, *de prima*, toucha[3] un peu le surintendant.

M. Foucquet : que, le génie du Cardinal le portant à négocier continuellement, après avoir tenté deux négociations avec M. le duc d'Orléans et avec Monsieur le Prince, auxquels il offroit tout, il en vouloit tenter une troisième avec la ville de Paris[4], qu'll vouloit obliger à députer en cour. — Nota que toute la compagnie a témoigné que jamais elle ne le souffriroit.

M...[5] : que, si l'on vouloit statuer quelque chose contre le surintendant, il en seroit d'avis.

1. Nicolas Chevalier (ci-dessus, p. 213).
2. La réunion des cours souveraines, demandée par la municipalité.
3. C'est-à-dire : critiqua.
4. Le roi avait écrit de Saumur au prévôt des marchands et aux échevins de Paris deux lettres, des 10 et 11 février ; elles furent imprimées (Paris, Rocolet, 1652, in-4°; Bibl. nat., Lb^{37} 2232).
5. En blanc dans le manuscrit.

M. de Courcelles : en exécution du dernier arrêt, saisir le bien de M. le surintendant[1].

M. le président de Longueil[2] : que l'arrêt du Conseil du 8 janvier avoit tout gâté, et que ceux qui l'avoient rendu avoient fait tout le péché et ne savoient rien des règles. Il proposa ensuite beaucoup d'expédients et a le plus contribué à dresser l'arrêt.

M. le président de Nesmond : qu'il ne falloit s'étonner de l'arrêt qui a été rendu en cour, où il nuiroit plus que l'on n'avoit prévu ; qu'il y avoit plusieurs moyens de se faire payer puisque le fonds des recettes de Paris étoit plus que suffisant pour payer les présents, mais que, dans l'assemblée des compagnies, l'on discuteroit ces moyens, et que l'on en viendroit à tous les expédients proposés. Il s'est encore fort étendu sur l'ingratitude des trésoriers de France et élus, après avoir reçu la protection qu'ils avoient demandée de la compagnie, qu'ils devoient savoir qu'ils dépendoient absolument d'icelle et que, s'ils la fâchoient, on les abandonneroit au bras séculier (ce mot a fait rire), c'est-à-dire à la cour, qui ne demandoit autre chose que de faire des taxes sur eux, ou supprimer leurs offices, conformément à l'avis qui en avoit été donné par l'assemblée des notables, que le Parlement seul avoit arrêté. Après que toute la compagnie a ainsi opiné, l'on a été fort longtemps à rédiger l'arrêt[3], ainsi qu'il est dans le registre : à quoi M. le président de Longueil a beaucoup contribué.

Ce jourd'hui, 19 février 1652[4], toutes les Chambres assemblées, le prévôt des marchands et échevins, présents les gens du Roi, ont présenté deux arrêts du Conseil du Roi[5] pour le rétablissement des rentes et gages des cours souveraines, et ont dit que le surintendant les vouloit persuader que ce rétablissement avoit été accordé à sa sollicitation : de quoi l'on s'est moqué ; et sur ce qu'ils ont dit que, au moyen de ce rétablissement des rentes, l'exécution

1. D'après Vallier (t. III, p. 158), cet avis fut émis par le conseiller Dorat.

2. Appelé plus généralement le président de Maisons.

3. Cet arrêt, qui fut imprimé et se trouve reproduit dans le *Journal du Parlement* (p. 199-200), confirmait celui du 8 et cassait l'ordonnance des trésoriers de France à Lyon.

4. C'est à tort que Dubuisson-Aubenay (t. II, p. 167) dit que cette séance du lundi 19 n'eut pas lieu parce que le duc d'Orléans n'y vint pas. Talon n'en parle pas. Cf. *Journal du Parlement*, p. 201, et ms. fr. 25026, fol. 32 r°.

5. L'un du 16, l'autre du 22 février, ils furent imprimés ; le premier est en minute aux Archives nationales, E 1698, p. 33, et un exemplaire imprimé dans le carton H 1905[1].

de l'arrêt du dernier jour seroit inutile, quoiqu'il soit important qu'il demeure dans les registres pour s'en servir quand besoin seroit, il a été arrêté d'un commun vœu de prier M. le duc d'Orléans de venir demain dans la compagnie pour en délibérer, et ensemble, ainsi qu'a proposé M. de Bailleul, achever la délibération commencée le [17] du présent mois. On vouloit par un pareil consentement mettre le *soit montré* sur les lettres de conseiller d'honneur obtenues par MM. d'Aligre et Barrillon-Morangis[1] ; mais M. Charton ayant demandé qu'il en fût délibéré, attendu l'arrêté de ne procéder à la réception d'aucuns conseillers d'honneur avant le règlement pour arrêter le nombre d'iceux qui pourroient assister ensemble dans la compagnie, il a été délibéré et arrêté que, lors de la réception desdits sieurs d'Aligre et Barrillon, le règlement seroit fait conformément à l'arrêté ; et lors, M. de Bellièvre a remarqué que, le roi Charles IX ayant voulu que les conseillers d'État, lesquels étoient au nombre de douze seulement, eussent séance et voix dans la compagnie lorsqu'ils étoient envoyés en icelle, l'on avoit pareillement fait un arrêté de n'y recevoir qu'un certain nombre d'iceux.

Ce jourd'hui, 20 février 1652[2], toutes les Chambres assemblées, l'information des vie et mœurs de MM. d'Aligre et Barrillon ayant été lue pour leur réception en la place et dignité de conseillers d'honneur en la compagnie, la matière mise en délibération, a été arrêté qu'ils seroient reçus, et qu'il seroit incessamment délibéré sur un règlement pour les conseillers d'honneur et maîtres des requêtes, vétérans et autres, qui obtiennent lettres du sceau pour avoir séance en la compagnie ; en conséquence de quoi M. d'Aligre étant entré, M. Le Bailleul lui a dit que la Cour avoit ordonné qu'il seroit reçu en icelle en qualité de conseiller d'État du Roi ; et ces termes n'ayant été approuvés, lorsque M. Morangis-Barrillon est entré, il lui a dit que la Cour avoit ordonné qu'il seroit reçu en qualité de conseiller d'honneur et d'État du Roi, lesquels termes il a dit être ceux de l'ancien registre. Et, à l'instant, les gens du Roi sont entrés et ont présenté lettres de Bretagne et Provence : celles de Bretagne contenant que ce Parlement n'avoit pu plus tôt délibérer sur les lettres et avis qu'il avoit reçus du Parlement de Paris,

1. Étienne d'Aligre et Antoine Barrillon, seigneur de Morangis, anciens conseillers d'État, étaient directeurs des finances depuis juillet 1648 que Particelli d'Hémery avait été remplacé comme surintendant par le maréchal de la Meilleraye.

2. Sur cette séance, Talon (p. 467) ne dit à peu près rien ; cf. *Journal du Parlement*, p. 201-202, et Vallier, t. III, p. 159-160.

à cause du changement de son semestre; que cette même raison l'avait empêché de donner ses arrêts contre l'entrée du Cardinal en France, mais que, à présent, ayant appris par les lettres du Roi qu'il avoit été reçu par Sa Majesté avec ses bonnes grâces, il ne pouvoit qu'ordonner des remontrances pour son éloignement du royaume, lesquelles seroient faites en temps et lieu; cependant, qu'il avoit fait défense de lever aucuns gens de guerre dans son ressort sans permission du Roi et attache du lieutenant du Roi, et ordonné des remontrances pour la liberté de M. Bitault; que c'étoit tout ce qu'il avoit pu faire sur les avis qui lui avoient été donnés par ce Parlement, lesquels il recevroit toujours avec respect. La lettre du Parlement de Provence n'étoit qu'un compliment. Après la lecture de ces deux lettres et de l'arrêt de Bretagne, les gens du Roi, par la bouche de M. Talon, ont dit que la lecture de cet arrêt les obligeoit à demander qu'il plût à la Cour délibérer sur les conclusions par eux prises le dernier jour sur l'entrée des Espagnols en France; sur quoi s'étant élevé un grand bruit de ceux qui improuvoient ce zèle, en sorte qu'ils ont été longuement interrompus, ils ont dit : « La parole que nous portons est une parole toute royale, parole du Roi, maître de tous ceux qui nous entendent; nous avons demandé l'exécution des ordonnances du Roi, et nous ne pourrions moins faire que d'en faire nos semonces[1]. » Après ces paroles, eux retirés, M. de Bailleul a affirmé de la vérité de l'entrée des étrangers en France et leur marche; sur quoi s'est élevé un grand bruit d'aucuns, qui ont dit que, en effet, les étrangers étoient maîtres de la personne du Roi, que c'étoit le mal de la France, mais que l'on n'en avoit fait aucun bruit lorsque le cardinal Mazarin en avoit amené une armée en France; que celle de M. de Nemours étoit composée des mêmes troupes, si bien qu'il n'y avoit lieu de faire tant de bruit. Et, néanmoins, M. Le Bailleul ayant prié M. Doujat de retourner, ainsi qu'il avoit déjà fait, pour inviter M. le duc d'Orléans de se trouver demain à la délibération commencée sur ce sujet, il a été interrompu, en sorte qu'il n'a été en façon quelconque entendu; même, M. de Courcelles et autres lui ont dit qu'il n'y avoit difficulté à cela, et que, à faute d'en délibérer, il ne pouvoit pas donner un jour lui seul, attendu même que M. d'Orléans promettoit de venir mercredi ou jeudi; et sur ce que M. de Bailleul ne s'est ému de ces objections, M. de Courcelles lui a dit que la compagnie désavoueroit ce qui auroit été fait, et que l'on iroit voir M. le duc d'Or-

1. D'après Vallier (*loc. cit.*), le discours de Talon fut d'un ton beaucoup plus vif.

léans pour l'assurer du contenu de ce qui auroit été dit par MM. les députés. Et alors M. de Bailleul, s'emportant de colère, lui a dit qu'il vouloit bien qu'il sût qu'il ne le craignoit pas; à quoi M. de Courcelles n'a rien reparti, sinon qu'il ne prétendoit se faire craindre de lui. Alors, la compagnie étant troublée, l'on a trouvé à propos d'entendre les conclusions des gens du Roi sur le règlement proposé[1], tendant à ce que les grâces que l'on feroit à l'avenir ès réceptions de conseillers d'honneur en la compagnie ne soient accordées qu'à personnes d'honneur et mérite et qui aient passé la meilleure partie de leur vie dans les charges; que, pareillement, les maîtres des requêtes ne puissent obtenir lettres de honoraires qu'après vingt années de service ès dites charges de maîtres des requêtes; et, afin que ce règlement soit plus facile à observer, il plût à la Cour ne recevoir aucunes lettres avant d'avoir passé au Parquet, ainsi qu'il se pratiquoit anciennement, se remettant à la Cour d'arrêter que deux, trois ou quatre seulement pourroient ensemble assister ès délibérations si elle se trouvoit surchargée du nombre de ceux qui pourroient à l'avenir être reçus.

M. de Broussel a rapporté un arrêt du 10 juillet 1651 : sur quoi quelques-uns de Messieurs en ayant cité d'autres, et M. le président de Mesmes ayant fait remarquer que, à la réception de M. de Loménie[2], il avoit été arrêté, entre autres choses, que l'on ne recevroit à l'avenir ceux qui n'étoient de profession d'épée ou de robe longue parce que la Cour ne connaissoit que trois ordres dans le royaume, l'Église, l'épée et le tiers état, M. de Broussel a été d'avis d'examiner ces registres, et, cependant, arrêter qu'aucun ne seroit reçu avant que le règlement soit fait. Toute la compagnie a été de cet avis; mais M. Sevin vouloit arrêter que, cependant, deux conseillers de robe et deux d'épée pourroient assister ès délibérations, et M. de Reffuge trois de chaque ordre. Il a fait remarquer que Tristan de Salazar[3] sous Louis XI, ses lettres furent refusées en la compagnie parce que, étant du Conseil étroit, il y devoit perpétuelle résidence, le Parlement étant le Conseil étroit du Roi, en sorte qu'il ne falloit lettres à un conseiller d'État pour y entrer; que, depuis, sous Henri II, il avoit fallu des lettres, que, en ce temps-là de Louis XI, la Chambre des comptes, mandée au Parlement, avoit voix délibérative ès affaires de finances.

1. Pour l'admission aux séances des conseillers d'honneur et des maîtres des requêtes.

2. Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'État.

3. Tristan de Salazar, évêque de Meaux le 26 octobre 1474, puis archevêque de Sens le 17 février 1475.

M. Morangis : que, sous Louis XI, les conseillers d'État avoient séance au Parlement, qu'un seul, la Chesnelaye[1], en avoit été exclus parce qu'il n'étoit gradué, qu'en la grande délibération de de 1561 pour l'édit...[2], les conseillers d'État, au nombre de six ou sept, avec le roi de Navarre, y assistèrent.

M. Voysin, maître des requêtes[3] : arrêter que l'on ne recevra aucun maître des requêtes vétéran s'il n'a ses vingt ans de service.

M. d'Aligre : que, venant de recevoir l'honneur d'être admis dans la compagnie, de quoi il ne pouvoit assez lui faire paroître sa gratitude, il lui seroit dur de fermer la porte après lui ; c'est pourquoi il se mettoit volontiers de l'avis de voir les registres.

M. de Machault, *de prima* : qu'il étoit bien à propos de faire un arrêt ferme et durable pour tous ceux lesquels ont l'honneur d'entrer dans la compagnie, et qu'il ne falloit pas seulement le réduire à MM. les maîtres des requêtes, conseillers d'État et maréchaux de France, mais aussi régler le banc de MM. les présidents de la Cour, afin que l'on n'y remarque que gens d'expérience, d'âge, de sagesse et de vertu, et que l'on n'y remarque point à l'avenir de ces gens qui s'y glissent sans que, les Chambres assemblées, l'on en prenne connoissance (président de Novion reçu pendant les vacations[4]), « et si nous l'avions fait, nous ne serions peut-être pas où nous nous trouvons ; et cela est d'autant plus nécessaire que nous voyons la première place vacante et que l'on propose d'y mettre personnes qui n'ont jamais passé par les charges ou qui ne s'y sont arrêtées à leur fonction, et qui ont à peine atteint l'âge de trente-six ans ». Cette opinion, que chacun connut assez marquer M. le

1. Peut-être Jean de Romilley, seigneur de la Chesnelaye, vice-chancelier du duc de Bretagne, mort vers 1480.

2. En blanc dans le manuscrit. — Il s'agit sans doute de l'enregistrement de l'ordonnance d'Orléans de janvier 1561.

3. Il peut s'agir soit de Daniel Voysin, seigneur du Plessis-aux-Bois, d'abord conseiller au Grand Conseil le 23 février 1640, puis maître des requêtes le 18 août 1646, qui devint prévôt des marchands en 1662 et conseiller d'État en 1666, soit de Jean-Baptiste Voysin, seigneur de la Noiraye, qui quitta le Grand Conseil pour devenir maître des requêtes le 7 juillet 1651 (notes manuscrites de Chassebras).

4. Nicolas Potier de Novion avait succédé à son père comme président à mortier en octobre 1645 et, n'étant au Parlement comme conseiller que depuis 1637, n'avait pas encore, comme le lui reproche Machault un peu plus bas, les dix ans de service réglementaires pour passer président. Il était déjà secrètement candidat à la première présidence.

président Potier, reçu pendant les vacations avant les dix ans de service, et M. de Champlâtreux[1], fut bien reçue.

M. Miron : surseoir à la réception de tous conseillers d'honneur et de toutes les autres grandes charges et à celle de M. le premier président jusques à ce que le Cardinal soit hors du royaume.

M. Coulon : qu'il voyoit incertain si Messieurs d'Église, étant promus à la dignité d'évêque, conservoient le privilège de l'entrée et voix délibérative en la compagnie, bien qu'ils y eussent servi fort peu de temps, ou bien s'ils y avoient servi dix ans, et que, au premier cas, il étoit d'avis d'en exclure le sieur Boylesve.

M. Laisné a dit qu'il ne falloit se mettre beaucoup en peine des évêques, d'autant qu'il étoit facile de s'en défaire, lorsqu'on voudroit, en les obligeant d'aller résider.

M. Pithou : qu'autrefois les conseillers d'État avoient séance et voix dans cette compagnie ; mais, leur grand nombre lui étant à charge, elle réitéra par plusieurs fois ses remontrances en 1557 et 1562 et réduisit le nombre de ceux qui pourroient avoir séance en icelle à six conseillers d'honneur de robe courte et autant de robe longue, sans faire autre mention des évêques, attendu la résidence qu'ils doivent dans leurs diocèses, de laquelle la même Cour avoit auparavant déclaré au Roi ne les pouvoir plus facilement dispenser que du serment de fidélité qu'ils devoient à Sa Majesté ou des commandements de Dieu ou de son Église : qu'à la réduction des conseillers d'honneur qui pourroient ensemble assister aux délibérations de cette compagnie, il y a d'autant plus de justice que nous voyons que de soixante-douze maîtres des requêtes, il y en avoit seulement quatre lesquels pouvoient ensemble assister ; en quoi néanmoins il n'entendoit pas approuver ceux qui pensoient que ce nombre ait été gardé par réduction du nombre de seize, auquel ils font monter la première création des maîtres des requêtes ; au contraire, il estimoit qu'ils n'étoient pas plus de quatre lors de l'institution du Parlement, lesquels dès lors, faisant partie d'icelui, y ont toujours été conservés, ce qui se justifioit par cette première institution du Parlement sédentaire, commençant au 21 mars 1352, ainsi qu'il paroit au registre criminel en ces mots : « Et ceperunt sedere duæ cameræ, etc. » ; là où le nombre de cent juges étant établi, savoir quatre-vingt-quatre, que présidents et conseillers, pour les deux Chambres, et les douze pairs de France, il se doit suivre qu'il ne restoit que quatre places pour les maîtres

1. Le second fils de Mathieu Molé (ci-dessus, p. 219), qui ambitionnait en effet la succession de son père.

des requêtes; que, au surplus, il étoit d'avis d'ajouter à l'arrêté qui seroit fait que les conseillers d'État lesquels auroient voix délibérative en la compagnie s'en abstiendroient lorsqu'il s'agiroit de matières pour lesquelles ils auroient déjà engagé leurs suffrages dans le Conseil du Roi, suivant ce bel exemple, et que M. de Thou nous avoit laissé dans son Histoire, lorsqu'il supplia le Roi de trouver bon qu'il ne lui pût dire son avis, qu'il lui demandoit, sur l'édit de pacification, parce qu'il étoit obligé d'en opiner en sa place.

M. Le Clerc de Courcelles a fait une mercuriale à MM. les présidents en forme de remontrances, et leur a allégué l'ordonnance qui les obligeoit d'entendre bénignement les conseillers, et non pas les menacer et leur dire qu'ils ne les craignoient point[1].

MM. les présidents n'ont rien répliqué, mais ont seulement insisté à remettre à délibérer sur l'arrêté de vendredi prochain à huit jours, pendant lequel temps on verroit les registres, et ne seroit procédé à la réception d'aucun conseiller d'honneur : à quoi il a passé.

Ce jourd'hui, 21 février 1652[2], toutes les Chambres assemblées, MM. le maréchal de l'Hospital, d'Aligre et Barrillon y étant, M. Doujat a voulu rendre compte de la réponse de M. le duc d'Orléans et la semonce qu'il lui avoit faite de venir en la compagnie; mais il en a été empêché par plusieurs voix, qui ont dit qu'il n'avoit eu aucun ordre et qu'il n'avoit dû aller rien faire de la part de la compagnie : lequel bruit a été suivi de ceux qui ont demandé l'exécution de l'arrêt rendu pour le fait des rentes, avec le récit de ce que Radigues, secrétaire de la Cour, avoit fait en exécution de l'ordre qu'il avoit reçu d'aller ès compagnies souveraines[3]; à quoi M. de Bailleul ayant dit que, du consentement de la compagnie et du prévôt des marchands, cet arrêt avoit été suivi, il lui a été reparti que si, dans la maxime que Messieurs de la Tournelle avoient tant fait valoir depuis peu, les arrêts d'icelle ne se devoient surseoir, à plus forte raison ceux des Chambres assemblées devoient s'exécuter : à quoi M. de Bailleul se rendant, après qu'il en auroit été délibéré par la compagnie ce jourd'hui, et ensuite arrêté un jour certain pour délibérer sur les conclusions prises devant par

1. Allusion à l'incident survenu au commencement de la séance avec le président Le Bailleul (ci-dessus, p. 266).

2. Talon est muet sur les séances tenues entre le 20 et le 27 février ; le *Journal du Parlement* ne dit rien non plus de cette séance du 21 février, que Dubuisson-Aubenay (t. II, p. 169) résume en huit lignes.

3. En vue de la réunion de la chambre Saint-Louis, demandée le 17 par la municipalité (ci-dessus, p. 260).

les gens du Roi sur l'entrée des Espagnols en France, il s'est élevé un fort grand bruit de ceux qui improuvoient cette proposition, pendant lequel M. Charton a exclamé, disant que, M. le président Perrot ayant dit que M. le duc d'Orléans envoyoit quérir Messieurs de cette compagnie pour engager leurs suffrages, il étoit obligé de les nommer. Ces différentes émotions commençant à produire de la confusion, M. le président de Bailleul a trouvé à propos de ne parler que des rentes et gages; et alors les deux arrêts du Conseil[1] pour le rétablissement des rentes et gages ayant été lus, ensemble le dernier arrêt de la Cour rendu sur cette matière, M. d'Aligre a fait un fort beau discours sur l'état des rentes et gages et des motifs que l'on avoit eus en rendant l'arrêt du 8 janvier dernier, lesquels n'avoient été de retrancher et prendre le fonds destiné aux gages et rentes, mais seulement de fermer la main aux partisans, assurant la compagnie, de la part du Roi, que S. M. fera tout ce qu'elle désirera pour l'assurance des rentes et des gages.

M. de Broussel a été d'avis que les deux arrêts du Conseil seroient mis au greffe de la Cour, et cependant que le dernier arrêt de la Cour seroit exécuté.

M. Le Meusnier : que, en exécution de l'arrêt de la Cour, les compagnies seroient assemblées dans la chambre de Saint-Louis pour aviser à ce qu'il seroit expédient de faire en conséquence des deux arrêts du Conseil.

M. de Longueil : qu'il étoit impossible d'espérer le paiement des rentes et des gages, tant que l'arrêt du 8 janvier subsisteroit même à l'égard des traitants, parce que, ce paiement ne se pouvant faire que par leur moyen, ils l'abandonneroient s'ils n'espéroient d'ailleurs trouver leurs assurances; qu'il étoit donc à propos d'en attendre huit ou quinze jours la révocation et surseoir jusques à ce temps l'assemblée de la chambre de Saint-Louis seulement, sans néanmoins registrer ou approuver les deux arrêts du Conseil.

M. Ménardeau : que l'arrêt du 8 janvier étoit un arrêt séditieux et donné à dessein de faire révolter tous les sujets du Roi; quant aux assurances des rentes et gages, l'on n'en pouvoit avoir de meilleures que la déclaration de 1648, laquelle il falloit ordonner être ponctuellement exécutée, quoique inutilement, si le fonds venoit à manquer, comme il étoit indubitable, lorsque l'on auroit mangé les provinces.

M. Laisné : qu'il ne falloit abandonner les officiers subalternes, dont les gages n'étoient à rétablir, que de leur union dépendoit

1. Des 16 et 22 février (ci-dessus, p. 263).

la force de la robe, et que le retranchement du quart étoit arrivé parce que l'on avoit premièrement abandonné les officiers subalternes.

M. Voysin : que, l'intention de la compagnie n'étant de rétablir les partisans, il étoit expédient que l'arrêt du 8 subsistât.

M. Morangis : que l'intention du Roi n'étoit point de faire retranchement aux présidiaux et autres juges ordinaires de leurs gages, lesquels il étoit juste de leur payer, mais aux trésoriers de France et élus, lesquels se faisoient payer de trois quartiers, voire du total, au préjudice de la déclaration[1], et ce par leurs mains : pour raison de quoi on leur faisoit leur procès en plusieurs lieux.

M. Magdelaine : qu'il étoit contre l'ordre pratiqué en cette compagnie d'y registrer aucuns arrêts du Conseil et que l'on savoit assez combien cette compagnie s'étoit tenue ferme sur cette maxime en 1615 et autres temps, auxquels l'on y en a voulu registrer, parce que le Roi ne parle à cette compagnie que par lettres patentes sujettes à vérification; l'on est demeuré d'accord de cette maxime et M. de Bellièvre a remarqué que, en ces occasions, le Roi envoyoit ses lettres patentes, ès quelles il faisoit coucher le contenu en son arrêt du Conseil.

M. Gilbert[2] : à casser l'arrêt du Conseil du 8 janvier, suivant ce que M. du Harlay[3] avoit coutume de pratiquer en pareilles rencontres, sans en faire la petite bouche et se servir de taille-douce, comme l'on fait à présent. Ces mots ont fait rire.

M. de Courcelles : que la déclaration de 1648 permettoit aux compagnies souveraines de se saisir des fonds destinés au paiement de leurs gages, qu'il falloit en user à présent, quoique l'on s'en soit départi, avoir la facilité du paiement, et qu'il ne falloit point espérer d'assurance dans les rentes tant qu'elles dépendoient de la plume du surintendant; c'est pourquoi il étoit d'avis de supplier le Roi d'accorder une déclaration par laquelle les receveurs particuliers soient obligés de mettre directement entre les mains du prévôt des marchands les sommes destinées au paie-

1. L'article 4 de la déclaration du 22 octobre 1648 stipulait que les trésoriers de France ne toucheraient que les trois quarts de leurs gages et pour l'année 1649 (Talon, p. 294).

2. Pierre Gilbert de Voisins, conseiller depuis le 7 juillet 1623; il siégeait à la première des Enquêtes.

3. Achille de Harlay, comte de Beaumont (1536-1616); d'abord conseiller, puis président en 1572, il était devenu premier président du Parlement à la mort de Christophe de Thou, son beau-père.

ment des rentes, sans être obligés à un plus long ordre des finances, et qu'à ce faire ils puissent être contraints par le prévôt des marchands par toutes voies dues et raisonnables.

M. Dorat : assembler les compagnies pour aviser aux moyens de tirer les gages et rentes de la dépendance d'un surintendant, et surtout ne convertir l'hypothèque générale que les rentiers ont sur les quarante millions des tailles en une spéciale de quelque province, de la ruine de laquelle les rentes seroient garants.

Ce jourd'hui, 22 février 1652[1], toutes les Chambres assemblées, le procureur général du Roi[2] a rendu à la compagnie une lettre et arrêt du Parlement de Grenoble, en réponse à celle qu'il avoit reçue de la compagnie, par laquelle ce Parlement ordonne que remontrances seront faites au Roi pour la liberté de M. Bitault et qu'il sera très humblement supplié de donner la paix et le repos au royaume par toutes les voies qu'il trouvera les plus promptes et nécessaires. Après cette lecture, M. de Bailleul a dit que le sieur de Fromont, secrétaire des commandements de M. le duc d'Orléans, lui avoit dit, de la part de mondit seigneur le duc d'Orléans, qu'il viendroit samedi en la compagnie : à quoi il n'avoit voulu faire aucune réponse avant que la compagnie en eût délibéré en ce temps auquel l'on veut que les moindres choses passent par délibération : ce qui a été approuvé, et, de fait, le sieur de Fromont n'a eu réponse qu'à la levée de la Cour, lorsque, par un commun concert, il a été arrêté de le prier de dire à M. le duc d'Orléans qu'il seroit le très bienvenu. Cependant, la délibération du jour précédent sur les rentes et gages a été continuée.

M. Colombel[3] s'est plaint de l'infraction de la parole royale, de laquelle naissoit le trouble et le désordre, ainsi que de son observation l'ordre, la confiance et la puissance de l'État dépendoient.

M. Canaye a remarqué que la conduite du Conseil en ce rencontre avoit été pareille à celle qu'il avoit tenue en 1640, lorsque, après avoir arrêté tous les gages des officiers, il avoit espéré que les compagnies souveraines seroient contentes du rétablissement des leurs et abandonneroient les officiers subalternes, et, pour empêcher qu'elles ne travaillassent de concert dans la chambre de Saint-Louis, on leur proposoit d'abord ces deux arrêts pour

1. Le procès-verbal de cette séance est très bref dans le *Journal du Parlement*, p. 203; voyez aussi Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 171.

2. Nicolas Foucquet, qui avait succédé à son beau-père Méliand en novembre 1650.

3. Claude Colombel, reçu conseiller le 18 janvier 1636; il siégeait à la troisième des Enquêtes.

les obliger chacune d'elles à penser séparément à ses intérêts particuliers et laisser les affaires publiques, lesquelles ne se pouvoient concerter plus commodément qu'en ce rencontre de la chambre de Saint-Louis, laquelle ne faisoit peur qu'aux méchants.

M. Foucault : que, en immolant tous les jours les fortunes particulières au manque de foi de la parole royale, nous ressemblions à ces hosties immolées par l'empereur Pertinax, auxquelles l'on ne trouvoit point de cœur; et, parlant de l'assemblée de la chambre de Saint-Louis, comme un souverain remède contre les entreprises du Conseil, que c'étoit *unguentum manus Dei.*

M. Le Boultz : surseoir pendant huitaine la chambre de Saint-Louis *in mente curiæ* et n'enregistrer les arrêts du Conseil, mais seulement les mettre au greffe, n'y ayant rien de si préjudiciable à la compagnie que tels registrements, « parce que par tels arrêts le Roi commande, sans que vous puissiez résister, là où la compagnie a la liberté de ses suffrages dans toutes les déclarations qui se délibèrent ».

M. Pithou, insistant sur cette maxime, a dit qu'il n'y avoit que peu d'exemples d'arrêts du Conseil registrés en cette compagnie, comme celui pour le droit annuel[1] et quelques autres, èsquels la compagnie étoit partie en quelque façon, et que, parlant généralement, la compagnie n'en registroit aucun, parce qu'elle ne reconnaissoit aucune compagnie supérieure capable de donner des arrêts, étant vrai de dire que le Conseil du Roi n'en peut donner aucun, mais seulement des résultats, de quoi il y a un bel exemple dans l'arrêt de vérification de l'ordonnance d'Orléans[2], où cette modification est insérée sans approbation du Conseil du Roi.

La délibération finie, dans le recueil des suffrages, M. de Broussel ayant ajouté à son avis de surseoir *in mente curiæ*, et sans rien écrire, l'assemblée de Saint-Louis pendant huit ou dix jours, pendant lesquels MM. d'Aligre et Morangis feroient leurs diligences pour réparer le tort que l'arrêt du 8 janvier avoit fait aux rentes, il a passé à son avis.

Nota que l'on a jugé à propos de révoquer entièrement l'arrêt du 8 janvier, lequel a été trouvé bon en ce qu'il ferme la main à tous les traitants; même l'avis de M. de Longueil n'a été suivi,

1. Le droit annuel ou paulette (ainsi nommé du nom du financier Paulet, qui en suggéra l'idée à Sully) avait été établi par arrêt du Conseil de 1604.

2. L'ordonnance d'Orléans est de janvier 1560.

quoiqu'il y eût voulu ajouter à la révocation qu'il en demandoit ces mots : « en ce qu'il étoit contraire à la déclaration de 1648 ». Cette délibération ainsi achevée, lorsque l'on parloit de la réponse qui se devoit faire au sieur de Fromont, M. Foucquet[1] s'est avancé et a dit qu'il n'y avoit rien de plus important pour finir la guerre que de penser aux moyens de l'exécution de l'arrêt du 29 décembre contre le Cardinal; que, à cet effet, l'on pouvoit entendre MM. les commissaires préposés à la vente de la bibliothèque pour savoir quel fonds l'on en avoit tiré, et procéder à la vente des tableaux et statues qui restoient encore dans la maison du Cardinal pour parfaire les 150,000 livres proposées[2]. Cette proposition a été fort bien reçue, et quelques-uns ont dit que l'on en pouvoit délibérer samedi, et les autres ont cru que l'on en vouloit trouver occasion d'éloigner encore la délibération sur l'entrée des Espagnols en France.

Ce jourd'hui, 24 février 1652[3], toutes les Chambres assemblées, M. le duc d'Orléans y étant, les gens du Roi ont apporté lettres et arrêt du Parlement de Toulouse, portant surséance à la déclaration rendue contre Monsieur le Prince, lesquelles ayant été lues, M. Le Bailleul a dit que M. le duc d'Orléans ayant fait l'honneur à la compagnie d'y venir, il étoit à propos d'achever la délibération commencée sur le sujet de l'entrée des ennemis en France, de laquelle l'on ne pouvoit plus douter, puisque lettres en venoient de toutes parts, même que l'on ne pouvoit plus tenir cachés les différents voyages que l'on avoit faits à Douai et à Bruxelles pour les attirer en France[4] : à quoi M. le duc d'Orléans ayant reparti que cette délibération seroit inutile, puisqu'il croyoit avoir satisfait la compagnie sur ce sujet, il a été soutenu d'un grand nombre de voix, qui ont dit qu'il suffisoit de la déclaration de M. le duc d'Orléans et qu'il seroit plus à propos d'entendre le prévôt des marchands et échevins, qui demandoient d'être entendus sur le manque du paiement des rentes sur les aides. M. le président de

1. Il s'agit du conseiller Foucquet-Croissy, et non du procureur général.

2. Les tableaux, marbres, meubles et objets d'art du palais Mazarin avaient été saisis et vendus dès 1649 (cf. Cosnac, *Les richesses du palais Mazarin*, Paris, 1885, in-4°, p. 136).

3. Sur cette séance, dont Talon ne parle pas, cf. *Journal du Parlement*, p. 203-206, et Vallier (t. III, p. 161), qui précise l'incident survenu entre le duc d'Orléans et le président Perrot, dont il va être question ici.

4. Voyez notamment la lettre datée de Cambrai, 18 février, écrite à Dubuisson-Aubenay, et publiée au t. II du *Journal des guerres civiles*, p. 169, note 1.

Bailleul, seul des présidents de la Cour, a fait quelque insistance, comme aussi M. le président Perrot; mais M. le duc d'Orléans ayant reparti à celui-ci avec colère, il l'a obligé à se taire; puis il a continué qu'il voyoit bien qu'on s'attaquoit à sa personne et que l'on vouloit l'entreprendre, puisque l'on faisoit tant d'efforts sur cette entrée imaginaire des Espagnols en France[1] et que l'on alléguoit à cet effet les différents voyages faits par son ordre à Bruxelles, non pas vers l'Archiduc, comme l'on supposoit, mais vers M. de Lorraine[2], ainsi qu'il avoit coutume de pratiquer depuis huit ans, par permission expresse du Roi, sans laquelle il ne l'auroit jamais entrepris, étant prêt d'abandonner entièrement ce commerce si le Roi ne l'avoit agréable, après néanmoins que le Cardinal seroit hors le royaume; qu'à la vérité l'on disoit que le prince de Ligne[3] avoit fait quelque incursion sur la frontière, mais que ces troupes n'étoient point sous la conduite du duc de Nemours, sous laquelle il déclaroit une seconde fois à la compagnie qu'il n'y avoit aucuns Espagnols et que, s'il y en avoit, il les feroit retirer; que, le Cardinal étant entré en France, la compagnie l'avoit prié d'employer l'autorité du Roi et la sienne pour l'éloigner; qu'il avoit jugé nécessaire de se servir de troupes étrangères pour cet effet, mais qu'il assuroit de les faire retirer aussitôt que le Cardinal seroit hors le royaume, de quoi l'on ne pouvoit douter avec raison, chacun sachant qu'il n'a autre dessein que de chasser le Cardinal, et qu'il n'y a personne plus intéressé que lui à la conservation de l'État. A ce discours de M. le duc d'Orléans s'étant encore élevé un plus grand bruit que devant, à dire qu'il n'y avoit lieu de délibérer après la déclaration de M. le duc d'Orléans, M. le président Le Bailleul a fait encore quelque petite insistance, puis, s'étant tourné vers les gens du Roi, ils ont dit que, après leurs conclusions ci-devant prises, ils n'avoient rien à

1. Le duc d'Orléans trompait effrontément le Parlement, car la veille même il avait eu avis, dit le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 32 v°), « que les troupes du duc de Nemours arrivèrent avant-hier [21] à Saint-Pinon, proche Senlis, vingt-cinq lieues d'ici [de Paris] ».

2. Charles IV, duc de Lorraine, beau-frère du duc d'Orléans.

3. Claude Lamoral, prince de Ligne; d'après la lettre écrite à Dubuisson-Aubenay (t. II, p. 170, note), citée plus haut, il était entré en Boulonnais avec ses troupes pour faire une diversion et occuper celles du maréchal d'Aumont qui commandait pour le roi dans cette région. Cf. aussi les *Rapports politiques* de l'ambassadeur hollandais (*op. cit.*, p. 149) : « Il est certain que le prince de Ligne est entré dans le Boulonnais avec 4,000 hommes de l'archiduc pour faire diversion. »

dire et, s'étant retirés, ils ont été un peu après appelés pour entendre le prévôt des marchands et échevins, lequel a fait sa plainte du manque de paiement des rentes sur les aides par la faute des adjudicataires des aides, dont il a rapporté les offres et demandé qu'ils soient obligés de payer incessamment le courant et qu'il soit fait une assemblée de ville pour aviser au paiement du passé : sur quoi a été arrêté que les fermiers des aides seroient demain entendus chez M. Le Bailleul et lundi les Chambres assemblées, et, cependant, qu'ils paieroient le total du courant à l'Hôtel de ville.

Ce jourd'hui, 26e février 1652[1], toutes les Chambres assemblées, les gens du Roi ont présenté les prévôts des marchands et échevins, lesquels ont fait récit de ce qui s'étoit passé dans leur conférence chez M. Le Bailleul avec les fermiers[2], et les offres qu'ils faisoient de satisfaire au courant en leur donnant main-levée de l'arrêt du 8 janvier, et de satisfaire au passé en payant 3,000 livres par semaine jusqu'à l'actuel paiement, à commencer du mois de juin prochain : sur quoi Forcoal[3], Marsillac[4] et autres fermiers étant entrés, ils se sont plaints des grandes et rigoureuses poursuites que l'on exerçoit contre eux et fait voir le mauvais état de leur ferme à cause de la guerre civile; et, eux retirés, les gens du Roi ont demandé qu'ils fussent obligés à la continuation du paiement total du courant et ne statuer rien sur leurs offres de payer 3,000 livres au mois de juin, parce que pour lors, selon la qualité du temps, l'on entreroit en conférence avec eux pour le paiement du passé; et, cependant, arrêter que le Roi seroit supplié de faire séparation *bonorum* et d'assigner ce qui lui revient bon des aides sur une généralité et la partie des rentes sur les autres. Ces conclusions ont été suivies dans leur première partie; mais, pour la dernière, elles ont été jugées préjudiciables aux rentes, dont le

1. Sur cette séance, cf. *Journal du Parlement*, p. 206-207, et ms. fr. 25026, fol. 36 r°. Le duc d'Orléans était parti pour y assister, mais quand il apprit qu'on n'y délibérait que sur les rentes, il s'en retourna.

2. Il n'y a pas trace de cette conférence dans les minutes du bureau de la ville, mais on y trouve le compte-rendu d'une réunion tenue le 20 février au sujet des rentes (Arch. nat., H 1905[1]).

3. Ce Forcoal, d'après le *Catalogue des partisans* (Moreau, *Recueil de mazarinades*, t. I, p. 131-132), n'était qu'un ancien laquais, devenu rat de cave, puis, à force de « friponneries et de voleries », arrivé à la ferme générale des aides, ainsi qu'à une place de greffier du Conseil.

4. Oger de Marsillac, fermier général des aides depuis 1641, en même temps que Forcoal (*ibid.*). C'était un « vieil avaricieux », dit Tallemant (t. VI, p. 114).

privilège d'être payées par préférence à la partie de l'Épargne s'évanouiroit si le Roi les assignoit nommément sur quelques généralités. On y a encore ajouté, de l'avis de M. Benoise[1], que les arrêts du Conseil seroient mis entre les mains du procureur général pour être ordonné ce que de raison, par lesquels on avoit distrait une partie des aides pour le paiement des rentes de quelques particuliers, entre lesquels l'on a cru quelques présidents de la Cour intéressés[2].

Ce jourd'hui, 27 février 1652[3], toutes les Chambres assemblées, les gens du Roi ont dit qu'ils avoient lettres de la part du Roi[4] à présent et à la compagnie, et ont demandé que M. le duc d'Orléans soit invité d'en entendre la lecture; sur quoi ces lettres leur ayant été demandées et lues, elles ont été trouvées au-dessous de la majesté royale. Leur substance étoit que le Roi, ayant été averti de la fidélité de cette compagnie à son service, laquelle s'augmentoit à proportion des artifices dont l'on se servoit pour lui couvrir l'entrée des Espagnols en France, où ils étoient amenés par une suite de la rébellion du prince de Condé et autres unis avec lui contre son service, il l'avoit voulu avertir que, encore que ces troupes sous la conduite du duc de Nemours ne soient Espagnols naturels, néanmoins qu'elles étoient troupes du Roi d'Espagne et avec lesquelles il avoit coutume de faire la guerre en France, et non pas de celles du duc de Neubourg[5] ou autres pareilles à celles lesquelles avoient été depuis peu amenées par ses ordres, qui étoient à présent à son service, se plaignant de M. le duc d'Orléans et des troupes commandées sous son nom, lesquelles, s'étant séparées de son service, devoient bientôt joindre le duc de Nemours : à quoi ne pouvant apporter d'obstacles par la rébellion du duc de Rohan, S. M. voyoit avec regret la ruine de ses pauvres sujets, causée par ces armées des ducs de Beaufort et Nemours : de quoi il vouloit qu'il fût informé par la compagnie, pour procès leur être fait et parfait. Ces lettres étoient fort avantageuses à la compagnie et faisoient voir par

1. Charles Benoise, conseiller clerc depuis le 31 juillet 1626; il siégeait à la Grand'Chambre.

2. Ce soupçon a déjà été exprimée plus haut, p. 248.

3. Sur cette séance, cf. *Journal du Parlement*, p. 207; Talon, p. 467; Vallier, t. III, p. 162.

4. Cette lettre de cachet, datée de Saumur, 22 février, fut imprimée (Paris, par les imprimeurs ordinaires du roi, 1652, in-4°; Bibl. nat., Lb^{37} 2251). Elle est reproduite dans le *Journal du Parlement*, p. 213-217.

5. Wolfgang-Guillaume, duc de Neubourg, né le 25 octobre 1578, mort le 20 mars 1653.

leur style que la plume qui les avoit dictées étoit fort tremblante. Après cette lecture, la délibération commencée pour savoir si l'on inviteroit M. le duc d'Orléans de venir demain, il a été arrêté qu'il seroit invité d'y venir pour aviser à ce que l'on auroit à faire sur ces lettres[1]. Il y avoit beaucoup d'avis à attendre sa commodité, la compagnie s'expliquant assez qu'elle différeroit ou cesseroit tout à fait cette délibération s'il le désiroit; mais il a été remontré par le président Le Coigneux que la compagnie n'avoit coutume de remettre ses délibérations à la commodité de qui que ce soit, et qu'il suffisoit d'arrêter *in mente* que l'on attendroit la commodité de M. le duc d'Orléans s'il le désiroit.

Ce jourd'hui, 28 février 1652[2], toutes les Chambres assemblées, où étoient M. le duc d'Orléans[3], le duc de Brissac, les maréchaux d'Estampes et de l'Hospital et le Coadjuteur, M. Bitault a remercié la compagnie de la protection qu'elle lui avoit donnée et l'a assurée de la continuation de son zèle pour l'exécution de tous les ordres qu'il lui plairoit lui confier[4] : à quoi M. Le Bailleul a reparti par une congratulation de son retour et satisfaction que la compagnie en recevoit. Puis, les gens du Roi entrés et eux présents, M. Le Bailleul ayant parlé de la lettre de cachet ouverte le jour précédent, M. le duc d'Orléans a dit que, après la déclaration qu'il avoit faite dans la compagnie, il n'avoit pas cru que l'on délibérât sur la lettre de cachet ci-devant envoyée, et qu'il n'étoit venu sur ce sujet, mais sur celui du paiement des rentes et les plaintes que les adjudicataires des gabelles lui avoient faites; néanmoins que, après avoir eu lecture de la lettre de cachet, il y répondroit : ce qu'ayant été fait, il a dit que cette lettre n'étoit en rien dissemblable de la précédente qu'en ce qu'elle étoit un peu plus étendue, et ne savoit par quel esprit l'on avoit pu répondre le samedi aux choses qu'il

1. On députa au duc d'Orléans les conseillers Doujat et Ménardeau, mais il leur répondit « qu'il n'étoit pas à propos de délibérer là-dessus, que c'étoit des inventions pour amuser les esprits, qu'il savoit fort bien ce qu'il faisoit, et qu'il ne faisoit marcher ces deux princes [Nemours et Beaufort] avec leurs troupes que pour faire ce que le Parlement l'avoit prié de faire pour l'expulsion du cardinal Mazarin » (ms. fr. 25026, fol. 36 r°). Cf. aussi ce que dit Talon, p. 467-468.

2. Sur cette séance, cf. *Journal du Parlement*, p. 207-213, et Talon, p. 468.

3. On a vu que le duc d'Orléans avait d'abord refusé de s'y rendre; mais le soir du 27, fort tard, ses amis, dit Talon, l'avaient obligé à changer d'avis.

4. Talon ne parle pas de ce retour du conseiller Bitault.

avoit dites en cette compagnie le jeudi si cette lettre n'avoit été fabriquée en cette ville, quoiqu'elle soit assez impertinente pour avoir été faite par le Cardinal; qu'en effet, c'étoit une erreur trop grossière és affaires de Flandre de dire que le roi d'Espagne n'y entretient aucuns Espagnols naturels, puisque chacun sait que sa milice en est composée de 15,000, du nombre desquels l'on ne pouvoit pas tirer les troupes commandées par M. le duc de Nemours, lesquelles étoient libres et avoient coutume de se prêter à tous ceux qui en avoient affaire; qu'à la vérité, il avouoit qu'elles avoient autrefois combattu pour le roi d'Espagne, mais qu'à présent elles avoient changé de parti, et avoient fait serment de servir le Roi sous les ordres de lui, duc d'Orléans, et conduite de M. de Nemours pour l'expulsion du cardinal Mazarin, après laquelle ils mettroient bas les armes et se retireroient du royaume si le Roi ne désiroit s'en servir, ou, à faute de ce faire, il seroit le premier contre eux pour les tailler en pièces : en quoi il croyoit rendre un service considérable au Roi en s'opposant au cardinal Mazarin, capable de tout renverser si on lui confioit encore la conduite de l'État; qu'en effet, il n'avoit d'autre but et étoit bien aise que chacun sût qu'il mettroit bas les armes sitôt qu'il seroit chassé du royaume; qu'il voyoit bien que l'on vouloit venir insensiblement à lui, puisque l'on condamnoit la conduite de ceux par lesquels cette lettre disoit qu'il se laissoit surprendre, mais que c'étoit du cardinal Mazarin que l'on pourroit dire qu'il surprenoit la bonté du Roi et abusoit de la tendresse de son âge; qu'il le tenoit assiégé jusques à lui avoir ôté ses chevau-légers et gendarmes sous des prétextes recherchés; que c'étoit lui qui mettoit la confusion dans le royaume et qui vouloit perdre la ville de Paris et les compagnies souveraines et autres officiers, empêchant le paiement des rentes et gages sur le sel, ainsi qu'il avoit appris des adjudicataires des gabelles, qui s'étoient venu plaindre à lui que, au préjudice des arrêts du Conseil que l'on avoit apportés en cette compagnie, l'on faisoit violence dans leurs bureaux, jusques à rompre leurs coffres; « contre ces violences, que feront vos arrêts s'ils ne sont soutenus? C'est un imposteur, un homme sans foi, sans loi, sans honneur; il m'en veut plus qu'à pas un, parce que, me connaissant sans intérêt, il désespère de me gagner; aussi, je réitère ma déclaration, que je désire être mise dans les registres pour preuve de la sincérité de mes intentions, que, le Cardinal étant sorti hors de France, je ferai retirer toutes les troupes commandées sous mon nom par le duc de Nemours si le Roi ne désire s'en servir, et ne souffrirai qu'aucun autre s'en serve pour ses intérêts particuliers. »

Après que M. le duc d'Orléans a fini cette déclaration[1], laquelle a reçu grande approbation, les gens du Roi s'étant retirés pour concerter leurs conclusions, M. Portail a dit que l'on avoit retiré 46,500 livres de la vente de la bibliothèque, que l'on espéroit tirer plus de 30,000 livres de la vente des statues et autres meubles du Cardinal, et que, avec le revenu des fruits saisis de ses bénéfices, l'on pourroit parfaire la somme portée par l'arrêt du 29 décembre dernier. Mais les gens du Roi étant entrés, ils ont dit pour leurs conclusions, que, après avoir entendu par deux fois la lettre de cachet du Roi et ce qu'il avoit plu à M. le duc d'Orléans de dire sur ce sujet, ils pensoient être obligés de répondre pour leur fait qu'elle leur avoit été rendue le jour précédent dans un paquet rempli de trois lettres, les deux adressantes à M. le président Le Bailleul et à eux en la manière accoutumée, et la troisième, dont lecture venoit d'être faite, le tout accompagné de la lettre d'avis de M. de Guénegaud, secrétaire d'État[2], datée du 22 du présent mois, signée et écrite de sa main, de laquelle ils avoient quelque connoissance, ce qui étoit tout ce qu'ils pouvoient témoigner à la compagnie sur la vérité de cette lettre, sur laquelle ils prenoient occasion d'avouer que toute la France ne ressentoit que trop les suites funestes du retour du cardinal Mazarin et les maux procédant du dessein qu'il s'étoit formé de son établissement au préjudice du repos et à la ruine de l'État, de manière qu'ils souhaiteroient volontiers sa sortie du royaume par toutes sortes de voies, pourvu qu'elles fussent légitimes, sur quoi ils s'étoient déjà fait entendre par huit différentes fois dans la compagnie, d'où ils savoient que leurs pensées avoient été traduites en cour; mais, pour cela, qu'ils ne manqueroient jamais de vigueur pour l'expulsion d'un ministre du tout incapable de faire du bien par le défaut de volonté et suffisance, mais aussi qu'ils savoient que tous ceux desquels ils étoient présentement entendus avoient l'âme royale, et, en outre, que M. le duc d'Orléans avoit par-dessus le sang royal, ce qui les faisoit souvenir de ce qui s'étoit passé en 1615 dans une conjoncture toute semblable à celle-ci : le maréchal d'Ancre[3] s'étoit élevé d'une naissance fort basse à la dignité de maréchal de France et à la conduite principale et direction de toutes les affaires de France et en usoit avec un pouvoir tellement absolu et despotique, que l'on

1. D'après Talon, elle fut, dès le lendemain, imprimée et publiée.

2. Henri de Guénegaud, seigneur du Plessis, secrétaire d'État depuis 1643.

3. Concino Concini.

vit des potences élevées par son commandement dans toutes les principales places de cette ville pour intimider ceux qui se voudroient plaindre de sa conduite; cette usurpation de puissance donna lieu aux plaintes de feu M. le prince de Condé[1]; il vint sur ce sujet dans la compagnie et voulut entrer dans toutes les Chambres, où il fit voir le désordre de l'État, ce qui donna lieu aux remontrances de cette compagnie, lesquelles n'ayant été favorablement reçues, il se retira à Saint-Maur et leva les armes pour les soutenir; et, néanmoins, bien que la compagnie eût pour lors considération de sa personne, si est-ce qu'elle condamna ses armes, jugeant très bien qu'en nul cas il n'étoit permis de prendre les armes contre son souverain et qu'il falloit attendre de Dieu qu'il lui inspirât avec le temps les moyens de délivrer son peuple de l'insolence de son favori, ainsi qu'il arriva peu après par ce qui se passa en l'année 1617[2]; que cet exemple, fort convenable au temps présent, les obligeoit à considérer deux choses : l'expulsion de ce mauvais ministre, le cardinal Mazarin, et la conservation de l'autorité royale et des ordonnances; sur quoi ils prioient la compagnie de faire réflexion sur l'état présent des affaires du royaume, « le Roi devant Angers, MM. les ducs de Beaufort et de Nemours marchent au secours de la place et M. le prince de Condé a les armes à la main en Guyenne : si les armées se joignent, quel malheur! Si le Roi est obligé à se retirer, il deviendra un roi de Bourges et M. le duc d'Orléans en aura douleur le premier. Si les armées de MM. les ducs de Beaufort et de Nemours sont défaites, le méchant ministre s'élève et nous serons forcés de le souffrir. Dans ce péril imminent, n'y aura-t-il point quelque voie de médiation? N'y aura-t-il point d'avis à écrire au Roi le malheur de son royaume et lui offrir l'obéissance de la compagnie et son entremise pour la pacification des troubles et demander conférence avec son Conseil[3]? »

Cette proposition ayant été mal reçue et excité grand bruit, augmenté par la plainte qu'ils ont faite d'un écrit, — c'est la *Gazette*,

1. Henri II de Bourbon, prince de Condé, mort le 26 décembre 1646.

2. Par l'assassinat du maréchal d'Ancre.

3. Talon, qui donne une longue analyse de son discours, omet ce passage, qui lui valut une interruption. L'ambassadeur hollandais, dans son rapport du 2 mars, note que Talon « parla vigoureusement contre le Cardinal et qu'il y eut de grandes contestations entre Messieurs de la Grand'Chambre et Messieurs des Enquêtes jusques à en venir aux huées et moqueries » (*op. cit.*, p. 171).

— qui portoit que M. le duc d'Anguien étoit attendu à Saint-Sébastien pour aller à Madrid[1], ils ont repris leur discours et fait une seconde proposition d'écrire au Pape et lui remontrer le préjudice que le cardinal Mazarin apporte aux affaires de France; que, pour ce sujet, il a été condamné par les déclarations du Roi et par les arrêts des Parlements, qui sont la voix des peuples; pour raison de quoi la compagnie a droit de lui faire son procès si elle n'avoit sursis pour la révérence qu'elle porte à Sa Sainteté et au Sacré-Collège des cardinaux, le suppliant vouloir le rappeler à Rome, et, à faute qu'il feroit d'obéir, lui ôter l'habit et dignité du cardinalat, sur lequel il établissoit son assurance et sur sa retraite à Rome : ce qu'ils proposoient avec d'autant plus de liberté qu'ils savoient que, en d'autres occurrences, même sur le sujet des indults, la compagnie avoit écrit au Pape, et qu'ils apprenoient que le Saint-Père s'étoit moqué des plaintes qu'il lui avoit faites du traitement qu'il avoit reçu l'année dernière en France; cependant, qu'il étoit important de ne paroître partiaux et que l'on ne voie que la compagnie ait refusé de délibérer sur leurs conclusions, èsquelles ils persistent, et, dans la profession qu'ils ont toujours faite de dire le vrai vrai et le blanc blanc, soutiennent qu'il n'y a personne en France qui puisse prendre les armes sans la permission du Roi ou donner entrée à des troupes étrangères dans le royaume[2].

Après ces conclusions, les gens du Roi retirés, M. le duc d'Orléans a dit que les remèdes d'écrire au Pape étoient bons à proposer dans un temps de paix, mais, cependant, que le Cardinal feroit des troupes et l'opprimeroit, et le Roi demeureroit entre les mains de ses ennemis, vu même qu'il étoit de notoriété que M. le premier président n'avoit pas la voix qu'il désiroit avoir auprès de lui. « C'est pourquoi je suis résolu de faire toutes choses pour moi et ma conservation, ne pouvant souffrir qu'on m'opprime, car, quand je périrai, l'on doit être certain que l'on fera périr avec moi le Parlement et les autres compagnies souveraines du royaume. » A ces

1. Cf. *Gazette* de 1652, p. 208. La nouvelle, qui était fausse, avait été transmise de Middelbourg le 11 février : « Un vaisseau, hier arrivé de Saint-Sébastien, rapporte que le duc d'Anguien y étoit attendu pour aller de là à Madrid, où il est envoyé par le prince de Condé. » Le 18 février, une nouvelle correspondance de Middelbourg dément cette information (*ibid.*, p. 243-244).

2. « Ce discours, dit Talon (p. 469), bâti sur-le-champ, récité avec action, avec indignation et quelque sorte de vigueur, valut beaucoup mieux qu'il ne vaudra sur le papier. » Il fut en effet imprimé (s. l., 1652, in-4°; Bibl. nat., Lb^{37} 2292).

paroles s'étant élevé un grand bruit pour rejeter ces mots de mauvais augure, et M. Le Bailleul ayant dit que M. le duc d'Orléans ne pouvoit périr que toute la France ne périsse ou voulût périr avec lui, il lui a reparti : « Monsieur, ces vœux ne me serviront de rien si je ne suis en état de me défendre; car, après tout, il est certain que l'on a fait la guerre civile en France pour faire rentrer le cardinal Mazarin, et pour l'y conserver on veut faire périr un oncle du Roi et quatre princes du sang; et la cause de tout cela a été que j'ai soutenu le Parlement contre lui et n'ai pu souffrir les mauvaises impressions qu'il donnoit au Roi de sa conduite. » Ces discours, proférés à plusieurs reprises et entrecoupés par les acclamations et chaleur de la compagnie pour M. le duc d'Orléans, ont fait que l'on n'a pas voulu écouter la proposition de délibérer sur les lettres de cachet et conclusions, si bien que, dans ce bruit, l'expédient ayant été proposé de délibérer si l'on délibéreroit, et M. le duc d'Orléans y acquiesçant, les présidents y ont apporté résistance : en sorte que, l'heure ayant sonné dans ce moment, la compagnie s'est levée. Cependant, M. le président de Longueil ayant proposé d'envoyer au Roi les remontrances par écrit contre le cardinal Mazarin et de les faire présenter par deux de Messieurs, auxquels l'on donneroit quelques instructions, toute la compagnie a réclamé avec chaleur contre cette proposition comme tendante à quelque négociation, à laquelle l'on ne vouloit entendre, en sorte qu'à peine a-t-il pu dire que jamais le Parlement n'avoit fait remontrances par écrit au Roi qu'elles ne lui eussent été présentées par ses députés[1].

Ce jourd'hui, [premier] mars 1652[2], toutes les Chambres assemblées, M. le duc d'Orléans a baillé sa déclaration par écrit, qu'il avoit faite le jour précédent, pour être insérée dans les registres, ces mots y étant ajoutés « qu'il quitteroit les armes, lorsque le Cardinal seroit sorti du royaume et les arrêts et déclarations contre lui exécutés ». Après quoi, M. Le Bailleul ayant encore insisté pour délibérer sur les lettres de cachet, l'on y a porté résistance, si bien que l'affaire est demeurée[3]. Avant que M. le duc d'Orléans

1. Toute cette fin de la séance n'est connue que par le présent récit.

2. Sur cette séance, cf. *Journal du Parlement*, p. 217-218 ; Talon, p. 469-470; Vallier, t. III, p. 163.

3. Le duc d'Orléans prétendit qu'il ne pourrait venir le lendemain au Parlement, à cause de sa fièvre tierce, dont c'était le jour; en réalité, il voulait attendre que les troupes du duc de Nemours eussent passé la Seine et rendissent inutile toute délibération du Parlement (Talon et Vallier, *loc. cit.*).

fût entré, le sieur Daresmond s'étoit coulé dans l'assemblée, et à genoux avoit demandé justice contre M. de Bretonvilliers[1], laquelle il poursuivoit [depuis] longtemps, ce qui a donné lieu d'arrêter un jour pour en délibérer.

Ce jourd'hui 8 mars[2], toutes les Chambres assemblées, présents les gens du Roi, le prévôt des marchands, échevins et conseillers de ville ont remontré le désordre imminent dans le paiement des rentes par la discontinuation qu'en vouloient faire les fermiers des aides, gabelles et autres, fondés sur les suites funestes de la guerre civile et la non-jouissance de leurs taux, qu'ils offroient d'abandonner si la Cour n'avoit agréable de recevoir les offres qu'ils avoient à lui faire si elle désiroit les entendre ; ce qui ayant trait à quelque sorte de retranchement des rentes, auquel ils avoient peine de consentir, comme contraire à la qualité de conservateurs d'icelles, qu'ils estimoient la plus convenable à leurs charges, et sachant que, encore qu'ils soient réputés débiteurs des rentes, néanmoins ils ne peuvent être condamnés à leur paiement qu'en tant que les fermiers du Roi leur fournissent de deniers pour y satisfaire, ils avoient cru de leur devoir de demander à la Cour qu'elle ait agréable qu'ils fassent pour leur décharge une assemblée générale de la ville, dans laquelle il lui plaise de députer pour aviser sur ces propositions de retranchement des rentes, ce qu'ils étoient d'autant plus obligés de demander, qu'ils avoient entendu beaucoup de rentiers lesquels déclaroient qu'ils ne pouvoient consentir à aucun retranchement sous quelque prétexte et occasion que ce puisse être. Après que le prévôt des marchands a ainsi parlé, Forcoal et Marsillac, fermiers des aides, ont été mandés et ont dit qu'ils n'étoient plus aux termes de payer les rentes à l'avenir, ainsi qu'ils avoient ci-devant espéré, leur donnant main-levée de l'arrêt du Conseil du 8 janvier dernier, parce que les désordres de la guerre leur ôtoient la jouissance de leur bail, en quoi leur condition ne devoit pas être pire que celle de leurs sous-fermiers, lesquels étoient tous les jours déchargés de leurs

1. Il ne s'agit pas ici de Bénigne Le Ragois, sieur de Bretonvilliers, qui fut président à la Chambre des comptes de 1657 à 1671, mourut en 1700 et est le personnage le plus connu de la famille, mais plutôt de son frère Jean Le Ragois de Bretonvilliers, maître des requêtes depuis le mois d'août 1650, ou d'un autre frère, Claude, conseiller au Parlement depuis le 16 mai 1636.

2. D'après le *Journal du Parlement* (p. 218), il y eut séance le 6, puis le 9, mais non le 8; il faut corriger ici *9* au lieu de *8*. C'est en effet le 9, d'après Talon (p. 470), que le bureau de la ville vint se plaindre de la cessation du paiement des rentes.

sous-baux par les arrêts de la Cour des aides sous le prétexte de la guerre, laquelle étoit de notoriété; néanmoins, si la Cour avoit agréables leurs offres, ils paieroient la moitié des rentes seulement, si mieux le prévôt des marchands n'aimoit envoyer des commis dans tous leurs bureaux et faire un état de leur recette et s'en contenter, à quoi ils sacrifieroient librement leurs soins pour l'entretien de la ferme à l'utilité seule des rentes. Bonneau[1] et Scarron[2], fermiers des gabelles, ayant pareillement demandé quelque décharge pour l'avenir et ajouté la considération du fournissement qu'ils étoient obligés de faire en cette saison, et de remplir de sel les greniers pour conserver leur ferme, laquelle sans cela ne se pourroit remettre en six ans, le public recevroit un intérêt notable par faute de sel. Les gens du Roi ont fort appuyé en faveur des derniers, et quant aux non-jouissances de tous ces fermiers, ont dit qu'ils n'empêchoient décharge leur être faite telle qu'il plairoit à la Cour.

Ce jourd'hui, 10 et 11 mars 1652[3], toutes les Chambres assemblées sur la matière des rentes, M. de Broussel a été d'avis de contraindre les fermiers à la continuation et entretenement de leurs baux, et remontré combien il étoit important de ne consentir jamais par arrêt aucun retranchement des rentes à cause de la difficulté de le rétablir, inférant de là que le prévôt des marchands ne devoit faire aucune assemblée[4].

M. de Champrond : que la proposition de M. le prévôt des marchands étant faite pour sa décharge, il ne sembloit pas à propos de lui dénier ce qu'il demandoit, vu qu'il ne pouvoit arriver aucun inconvénient de cette assemblée, laquelle n'étoit que pour donner un avis, sur lequel la Cour délibéreroit.

MM. Barrillon et Morangis et le maréchal de l'Hospital insistèrent à cet avis et remontrèrent qu'il étoit d'autant plus plausible, que M. le prévôt des marchands l'auroit pu faire par le pouvoir de sa charge, si, par une déférence louable, il ne s'en fût remis à l'ordonnance de la Cour.

1. Jacques Bonneau, sieur de Rubelles; c'était un des plus riches traitants de l'époque et le père de M^me^ de Miramion, célèbre par sa vertu et aussi par son enlèvement en 1648 par Bussy (cf. Vallier, t. I, p. 68).

2. Michel-Antoine Scarron de Vaure, qui fut conseiller d'État, grâce à sa parenté avec le maréchal d'Aumont, lequel avait épousé sa sœur Catherine.

3. D'après le *Journal du Parlement* (p. 219), il n'y eut pas de séance le 10, qui était un dimanche, mais seulement le 11. Peut-être faut-il corriger ici *11* et *12*, au lieu de *10* et *11*.

4. L'assemblée générale à l'Hôtel de ville, demandée à la séance du 9.

M. G. Ménardeau[1] a remontré que le fond des gages périclitoit autant que celui des rentes, ayant son assignation sur le le sel, et pour cette considération a été d'avis d'assembler les députés des compagnies souveraines dans la chambre de Saint-Louis.

M. Payen et autres ont fort soutenu cet avis, faisant voir que, en ce temps, les assemblées nombreuses et populaires étoient à craindre et que les matières seroient bien mieux digérées par un petit nombre dans la chambre Saint-Louis.

M. de Blancmesnil a fait voir combien il étoit périlleux de faire une assemblée de ville, parce que, le choix des personnes qui composent telles assemblées dépendant des quarteniers, c'étoit remettre la fortune publique à la disposition de ces personnes, contre lesquels on pouvoit avoir de légitimes soupçons.

M....[2] : que si l'on vouloit donner une décharge valable au prévôt des marchands, il falloit une assemblée générale de tous les rentiers et non pas d'un petit nombre, auquel, sans doute, le plus grand ne passeroit pas procuration pour consentir le retranchement des rentes, comme de fait il seroit de périlleuse conséquence de l'accorder, y ayant encore plusieurs moyens pour continuer le paiement, lesquels se discuteroient plus facilement dans la chambre de Saint-Louis.

M. Foucquet : que, encore que la probité de M. le prévôt des marchands ne peut être suspecte à personne, néanmoins il étoit à craindre que ceux du parti du cardinal Mazarin ne veuillent se servir du prétexte des rentes et de l'assemblée proposée dans l'Hôtel de ville pour députer en cour et commencer une négociation avec le cardinal Mazarin, par laquelle ils espèrent son rétablissement.

M. de Reffuge : que les bourgeois ayant un pareil intérêt aux rentes que les officiers aux gages, il étoit juste d'assembler les uns et les autres en même temps en l'Hôtel de ville et chambre de Saint-Louis.

M. le président Le Coigneux : qu'il importoit peu en quel lieu l'assemblée soit faite, puisque ni l'une ni l'autre assemblée n'étoit suffisante pour nous donner la paix, sans laquelle il falloit faire état, non seulement d'abandonner le paiement des rentes, mais aussi des constitutions et fonds d'héritages, ainsi que, dans les

1. Il s'agit ici du frère de Ménardeau-Champré, Gratien Ménardeau, seigneur de Sainte-Croix, qui siégeait comme lui à la Grand'Chambre et avait été reçu le 4 février 1622.

2. En blanc dans le manuscrit.

cinq ans des troubles et dans le malheur public et le ravage réciproque des armées, s'estimer bien heureux si l'on peut conserver sa propre personne : sur quoi il s'étonnoit de la conduite de la compagnie de s'arrêter à des délibérations inutiles, au paiement des rentes, dans un temps auquel elle devroit avoir l'œil à sa conservation particulière et à celle de l'État, lequel est sur le penchant de sa ruine. « Car enfin, Messieurs, en quel état sommes-nous réduits ! La France est pleine de divisions, et quelque nom que vous donniez aux armées qui la partagent, si est-ce que le régiment des gardes du Roi, ses gendarmes et chevau-légers seront dans la mêlée. Si elles sont défaites, en quel état sera notre Roi, en quel état l'autorité de sa justice ? Que si, au contraire, il demeure le maître, comme nous le pouvons souhaiter, eh ! Messieurs, qui nous garantira de sa colère ? Car, enfin, il faut demeurer d'accord que, depuis trois ou quatre ans, il s'est passé beaucoup de choses à redire en la conduite de la compagnie, et, en tout cas, nous pouvons nous mettre devant les yeux les funestes exemples de l'histoire ; oui, Messieurs, on en a vu de cette compagnie pendus[1] ! » Ce dernier mot a rompu le dernier respect lequel retenoit l'indignation que l'on avoit conçue contre quelques termes dont il s'étoit déjà servi dans le même discours, lorsqu'il avoit parlé de l'état de la France et avoit proposé de prendre un jour certain pour délibérer sur les propositions de paix, qu'il disoit être empêchée par ceux qui vouloient empêcher tout commerce avec le Roi, ce qui les avoit déjà fait tenter d'empêcher le voyage des députés pour les remontrances, par une crainte imaginaire qu'ils fussent arrêtés par le Cardinal. Car, à ce mot, l'indignation a été si universelle, que quelques-uns se sont emportés jusques aux injures contre lui, qu'il étoit un fol, un insolent, et que le spectacle qu'il représentoit ne devoit faire peur qu'à ceux qui, comme lui, étoient sortis de procureurs[2]. Les autres, en fort grand nombre, ont demandé qu'il

1. On peut rapprocher de ce récit, le plus vivant qui existe, celui de Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 179-180, et celui de Vallier, t. III, p. 172. Il s'agit bien ici de la séance du 12. Le Coigneux, d'après Vallier, fait allusion à la pendaison du président Brisson, le 15 novembre 1591.

2. L'arrière-grand-père du président Le Coigneux avait été procureur, et les avocats au Parlement, qui en voulaient au président et se livrèrent sur sa famille à des recherches généalogiques, prétendaient que ce procureur était lui-même fils d'un potier d'étain, qui fut surnommé Le Cogneux, « à cause qu'il cognoit sans cesse » (Tallemant, *Historiettes*, t. IV, p. 1).

eût à passer le barreau et que le procureur général fût mandé pour prendre conclusions contre lui, et ceux-là, s'arrêtant à leur demande, ont tenu l'assemblée en suspens plus d'un bon demi-quart d'heure, pendant lequel temps le président Le Coigneux, ayant demandé par plusieurs fois de s'expliquer, il ne l'a pu obtenir[1], et enfin a obtenu à peine silence pour se ranger à l'avis de M. le doyen; car généralement son discours a été désapprouvé, quoique en effet son intention ne fût telle qu'elle a paru à la compagnie : tant il est vrai qu'il faut apporter de la retenue à ses paroles et ne les laisser aller que l'on n'en ait pesé toutes les conséquences.

Tous les autres présidents se sont rangés à l'assemblée de ville, excepté MM. de Bellièvre et Nesmond, lesquels ont suivi l'avis des deux assemblées. Et M. de Mesmes a fort judicieusement parlé dans le sens du discours de M. le président Le Coigneux, pour remontrer le péril de la guerre et pour arrêter un jour à délibérer sur les moyens de la finir.

Après la délibération, les voix étant recueillies, elles se sont trouvées divisées en cinq avis, dont les deux moindres étant revenus aux trois autres, savoir celui de M. de Broussel et des conclusions, lesquelles étoient presque uniques, et les autres trois ayant été relus, et la colonne de chacun des trois arrêtée, en sorte que l'on a compté soixante-dix voix pour l'assemblée de la chambre de Saint-Louis, quarante-deux pour celle de l'Hôtel de ville et vingt-trois pour l'une et l'autre assemblée[2], M. le président de Mesmes a dit qu'il y avoit des suffrages du second avis lesquels désiroient passer au troisième, et demandé que l'on eût à faire une seconde lecture; sur quoi Messieurs des Enquêtes et aucuns des anciens ayant remontré que, après que partie des avis étoit revenue et que lecture des trois avis avoit été faite et la colonne arrêtée, il n'y avoit que le moindre avis des trois lequel eût faculté de revenir et se joindre à l'un des deux autres, et qu'il n'étoit plus en la liberté du premier et second avis de revenir et se joindre au plus petit, MM. les présidents ont soutenu le contraire et qu'il étoit en la liberté de tous Messieurs de revenir à tel avis qu'il lui plairoit jusqu'à ce que l'arrêt soit conclu, encore bien qu'il eût laissé

1. « Et aucuns disent que le président Charton lui dit pouilles et puis se mit à rire, et tous les frondeurs de même à lui faire la huée » (Dubuisson-Aubenay, *loc. cit.*). L'ambassadeur hollandais (*op. cit.*, p. 176) note aussi une « grande dispute » entre Charton et Le Coigneux.

2. Dubuisson-Aubenay (t. II, p. 179) donne à peu près les mêmes chiffres, avec moins de précision.

passer son nom dans la lecture : ce qui a causé une si grande altercation, que les uns et les autres, ne voulant déférer pendant deux heures entières, la Cour s'est levée et le différend, sur lequel l'on n'a pu délibérer à cause qu'il étoit tard, a été remis au lendemain[1].

Ce jourd'hui, 13 mars 1652[2], toutes les Chambres assemblées, lecture a été faite des trois avis du jour précédent, ce que pour lors MM. les présidents n'avoient pu obtenir, comme étant contraire à la maxime que, après les avis conclus et arrêtés en colonne, il n'y avoit que ceux du moindre avis lesquels eussent la liberté de se joindre à l'un des deux restants ; et, dans cette lecture, quelques-uns du second avis étant revenus au troisième, ils ont été tolérés ; mais après cette lecture, les autres restés au second avis revenant encore au troisième, afin que, le troisième étant plus fort que le second, il ne fût obligé de revenir, et que, par cet artifice, les deux derniers avis fussent unis contre le premier, ce procédé, que l'on a taxé de cabale, a été trouvé si mauvais que toute la compagnie a réclamé contre, et y a eu une merveilleuse plainte contre les présidents, qui sembloient affecter ce changement ; et leur a-t-on dit que c'étoit chose honteuse et indigne de la justice d'affecter tels artifices ; et M. Bitault, qu'ils devoient savoir qu'ils n'étoient que huit contre deux cents, et que si MM. les conseillers s'unissoient une fois pour empêcher leurs entreprises, on leur feroit voir que l'autorité de leur charge et leur pouvoir n'alloient pas jusques où l'on pensoit. Cette émotion ayant arrêté la lecture des avis, elle a été reprise, et dans la troisième fois qu'elle a été faite, quelques-uns du premier avis sont revenus au second, afin que, en le fortifiant, il fût plus grand que le troisième, et que, par ce moyen, il ne fût obligé à revenir, ce qui a fait voir la fausseté de la maxime apportée par MM. les présidents, laquelle va à introduire une lecture d'avis sans fin. Aussi une bonne partie de ceux lesquels étoient de leur avis les ayant abandonnés, et le troisième étant revenu aux deux autres, dès que le premier s'est trouvé passer du tiers le second, l'arrêt s'en est ensuivi pour la chambre de Saint-Louis à l'effet des gages et

1. Cet incident ne se trouve point rapporté ailleurs.

2. Sur cette séance, cf. *Journal du Parlement*, p. 220-221 ; elle n'est que brièvement résumée par Talon, Vallier et Dubuisson-Aubenay. La longue discussion qui la remplit ne se trouve qu'ici ; elle montre à quel point le Parlement était formaliste quand il se trouvait que le respect des formes et des habitudes pouvait favoriser le succès d'une manœuvre politique, comme était la réunion de la chambre Saint-Louis.

rentes sur l'Hôtel de ville seulement, car ce dernier mot y a été mis, pour marquer que l'on n'avoit dessein de traiter autre chose dans cette assemblée. En conséquence, Radigues, secrétaire de la Cour, a eu l'ordre d'aller ès autres compagnies souveraines[1] leur donner avis de l'arrêt de la Cour et les inviter de se trouver dans la salle de Saint-Louis ; ce qu'ayant fait, il a rapporté que les autres compagnies lui avoient répondu qu'ils en délibéreroient. Cependant, M. le président de Nesmond a dit que, avant l'assemblée des Chambres, en parlant avec M. le maréchal de l'Hospital des désordres causés ès environs de Paris par les troupes du Roi, il lui avoit dit qu'il étoit fort difficile, en ce temps d'obliger les soldats à la discipline militaire, et qu'ils avoient été contraints d'approcher ainsi Paris pour suivre l'armée de M. le duc de Nemours, mais qu'il donnoit sa parole, de laquelle il se faisoit fort auprès du Roi, que, à l'avenir, il n'approcheroit à dix lieues de Paris aucunes troupes, pourvu que celles de M. de Nemours n'en approchent plus près : ce qui le faisoit souvenir de la parole du Roi à Saint-Germain[2], lorsque, ayant demandé qu'il plût au Roi accorder par déclaration à sa bonne ville de Paris que, à l'avenir, aucuns gens de guerre n'en approchassent à dix lieues, il plût à S. M. lui dire, par la bouche de M. le duc d'Orléans, qu'il ne vouloit pas qu'il y eût aucune déclaration pour la conséquence de cette proposition, mais qu'il donnoit sa parole royale qu'il ne logeroit aucuns gens de guerre dix lieues aux environs de Paris, les gardes de sa personne exceptés. En conséquence de laquelle parole et proposition de M. le maréchal de l'Hospital, la compagnie pouvoit donner arrêt de défense aux gens de guerre d'approcher de dix lieues la ville de Paris, et, en cas de contravention, enjoindre aux communes de leur courir sus au son du tocsin. Cette proposition de M. de Nesmond ayant été bien reçue, un chacun étoit d'avis de la confirmer par arrêt; mais quelques-uns ayant remontré qu'il seroit important que M. le duc d'Orléans y donnât son suffrage[3], lequel sans doute il ne refuseroit pas à la

1. La Chambre des comptes et la Cour des aides seulement, car le Grand Conseil avait quitté Paris (Talon, p. 470), ayant reçu l'ordre du roi de se rendre dès le 20 février à Châtellerault; le duc d'Orléans voulut s'y opposer, mais sans succès (*Rapports politiques* de l'ambassadeur hollandais, *op. cit.*, p. 162).

2. En octobre 1648.

3. On lui envoya à cet effet les conseillers Doujat et Payen, auxquels il répondit que ses troupes « ne faisoient aucun dégât et qu'elles vivoient avec discipline » (Talon, p. 470).

compagnie, il a été arrêté par délibération qu'il seroit invité de se trouver demain en la compagnie.

Ce jourd'hui[1], toutes les Chambres assemblées, présents les gens du Roi, M. le président de Bailleul dit à M. le duc d'Orléans le sujet de la délibération sur la proposition faite le jour précédent par M. le maréchal de l'Hospital, appuyée de la parole royale, donnée à Saint-Germain en octobre 1648, de ne permettre aucun logement de guerre dix lieues ès environs de Paris : à quoi M. le duc d'Orléans ayant dit que fort volontiers il donnoit sa parole à la compagnie de ne souffrir qu'aucunes de ses troupes approchent Paris de dix lieues, mais qu'il pensoit que la compagnie se contenteroit des assurances qu'il lui donnoit, et ne donneroit aucun arrêt[2], sur quoi s'étant mis difficulté et plusieurs remontrant que tout devoit passer par délibération dans la compagnie jusques à l'enregistrement des paroles données par M. le duc d'Orléans et le maréchal de l'Hospital, si tant étoit qu'il ne fût trouvé à propos de donner quelque chose en conséquence, les gens du Roi ont requis que le Roi soit très humblement supplié, en conservant la parole qu'il avoit donnée à cette compagnie, au mois d'octobre 1648, ne vouloir permettre qu'aucunes troupes n'approchent de dix lieues sa bonne ville de Paris et faire registre des paroles de M. le duc d'Orléans et de M. le maréchal de l'Hospital, en telle sorte néanmoins qu'il ne paroisse dans le registre que l'on ait mis en balance les troupes qui portent le nom du Roi avec quelques autres que ce puisse être.

Dans cette déclaration, il n'y a eu que deux avis : le premier, de M. le doyen, à remercier M. le duc d'Orléans de la parole qu'il avoit donnée, en faire registre, ensemble de celle de M. le gouverneur, avec ce tempérament qu'il ne paroisse que l'on ait fait aucune distinction de troupes, et informer des désordres lesquels avoient été jusques ici commis par les gens de guerre. Le second étoit conforme au premier, mais il ajoutoit : « sous le bon plaisir du Roi et en conséquence de sa parole royale, donnée à Saint-Germain, défenses à tous gens de guerre d'approcher de dix lieues la ville de Paris. » Mais le premier l'a emporté, suivant l'intention de M. le duc d'Orléans, lequel a dit en son avis que la parole qu'il avoit donnée à Saint-Germain n'étoit pas une parole

1. C'est-à-dire le 14 mars; sur cette séance, cf. *Journal du Parlement*, p. 222; Talon, p. 470; Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 181. Mais nulle part on ne trouve les développements donnés ici.

2. Dubuisson-Aubenay prétend que le duc d'Orléans ne s'expliqua pas.

formelle du Roi, mais de lui, duc d'Orléans, lequel ayant pour lors commandement sur toute la milice en qualité de lieutenant général, avoit promis qu'il ne donneroit aucun logement de gens de guerre dans les dix lieues des environs de Paris et qu'il étoit sans exemple que le Parlement prît connoissance de la marche et conduite des gens de guerre, sinon des excès par eux commis, desquels il étoit toujours bien fondé d'informer pour faire le procès à ceux qui les ont causés, conformément aux ordonnances.

M. le président Le Coigneux a dit que le Parlement pouvoit faire défenses aux troupes d'approcher dix lieues de Paris sous le bon plaisir du Roi, même marquer dans l'arrêt les villes comprises dans cet espace de dix lieues, comme Melun, Pontoise, Mantes et autres, mais qu'il ne pensoit pas qu'il fût à propos de coucher dans les registres les déclarations de M. le duc d'Orléans et de M. le maréchal de l'Hospital; cependant, qu'il supplioit M. le duc d'Orléans, dans sa bonté ordinaire, de permettre de lui faire une demande : « N'y aura-t-il point, Monsieur, quelque voie d'accommodement? se battra-t-on? Certes, si le sang est une fois répandu, il est à craindre que l'affaire ne devienne irréconciliable par l'animosité de ceux qui voudront venger le sang de leurs parents et amis, et nous pourrons tomber en tel état, que je ne sais s'il ne seroit plus expédient de souffrir un seul étranger en France que d'y en appeler 50,000. » Cette dernière proposition ayant été mal reçue, il a prié la compagnie d'interpréter en bonne part son discours et protesté qu'il n'avoit aucun intérêt particulier que celui de la conservation et de l'autorité du Roi et de la compagnie[1].

M. le président de Mesmes a pris occasion de ce qui avoit été dit par M. Le Coigneux pour représenter le malheureux état de la France et le péril où elle se trouvoit réduite par ces divisions, étant environnée de tous côtés de ses ennemis étrangers et menacée de l'armement effroyable des Anglois, capable de faire trembler toute l'Europe; que, dans cette fâcheuse conjoncture dans laquelle le cardinal Mazarin nous avoit jetés, il n'y avoit point de remède plus assuré que d'aller au Roi et lui demander justice, et qu'il doutoit que les autres voies dont l'on se pourroit servir fussent jamais approuvées : de quoi il y avoit un exemple fort

1. On voit par ce passage que Le Coigneux, rendu plus circonspect par l'incident du 12 mars, s'entoura, en parlant, de beaucoup de précautions, tout en maintenant ses idées fermement royalistes. Dubuisson-Aubenay dit même que ce président « reprit de bonne grâce » le 14 ce qu'il avait dit le 12 (t. II, p. 181).

remarquable en 1617, lorsque, quelques princes et grands seigneurs ayant pris les armes pour la liberté de M. le prince de Condé et contre le mauvais gouvernement du maréchal d'Ancre, le Roi condamna la mauvaise administration de celui-ci par l'exécution qu'il en fit faire et appela et remit en sa grâce tous ceux qui avoient levé les armes pour ce sujet, même rétablit les sieurs de Villeroy[1] et Sillery[2], lesquels avoient été éloignés de la cour et des affaires pour faire place à l'ambition de ce favori ; et néanmoins, ces deux grands hommes, préférant l'intérêt de l'État à leur ressentiment particulier, furent auteurs au Roi de déclarer les armes des princes illégitimes, n'y ayant point d'autre voie, pour se délivrer de la mauvaise conduite d'un favori, que les plaintes que l'on en doit faire au souverain et les remontrances : ce qui l'obligeoit à se plaindre de la longueur que l'on apportoit à celles lesquelles avoient été ordonnées depuis un si long temps et à convier ceux lesquels avoient pris soin de cet ouvrage d'y travailler avec plus d'assiduité. Après que M. le président de Mesmes a fini son opinion, laquelle a été bien reçue, ensemble tout ce qui a été dit par les autres présidents sur la face des affaires et les malheurs de la guerre civile, quoique quelques-uns aient pris ces discours pour déclamations étudiées, qu'ils avoient eu empressement de débiter, lorsque, au commencement de l'assemblée, ils avoient insisté pour la délibération, M. le duc d'Orléans a dit qu'il se souvenoit que, en 1617, lors de la mort du maréchal d'Ancre, étant encore fort jeune, le feu Roi l'appela dans la galerie du Louvre et lui dit ces mots, sur un billard où il étoit : « Je suis à présent Roi et jusques ici je ne l'ai point été[3] » ; dans lequel sens le maréchal de la Force[4] publia dans le Louvre la mort du maréchal d'Ancre, disant qu'à présent le Roi était Roi : tant il étoit vrai que le Roi n'a point d'ennemi plus grand que le cardinal Mazarin.

1. Charles de Neufville, marquis de Villeroy, grand maréchal des logis de la maison du roi, mort le 18 janvier 1642; c'est le père du maréchal.

2. Nicolas Brûlart, marquis de Sillery, garde des sceaux en 1604 et chancelier en 1607, avait été rappelé après la mort du maréchal d'Ancre; il mourut le 1er octobre 1624.

3. C'est le mot que Louis XIII aurait dit à Vitry, en le remerciant de l'avoir débarrassé de Concini : « Je vous remercie, Vitry, je suis à présent Roi » (cf. Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, Amsterdam, 1757, in-4°, t. I, p. 632).

4. Jacques-Nompar de Caumont, duc de la Force en 1637; il n'était point encore maréchal de France en 1617 et ne le fut nommé que le 27 mai 1622.

M. le président de Novion a insisté fort sur les remontrances, jusques à taxer la négligence de ceux qui en avoient pris le soin, qu'elles pouvoient empêcher que la France ne fût le théâtre de la plus sanglante tragédie que l'on ait vue depuis longtemps et de l'évènement de laquelle il étoit également à craindre que d'un État doux et monarchique l'on nous fasse passer au despotique, ou que nos voisins, se mêlant de nos intérêts, n'empêchent les bonnes intentions de ceux auxquels autrement nous avons tout sujet de nous confier[1].

Ce jourd'hui, 19 mars 1652[2], toutes les Chambres assemblées, suivant la demande des Enquêtes, pour entendre la lecture des remontrances contre le cardinal Mazarin, ensemble M. Voysin, conseiller du Parlement de Bordeaux[3], en la créance qu'il porte dudit Parlement, et délibérer sur les rentes et autres affaires publiques, il a été trouvé bon d'inviter M. le duc d'Orléans de se trouver demain en la compagnie ; et sur ce qu'il a été rapporté par M. de Thou et autres de la compagnie que le sieur archevêque de Rouen[4], accompagné de quelques évêques, avoit fait au nom du clergé une déclamation de cinq quarts d'heure, devant le Roi et toute sa cour étant à Tours, en faveur du cardinal Mazarin contre tous les Parlements de France, desquels, dans tout son

1. L'arrêt rendu le 14 pour l'éloignement des gens de guerre fut imprimé et est reproduit dans le *Journal du Parlement*, p. 222-223.

2. L'auteur du *Journal*, qui ne parle que de ce qu'il a vu, ne rend aucun compte des réunions de la chambre Saint-Louis qui s'ouvrirent le vendredi 15 mars et auxquelles ne prirent part que quatorze conseillers du Parlement, huit maîtres des comptes et six conseillers des aides. — Sur la séance du Parlement du 19, cf. *Journal du Parlement*, p. 225-226. Talon ni Vallier ne disent rien de cette séance, non plus que de celles des jours suivants, et l'on ne peut rapprocher notre récit que de celui de Dubuisson-Aubenay, généralement plus bref, sauf pour la séance du 20. On peut voir aussi les comptes-rendus donnés par le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 48).

3. Pierre de Voysin, conseiller au Parlement de Bordeaux depuis le 5 mai 1643 (Arch. de la Gironde, B 57, fol. 75). C'était, depuis 1650, le messager habituel des parlementaires bordelais. Il était arrivé à Paris le 7 mars (*Rapports* de l'ambassadeur hollandais, *op. cit.*, p. 174).

4. François de Harlay (1625-1695), archevêque de Rouen en 1651, puis de Paris en 1671. A la suite d'une réunion de quatorze évêques tenue aux Augustins de Paris sous sa présidence, l'archevêque de Rouen avait été, à la tête d'une députation, trouver la cour pour demander réparation de l'injure faite au cardinal Mazarin par l'arrêt rendu contre lui par le Parlement (cf. Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. I, p. 105).

discours, il avoit fait un parallèle continuel avec Judas et les Juifs pour vendre Notre-Seigneur d'avec l'arrêt rendu le 29 décembre dernier contre le Cardinal, sinon en ce que celui-là n'avoit mis la tête de son maître qu'à trente deniers, là où le Parlement, par une prodigalité infernale, avoit mis celle d'un de ses disciples à 50,000 écus, laquelle déclamation avoit été faite en conséquence des assemblées qui s'étoient faites en cette ville, et lesquelles l'on continuoit dans le cloître Notre-Dame, afin d'obtenir, ainsi qu'il avoit été demandé par ce discours, une déclaration d'innocence pour la justification du cardinal Mazarin, laquelle ayant été concertée on se proposoit d'adresser au Grand Conseil avec ordre au procureur général d'y envoyer toutes les informations faites contre le cardinal Mazarin[1]. Les gens du Roi mandés ont dit qu'il n'y avoit aucun avis certain de ce qui s'étoit passé dans cette harangue, ni aucunes preuves concluantes sur lesquelles la Cour puisse rien statuer, mais seulement demandoient permission d'en informer en attendant le retour de M. le premier président, lequel pourroit en avertir la compagnie[2]; qu'ils pouvoient néanmoins lui dire que, si elle eût trouvé à propos de délibérer sur les conclusions qu'ils avoient ci-devant prises, les autres qui étoient arrivées ne seroient peut-être pas au point où elles sont; au surplus, qu'ils n'avoient point reçu aucun ordre d'envoyer les informations faites contre le Cardinal, ce qu'ils n'auroient exécuté sans ordre de la Cour, outre que telles pièces doivent être dans le greffe et non entre leurs mains; et qu'ils assuroient ne les avoir jamais vues. M. de Broussel ayant dit qu'il ne désiroit pas qu'elles fussent vues qu'en temps et lieu, après ces conclusions des gens du Roi qu'ils ont prises après avoir été mandés par deux fois, ils sont rentrés pour une troisième, et ont présenté

1. Voici en quels termes le nouvelliste du ms. fr. 25026 rend compte (fol. 46 r°) de cette manifestation de l'archevêque de Rouen. « La cour étant arrivée à Tours, les évêques qui y étoient au nombre de huit ou neuf eurent audience de Leurs Majestés le 12, où l'archevêque de Rouen fit une belle harangue en faveur du cardinal Mazarin, dans laquelle il n'y épargna pas le Parlement de Paris, dont il qualifia les arrêts donnés contre le cardinal Mazarin de téméraires et de barbares et compara le Parlement à Caïn après qu'il eut tué son frère Abel, ce qui fut reçu avec applaudissement de tous les mazarins; il voulut ensuite faire imprimer cette harangue, mais ses confrères ne le voulurent pas souffrir. » Cf. aussi *Rapports politiques* hollandais, *op. cit.*, p. 177.

2. « Si cette harangue, dit le nouvelliste déjà cité (fol. 48 r°), se fût trouvée imprimée, les esprits étoient tous disposés à la faire brûler par la main du bourreau. »

le prévôt des marchands et procureur de la ville[1], lequel a dit que l'usage pratiqué de tout temps en l'Hôtel de ville ès retranchements des rentes sur icelle avoit été d'y faire assemblée générale, ainsi qu'il se pratiqua en 1574, lorsque, le Roi voulant mettre la main sur les rentes, elles y furent défendues en sa présence et de son Conseil, en sorte que S. M. se contenta de quelque secours d'argent, lequel lui fut accordé[2] ; néanmoins, que, ayant plu à la compagnie d'assembler plutôt la chambre de Saint-Louis qu'une pareille assemblée dans l'Hôtel de ville, pour aviser au paiement du passé et de l'avenir, il avoit cru être obligé de donner avis que, cependant, les fermiers faisoient refus de payer plus de la moitié de leur dette, et supplier la Cour d'y pourvoir. Sur quoi les gens du Roi ayant conclu contre les fermiers, même contre les ecclésiastiques débiteurs des rentes, pour raison desquelles on pouvoit faire saisir tous les bénéfices étant dans Paris et ses environs, ils ont encore insisté aux premières conclusions qu'ils avoient prises sur les lettres de cachet du Roi. Et, à ce propos, a été dit par un président qu'il ne pouvoit croire comment le Roi recevroit les remontrances de la compagnie qui n'auroit voulu délibérer sur ses lettres de cachet. Il a été arrêté de remettre la plainte du prévôt des marchands et échevins entièrement à la chambre de Saint-Louis pour plus grande déférence aux compagnies, et que le prévôt des marchands et échevins s'y trouveroient : ce qui lui ayant été prononcé, il a dit qu'il auroit peine de s'y trouver ce soir à cause du Conseil de ville, lequel se devoit tenir au même temps pour aviser s'il se trouveroit à l'assemblée de Saint-Louis, la Ville n'ayant coutume de marcher sans l'avis de son Conseil : ce qui ayant donné lieu aux présidents de se lever contre cette réponse peu convenable à la déférence que la Ville doit à l'autorité souveraine de la Cour, et lui étant enjoint de se trouver de relevée dans la chambre de Saint-Louis[3], il a répondu

1. Germain Pièrre, avocat au Parlement, procureur du roi et de la ville depuis 1640 (*Registres de l'Hôtel de ville pendant la Fronde*, t. III, p. 467).

2. C'est à l'assemblée de l'Hôtel de ville du 27 mars 1574 qu'il est fait ici allusion : le roi avait alors manifesté l'intention de prendre le quart des rentes constituées sur la ville au-dessus de 1,200 livres (cf. *Registres du bureau de la ville*, t. VIII, publié par Fr. Bonnardot, Paris, 1893, in-fol., p. 162).

3. Les minutes du bureau de la ville (Arch. nat., H 1905[1]) contiennent le procès-verbal de la réunion du bureau, tenue le 19 mars après la séance du Parlement, et où il fut décidé que la ville serait représentée à la chambre Saint-Louis.

qu'il obéiroit aux ordres de la Cour, mais qu'il la supplioit de lui conserver dans cette assemblée le rang et séance du bureau, laquelle avoit été accordée ci-devant à M. Le Féron[1] en 1649 : ce qui a été trouvé à propos[2].

Ce jeudi, 20 mars 1652[3], toutes les Chambres assemblées, où étoient M. le duc d'Orléans, de Brissac, les maréchaux de l'Hospital et d'Estampes, M. Foucault a fait plainte de ce que la salle étoit remplie de personnes qui n'avoient l'honneur d'être de la compagnie, entre lesquels ayant nommé le sieur comte de Châteauvieux[4], allié du sieur de la Vieuville, surintendant des finances, et étant soutenu par la plus grande partie de la compagnie, laquelle supporte avec plaisir la trop grande facilité d'assister à ses délibérations, il a insisté sur les menaces qu'il a dit lui avoir été faites par ce gentilhomme; même, ayant passé le barreau, il a formé sa plainte et demandé justice à la Cour de ce que, étant en sa place et ayant dit au sieur comte de Châteauvieux, lequel étoit derrière lui avec l'épée au côté, qu'il eût à se retirer, il lui avoit reparti en levant la main sur lui et avec menaces qu'il s'en repentiroit, et qu'il savoit qu'il y avoit quelque temps qu'il lui en vouloit à cause de quelques procès et différends qu'ils avoient eus ensemble[5]. Sur quoi les gens du Roi ayant remontré que, depuis

1. Jérôme Le Féron, seigneur d'Orville et de Louvres, président à la deuxième des Enquêtes, prévôt des marchands du 5 mars 1646 au 16 août 1650.

2. Notre auteur, cependant si complet, ne raconte pas un incident de cette séance du 19, qui a été conservé par le nouvelliste du ms. fr. 25026 (*loc. cit.*) : « M. Sevin, de la Grand'Chambre, s'étant plaint de ce que les troupes de M. de Vaubecourt avoient pillé sa maison, l'on remarqua que M. Le Clerc de Courcelles lui dit qu'il avoit tort de s'en plaindre, puisque M. de Vaubecourt étoit son bon ami et mazarin comme lui. »

3. Le 20 mars était un mercredi et non un jeudi; sur cette séance, cf. *Journal du Parlement*, p. 228-229, et ms. fr. 25026, fol. 48.

4. René de Vienne, comte de Châteauvieux; sa fille, Françoise, avait épousé le 25 novembre 1649 Charles de la Vieuville, fils du surintendant. — D'après Dubuisson-Aubenay, qui rapporte cet incident assez longuement (t. II, p. 185), le comte de Châteauvieux était venu au Parlement « à la prière du duc de Rohan et pour assister à sa prétendue réception en duc, et avec l'agrément de M. d'Orléans, chez qui ledit comte ne va plus à cause de son gendre, depuis que le père de ce gendre est surintendant des finances ».

5. Voici le récit, encore inédit, de cet incident, donné par le nouvelliste du ms. fr. 25026 : « Le 20, le Parlement ayant continué son assemblée, et S. A. R. y étant, M. Foucault, conseiller, qui s'aperçut que le comte de Châteauvieux, avec qui il a procès, étoit entré dans la Grand'

quelque temps, les délibérations de la compagnie étoient pleines de scandales, qu'apportoient ceux lesquels n'y ayant aucun suffrage ne laissoient pas de s'y glisser, ce qui les avoit obligés dans la dernière mercuriale à proposer de faire retirer les clercs de greffe dans leurs chambres et les huissiers au dehors des portes, ce que les maîtres des requêtes au-dessous du nombre de quatre et autres devoient pareillement observer, puisque, par l'ordonnance, les conseillers même qui n'ont assisté à la visite d'un procès ne doivent être présents lorsqu'il se délibère, ils ont demandé qu'il plût à la Cour donner présentement arrêt sur leur proposition, sous telle peine qu'elle aviseroit bon être, et sur la plainte de M. Foucault, lui permettre d'en informer, ou bien entendre le sieur comte de Châteauvieux pour savoir si, dans ce rencontre, il n'y a point du particulier, lequel, ainsi qu'il paroît, ait si fort échauffé M. Foucault. Après ces conclusions, M. le duc d'Orléans a prié la compagnie de ne pousser plus avant cette affaire, laquelle il se faisoit fort d'apaiser, et a réitéré la proposition et prière qu'il avoit faite en entrant pour la réception de M. le duc de Rohan en cette qualité de duché et pairie, par la considération des services qu'il avoit rendus et de l'illustre naissance de Madame sa sœur[1], laquelle avoit d'abord l'honneur d'être parente du Roi[2], et en cette considération et de son mérite particulier, avoit obtenu que le titre du duché de Rohan ne fût

Chambre pour voir ce qui s'y passeroit, dit qu'il n'y avoit pas moyen d'opiner avec liberté de suffrages si on ne faisoit sortir ceux qui venoient aux écoutes : sur quoi l'on députa deux présidents pour les faire sortir; et ce comte, voyant que le discours de M. Foucault s'adressoit à lui, le piqua de paroles et lui fit un signe de menace de la main, dont M. Foucault, s'étant plaint et en ayant demandé justice à la compagnie, il fut ordonné que ce comte en demanderoit pardon au Parlement, et défense à tous particuliers d'y entrer ni de se mettre dans les lanternes pendant les assemblées sur peine de cent écus d'amende, payables sur-le-champ, ou, à faute de payer, que le contrevenant seroit mené dans la Conciergerie; et quant au différent particulier d'entre lui et M. Foucault, que S. A. R. seroit suppliée de les vouloir accommoder. »

1. Il y a ici un lapsus du copiste : c'est de la femme, et non de la sœur du duc de Rohan qu'il s'agit. Marguerite de Rohan, unique héritière de son père Henri II, duc de Rohan, mort le 13 avril 1638, avait obtenu que le nom et le titre du duc de Rohan fussent relevés par Henri Chabot, marquis de Sainte-Aulaye, qu'elle épousa le 15 juin 1645.

2. Catherine de Rohan, fille d'Alain, vicomte de Rohan, avait épousé au xv^e^ siècle Jean d'Albret, sire de Tartas, et fut mère d'Alain, sire d'Albret, père de Jean, roi de Navarre, bisaïeul du roi Henri IV; c'est ainsi que les Rohan étaient parents du roi de France.

éteint par la mort de M. le duc de Rohan, son père. Mais cette proposition n'ayant été facilement reçue, même M. Coulon ayant dit hautement qu'il y avoit arrêt, lequel empêchoit la réception de M. de Rohan, avant que le cardinal Mazarin fût hors de France[1], les conclusions ont été mises en délibération, dans laquelle n'y ayant eu aucune diversité à établir le règlement proposé sous la peine de 300 livres payables sans déport[2], il s'en est trouvé davantage sur le particulier de la plainte de M. Foucault et action du comte de Châteauvieux, que M. le président de Longueil a fait voir n'être légère : en quoi M. de Longueil, son frère, a fait distinction de l'intérêt de M. Foucault, duquel M. le duc d'Orléans lui faisoit beaucoup d'honneur se vouloir mêler, d'avec celui que la compagnie prend en cette action : pour raison de quoi il a été d'avis de mander le comte de Châteauvieux, pour l'entendre en ses excuses; mais néanmoins, il a passé à remettre le tout à la discrétion et prudence de M. le duc d'Orléans.

Après cette délibération, M. Ménardeau, l'ancien des députés dans la chambre de Saint-Louis[3], a donné lieu à une autre. Il a dit que, en exécution de l'arrêt de la Cour, les compagnies lesquelles avoient été invitées de se trouver dans la salle de Saint-Louis, s'y étoient trouvées et avoient pris leurs places à droite et à gauche d'eux, députés de la Cour, dont quelques-uns s'étoient placés ès hauts sièges par derrière afin de laisser le bureau libre pour le prévôt des marchands et députés de ville ; que l'assemblée étant ainsi placée, M. Bailly, pour la Chambre des comptes[4], avoit dit que jusques ici elle n'avoit reçue aucune plainte du paiement des gages et que, dans leur retardement, les commissaires payeurs avoient coutume de s'assembler entre eux et, au défaut de puissance, de lui en rendre plainte, ce qui avoit été pratiqué[5] ; et au

1. Le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 48 v°) attribue cette observation au président Le Coigneux; l'arrêt visé était du 25 janvier.

2. C'est-à-dire : sur-le-champ. L'arrêt qui fut rendu en conséquence fut imprimé et est reproduit dans le *Journal du Parlement*, p. 229-230.

3. Ménardeau-Champré présidait, comme plus ancien, les délibérations de la chambre Saint-Louis. Il rend compte ici des réunions qui y avaient eu lieu le 15 et le 19; on en trouvera le procès-verbal sommaire dans le *Journal du Parlement*, p. 224-225, 226-228.

4. Charles Bailly, maître des comptes depuis le 15 juin 1619, le resta jusqu'à sa mort en 1658 (Coustant d'Yanville, *Chambre des comptes de Paris*, p. 528).

5. Cf. dans Boislisle, *Chambre des comptes de Paris*, Pièces justificatives, t. II, p. 447, la délibération de la Chambre des comptes du 16 mars, qui donna mission à ses délégués à la chambre Saint-Louis de

regard des rentes, qu'elles se devoient traiter en l'Hôtel de ville, en telle sorte qu'elle n'avoit pas estimé cette assemblée nécessaire : à quoi il avoit été ajouté par l'un des autres maîtres des comptes que le principal remède au paiement des rentes et gages étoit la paix : ce qui ayant donné lieu à quelqu'un de Messieurs du Parlement de dire que cela sentoit son mazarin, M. Bailly et autres députés s'étoient retirés. A l'égard de Messieurs de la Cour des aides, M. Pussort[1] portant la parole, ils avoient dit qu'ils étoient prêts de travailler à l'affaire des gages et rentes suivant l'arrêt rendu par leur compagnie, tout conforme à celui rendu par le Parlement, dont la grosse lui ayant été mise ès mains par M. Pussort, il l'avoit rapportée pour en faire lecture à la Cour ; que depuis, l'Hôtel de ville étant survenu et pris la place du bureau, on avoit commencé quelques propositions, lesquelles n'avoient pu si tôt être digérées[2]. Ce récit achevé, les gens du Roi ont dit qu'ils ne pouvoient passer sous silence l'arrêt rendu par Messieurs des aides, conforme à celui du Parlement, comme s'ils prétendoient donner des arrêts sur les propositions qui seront faites dans la chambre de Saint-Louis, ce qui seroit contraire à l'arrêt de cette compagnie, laquelle a ordonné que ce qui seroit arrêté dans cette assemblée seroit par la Cour délibéré en icelle par voie de supériorité, ainsi que nous savons avoir été pratiqué en 1648. Quoique ces conclusions semblassent être appuyées sur la dignité de la compagnie, néanmoins elles n'ont été bien reçues, comme

faire les réponses que rapporte ici Ménardeau. La Chambre des comptes avait délégué le 15 huit membres à la chambre Saint-Louis, lesquels, au dire de Dubuisson-Aubenay (t. II, p. 183), avaient été assez indisposés de ce que, à leur arrivée, les parlementaires ne s'étaient point levés pour les accueillir. Retournés à la Chambre des comptes, ils en reçurent l'ordre de ne se représenter à la chambre Saint-Louis le 19 que pour déclarer qu'ils cessaient de prendre part aux délibérations. Sur l'attitude de la Chambre des comptes, voyez aussi ce que dit, en l'approuvant, Talon, p. 472.

1. Antoine-Martin Pussort, seigneur de Cernay, conseiller à la Cour des aides depuis le 19 mars 1624; il fut exilé en 1661 à Perpignan pour avoir, d'après Guy Patin, résisté avec deux collègues à un nouvel impôt sur le vin, mais son exil fut converti en une simple relégation dans sa maison des champs (cf. J. de Boislisle, *Mémoriaux du Conseil de 1661*, t. I, p. 96-97). Il fut remplacé en 1664 à la Cour des aides.

2. Le 19, la Cour des aides avait envoyé une délégation au duc d'Orléans pour se plaindre de ce qu'il faisait lever les tailles en Brie par les sieurs de Fougerolles et de Châteauvert; mais le duc répondit « qu'il ne les faisoit lever que ce qui en pouvoit revenir bon au cardinal Mazarin ou à ses créatures » (ms. fr. 25026, fol. 48 r°).

si elles eussent eu pour but de détacher la Cour des aides de la chambre de Saint-Louis ; et à cette occasion ayant été proposé et arrêté d'un commun concert de continuer l'assemblée de la chambre de Saint-Louis en l'absence de Messieurs des Comptes, il a été pareillement proposé d'envoyer une seconde fois à la Chambre des comptes pour l'inviter de se trouver avec les autres députés : ce qu'étant d'abord rejeté, M. le président de Thoré a insisté pour mettre l'affaire en délibération ; et, cependant, le secrétaire de la Cour a eu ordre d'inviter Messieurs de la Cour des aides de se trouver ce soir dans l'assemblée dans cette délibération. M. de Broussel, suivant la première pensée de la compagnie, a dit qu'il n'étoit d'avis d'envoyer vers les Comptes, que l'on se passeroit bien d'eux, mais qu'ils ne se pouvoient passer de la compagnie, ainsi que l'on avoit vu en 1648. Et M. de Courcelles : qu'il falloit ordonner que les rentes seroient payées par préférence aux épices de la Chambre, lesquelles en absorboient une somme considérable. Mais M. Le Fèvre, prévôt des marchands, ayant remontré combien il étoit important au repos de la ville d'entretenir l'union entre les compagnies, si faire se pouvoit, et qu'il ne pouvoit tourner qu'à louange au Parlement d'avoir encore fait ce second pas de bonté pour la Chambre des comptes, la plus grande partie des opinions a changé, lors mêmement que l'on a remarqué que ceux lesquels sont soupçonnés d'être dévoués à la Cour vouloient empêcher cette seconde invitation de la Chambre des comptes : en sorte que la Cour des aides a été contremandée pour inviter avec plus de dignité la Chambre des comptes de se trouver demain dans la salle de Saint-Louis. Cependant, M. Portail, député dans cette assemblée, s'est plaint, en opinant, de ce que M. Ménardeau n'avoit pas rapporté les choses ainsi qu'elles s'étoient passées et avoit omis plusieurs plaintes, que Messieurs des Comptes faisoient, que l'on entreprenoit sur leur juridiction et qu'il ne croyoit pas qu'aucun des députés leur eût dit que leur proposition sentoit son mazarin, mais savoit que, sur la demande de la paix que l'un d'eux avoit proposée, il lui avoit été répondu : « J'aimerois autant dire qu'il fait le mazarin. » M. de Creil[1], aussi député, s'est pareillement plaint de M. Ménardeau, lequel n'avoit pas dit qu'un de Messieurs du Parlement ayant rapporté quelque passage latin, *ut pax sit rebus*, etc., M. Ménardeau lui avoit dit fort haut qu'il le prioit de parler français, parce que tout

1. François de Creil, seigneur de Bazoches, conseiller à la première des Enquêtes depuis le 15 février 1636.

le monde n'entendoit ici le latin. A toutes ces choses, M. Ménardeau n'a rien répondu, et l'on a mal interprété sa conduite, en se chargeant de l'arrêt de la Cour des aides, comme s'il eût voulu chercher occasion de faire naître quelque division ; et j'ai su de l'un des députés qu'il fit son possible pour irriter la Chambre des comptes, laquelle étoit venue avec esprit de trouver quelque prétexte pour changer son arrêté ; et que dans cette pensée, ayant dit ce qui a été rapporté par M. de Creil, et qui avoit excité une grande risée dans le Parlement, Messieurs des Comptes ne se levèrent pour lors, afin de ne prendre ce mot pour eux, mais attendirent qu'il survînt quelque contestation entre M. Ménardeau et quelqu'un des autres députés du Parlement ; car pour lors ils dirent qu'il seroit peut-être expédient de travailler aux rentes et gages lorsque ces Messieurs auroient établi la paix entre eux, et à ce mot se levèrent[1].

Ce jourd'hui, 21 mars 1652[2], toutes les Chambres assemblées où étoient M. le duc d'Orléans, le duc de Brissac et les maréchaux de l'Hospital et d'Estampes, avant d'entendre les remontrances par écrit, M. de Courcelles a proposé un arrêt du Grand Conseil signifié portant commission de faire appeler en justice tous créanciers et fermiers du cardinal Mazarin, avec défense à eux de vider leurs mains des deniers saisis entre icelles que par arrêt dudit Conseil et procéder ailleurs qu'en icelui en conséquence de l'évocation générale des causes dudit Cardinal audit Grand Conseil de 1646. Sur quoi les gens du Roi ouïs en leurs conclusions, ils ont dit que ce qui étoit de plus remarquable dans cet arrêt n'étoit pas l'évocation générale des causes du cardinal Mazarin pour raison de ses abbayes, car bien qu'il semble que le titre de cette évocation soit révoqué par la déclaration de 1648, néanmoins, à la prendre en ce sens seroit ruiner entièrement la juridiction du Grand Conseil, lequel autrement n'auroit la connoissance que des bénéfices consistoriaux et quelques règlements de juges[3] ; mais ce qui mettoit l'affaire hors du commun étoit que dans toutes les saisies, arrêts et poursuites, lesquelles avoient été faites

1. Tous les détails donnés ici sur cet incident ne se retrouvent pas ailleurs.

2. Sur cette séance, voyez le *Journal du Parlement*, p. 230-232 ; Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 186, et ms. fr. 25026, fol. 48 v°. Talon et Vallier n'en donnent pas de compte-rendu.

3. Le Grand Conseil jugeait toutes les affaires ecclésiastiques et les procès concernant les archevêchés, évêchés, abbayes, hôpitaux et maladreries.

contre le cardinal Mazarin, M. le procureur général seul étoit partie ; auquel cas le Roi ne donnoit jamais attribution nouvelle de juridiction, laquelle en ce cas retourneroit contre lui, ce qui répugne à cette maxime que celui lequel fait la loi n'est jamais censé l'établir contre lui-même. C'est pourquoi ils requéroient qu'il plût à la Cour ordonner que, sans s'arrêter à l'arrêt du Conseil, les arrêts rendus contre le Cardinal seroient exécutés, et défenses de procéder ailleurs qu'en la Cour pour raison d'iceux. M. de Broussel a été d'avis, en ajoutant aux conclusions, décharger les fermiers du Cardinal de l'assignation à eux donnée au Grand Conseil, même décréter contre le sergent, lequel a signifié l'arrêt. Et sur ce que, après son avis, il a été remontré que, s'agissant de l'exécution de l'arrêt du 29 décembre dernier, Messieurs d'Église ne pouvoient assister à la délibération[1], une partie d'iceux s'est retirée, mais l'autre a donné son suffrage, après que M. de Longueil[2] a remontré que l'arrêt du Conseil ne regardant que le revenu des bénéfices ou autres causes civiles pour raison d'iceux, les conclusions et avis pour l'exécution des arrêts rendus en la Cour contre le Cardinal ne se devoient entendre que pour le civil, auquel seulement l'arrêt du Conseil sembloit donner atteinte : à quoi il a persisté, quoiqu'il y eût beaucoup d'avis distincts à ordonner que l'arrêt du 29 décembre dernier seroit exécuté, tant pour le criminel que pour le civil, en toutes ses parties : ce qui a donné lieu à la plus grande partie de la compagnie de penser que ceux de Messieurs d'Église qui étoient restés en leurs places, eussent peut-être mieux fait de se retirer, pour ne donner un prétexte de les vexer dans un temps de vexation, joint qu'ils en avoient pareille occasion à celle qui les avoit fait ci-devant retirer par trois fois.

M. Lotin[3] a été d'avis de prononcer par cassation de l'arrêt du Grand Conseil, mais a été remontré que cet arrêt n'étoit qu'une commission. Il a toutefois été trouvé à propos de décharger les fermiers des abbayes du Cardinal de l'assignation à eux donnée. M. le duc d'Orléans a dit que cet arrêt étoit important pour faire voir au Cardinal que le Parlement ne le marchanderoit pas s'il pensoit se pourvoir au Grand Conseil, comme il avoit fait par cet

1. Parce que, dans l'arrêt du 29 décembre, la peine de mort était envisagée.

2. Pierre de Longueil, qui était conseiller clerc (ci-dessus, p. 214).

3. François Lotin de Charny, conseiller du 11 mars 1632; il siégeait à la première des Enquêtes, dont il fut président.

arrêt qu'il avoit publié comme la première de ses tentatives ordinaires.

Après cette délibération, lecture a été faite des remontrances par écrit contre le cardinal Mazarin en présence des gens du Roi, lesquelles n'ont point satisfoit la compagnie[1], ainsi qu'elle a fait voir à la lecture de celles du Parlement de Toulouse, car aux premières chacun s'est tenu dans le silence, et aux secondes il s'est élevé une exclamation tout extraordinaire; après laquelle M. Le Bailleul ayant proposé de députer vers le Roi, M. le duc d'Orléans a dit qu'il y avoit exemples de remontrances par écrit envoyées au Roi par la voie d'un courrier : à quoi M. Le Bailleul a reparti que ce n'étoit la plus ordinaire; même, en un temps, l'on pouvoit encore avoir accès facile auprès du Roi, comme il s'étoit pratiqué en 1615, lorsque M. le premier président et conseillers furent députés ; mais pour cela M. le duc d'Orléans ne s'étant rendu, il a été trouvé à propos de remettre au prochain jour d'en délibérer. Et, cependant, M. Ménardeau a dit que l'on avoit agité quelques propositions touchant les rentes et gages dans la chambre de Saint-Louis[2], mais qu'il n'y avoit encore été rien arrêté, et que Messieurs des Comptes y étant entrés, avoient dit seulement que, ayant été invités de se trouver dans l'assemblée, ils y étoient envoyés pour y travailler avec toute la compagnie.

Ce jourd'hui, 23 mars 1652[3], toutes les Chambres assemblées, où étoient M. le duc d'Orléans, le duc de Brissac, les maréchaux de l'Hospital et d'Estampes, M. le président Le Bailleul a proposé la délibération de savoir comment l'on envoyeroit au Roi les remontrances contre le cardinal Mazarin : ce qui a fait dire à M. le duc d'Orléans qu'il n'importoit de quelle façon en usât la

1. Ces remontrances avaient été rédigées au nom du vieux Broussel, chargé officiellement de leur rédaction, par Mathieu de Morgues, abbé de Saint-Germain, prévôt de Pignan, « homme obligé de bénéfices à la cour s'il y a homme en France qui le puisse être, mais méchant auteur et incapable d'écrire qu'en injures et satires » (Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 186). Elles furent jugées « basses et non assez fortes » (*ibid.*); « trop longues et d'un style trop plat », au dire du nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 48 v°), qui ajoute qu'on arrêta « qu'elles seroient raccourcies et mises en plus beaux termes ».

2. A la séance du 21, dont on trouvera le compte-rendu dans le *Journal du Parlement*, p. 235-237. La Chambre des comptes, sensible aux avances polies décidées la veille par le Parlement, avait changé d'avis et décidé de prendre part aux délibérations de la chambre Saint-Louis.

3. Sur cette séance, cf. *Journal du Parlement*, p. 237-238; Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 187, et ms. fr. 25026, fol. 50 r°.

compagnie, pourvu que les députés qu'elle enverroit n'eussent aucun commerce avec le cardinal Mazarin.

M. le doyen a été d'avis de députer ainsi qu'en 1615.

M. de Broussel : députer en petit nombre ; lorsque M. le premier président de Selve[1] était auprès de Madame la régente, l'on envoya seulement deux conseillers, lesquels, avec le premier président, lui présentèrent les remontrances du Parlement sur toute la direction du royaume.

M. Doujat ayant dit qu'encore étoit-il bon de donner quelque pouvoir à MM. les députés, il a été interrompu par le bruit ; mais il a eu meilleure audience lorsqu'il a dit qu'il entendoit seulement que M. le président remontrât au Roi les pilleries des gens de guerre et le malheureux état de la France, et supplier S. M. de donner la paix à son peuple, comme lui supplioit M. le duc d'Orléans d'y contribuer.

M. de Longueil : arrêter présentement de députer, mais d'autant même en ce qui regarde les termes injurieux de la harangue de l'archevêque de Rouen[2], les députés pour ces remontrances se pourroient assembler et y repasser la plume et y soutenir quelques endroits qui regardent l'honneur et la dignité de la compagnie.

M. Provost[3] : qu'il falloit prévenir que, en demandant au Roi la paix, il falloit prévenir ces cris du peuple que l'on entendroit bientôt par la disette de toutes choses : « Ou du pain, ou la paix ! »

M. Charton : demander la paix en chassant le cardinal Mazarin, sans laquelle condition M. de Machault a dit qu'elle n'étoit à désirer, crainte qu'elle ne soit la cause de nouveaux désordres, ainsi que nous l'avons ressenti dans la paix de Paris.

M. Molé : après avoir protesté de son respect pour ceux lesquels avoient fait les remontrances, a dit qu'il y avoit beaucoup de choses lesquelles méritoient être repassées, ce qui se pourroit faire avec celui de MM. les présidents lequel, s'étant député pour les porter, pourroit aussi présenter au Roi la déclaration de M. le duc d'Orléans, que le Cardinal est la seule cause de la guerre et l'obstacle à la paix ; et, en outre, il a été d'avis d'arrêter que les

1. Jean de Selve, premier président au Parlement de Paris de 1521 à 1529, après avoir exercé la même charge aux Parlements de Bordeaux et de Rouen et avoir été chargé de grandes ambassades.

2. Voyez ci-dessus, p. 295.

3. Le Prévost, abbé de Samer (*ibid.*, p. 209).

députés de la compagnie n'auront aucun commerce avec le Cardinal, sous quelque prétexte ou occasion que ce puisse être.

M. de Blancménil : que, en cas que le cardinal Mazarin voulût assister à la lecture des remontrances, le Roi seroit supplié de le faire retirer, ainsi qu'il avoit été pratiqué par le premier président de Verdun[1] contre M. de Vitry, capitaine des gardes du corps[2], « afin que le criminel ne paroisse à la face de la justice », a dit M. de Machault, « ou, s'il y paroît, qu'il soit apostrophé ainsi qu'il mérite ».

M. de la Grange : qu'il falloit prendre garde que, dans cette députation, il ne se fasse de pareilles intrigues à celles que l'on a pratiquées dans la conférence de Rueil et pour les éviter ou un semblable ordre de voir le Cardinal, que le présidial de Tours avoit reçu[3], arrêter qu'ils ne verront le Cardinal directement ou indirectement, ni personne de sa part.

M. Lotin : que, en mettant une seconde main sur les remontrances, il seroit bon d'y insérer les mauvaises impressions qu'il avoit voulu donner au Roi des Parlements et de la noblesse.

M. Dorat : que, dans le discours qui a coutume de précéder la lecture des remontrances, il étoit nécessaire de faire voir au Roi la grandeur des maux sous lesquels la France gémissoit, et remontrer à S. M. que tous ces maux sont ou des nécessaires remèdes, ou plus supportables que le rétablissement du cardinal Mazarin.

M. Lallemant : qu'il seroit avantageux que le Cardinal fût présent à la lecture des remontrances, afin de le convaincre.

M. le duc d'Orléans : qu'il n'étoit besoin que de le prier de contribuer à la paix du royaume, à laquelle il avoit toutes les dispositions, outre que l'État ne pouvoit plus supporter la guerre, soit au dedans, soit au dehors, à cause du désordre incroyable des gens de guerre, dont le Roi avoit été témoin oculaire dans

1. Nicolas de Verdun, mort premier président du Parlement de Paris le 16 août 1627, après avoir été successivement président aux Requêtes et aux Enquêtes; il avait succédé à Achille de Harlay.

2. Nicolas de l'Hospital, marquis, puis duc de Vitry, capitaine des gardes du corps de Louis XIII, nommé maréchal de France le 24 avril 1617, à la suite de l'assassinat de Concini, et conseiller d'honneur au Parlement le 22 mai 1617; il mourut en 1644. C'est le frère du maréchal de l'Hospital.

3. Quand la cour s'était trouvée à Tours du 10 au 12 mars, tous les corps constitués, sauf le Grand Conseil, avaient rendu visite à Mazarin (Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 186); ils ne le firent d'ailleurs, d'après Talon (p. 473), qu'avec une sorte « de répugnance intérieure ».

la ville de Blois et à Cheverny[1], qu'ils avoient pillé, après avoir tué l'un des gardes du corps que S. M. y avoit envoyés pour le conserver ; qu'il falloit donc être étranger pour voir ces désordres et s'y plaire, comme le cardinal Mazarin, lequel, non seulement ne vouloit point voir la paix en France, mais étoit incapable de la résoudre, quand il le voudroit, ainsi qu'il avoit fait voir dans la paix de Rueil à sa joie extraordinaire, lorsque, à ténèbres, il apprit que le Parlement l'avoit ratifiée, quoiqu'un chacun sache les obstacles qu'il avoit apportés à sa conclusion : qu'ainsi il ne falloit rien attendre de lui, mais, pour faire voir que la députation n'étoit pas pour entrer en aucune conférence avec lui, il falloit arrêt portant défenses aux députés de voir le cardinal Mazarin, directement ou indirectement, ou entendre proposition de sa part ; cependant, qu'on pourroit remontrer au Roi la nécessité de la paix, les désordres de son royaume et les déclarations de S. M. contre le cardinal Mazarin, même dire un mot de la harangue de l'archevêque de Rouen, attendant qu'on lui fasse son procès comme à un impie ; dans ce même lieu, en parlant des désordres commis à Blois, M. le duc d'Orléans a raconté comme, le Roi voulant aller à Cheverny, il en avoit été empêché avec violence, pour faire voir que le Cardinal le retenoit prisonnier.

M. le président de Nesmond, lequel avoit été désigné par M. le duc d'Orléans pour porter les remontrances, a dit que, si la compagnie lui faisoit l'honneur de le charger de cette commission, il tâcheroit, au plus qu'il lui seroit possible, de suivre les sentiments qu'il y avoit remarqués, mais qu'il demanderoit volontiers si, pour fortifier les remontrances, elle n'avoit pas agréable qu'il présentât au Roi les déclarations de S. M. données contre le Cardinal[2] et les registres portant les paroles de la Reine que l'éloignement du cardinal Mazarin étoit sans aucune espérance de retour, avec la déclaration de M. le duc d'Orléans de poser les armes, sitôt qu'il seroit éloigné : ce que toute la compagnie ayant témoigné avoir agréable, lecture a été faite du résultat de la délibération dans laquelle n'y ayant diversité de sentiment à députer en

1. On fit imprimer pour la circonstance à Paris, par la veuve Guillemot (1652, in-4° ; Bibl. nat., Lb[37] 2368), la « Lettre d'un habitant de la ville de Blois, écrite à un sien ami, sur les désordres, pilleries, sacrilèges et violemens que le cardinal Mazarin a fait faire, tant dans ladite ville de Blois que dans tous les villages aux environs » (1[er] avril). — Cheverny, Loire-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Contres.

2. En février 1651.

petit nombre et revoir les remontrances, et d'assembler les députés chez le président de Nesmond, et arrêter que l'on n'aura aucun commerce avec le cardinal Mazarin, directement ou indirectement, il s'est élevé une grande contestation sur ce que MM. les présidents de Longueil et Potier ont proposé de porter au Roi, non seulement les déclarations contre le cardinal Mazarin, mais aussi celle donnée pour l'exclusion du ministère de tous les cardinaux, même françois[1], ce que l'on a cru avoir été proposé contre M. le cardinal de Retz; mais il n'a été bien reçu, quoique, à différentes fois, MM. de Longueil, Ménardeau, Machault (des Requêtes), Lallemant et autres aient insisté d'en faire délibérer. Mais M. de Nesmond a terminé cette contestation, ayant remontré qu'il n'avoit pas demandé s'il porteroit toutes les déclarations contre le cardinal Mazarin afin qu'il en fût délibéré, et qu'il prioit plus la compagnie de croire qu'il n'oublieroit rien de ce qui seroit nécessaire pour fortifier les remontrances contre le Cardinal, auxquelles il ne prétendoit rien ajouter ou diminuer qu'avec le consentement de Messieurs, lesquels avoient été députés pour les dresser. Cependant, M. le duc d'Orléans ayant nommé MM. Le Meusnier[2] et Benoise, de la Grand'Chambre, Bitault et Lotin, des Enquêtes, et Charpentier, des Requêtes[3], pour porter les remontrances avec M. le président de Nesmond, la compagnie y a facilement acquiescé, quoique quelques-uns demandassent d'en délibérer et que les autres crussent à propos d'épargner cette fois M. Bitault; mais lui l'ayant volontairement accepté, il n'y a eu aucun empêchement[4].

Ce jourd'hui, 26 mars 1652[5], toutes les Chambres assemblées, la

1. Cette proposition d'exclure du ministère tous les cardinaux, même français, avait été faite au Parlement le 20 février 1651 et considérée déjà à ce moment-là comme visant le cardinal de Retz (cf. Vallier, t. II, p. 294-295).

2. Jacques Le Meusnier, sieur de Lartige, conseiller depuis le 28 février 1641.

3. Dubuisson-Aubenay (t. II, p. 187) nomme par erreur Boulanger au lieu de Charpentier.

4. Le texte des remontrances, arrêté définitivement, est imprimé dans le *Journal du Parlement*, p. 238-251.

5. Le *Journal du Parlement* ne dit rien de cette séance, dont on ne trouve mention non plus dans aucun des auteurs contemporains; il ne parle pas davantage de la réunion qui aurait eu lieu le 25 à la chambre Saint-Louis. Le 26 mars était le mardi de la semaine sainte. En revanche, ce *Journal* (p. 254-255) donne le compte-rendu d'une séance tenue le lundi de Pâques, 1er avril, dont il n'est pas parlé ici.

Cour a autorisé par arrêt ce qui avoit été résolu le jour précédent dans la chambre de Saint-Louis, touchant le paiement des rentes et gages pendant les fêtes prochaines.

Ce jourd'hui, 4 avril 1652[1], toutes les Chambres ont été assemblées et les lieutenants civil et criminel, prévôt des marchands et bailli du Palais entendus sur le sujet d'une sédition excitée sur le Pont-Neuf les deux derniers jours[2], où quelques vagabonds, s'étant attroupés, arrêtoient les carrosses passants et faisoient crier : « Vive le Roi, les Princes et point de Mazarin! » D'où ils prenoient prétexte de détrousser les passants, même menaçoient les maisons du pillage et avoient tenté de forcer l'hôtel de Nevers[3], ce qui avoit obligé le bourgeois à prendre les armes pour dissiper cette canaille, dont trois avoient été arrêtés par le bailli du Palais. Sur quoi M. Béchefer[4] étant au second bureau en l'absence de MM. les gens du Roi et ayant requis qu'il fût procédé contre les coupables par les bas officiers en la manière accoutumée, et défenses publiées de s'attrouper ou faire aucun acte tendant à sédition, M. de Broussel a répondu à ce qui avoit été dit par quelqu'un de la compagnie que le prévôt des marchands devoit faire prendre les armes, et a soutenu et donné pour maxime constante qu'il n'appartenoit au gouverneur ni au prévôt des marchands de faire prendre les armes à la ville de Paris, mais au Parlement, privativement à tous autres, en l'absence du Roi; et sur le sujet de la sédition il s'est rangé aux conclusions, disant qu'à la vérité la sédition étoit le plus dangereux de tous les maux et le plus difficile à guérir, parce que, « si vous étendez la punition sur tous les autres, vous encourez la réputation de cruauté, qu'aussi en dissimulant vous augmentez le mal »; c'est pourquoi il ne falloit y apporter ni douceur ni sévérité, mais faire que *metus ad omnes, pœna ad paucos pertineat.*

M. Doujat a été d'avis conforme à ce qui avoit été demandé par le prévôt des marchands et échevins, que, en cas de résistance par les séditieux, il fût permis aux bourgeois de tirer sur eux sans qu'il en puisse être recherché civilement ou criminellement.

1. Sur cette séance, cf. *Journal du Parlement*, p. 255-257; Talon, p. 474; Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 197.

2. On trouvera tous les détails de cette émeute des 2 et 3 avril dans Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 194-195; Talon, p. 475; Vallier, t. III, p. 190-193; Retz, t. IV, p. 130, et surtout dans les deux relations inédites des ms. fr. 5844, fol. 2, et 25026, fol. 55 v°.

3. Situé sur le quai, près du Pont-Neuf, l'hôtel de Nevers appartenait au secrétaire d'État Guénegaud.

4. C'était le substitut du procureur général.

M. de Longueil a blâmé la sédition, mais en a rapporté la cause à une assemblée de ville extraordinaire que le maréchal de l'Hospital n'avoit dû faire[1]; sur quoi beaucoup de Messieurs ont dit que cette assemblée avoit été suscitée pour empêcher Monsieur le Prince d'entrer dans Paris, et, en ce cas, de faire prendre les armes aux bourgeois.

M. Ménardeau a justifié l'assemblée de ville et rapporté la cause de la sédition à des placards[2], lesquels avoient été affichés auparavant, et à vingt pistoles que l'on avoit distribuées pour ce dessein : à quoi ces séditieux s'étoient trouvés d'autant plus disposés que l'on n'avoit point fait d'exemple de tous ceux lesquels avoient été arrêtés jusques ici, si bien qu'il étoit expédient de faire en ce rencontre bonne et brièvе justice, et de renvoyer les prisonniers au lieutenant criminel pour leur être fait leur procès présidialement et sans appel; et, cependant, mettre des corps de garde sur le Pont-Neuf pour éviter à de nouveaux désordres dont l'on étoit menacé.

M. Molé a dit que ces séditions étoient excitées et qu'il y avoit des grands lesquels s'y étoient mêlés[3].

M. Renard a proposé de prier M. le duc d'Orléans d'arrêter le

1. Le 1er avril, le maréchal de l'Hospital, gouverneur de Paris, avait en effet fait tenir une assemblée à l'Hôtel de ville pour délibérer au sujet de l'arrivée attendue de Condé dans la capitale; « mais il ne put faire prendre autre résolution que d'envoyer le prévôt des marchands à S. A. R. [le duc d'Orléans] pour lui en donner part et la supplier de tenir la main à ce qu'il n'en arrivât aucun accident qui pût troubler le repos de la ville; à quoi elle lui répondit que Messieurs de la ville n'avoient rien à craindre de ce côté-là et lui ajouta qu'elle ne croyoit pas que Monsieur le Prince demeurât ici plus de vingt-quatre heures. Sur quoi ce maréchal a fait tenir ce matin [2 avril] une seconde assemblée, dans laquelle il a été résolu qu'on députeroit à S. A. R. pour la prier de donner sa parole que Monsieur le Prince ne seroit ici que vingt-quatre heures et de trouver bon qu'elle fût enregistrée à l'Hôtel de ville; à quoi elle n'a pas voulu consentir et leur a dit qu'elle n'en avoit parlé au prévôt des marchands que parce qu'elle le jugeoit ainsi, mais qu'elle ne l'assuroit pas » (ms. fr. 25026, fol. 55 r°).

2. De ce placard, affiché dans la nuit du lundi 1er au mardi 2 avril, et intitulé *Avis aux Parisiens*, Dubuisson-Aubenay (t. III, p. 193-194), qui en attribue la paternité au commandeur de Saint-Simon, donne un texte abrégé; on en trouve un texte en style indirect, plus complet, dans le ms. fr. 25026, fol. 55 r°.

3. Vallier précise et dit que le maréchal d'Estampes et le commandeur de Saint-Simon, agents du duc d'Orléans, avaient encouragé les séditieux (t. III, p. 192-193), et Talon parle comme provocateurs, de « menus officiers du palais d'Orléans, de ceux qui étoient restés de l'hôtel de Condé et des valets de l'hôtel de Nemours ».

cours de ce désordre, mais cet avis a été trouvé au-dessous de sa dignité.

Enfin, toute la compagnie ayant unanimement condamné les séditieux et la sédition, il ne s'est trouvé diversité d'avis que dans la manière de procéder; car MM. les présidents ayant fort relevé l'avis de M. Ménardeau pour l'attribution de la présidialité et renvoi des prisonniers au prévôt de Paris[1], ils en ont formé un avis, lequel ils ont mis dans la bouche de M. le doyen, quoiqu'il eût auparavant opiné aux conclusions seulement : de quoi l'un de Messieurs s'étant plaint pour l'empêcher, comme d'une chose toute contraire à la discipline de la compagnie, M. le président de Novion lui a dit avec aigreur que l'on ne l'emporteroit point en criant, et que ceux qui crioient ainsi étoient les premiers fauteurs de la sédition : à quoi lui a été reparti, avec un ton encore plus élevé, que c'étoit lui lequel étoit l'auteur de tous les désordres que nous ressentions, ayant le premier attaqué le cardinal Mazarin pour ses intérêts particuliers, comme il tâchoit à présent de le rétablir pour en tirer ses avantages[2]. Ce mot, qui touchoit au vif ce président, lui a ôté la parole et l'a réduit dans une confusion remarquable, de laquelle il ne s'est relevé, quoique, pour l'appuyer, M. le président de Mesmes a dit un peu après : « Quoi! faut-il que nous soyons réduits à apprendre l'ordre de la compagnie de ceux qui ont le moins de service? » A quoi il lui a été aussitôt reparti par celui que M. le président de Novion avoit offensé qu'il avoit plus de service que n'en avoit M. le président de Novion lorsqu'il avoit été reçu en sa place[3]. Et après ces mots, la contestation a été apaisée, dans laquelle MM. Renard, Portail, Petau et autres anciens ont fort blâmé le président de Novion, quoique quelques-uns eussent fait un jugement contraire, pour n'avoir entendu les premiers mots du président de Novion, lesquels avoient donné lieu

1. Trois des émeutiers avaient été jugés dès le 4 par le bailli du Palais, comme ayant été arrêtés dans l'enceinte du Palais de justice, où il était souverain juge; ce sont les autres personnes arrêtées que Ménardeau proposait de renvoyer devant le Châtelet (cf. Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 197-198); le lieutenant criminel les réclamait.

2. En 1648, le président de Novion avait été en effet grand adversaire de Mazarin (cf. Vallier, t. I, p. 106); mais, depuis que Mathieu Molé avait été nommé garde des sceaux, il ambitionnait sa succession à la première présidence et avait par suite intérêt à être en bons termes avec le cardinal. L'auteur du présent *Journal* n'a pas nommé, — peut-être à dessein, — le conseiller qui se livra à cette vive attaque contre Novion.

3. On se souvient que Novion, reçu au Parlement le 28 novembre 1637, n'avait pas huit ans de services quand il fut nommé président en 1645.

à tout le différend. Néanmoins, l'avis de M. Ménardeau ayant été réduit en proposition, et délibéré une, deux fois par oui ou non, il a passé de six ou sept suffrages, ayant été suivi de trente-six voix, et le contraire de trente seulement, car la compagnie étoit peu nombreuse à cause des fêtes[1].

Ce jourd'hui, 12 avril 1652[2], toutes les Chambres assemblées, où étoient M. le duc d'Orléans, M. le prince de Condé[3], les ducs de Beaufort[4], de Sully[5], de la Rochefoucauld[6] et le maréchal d'Estampes, M. Payen a voulu rapporter une requête des habitants de la ville d'Angers, mais il n'y a été opiné, non par la raison que M. le président de Bailleul a apportée que cette requête étoit d'importance, mais à cause des matières plus sérieuses que l'on avoit à traiter : pour raison de quoi, les gens du Roi mandés et pour entendre le récit de ce qui s'étoit passé dans la dernière députation, M. le duc d'Orléans a dit que, avant de l'entendre, il désiroit répéter la déclaration, qu'il avoit faite plusieurs fois dans la compagnie, de poser les armes aussitôt que le cardinal Mazarin seroit éloigné et les arrêts et déclarations contre lui exécutés et que, ayant plusieurs fois assuré la compagnie des intentions de Monsieur le Prince toutes semblables, il étoit lui-même venu pour l'en assurer. Après ces mots, Monsieur le Prince a pris la parole et a rejeté les causes de son éloignement dernier de la cour, qui l'avoit empêché d'assister à la majorité du Roi, aux avis certains qu'il avoit que l'on vouloit pour une seconde fois entreprendre sur sa liberté ; qu'en effet il ne s'est pas sitôt retiré dans son gouvernement qu'il y a ressenti les effets de la persécution de ses ennemis, contre lesquels il n'a voulu néanmoins rien entreprendre qu'avec l'avis d'un Parlement, qu'il a voulu être le témoin de sa conduite et dont il a

1. Cette séance est du jeudi de Pâques.

2. Sur cette séance du 12, cf. *Journal du Parlement*, p. 261-275 ; Talon, p. 475-476 ; Retz, t. IV, p. 189-191 ; Vallier, t. III, p. 199-200 ; Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 201-203, et la relation du ms. fr. 25026, fol. 61 r°. La veuve Guillemot imprima une « Relation sommaire et véritable de ce qui s'est passé au Parlement dans les deux dernières assemblées, tenues les vendredi et samedi 12 et 13 d'avril, en présence et avec les suffrages de Messeigneurs les duc d'Orléans et prince de Condé » (Paris, 1652, in-4° ; Bibl. nat., Lb[37] 2415).

3. Condé était arrivé la veille à Paris, avec les ducs de Beaufort, de Sully et de la Rochefoucauld, qui l'accompagnèrent le 12 au Parlement.

4. François de Vendôme, duc de Beaufort.

5. Maximilien-François de Béthune, duc de Sully ; il était gendre du chancelier Séguier, alors en disgrâce.

6. François VI, duc de la Rochefoucauld depuis février 1650.

seulement exécuté les arrêts ; et d'autant que ses ennemis, en continuant leurs mauvais artifices, tâchent à donner de sinistres impressions de ses desseins, il croit être obligé de déclarer à la compagnie qu'il n'avoit pris aucune liaison dans ou dehors le royaume que pour l'expulsion du cardinal Mazarin et la paix générale, et qu'il ne fera rien que par les ordres de M. le duc d'Orléans et avis de cette compagnie, et qu'il posera les armes sitôt que le Cardinal sera éloigné du royaume et lorsque les arrêts donnés contre lui et ses adhérents auront été exécutés. Monsieur le Prince ayant prononcé cette déclaration de fort bonne grâce avec applaudissement de la compagnie, M. Le Bailleul lui a répondu « qu'il y avoit longtemps que la compagnie souhaitoit son heureux retour, pour lequel elle auroit à présent une grande satisfaction, mais après ce qui s'étoit passé depuis huit jours...[1] ». Il vouloit continuer, mais il a été interrompu ; ces paroles ont été très mal reçues et ont donné lieu à un murmure universel, dans lequel M. Bitault ayant demandé de quel ordre ces paroles avoient été dites et si la compagnie avoit donné charge de les dire, M. Le Bailleul a répondu qu'il n'en avoit point, et lors il s'est élevé un désaveu formel de la compagnie ; et sur ce que l'on a demandé qu'il ne fût fait registre de ces paroles, il a été facilement arrêté, après que M. le duc d'Orléans l'a pareillement demandé et dit que les troupes qui avoient été défaites depuis huit jours étoient celles que la compagnie avoit condamnées. Après cet incident, M. le président de Nesmond a fait relation de ce qui s'étoit passé dans sa députation pour les remontrances contre le cardinal Mazarin, avec toutes les circonstances remarquables, desquelles toute la compagnie a eu une satisfaction extraordinaire et une estime particulière de la conduite de MM. ses députés[2], quoiqu'elle ait ressenti un effet tout contraire de la réponse de M. le premier président, garde des sceaux, laquelle il avoit donné par écrit en termes encore plus rudes

1. Ce passage est très intéressant ; il semble, d'après l'auteur du *Journal*, qui peut-être, à cause du tumulte qui s'éleva, ne les entendit pas, que Le Bailleul n'eut pas le temps de prononcer les paroles que Talon, Retz et Vallier lui prêtent, en termes presque identiques, et par lesquelles, faisant allusion au récent combat de Bléneau, il aurait exprimé sa douleur de voir les mains du prince encore teintes du sang des sujets du roi. — Ce qui suit n'est pas moins curieux et nous révèle le nom du principal interrupteur : Bitault.

2. La relation du président de Nesmond est reproduite en entier dans le registre U 335 des Archives nationales, fol. 30-40. Les députés du Parlement avaient été reçus par le roi à Sully le 3 avril ; ils rentrèrent à Paris le 7.

qu'ils n'avoient été prononcés, puisque MM. les députés ont assuré n'avoir entendu ce qui étoit dans cet écrit, que « les remontrances des Parlements avoient le plus souvent servi de prétextes aux révoltes et factions de l'État[1] ». Alors les gens du Roi ont pris la parole et présenté une commission du Roi en forme de déclaration pour envoyer à Sa Majesté les charges et informations faites contre le cardinal Mazarin, avec surséance, pendant ce temps, de toutes les déclarations et arrêts rendus contre lui, laquelle déclaration du 2e mars dernier ils avoient seulement reçue depuis trois semaines, et ne l'avoient pu présenter plus tôt à la compagnie, tant à raison de la qualité de l'affaire que de l'empêchement des fêtes, mais qu'à présent ils étoient obligés de le faire par un second ordre, qu'ils avoient reçu depuis peu, et par la réponse du Roi, par laquelle S. M. veut prendre connoissance des informations faites contre le cardinal Mazarin avant de prendre lecture des remontrances. Cette déclaration ayant donc été lue, il s'est élevé un bruit de mépris à ces mots : « Notre très cher et très amé cousin le cardinal Mazarin », ce qui a été redoublé, lorsque, en nommant M. le prince de Condé, la déclaration ne lui donne que le titre de « prince de Condé » : sur quoi l'on a dit que le Cardinal pouvoit bien être nommé « cher cousin », puisqu'il coûtoit tant à la France. Mais, au surplus des termes de la déclaration, ils ont été généralement censurés, et M. de Machault, *de prima*, a dit que c'étoit un attentat à l'autorité royale de publier par déclaration qu'un roi de France demande secours au cardinal Mazarin[2].

Le bruit fini, et les gens du Roi sortis pour concerter leurs conclusions et rentrés, ils ont dit que, après avoir entendu ce qui s'étoit passé en cette matinée et la satisfaction des esprits vers MM. les députés, pour avoir si bien défendu la compagnie et l'État, ils y ajoutoient peu de chose en faisant voir leur gratitude particulière, ce qui leur suggéroit facilement les prières qu'ils leur faisoient de retourner vers le Roi et lui remontrer sur le sujet de la présente déclaration, par laquelle il semble que S. M. veut être informée de la vérité, qu'il n'y a aucunes informations sur lesquelles la condamnation du cardinal Mazarin soit intervenue, mais que, ayant été condamné par sa bouche royale, les arrêts de son Parlement avoient suivi cette condamnation, en quoi l'on ne pou-

1. Cette réponse de Mathieu Molé fut imprimée (Paris, S. de la Fosse, 1652, in-4°; Bibl. nat., Lb^{37} 2374).

2. Tous ces détails sur l'accueil fait à la déclaration royale sont nouveaux.

voit autrement procéder sans donner atteinte à son autorité, dont la justice auroit été révoquée en doute s'il avoit été permis d'informer contre le cardinal Mazarin après sa condamnation. C'est pourquoi l'on ne pouvoit apporter aucunes informations parce qu'il n'y en avoit aucunes, mais, s'il étoit nécessaire pour l'avenir d'en faire, S. M. étoit suppliée de laisser aux juges ordinaires leur juridiction, étant contre l'ordre du royaume que le cardinal Mazarin demande que des informations faites contre lui soient évoquées au Conseil du Roi ou en toute autre juridiction, puisque les crimes dont il est accusé ont été commis dans Paris à la suite du Roi et qu'il s'agit de rendre compte de sa mauvaise administration ; enfin, remontrer que la déclaration contre le Cardinal est la dernière action de la régence. Au surplus, concernant ce qui s'étoit passé dans la compagnie, ils ont demandé que le registre en soit fait, et arrêté qu'il seroit écrit au Roi pour lui faire plainte de ce que le cardinal Mazarin avoit empêché la lecture des remontrances contre l'ordre de tout temps pratiqué, afin que la présence des députés serve de témoignage au public que ses plaintes n'ont point été supprimées ; « car, en effet, Messieurs, nous servons la jeunesse du Roi, mais qui sait si on lui fera voir les remontrances, ou si l'on ne lui supposera point une pièce pour une autre? » ; qu'il seroit pareillement écrit à M. le premier président, garde des sceaux de France, pour lui faire connoître qu'il est assez instruit de ce qui s'est fait en cette compagnie et le prier d'assurer le Roi qu'elle demeurera toujours dans l'obéissance[1]. Ces conclusions ainsi données de vive voix ont été par après rédigées par écrit avec quelque changement, dont l'on s'est aperçu à leur lecture.

M. le doyen a dit...[2].

1. Ces conclusions furent données par Talon, dit Retz (t. IV, p. 192), « avec une force et une éloquence merveilleuses ». Talon se borne, dans ses *Mémoires*, à renvoyer aux registres du Parlement et ne reproduit pas son discours, dont notre auteur semble dire qu'il atténua la force en l'écrivant.

2. Ici s'arrête le texte du manuscrit.